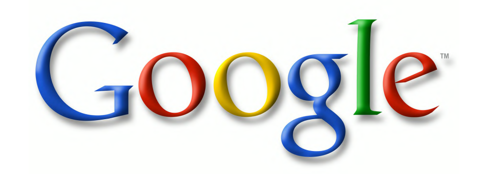


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`


Stanford University Libraries
3 6105 027 830 129

ANF
NIVER
BRARIES

DC 603.1
S6

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES
STACKS
AUG 8 1969

MÉMOIRES

DE

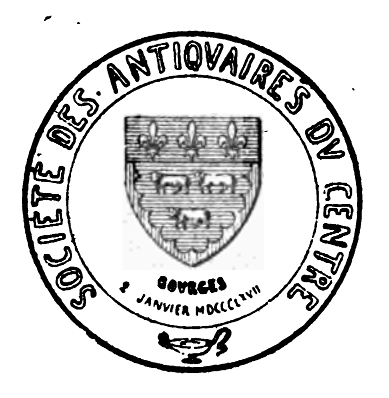
LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

Reconnue comme Établissement d'utilité publique par Décret du 11 Mai 1891

1900

XXIVe VOLUME



BOURGES

TYPOGRAPHIE TARDY - PIGELET

IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

1901

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

MÉMOIRES

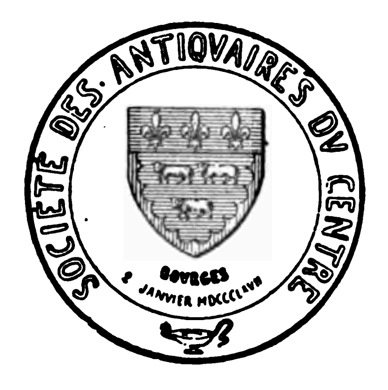
DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES
DU CENTRE

Reconnue comme Établissement d'utilité publique
par Décret du 11 Mai 1891

1900

XXIVe VOLUME



BOURGES

TYPOGRAPHIE TARDY - PIGELET

IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

1901



RAPPORT

SUR

LA SITUATION FINANCIÈRE ET MORALE DE LA SOCIÉTÉ

ANNÉE 1900

Par M. DE LAUGARDIÈRE, Président.

Messieurs,

Dans le dernier mois de l'année écoulée, j'ai été prévenu que M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie, procédant à la révision de la liste des Sociétés autorisées à déposer à la Caisse d'Épargne jusqu'à 15,000 francs, par assimilation aux Sociétés de secours mutuels, avait supprimé l'autorisation précédemment accordée aux Antiquaires du Centre. Notre coopération, purement scientifique, n'a plus paru suffisamment analogue aux coopérations matérielles et philanthropiques, auxquelles sera désormais sévèrement réservé le bénéfice de l'article 4, paragraphe 5, de la loi du 20 juillet 1895. Pour se conformer à cette décision, votre Conseil d'Administration a dû s'empresser d'autoriser M. le Trésorier à ramener notre compte

[illegible] de Bourges [illegible] commun de [illegible] 300 [illegible] à la fin [illegible] la somme [illegible] communales [illegible] chemins de [illegible] des statuts. [illegible] la Société est devenue [illegible] 500 [illegible] propriétaire [illegible] nouvelles [illegible] aux [illegible] augmentent [illegible] 257 fr [illegible] en avoir en [illegible].

J'ai cru nécessaire de vous entretenir tout d'abord de cette opération en raison de son importance pour notre situation financière ; j'arrive maintenant, comme dans mes rapports précédents, à l'examen comparatif des recettes proprement dites et des dépenses annuelles de 1900.

RECETTES

Revenu des fonds placés	262.90
Cotisations recouvrées au 31 décembre .	1.553 »
Frais d'envoi recouvrés.	81,45
Vente de volumes.	100 »
	1.997,35

DÉPENSES

Annuité payée à la ville.	260,25
Impôt et assurance	26,60

Coût du XXIIIe volume.	1,080 »
Frais d'administration	64,75
Entretien des collections	256,25
A-compte sur frais du legs Berry. . . .	721,90
Frais d'envoi et de recouvrement. . . .	115,85
	2,525,60

Bien que les recettes aient été supérieures de 208 fr. 19 à celles de l'année 1899, les dépenses, parmi lesquelles il s'en trouve à la vérité d'exceptionnelles, les dépassent de 528 fr. 25; cette différence a été comblée par un prélèvement d'autant sur la disponibilité signalée dans mon dernier rapport, qui se voit ainsi réduite à 1,746 fr. 41. Il y a encore là, sous la main prudente de notre Trésorier, des ressources éventuelles très suffisantes, et qui permettent d'envisager sans crainte les exigences de notre bon fonctionnement.

J'ajoute que c'est avec intention que je n'ai pas fait figurer au rang des recettes ordinaires la subvention de 500 francs qui nous a été accordée par le Ministère de l'Instruction publique, avec affectation impérative à la reconstruction, au Musée Cujas, de la façade de l'hôtel de Varye. Un chapitre à part est ouvert dans nos comptes à cette somme, dont nous restons dépositaires, avec le désir de pouvoir nous en dessaisir sans trop tarder.

Ainsi que j'en exprimais l'espérance dans mon rapport de 1899, le XXIII[e] volume de nos Mémoires, achevé vivement à l'imprimerie de notre excellent collègue M. Tardy, a pu figurer avec sept autres (XVI à XXII) et notre seconde table générale, le tout publié depuis 1889, à l'Exposition Universelle, où se pressaient les productions des Sociétés savantes. Une *médaille d'argent* nous a été décernée. S'il est juste de reporter, pour une grande part, le mérite de cette honorable distinction à trop de nos plus laborieux collaborateurs dont nous avons eu à déplorer, en l'espace de dix ans, la perte prématurée, il est légitime aussi de présumer qu'au jugement des maîtres de la science historique et archéologique qui ont attribué les récompenses, l'ensemble des travaux des survivants n'a point paru avoir démérité.

La joie de ce succès ne saurait nous faire oublier la douleur des deuils multipliés que nous réservait l'année 1900.

Sept membres associés libres et un membre Correspondant nous ont été enlevés. Parmi les premiers, M. le C[te] de Maussabré, sur lequel j'aurai à revenir, et M. le D[r] Pineau des Forêts avaient, l'un récemment encore et l'autre il y a longtemps, donné une collaboration effective à nos Mémoires; MM. Aubertot, Bouchage, Paul Corbin, de Lignac et Georges de Saint-Sauveur, honoraient nos

travaux et nos études de leurs sympathies persistantes. Combien est précieux, pour une Compagnie vouée aux recherches d'archéologie et d'histoire locales, le ferme et constant appui des esprits élevés et des intelligences cultivées de sa circonscription! Nous devons donc saisir avec empressement et, au besoin, provoquer les occasions de recruter de nouveaux adhérents pour combler les vides qui se produisent.

Toutefois il en est, comme le vénérable doyen d'âge de nos meilleurs collègues, dont on peut dire que le remplacement n'est guère possible. Après les hommages rendus à M. le C[te] de Maussabré par ses deux biographes, M. Jény, Président de la Société historique du Cher, et M. Hubert, Archiviste de l'Indre[1], je ne saurais essayer de faire entrer dans les étroites limites de ce rapport l'esquisse, même la plus abrégée, des écrits mis au jour par ce chercheur si consciencieux et si sûr. Des trésors d'informations exactes qu'il avait accumulés pendant sa longue et laborieuse existence, il s'était décidé à extraire pour notre Société quelques-unes de ses plus curieuses *Géné-*

1. Une erreur bibliographique dépare la notice due à M. Hubert; les œuvres de M. de Maussabré que la Société des Antiquaires du Centre a éditées, sont données comme ayant paru dans les *Procès verbaux* de cette Société, qui n'a jamais eu de publication sous ce titre. C'est dans les volumes des *Mémoires* : XIII[e] (1885), XV[e] (1887-8) et XXI[e] (1895-6), qu'on les trouvera.

logues berruyères, notamment celle de la famille Trousseau, que jadis La Thaumassière lui-même n'avait pas osé entreprendre ; de ses notes manuscrites, richesses inestimables qu'il communiquait avec une inépuisable aménité et bienveillance à ses émules en érudition ; et plusieurs d'entre nous lui doivent à cet égard une reconnaissance, qu'il m'appartient et qu'il m'est doux d'exprimer ici.

M. le Cte de Marsy, notre Correspondant tout dévoué, avait tenu, malgré ses occupations innombrables, à écrire pour l'un de nos derniers volumes une notice numismatique pleine d'intérêt. Le Congrès de la Société Française d'Archéologie qu'il avait organisé et présidé à Bourges, en 1898, avec tant d'autorité et de succès, l'avait fait entrer véritablement dans notre intimité à tous ; aussi, quand j'ai reçu, comme Président, la nouvelle immédiate de son fatal décès, j'ai cru devoir, au nom de la Société des Antiquaires du Centre, et sûr d'avance d'une approbation unanime, télégraphier à Compiègne des regrets émus, dont l'un des orateurs qui ont porté la parole à ses obsèques a bien voulu se faire l'interprète.

Mais je ne veux pas terminer sur ces impressions de tristesse.

L'action de votre Conseil d'Administration ne s'est pas renfermée dans la sphère des attributions

financières. Il a estimé nécessaire de doter la Société, qui vivait peut-être un peu trop de traditions, d'un Règlement nouveau contenant, avec les parties du Règlement ancien non absorbées par les Statuts, la codification des pratiques adoptées et reconnues bonnes à l'usage, et certaines règles nouvelles empruntées à de grandes Sociétés savantes ou Associations en pleine prospérité. Un projet mûrement préparé a pu enfin vous être soumis en Assemblée générale, le 9 janvier de cette année. Vous l'avez discuté, très légèrement amendé, et adopté dans son ensemble. Revêtu de l'approbation préfectorale le 6 mars dernier, le Règlement qui vous régira désormais est immédiatement entré en vigueur, et ses dispositions essentiellement neuves sur le vote par correspondance vont être, dans quelques instants, appliquées pour la première fois à l'élection de votre Bureau et de votre Comité de rédaction.

Cette imminente perspective m'invite à reporter ma pensée à trois pleines années en arrière, à remonter à la date où vous m'avez fait l'honneur insigne de me mettre à votre tête et de me confier la direction de vos féconds travaux. Je voudrais avoir su m'en montrer aussi digne que reconnaissant. Si ma Présidence a pu porter quelques fruits, quoique je sache plus que tout autre combien mieux j'aurais dû faire, à Dieu ne plaise que j'en

revendique la moindre glorification personnelle. La continuation (oserai-je dire l'accroissement?) de notre prospérité, nos succès, notre vitalité qui s'affirme et notre notoriété qui grandit, tout cela est essentiellement dû à votre zèle, à votre émulation de bon aloi, à votre attachement aux saines méthodes, et, pourquoi ne l'ajouterais-je pas? à l'esprit de loyale confraternité qui vous anime toujours. Vous m'en avez tous prodigué les preuves, mes chers collègues, et je vous en remercie avec effusion. Je prie ceux d'entre vous que vos suffrages, en les appelant à mes côtés au Bureau, avaient associés plus étroitement à ma tâche, d'agréer l'expression de mon extrême gratitude pour la bienveillance cordiale et l'efficacité de leur assidu concours.

3 avril 1901.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

PAR LE SECRÉTAIRE

1900

MESSIEURS,

Il y a un peu plus d'un an que votre vingt-troisième volume a été distribué. Bien que l'impression du vingt-quatrième, auquel le présent rapport doit servir d'introduction, ait été plus longue qu'elle n'eût dû l'être et que, par suite, l'année 1901 soit déjà avancée lorsqu'il va paraître, je ne parlerai ici que des travaux qui ont marqué la vie sociale dans le cours de l'année dernière, réservant pour le prochain volume tout ce qui regarde l'année où nous sommes. Je puis annoncer, dès à présent, que l'impression de ce prochain recueil pourra être entreprise très rapidement, puisque le Comité de rédaction est déjà saisi de presque tous les

mémoires qui le composeront. Nous nous efforcerons de le faire paraître au commencement de l'année 1902 et le rapport du Secrétaire comprendra, comme il le doit, la revue des travaux accomplis dans la présente année.

Le mémoire que l'ordre chronologique des matières place en tête du volume que nous présentons aujourd'hui se rapporte à un genre de découverte [illegible] encore d'exemple chez [illegible] Berry si riche en antiquités [illegible] avoir fourni [illegible] manifestations de [illegible] Un très zélé [illegible] Argenton, nous [illegible] Saint-Marcel, [illegible] de [illegible] empreintes [illegible] de cette [illegible]

sculptèrent cette tête de renne sur un fragment d'os et gravèrent sur un morceau de pierre, d'un trait si ferme, guidé par un si réel sentiment de la forme et des proportions, le renne de Saint-Marcel.

Avec le mémoire suivant, nous rentrons dans le cadre plus habituel de nos découvertes archéologiques et retrouvons le cimetière du *Fin-Renard*, mine inépuisable, semble-t-il, de sépultures romaines. M. Henry Ponroy s'est attaché, avec le zèle le plus remarquable, à surveiller les trouvailles que procurent à Bourges, dans ce quartier de l'Arsenal, les fouilles qui y sont encore faites de temps à autre pour la construction de nouvelles maisons. Il résulte de ses observations que, sauf de rares exceptions, les sépultures mises au jour depuis quinze ans sont des plus modestes et très souvent réduites à l'enfouissement des cendres dans quelques poteries vulgaires, recouvertes de fragments de tuiles ou de céramique sans valeur ; que, dans tous les cas, on n'a jamais signalé là de sépulture riche caractérisée par des objets en métal précieux. Il en conclut que le cimetière du *Fin-Renard* fut « destiné aux habitants pauvres d'un des faubourgs d'Avaricum ».

Ces conclusions ont paru trop absolues à beaucoup d'entre nous : On peut prendre, pour les combattre, un premier argument dans l'intéressant

mémoire de M. Ponroy, les céramiques qu'il présente, et que la Société a jugées mériter d'être reproduites par la photographie, étant toutes des poteries de luxe qui n'indiquent pas des sépultures indigentes. Si, parmi les stèles si nombreuses retirées de ce champ funéraire, il en est de grossières qui ont, d'ailleurs, encore une certaine valeur, beaucoup d'autres annoncent au moins l'aisance chez ceux dont elles recouvrent la dépouille. Enfin, si l'absence de bijoux de prix devait donner au cimetière du *Fin-Renard* le caractère de cimetière affecté aux déshérités de la fortune, il faudrait donc en dire autant de tous les autres cimetières romains reconnus à Bourges : ceux d'*Auron,* de *Séraucourt,* de *Charlet* et de *Saint-Lazare* n'ont pas fourni plus que celui du *Fin-Renard* de bijoux en or.

On ne doit pas oublier combien furent fréquentes aux temps barbares les violations de sépultures qui ont dû faire disparaître, ici comme ailleurs, ce qui pouvait tenter la cupidité. Le pillage des cimetières serait attesté, s'il en était besoin, par les stèles qu'on rencontre disséminées dans tout le sol de Bourges. Quoi qu'il en soit, il y a encore, dans ce quartier de l'Arsenal, des terrains inexplorés qui fourniront certainement de nouveaux documents pour la solution de cette question. Félicitons notre collègue de son zèle investigateur et imitons-le en surveillant avec soin les

découvertes que ce vaste emplacement réserve encore à nos observations.

M. Émile Chénon à l'attention duquel n'échappe aucune des découvertes que révèle le sol de Châteaumeillant, signalait, il y a plusieurs années, la rencontre dans cette localité d'un puits auquel ses inventeurs avaient donné immédiatement la qualification de funéraire dont, pour le dire en passant, on a fait un abus qui a amené une réaction également exagérée. Notre savant collègue avait, à bon droit, dès le premier jour, émis des doutes sur cette destination. La minutieuse enquête à laquelle il s'est livré, et dont il fournit les résultats dans une troisième série de *Notes archéologiques et historiques sur le Bas-Berry*, a démontré le bien fondé de ses doutes.

A ce chapitre, M. Chénon joint des renseignements précis sur la trouvaille d'une hache en bronze et des détails historiques sur le prieuré d'Aignerais et sur la question de la « collecte » à Châteaumeillant. Il donne enfin l'analyse d'un curieux inventaire du château de Châteaumeillant en 1777, trouvé dans des archives notariales.

C'est dans des archives privées que M. Deshoulières a rencontré un document qu'il est intéressant de consulter pour l'histoire d'un des plus précieux monuments de Bourges. Le devis des travaux de réparations à faire à l'hôtel de Jacques

Cœur en 1679, dont il extrait les plus importants articles, montre ce qu'était devenu le palais de l'argentier de Charles VII au moment où Colbert en fit l'acquisition. On remarquera particulièrement le passage où est décrite la statue équestre de Charles VII placée sous un baldaquin au-dessus de la porte d'entrée. Les souvenirs locaux qui conservaient la mémoire d'une statue à cette place ne fixaient pas d'une façon certaine la personnalité du cavalier représenté, puisqu'une tradition populaire en faisait l'effigie de Jacques Cœur sur un cheval aux fers posés à rebours. Cette fable se trouve définitivement écartée par la publication de notre collègue.

Un travail considérable de M. le comte de Toulgoët occupe presque tout le reste de notre volume. Il nous donne, après une préface très instructive, le relevé des *comparutions de noblesse du Berry* de 1666 à 1715. L'auteur ajoute des notices qui renferment d'utiles renseignements pour l'histoire des familles nobles de notre province.

M. l'abbé Duroisel continuant, pendant les rares loisirs de son laborieux ministère, à fouiller les documents originaux qu'il peut atteindre, a trouvé, dans un registre municipal de sa paroisse, une note faisant connaître l'arrivée à Sancoins d'un membre du Parlement de Paris exilé dans cette ville par le chancelier Maupeou. Cette note donne

des indications curieuses sur l'accueil fait à l'exilé par les autorités locales et méritait, à ce titre, d'être conservée comme l'a justement pensé notre honoré collègue.

A la fin de ce volume, M. Mater publiè le *Bulletin numismatique* habituel groupant lès très nombreuses communications faites par lui et quelques autres dans le cours de nos séances au sujet des découvertes de monnaies, mereaux, sceaux, jetons et médailles faites en Berry depuis le précédent Bulletin.

L'importance et l'intérêt des travaux publiés cette année suffirait à montrer l'activité constante de la Société. Mais cette activité s'est encore traduite par de multiples communications dont plusieurs seront ultérieurement imprimées. Je les indiquerai rapidement en suivant l'ordre des époques archéologiques ou historiques auxquelles elles s'appliquent.

A l'inventaire des objets préhistoriques recueillis dans notre région, M. Mater a ajouté un article, en présentant un couteau en silex taillé du Grand-Pressigny, trouvé par lui dans sa propriété de la Jonchère, à Vierzon-Village. Un instrument tout semblable avait été découvert par lui, en 1888, au même lieu de Saint-Priest, section de Faye.

M. Le Normand du Coudray a présenté, de son

côté, une pierre de forme à peu près sphérique d'environ dix centimètres de diamètre, ressemblant à un boulet, mais qui, en raison de certains aplats, ménagés peut-être pour en faciliter la préhension, vous a semblé devoir être regardée comme un percuteur. Elle est en grès ferrugineux très lourd, analogue au grès du Sancerrois. Elle a été trouvée, en creusant un fossé, à Pressigny, près de Nérondes.

Les antiquités gauloises ont fait l'objet d'une seule communication, due à M. l'Ingénieur en chef des mines, A. de Grossouvre. Je dois la rappeler simplement ici, sans entrer dans le détail, parce que notre savant collègue a laissé espérer l'envoi d'un mémoire que vous serez heureux de publier. Les trouvailles dont M. de Grossouvre a rendu compte sommairement ont été faites lors du nivellement d'un des tumulus qui existent encore à la Périsse, au Nord-Ouest de Dun-sur-Auron.

La Société a déjà publié des renseignements sur cette région [1], et, en particulier, un compte-rendu de fouilles archéologiques dirigées par M. Alfred de Lachaussée, en 1857, qui montre combien les recherches faites en ce lieu peuvent être fructueuses. Prions donc M. de Grossouvre de se souvenir qu'il doit à nos Mémoires la des-

1. *Antiquaires du Centre*. Mémoires. Tomes II, p. 51 ; IV, p. 41 ; XIV, p. 7.

cription des fibules, torques, boucle de ceinturon, anneaux et autres objets en bronze qu'il nous présentait, il y a un an, sans oublier les jolies perles en pâte de verre ou en terre cuite, ornées de points d'émail jaune ou bleu, qui pourraient être des importations d'Orient, parvenues en Berry par les relations commerciales antérieures à la domination romaine.

Aux temps romains se rapportent un plus grand nombre d'observations :

A diverses reprises, M. Mater a fait passer sous vos yeux des vases en terre et en verre, curieux à divers titres, qui proviennent du *Fin-Renard* et ont été acquis par le musée de Bourges. Leur description prendra place dans une nouvelle série, que nous espérons publier, des études que le très dévoué président de la Commission du Musée consacre périodiquement aux collections dont il a la surveillance.

Le musée de Bourges a recueilli deux grandes stèles, extraites d'une tranchée ouverte, pour des travaux municipaux, à l'angle des rues Moyenne et Coursarlon. Nous avions noté, dans un rapport paru dans notre XIII[e] volume, à propos des diverses fouilles faites à Bourges en 1883, l'emplacement exact d'une de ces stèles dont, à cette époque, un des angles avait été effleuré par la tranchée

de construction du grand égout de la ville[1]. Il a donc été facile de la rechercher. En même temps, une autre, voisine, s'est révélée, qui a été également dégagée. Les inscriptions que l'une et l'autre portaient avaient été malheureusement martelées, probablement à l'époque où ces monuments ont été posés la face en-dessous, pour constituer, comme je l'ai dit ailleurs[2], le dallage d'une ancienne voie qui suivait à peu près la direction de notre actuelle *rue Moyenne.* On pourrait certainement en extraire d'autres sur le même tracé.

Il n'est que juste de rendre ici hommage au bon vouloir de notre collègue associé libre, M. le docteur Mirpied, ancien maire de Bourges, qui, dans cette occasion, comme dans toutes celles où son action pouvait s'exercer au profit des constatations archéologiques, donna les ordres utiles pour l'extraction attentive de ces deux stèles. Elles portent dans leur tableau les effigies assez bien conservées de personnages que je ne veux pas décrire en ce moment, pour ne pas déflorer la publication d'ensemble qui devra être faite des stèles romaines assez nombreuses découvertes à Bourges dans ces derniers temps.

Puisque, comme on vient de le voir, une note

1. *Antiquaires du Centre.* Mémoires. Tome XII[e], p. 116, 117.
2. *Ibid.*, p. 115.

prise il y a 17 ans, a permis de ramener l'année dernière au jour deux sculptures intéressantes, il semble très à propos de prendre pour l'avenir une précaution analogue en indiquant ici qu'au cours des travaux de construction d'un aqueduc établi l'été dernier dans la *rue Porte-Jaune*, une stèle épigraphique a été découverte et transportée au Musée. MM. de Laugardière et Mater ont alors constaté l'existence à une faible profondeur de deux autres stèles dont les angles apparaissaient au bord de la tranchée. Il n'a pas été possible d'en obtenir l'extraction en faveur du Musée. Mais notre Président a eu soin d'en noter l'exact emplacement et il sera possible un jour de les retrouver, en se souvenant qu'elles sont à moins d'un mètre de profondeur et à 5 m. 60 mesurés sur une perpendiculaire élevée à 4 m. 80 de *l'impasse du Fourchaud,* sur la façade de la maison qui forme l'angle Ouest de cette impasse.

J'ai signalé à la Société que les travaux de construction d'une maison, au numéro 8 de la *rue des Armuriers,* ont rencontré un aqueduc romain qui a été détruit sur une longueur d'environ 30 mètres en ligne droite. Il passe à 2 mètres à l'Ouest de la rue, faisant avec la direction de celle-ci un angle vers l'Ouest de 10 à 15 degrés. Il se compose d'une galerie en berceau plein cintre de 0 m. 70 de largeur et de 1 m. 40 de hauteur au-dessus d'un

canal large de 0 m. 36 et profond de 0 m. 33. L'intrados de la voûte est à 2 m. 40 au-dessous du niveau de la rue des Armuriers. Le canal est bien cimenté, mieux appareillé que les murs de la galerie, dont la construction, surtout vers le haut, est un peu négligée. Il n'existe pas de brique dans la construction de la partie découverte. Ce pourrait être un branchement de l'aqueduc qui longe la *rue du Four* au Sud et qu'on a retrouvé à l'angle de la place de l'Arsenal, sous la maison Ripart. Mais ce dernier, que M. de Kersers[1] rattache à l'aqueduc de Traslay, est couvert par trois rangs de briques en encorbellement et me semble de construction notablement antérieure.

Je me propose d'offrir au prochain recueil de nos Mémoires un travail sur les restes d'une petite statue découverte près de Sagonne et portant sur son soubassement une inscription votive à une divinité dont le nom s'est transmis sans beaucoup d'altération à cette localité. Elle me fut signalée par notre dévoué collègue, M. l'abbé Duroisel, au nom duquel je l'ai présentée à la Société et je dois consigner ici l'expression de notre reconnaissance pour le respecté Doyen de Sancoins qui, tenant cette pièce intéressante de M. l'abbé Arnal, curé de Sagonne, qui l'avait soigneusement recueillie, a eu la générosité de l'offrir à nos collections.

1. *Hist. et Statist. monumentale du Cher*, t. II, Bourges, p. 69.

C'est aussi dans notre volume de l'année prochaine que paraîtra une substantielle étude de M. Deshoulières sur le prieuré d'Orsan qui, faute de place, ne peut être imprimée aujourd'hui. L'auteur de ce consciencieux travail a mis en œuvre, pour écrire l'histoire complète de cette fondation de Robert d'Arbrissel, non seulement les renseignements épars dans diverses publications et attentivement contrôlés par lui, mais encore de nombreux documents inédits tirés des Archives, principalement de celles du Cher.

M. Gauchery a découvert chez M. Martinet, notaire à Mehun-sur-Yèvre, et nous a communiqué une série de feuillets en parchemin appartenant à deux manuscrits latins du XIVe siècle. Dans une grande lettre ornée de l'un d'eux, il nous a fait reconnaître la main des enlumineurs du duc Jean de Berry. M. Martinet, se prêtant avec la plus large obligeance aux recherches de notre collègue, a mis, en définitive, à sa disposition 160 feuilles de ces précieux manuscrits dont il a ensuite fait le don très généreux à notre bibliothèque. Avant d'en faire l'étude approfondie, il y a lieu de leur faire subir une opération très délicate consistant à décoller ces feuilles qui ont servi à fabriquer des couvertures de registres. M. Gauchery en a soumis quelques-unes à l'éminent M. Léopold Delisle qui

a reconnu des fragments du *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais.

C'est encore à M. Gauchery que nous devons d'avoir attiré notre attention sur l'importance pour notre histoire des comptes tenus pour Marguerite d'Angoulême par l'un de ses secrétaires, Jean de Frotté. Une copie en existe à la Bibliothèque de l'Institut, l'original dans un château de Normandie chez M. le comte de Frotté, un des descendants de l'auteur. M. de la Ferrière, dans le livre qu'il a consacré à la sœur de François Ier[1], a donné les extraits importants de ces comptes; mais il reste [illegible] d'articles moins [illegible] donnant des détails d'une importance particulière pour l'histoire du Berry. [illegible] par M. Gauchery, [illegible] un zèle de [illegible] entendu [illegible] immédiatement [illegible] la prochaine publication.

[illegible]

[1] [illegible]

sus d'une fenêtre du château de Belair et dont il donnait une lecture et une traduction à propos desquelles la sagacité de plusieurs personnes s'était, paraît-il, exercée. Notre Président ayant des doutes sur l'exactitude de la lecture, demanda, en envoyant les remerciements de la Société, un estampage du troisième mot de l'inscription où il lui semblait probable qu'on dût lire NOĪA, au lieu de MOTA. L'hypothèse de M. de Laugardière ayant été reconnue exacte, il suggéra l'explication de cette abréviation par NOMINA au lieu de NON JAM qui était proposée.

En définitive, l'inscription est un vers pentamètre : CŌVENIUNT REBS NOĪA SÆPE SUIS c'est-à-dire : *conveniunt rebus nomina sæpe suis. — Les noms se rapportent souvent aux choses qu'ils désignent. —* C'est une allusion au nom et à la situation du château de Belair, qui est placé assez pittoresquement sur une éminence, au-dessus du Val de l'Allier, position à laquelle il doit évidemment son nom. La date 1551, gravée au-dessus de la porte d'entrée du château convient bien à cette inscription.

Un autre ecclésiastique, M. l'abbé Boin, curé de Plaimpied, nous a annoncé qu'il a fait transporter de l'extérieur à l'intérieur de l'église la belle sculpture du *Pater Abraham* et a reconnu qu'elle est faite en pierre de Plaimpied même et non en

pierre de Charly, comme on l'avait dit jusqu'à présent. En même temps, M. l'abbé Boin nous faisait connaître qu'ayant étudié une pierre funéraire très usée, posée dans le dallage de l'église, il avait pu, par des fragments encore lisibles d'un nom et d'une date et des recherches dans les registres de catholicité, rétablir presque sans lacune l'inscription tumulaire et la restituer à Dom Claude Hanriau, prieur profès de l'Abbaye royale de Notre-Dame de la Victoire [1], abbé régulier de Plaimpied, qui rebâtit à neuf le couvent, le logis curial et autres bâtiments et décéda le 2 mars 1738, âgé de 68 ans, lorsqu'il s'apprêtait à réparer aussi complètement l'église abbatiale. M. de Laugardière, en rendant hommage à la sagacité de M. l'abbé Boin, a annoncé que cet ecclésiastique poursuivait ses recherches sur l'église et les restes de l'abbaye de Plaimpied. Vous avez, Messieurs, émis le vœu de voir publier le résultat d'une étude consciencieuse qui paraît devoir être fort intéressante.

Une communication sur une époque plus rapprochée de nous, — la seconde moitié du XVIII[e] siècle, — a été faite par M. Edmond Charlemagne relativement aux forges de Belâbre. Notre collègue a tiré du dépouillement des registres de

1. Au diocèse de Senlis.

comptabilité de cet établissement, de 1742 à 1788, une quantité d'indications précieuses sur le salaire des ouvriers des différentes catégories, le prix des matières premières, tous les détails de la fabrication aux hauts-fourneaux de Charneuil et de la Gastevine, aux deux forges et à la fenderie en barres, les dépenses établies avec une remarquable précision et les bénéfices nets de l'entreprise. Il nous a laissé espérer pour l'un de nos volumes un mémoire exposant les considérations qu'il a présentées verbalement et que la compagnie peut se souvenir d'avoir entendues avec un vif intérêt.

On voit par ce qui précède sur combien de points divers votre attention, Messieurs, a été appelée en cette année 1900. Je pouvais dire, en commençant ce rapport, que votre Comité de rédaction a, dès à présent, entre les mains tous les éléments d'un vingt-cinquième volume de mémoires et je n'ai point parlé des travaux présentés depuis le début de l'année 1901. C'est là, n'est-il pas vrai? la meilleure preuve de la vitalité de notre compagnie.

Continuons, Messieurs, d'entretenir cette activité de la Société des Antiquaires du Centre, en la maintenant dans la voie féconde des études locales consciencieuses qu'elle n'a cessé de suivre

depuis sa fondation [illegible] qui [illegible] les-lement aussi fermement [illegible] la tradition jamais [illegible] par-faite union qui fait [illegible] qui, par la bienve[illegible] les connaissances de chacun [illegible] la valeur de ses travaux.

10 juillet 1901. [illegible]



OBJETS EN OS ET EN PIERRE

GRAVÉS ET SCULPTÉS

RECUEILLIS A SAINT-MARCEL (INDRE)

Par M. BENOIST

La Société des Antiquaires du Centre a manifesté le désir d'avoir de moi quelques détails sur les objets trouvés, il y a quelques années, commune de Saint-Marcel (Indre.) Je suis heureux de pouvoir lui être agréable et je vais faire mon possible pour décrire les os gravés et sculptés venant de cette station quaternaire qui date de l'époque de la Magdeleine.

Qu'il me soit cependant permis, au préalable, de mettre le lecteur au courant des gisements où ont été recueillis ces objets.

Le coteau de Saint-Marcel, dans la face qui regarde la Creuse, au-dessus de la plaine cultivée dite des Chambons, offrait, il y a plus d'un demi-siècle, une suite d'escarpements calcaires, perforés par de nombreuses grottes. Lors de la construction de la ligne du chemin de fer d'Argenton à Châteauroux (1848-1852), les travaux d'infrastructure détruisirent une grande partie de ces escarpements et les ossements d'animaux éteints et les silex taillés qui s'y trouvaient en grande

quantité furent, comme presque toujours, aussitôt enfouis dans les remblais de la voie.

MM. Brouillet et Meillet vinrent à cette époque de Poitiers et en recueillirent quelques spécimens. Depuis le silence s'est fait et M. de Mortillet dans son ouvrage : *Le Préhistorique* (page 436) dit : « A Saint-Marcel (Indre), « les travaux du chemin de fer ont obstrué une petite « grotte avec ossements et silex, sans qu'on ait bien « étudié le gisement. »

Cette petite grotte dont on voit les restes dans le talus de la tranchée, au-dessous du four à chaux, avait de nombreuses ramifications dans la côte. Lors de ma venue dans le département, en 1892, je me proposai de l'explorer et au besoin d'y faire quelques fouilles.

Déjà, en 1888, M. Raymond Rollinat, l'aimable et savant erpétologue dont toute la France et le monde scientifique connaissent les remarquables travaux sur l'embryologie des reptiles, avait, en compagnie de MM. Chenou et Herpin, fait quelques fouilles à l'entrée d'une petite galerie ouverte sur le flanc du coteau, au bord du chemin de la Garenne. Dans cette cavité qui paraît avoir été en relation directe avec la grotte signalée en 1848, ces messieurs recueillirent, dans une argile jaune avec dendrites de manganèse, des ossements et des dents de *Hyæna spælea*, *Rhinoceros tichorhinus*, *Equus caballus fossilis*, *Cervus tarandus* ou Renne, etc., et quelques silex en forme de couteau ou lance sans retouches.

D'où l'on peut déjà conclure que cette cavité avait servi primitivement de repaire à des carnassiers, tels que la hyène des cavernes, qui aurait apporté des por-

tions de grands pachydermes, Rhinoceros, etc., dont elle faisait sa proie. Cette caverne aurait été ensuite occupée temporairement par l'homme qui chassait alors le renne. Le repaire de carnassiers représente l'époque moustérienne d'après G. de Mortillet; les silex, le renne et le cheval sont de l'époque magdalenienne d'après le même auteur.

Au mois de janvier 1896, je commençai mes recherches avec l'aide de mon fils et de deux hommes; et dans les déblais de ce couloir, jusqu'à la profondeur de 15 mètres, je rencontrai de nombreux ossements de loup, de chat, de renard, de blaireau, de renne, d'izard, de *Bos primigenius* et de cheval, contenus dans une argile compacte, jaune rougeâtre, avec dendrites de manganèse. En même temps qu'un certain nombre d'ossement fracturés intentionnellement, nous avons recueilli deux pointes de zagaies, à biseau simple, en corne de renne, et plusieurs poinçons plus ou moins entiers, deux spatules ou lissoirs et trois aiguilles en os dont deux avec chas et la troisième brisée, une plaque de schiste amphibolique ayant servi de polissoir pour la fabrication des aiguilles. Les silex recueillis en même temps consistaient en lames, grattoirs, racloirs, poinçons très fins et burins. Cette dernière forme caractérise bien l'industrie de la pierre à l'époque magdalenienne.

Mais c'est surtout dans la station à l'air libre, le long des escarpements de rochers constituant des abris, que les objets et les silex ont été recueillis le plus abondamment.

Le *chemin de la garenne* qui conduit au four à chaux

et qui suit la ligne du chemin de fer, a entamé sur une certaine longueur les éboulis recouvrant les foyers de ces abris.

A 20 mètres environ de la grotte, sous ces éboulis, dans une couche d'argile rouge de 0 m. 30 à 0 m. 50 de puissance, nous avons recueilli des silex caractéristiques, de nombreux ossements fracturés de renne, de bœuf, de cheval, de loup, un assez grand nombre d'ossements travaillés sous forme de poinçons, lissoirs, aiguilles, pointes de zagaies à simple et double biseau, à base pointue et à base fendue, quelques fragments de harpons barbelés, divers objets sculptés et gravés, tels que pendeloque, spatule pour tatouage, amulette en bois de renne, un fragment de plaque de schiste amphibolique portant gravée l'image d'un renne; un galet de quartz ayant servi de mortier pour broyer les divers ocres colorés alors en usage, le tout disséminé dans des amas de cendres, d'os calcinés et de charbon, constituant les foyers et indiquant un long séjour des chasseurs magdaléniens sur ce point.

Les objets gravés et sculptés recueillis sont au nombre de six, dont un, comme je l'ai dit, sur plaque de schiste amphibolique, roche ayant servi à la construction des foyers.

Voici la description de ces objets :

1° Pendeloque en os. (Pl. I, fig. 1.) De forme elliptique très allongée, percée d'un trou assez fin à une des extrémités et ornée sur la moitié inférieure d'une de ses faces, de cercles concentriques irréguliers se touchant, et sur l'autre moitié d'une ligne médiane



Os gravés et sculptés
Saint-Marcel (Indre)

traversant une série de stries plutôt anguleuses que courbes, au nombre de neuf, parallèles entre elles. Le trou de suspension est lui-même au centre de deux cercles irréguliers. La face opposée est à peu près lisse. Un sillon suit parallèlement les bords qui sont dentelés finement et assez régulièrement.

Longueur : 0 m. 058; largeur : 0 m. 017; épaisseur : 0 m. 003.

2° Pendeloque en os. (Pl. I, fig. 2 et 3.)

De forme elliptique allongée, percée d'un trou de 0 m. 002 de diamètre à l'une des extrémités et ornée sur une face de l'image d'un mammifère gravé ressemblant à un ruminant du genre *Cervus* dans l'attitude au galop. Malheureusement l'extrémité opposée au trou de suspension manque, la cassure, qui paraît récente, a justement tranché la tête de l'animal. La face opposée porte un assemblage de traits rappelant un bras humain (?) orné de stries qui simuleraient des bracelets ou des tatouages.

Long. : 0 m. 043; larg. : 0. m. 024; ép. : 0 m. 003.

3° Tête de ruminant sculptée en os. (Pl. I, fig. 4.)

Probablement un renne femelle, ainsi que l'indiquerait un bouquet de poil placé sous le maxillaire inférieur. La narine bien circonscrite par un sillon est perforée d'un petit trou en partie obstrué par des concrétions ferrugineuses qui recouvrent également les détails de l'œil et les sillons de la barbe.

Les deux faces sont à peu près semblables.

Long. : 0 m. 052; haut. : 0 m. 025; ép. : 0 m. 005.

4° [illegible] en bois de renne. Pl. I, fig. 5.

Forme avec l'extrémité d'un [illegible] taillé en cône tronqué à la base et terminé au sommet par un petit bouton en forme de sphère allongée.

Long. : 0 m. 139 ; grand diam. : 0 m. 010 ; diam. du bouton : 0 m. 005.

5° Spatule en os. Pl. I, fig. 6, 7 et 8.

Terminée en biseau très allongé à chaque extrémité. Les quatre faces légèrement bombées sont ornées de dessins assez réguliers, composés de lignes entrecroisées formant des chevrons. Les faces opposées sont presque semblables. Les extrémités en biseau seules sont lisses. Cet instrument a pu servir à étendre les couleurs, dont probablement les hommes de la Magdeleine se peignaient le visage.

Long. : 0 m. 103 ; larg. : 0 m. 010 ; épaiss. : 0 m. 006.

6° Renne gravé sur une plaque de schiste amphibolique. Pl. II.

Les membres postérieurs manquent par suite d'une cassure peut-être récente de la plaque de schiste. L'animal est dessiné galopant. Ses cornes sont représentées seulement en partie. Plusieurs traits semblent marquer une hésitation de la part du dessinateur. Le bouquet de poil situé en dessous de la mâchoire inférieure est indiqué par plusieurs traits groupés. L'indication du sexe est très nette, ainsi que l'extrémité caudale.

Cette pièce, recueillie près d'un des foyers, avait été jetée sur le remblai, où une petite pluie lavant l'argile



la fit remarquer par une de mes filles qui assistait aux fouilles et la recueillit.

Haut. de la plaque : 0 m. 090 ; larg. : 0 m. 125.

Tel est, aussi complet qu'il a été possible de le faire, le résumé de la partie de mes recherches concernant l'histoire de l'homme à l'époque de la Magdeleine. Ce même coteau de Saint-Marcel m'a offert de nombreux restes de la civilisation à l'époque robenhausienne ; ce sera, si la Société des Antiquaires le veut bien, l'objet d'une seconde note, lorsque j'aurai complété les renseignements que je recueille en ce moment sur cette époque aux environs d'Argenton.

20 octobre 1900.

Explication des Planches.

Planche I

Fig. 1. — Pendeloque en os (grandeur naturelle). Les taches sont des concrétions calcareo-ferrugineuses qui n'ont pu être complètement enlevées.

Fig. 2.— Pendeloque en os représentant un petit ruminant. La tête manque ayant dû être brisée lors des fouilles.

Fig 3. — Côté opposé de la même. Bras humain (?) avec bracelets (?) (grandeur naturelle).

Fig. 4. — Tête de ruminant sculpté. Les taches des yeux, du nez, de l'oreille et de la barbe sont des con-

crétions ferrugineuses. La face opposée est presque semblable (grandeur naturelle).

Fig. 5. — Pendeloque en bois de renne.

Fig. 6. — Spatule en os terminée par deux biseaux, vue de face (grandeur naturelle).

Fig. 7. — La même, vue de la face opposée.

Fig. 8. — La même, vue de la face latérale.

Planche II

Schiste amphibolique portant un renne gravé. Les traits de la gravure ont des parties très creuses aux sabots, aux cornes, etc. De nombreux traits se détachent du dessin, indiquant les nombreuses hésitations du dessinateur. Le corps de l'animal semble martelé (grandeur naturelle).



Pierre gravée

Saint - Marcel (Indre)

SÉPULTURES ANTIQUES
DU
BOULEVARD DE L'ARSENAL
A BOURGES

NOUVELLES DÉCOUVERTES

Par M. Henry PONROY

Les fouilles opérées pour de nouvelles constructions, dans la région du boulevard de l'Arsenal, dite du *Fin-Renard*, où se trouvait un cimetière gallo-romain, ont mis au jour, comme par le passé, un certain nombre de stèles, et quantité d'urnes et vases funéraires de toutes formes.

Nous avons suivi avec soin la plupart des travaux, et il n'est pas à notre connaissance qu'on y ait, plus que précédemment, découvert de bijoux précieux. Quant aux poteries de luxe dont on a fréquemment rencontré des vestiges dans diverses parties de notre ville, elles n'ont été rencontrées ici qu'à titre exceptionnel.

Les trouvailles de ces dernières années nous confirment dans cette pensée que nous avons déjà exprimée, à savoir, que le cimetière du *Fin-Renard*, situé assez loin du centre de la ville, devait être affecté à une partie pauvre des habitants d'Avaricum.

On pourrait croire que si des objets précieux, torques, fibules, vases vernissés, etc., etc., n'ont pas été rencontrés, c'est par suite des déprédations effectuées après les multiples violations que les sépultures ont subies. Cela n'est point cependant.

En effet, plusieurs de nos collègues et nous-même avons remarqué que presque toutes les stèles avaient été renversées, brisées, dispersées ; mais les stèles dominaient les tombeaux, étaient placées comme on dissémine aujourd'hui dans les champs de repos les croix et les monuments, alors que le *mobilier funéraire* était disposé ordinairement sous terre, autour des corps, ou sur les côtés des urnes contenant les cendres du défunt.

Or nous avons maintes fois constaté, soit lors des fouilles méthodiquement opérées par la Société des Antiquaires du Centre, en 1884 et 1885[1], soit lors des travaux effectués pour canalisations et constructions d'immeubles, que le plus grand nombre des sépultures n'avaient pas été violées ni fouillées, et que seuls les monuments émergeant du sol avaient été profanés. Nous persistons donc à penser que le cimetière du *Fin-Renard*, dont les découvertes ont déjà fait l'objet de si intéressantes et nombreuses publications, était destiné aux habitants pauvres d'un des faubourgs de la ville.

Si quelques rares poteries de luxe, comme celles que nous allons décrire, quelques urnes de verre d'un

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. XIII ; p. 109 à 138.

beau style ont été mises au jour, combien n'avons-nous point rencontré de sépultures se composant d'une urne de terre grossière faite à la main et simplement couverte par un débris de vase ou un morceau de tuile.

Parmi les centaines de vases funéraires qu'il nous a été permis d'examiner depuis trois ans, nous avons pu en recueillir un certain nombre qui, par leur genre, leur forme et leurs ornements, sortent de l'ordinaire et méritent d'être mentionnés. Simple et succincte description, ne comportant l'honneur de l'impression dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre,* que parce qu'elle contribuera à compléter l'étude d'un ensemble de monuments trouvés dans une même région et antérieurement étudiés[1]. Nous mentionnerons donc simplement et aussi rapidement que possible les vases dont le genre et la forme sont encore inédits.

POTERIES ROUGES

I. — Un vase de forme ovoïde (Pl. I), malheureusement brisé, mais cependant à peu près complet, découvert ainsi qu'une curieuse bouteille que nous décrirons plus loin, auprès d'une urne de terre renfermant encore les cendres du défunt. Deux ampoules et un petit bol, de formes connues et ne présentant aucun caractère particulier, se trouvaient également auprès de ces objets.

Ce vase est en terre rose couverte d'un enduit rouge très-puissant et mesure 0 m. 19 de haut, 0 m. 08 à l'orifice et 0 m. 14 de diamètre.

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre,* t. X, XIII, XXII.

Sa panse est décorée de trois sujets en haut relief, entre lesquels courent des liserons délicatement disposés.

Le premier représente Vénus assise, le torse nu, le bras droit replié, la main relevée, et le bras gauche drapé, appuyé sur le dossier du siège. A ses pieds, debout, se tient l'Amour. (Pl. I, 3.)

Le second personnage, très heureux comme pose et dessin, est assis également, le buste nu. Il porte la main droite sur sa tête, les plis d'un manteau, retombant du coude, viennent s'étaler sur les jambes croisées; il tient dans la main gauche une palme. (Pl. I, 2.)

Enfin, le troisième personnage est un guerrier casqué et couvert d'une armure. Il est tourné à droite, la jambe gauche très en avant, et s'abrite derrière un bouclier. (Pl. I, 4.)

Le haut relief des décors, la façon dont ils sont disposés, certaines lignes et boursouflures très apparentes des ornements montrent que ce vase, dans l'orifice duquel une main d'enfant n'aurait pu pénétrer, n'a pas été estampé dans un moule, mais que les sujets qui en composent l'ornementation ont été appliqués à la barbotine, après que l'urne eût reçu sa forme sur la roue.

Ce genre de décoration, étant long et délicat, ne devait pas être aussi répandu que celui consistant à façonner des poteries (particulièrement à large ouverture, bols et écuelles), dans des moules à dessins incus; mais cette méthode était cependant quelquefois pratiquée par les potiers.

Notre regretté collègue, M. Roubet, avait découvert, près de La Guerche, un très grand nombre de moules

2 1

3 4

Vases funéraires

en terre cuite, personnages, animaux, feuilles, fleurons, etc., dont les estampages devaient évidemment servir à la décoration des poteries de luxe.

Ces moules ont fait l'objet de la part de l'inventeur et de M. Raymond de la Guère, lui aussi, trop prématurément décédé, d'une très importante étude publiée dans nos *Mémoires*[1].

Or, parmi ces moules, on en remarque deux de guerriers combattants, protégés par leurs boucliers, ayant beaucoup d'analogie, comme pose et composition, avec le personnage ornant le vase de *Fin-Renard*, qui est, lui aussi, très probablement de fabrication locale[2].

Ce rapprochement confirmerait, s'il était encore nécessaire, l'authenticité des moules de M. Roubet, actuellement exposés au Musée de Saint-Germain.

II. — Une bouteille ou cruchon avec anse, en terre rose de 0 m. 20 de haut sur 0 m. 10 de diamètre à la partie la plus évasée.

La forme n'est pas très élégante, mais cette poterie présente cette double particularité qu'elle est ornée de dessins rouge vif, imitant des feuilles de fougère, et qu'au sommet du goulot, largement renflé, se trouve, du côté opposé à l'anse, une tête de femme en relief.

Cette tête est surmontée d'une espèce de diadème. Les cheveux bouclés sont partagés au milieu du front et retombent de chaque côté jusqu'en bas du visage. (Pl. I, 1)[3].

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. XVI, 1888-89. p. 1 à 66.
2. *Idem*, pl. X, n[os] 5 et 6; pl. XX, n[os] 40 A et 40 B.
3. Tout récemment, des ouvriers faisant une tranchée pour

III. — Un petit bol ou bassin de 0 m. 14 de diamètre sur 0 m. 06 de hauteur, de jolie forme, en terre rouge lustrée. Nous le signalons simplement, parce qu'il porte au fond, sur deux lignes, l'estampille du potier :

DVRA·I
AVOTS.

[1]

Ainsi qu'on le peut constater par les traces noires du feu et la fente particulière produite par le dégagement de la chaleur, ce vase a dû servir de brûle-parfums.

IV. — Un petit vase en poterie rose très légère, de forme ovoïde, dont le pied et le sommet sont unis et recouverts d'un enduit rouge brun soluble à l'eau et la panse couverte de petites et fines hachures imitant des feuilles de fougère très ténues, imprimées en creux, avant cuisson, dans la pâte, avec un outil de métal.

Hauteur : 0 m. 10 ; diamètre : 0 m. 08. (Pl. II, 5.)

les fondations d'une maison au *Fin-Renard*, ont découvert, à 3 mètres de profondeur environ, un cercueil en plomb de près d'un centimètre d'épaisseur, dont le dessus plat et les côtés sont ornés en relief de traits en forme de fuseaux de 0 m. 12 à 0 m. 15 de long séparés par des points. Autour de ce cercueil, dans lequel il n'y avait avec les ossements qu'une fibule de bronze, se trouvaient plusieurs vases de formes diverses en terre rouge et noire ; une petite fiole de verre à deux anses, coulée dans un moule grossier, sur les côtés de laquelle figuraient en haut relief deux têtes de style barbare ; enfin une bouteille absolument semblable, comme forme et décor, à celle que nous venons de décrire, mais de dimension double au moins.

1. Consulter, sur des estampilles analogues, M Léon Coutil, *Les figurines en terre cuite des Eburovices, Veliocasses et Lexovii*. Evreux, 1899, in-8°, p. 23.

Cet objet était placé avec des urnes de verre, malheureusement brisées par le tassement des terres, près de la tête d'un squelette complet et, détail intéressant, les ouvriers qui ont mis avec précaution au jour ce squelette, espérant découvrir quelque bijoux, ont trouvé à la base du crâne, entre les mâchoires, sept petits bronzes de la grandeur d'une lentille.

Quatre de ces monnaies étaient rongées par l'oxyde, mais la tête et partie de la légende des trois autres permettaient aisément de fixer leur attribution : elles étaient de Tétricus. Il n'est pas douteux que ces piécettes avaient été placées dans la bouche du défunt, ainsi que cela se pratiquait assez fréquemment.

V. — Une petite coupe, de forme plutôt grecque que romaine, en terre grise recouverte d'un émail jaunâtre.

Ce curieux vase à deux anses (dont l'une a été brisée), mesure 0 m. 07 de haut, sur 0 m. 10 de diamètre, et est orné de dessins en relief. (Pl. II, 4.)

Au-dessous de cinq filets circulaires se trouve une ligne de petits traits verticaux, sous lesquels sont disposées trois guirlandes allant jusque sous la panse. L'une formée de fleurs à cinq pétales, l'autre d'un ornement ressemblant à une coquille, et la troisième composée de feuilles dentelées.

Cette coupe, fissurée par l'action de la chaleur et au fond de laquelle se trouve encore fixé un dépôt de matière ayant fondu, a servi, à n'en pas douter, de brûle-parfums.

Lors des premières fouilles opérées boulevard de l'Arsenal, il y a dix ans, deux poteries à couverte plom-

bifère jaune et verte avaient été signalées pour leur excessive rareté en Berry, par M. Vallois[1]. Depuis lors, plusieurs spécimens du même genre ont été mis au jour et décrits[2] dans les mémoires de notre Société. Et tout récemment, une charmante fiole à couverte jaune, ornée de beaux reliefs, est entrée au Musée, grâce au zèle du Président de la Commission, qui ne perd jamais une occasion d'augmenter les riches collections dont il a la charge.

POTERIES NOIRES

VI. — Une urne funéraire de jolie forme, en terre grise grossière, couverte d'un enduit noir non soluble.

Ce vase à pied étroit qui mesure 0 m. 20 de haut, sur 0 m. 13 de diamètre à la panse et 0 m. 07 à l'orifice, a été fait au tour. (Pl. II, 3.)

Au milieu de la panse, avant cuisson, le potier a repoussé la terre de façon à former en creux, un rang circulaire de huit disques de 0 m. 03 de diamètre, et dans chacune de ces dépressions, deux traits formant croix à branches égales ont été incisés. C'est la première fois qu'un vase dont l'ornementation semble indiquer une sépulture chrétienne ait été trouvé dans ce milieu païen[3].

1. T. X, p. 59.
2. T. XIII, p. 129 ; t. XXII, p. 13 et suiv.
3. Un vase noir à dépressions presque identique à celui-ci, — moins les croix incisées, — figure dans la *Collection Caranda*, nouvelle série, planche 37, n° 1.



Phototypie Berthaud Paris

Vases funéraires

Bourges



VII. — Un vase en terre fine polie, de forme presque sphérique, mesurant 0 m. 14 de haut, sur 0 m. 11 de diamètre, surmonté d'un goulot étroit légèrement évasé à l'orifice qui mesure 0 m. 55 de diamètre. Sur la panse, le mot PRIMA a été inscrit à la pointe, après cuisson. (Pl. II, 5.)

VIII. — Une lampe en terre grise à couverte noire trouvée chez M. Philoza, proche le boulevard de l'Arsenal, et qui porte en relief sur le fond l'estampille du potier[1] :

I EGIDI

IX. — Enfin, trouvée également chez le même propriétaire, une toute petite tasse en terre grise à couverte noire munie d'une seule anse placée verticalement.

Ce petit objet qui paraît de fabrication locale rappelle par sa forme spéciale certains vases étrusques. (Pl. II, 2.)

VASES EN VERRE

Nous signalerons aussi trois objets en verre, non point tant en raison de leurs forme et genre, qui ne sortent guère de l'ordinaire, que parce qu'on a trouvé fort peu de verreries intactes, boulevard de l'Arsenal, le tassement des terres ayant brisé la plupart de celles qui n'étaient pas suffisamment protégées.

1. M. Mater a publié une lampe presque semblable. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. XXII, p. 51 et figure.)

X. — Un petit bol vert bleuté, mesurant 0 m. 06 de haut sur 0 m. 07 de diamètre.

XI.— Une urne funéraire de couleur verte en verre très épais et tout irisé.

La panse est aplatie sur quatre faces, le col formé par deux bourrelets est légèrement évasé, et l'objet est aussi lourd que peu élégant. Hauteur : 0 m. 09.

XII. — Un petit vase en verre blanc de forme assez gracieuse, d'une excessive finesse et légèreté.

Cet objet dont la base plus évasée que le col, est assise sur une légère moulure, mesure 0 m. 07 de haut, sur 0 m. 055 à l'orifice.

Nous terminerons cette trop longue et un peu fastidieuse énumération par cette constatation qu'au cimetière du *Fin-Renard* il existe à la fois des sépultures par incinération et d'autres par inhumation ; que les dispositions des unes et des autres permettent de supposer qu'elles étaient pratiquées simultanément en ce lieu ; que, toutefois, les secondes sont en nombre beaucoup moindre que les premières, et qu'autour de chacune d'elles il y avait toujours des vases funéraires de différentes formes en plus ou moins grande quantité.

NOTES ARCHÉOLOGIQUES ET HISTORIQUES

SUR

LE BAS-BERRY

[3e SÉRIE]

par Émile CHÉNON.

XIII

Hache en bronze de Chantafret.

Depuis une trentaine d'années, les découvertes de *haches* de l'époque du bronze deviennent assez nombreuses dans le pays des *Bituriges Cubi,* où elles sont loin d'ailleurs de fournir une récolte aussi fructueuse qu'en Suisse ou en Bretagne. Dans les cités lacustres de la Suisse, c'est le type des haches à ailerons qui domine ; en Bretagne, celui des haches à douille[1]. Dans le Berry, on a jusqu'ici rencontré quatre types différents : — 1° les haches à *rebords*, comme celles qui ont été trouvées au *Bois des Granges* (commune de Marmagne)[2], et près de *Saint-Amand-Montrond*[3] ; — 2° les haches à *talon*, sans anneau latéral, comme

1. Cfr Pierre de Goy, *La cachette de fondeur du Petit Villatte*, dans les *Mémoires des Antiq. du Centre*, tome XIII, p. 9.
2. *Mémoires des Antiq. du Centre*, tome XIII, p. II-IV.
3. *Ibid.*, tome XVIII, p. 17.

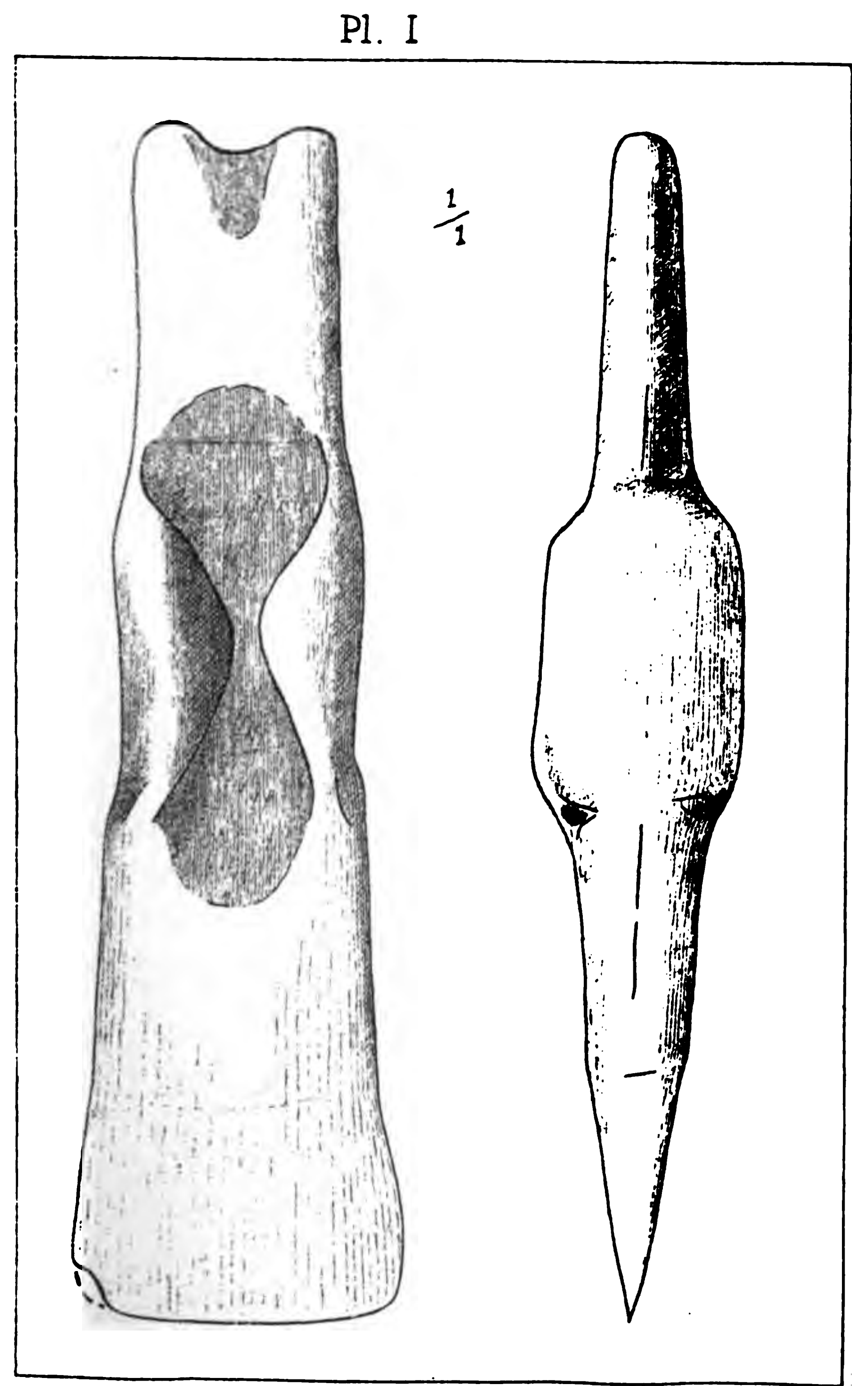
[illegible]

[illegible] avec [illegible] — [illegible] Saint-Saturnin, vers 1878 [illegible] [illegible] à meule [illegible]

[illegible] Berry. Il me semble [illegible] d'en signaler un nouvel exemplaire, provenant de la même région que ceux de [illegible] par le sieur François [illegible] domicilié [illegible] commune de Saint-Saturnin [illegible] à peu de distance au nord-est de ce hameau [illegible] sur la carte de l'État-major [illegible] la voie romaine

1. Ibid., tome [illegible] avec planche.
2. Ibid., tome [illegible]
3. Ibid., p. [illegible]
4. Ibid., tome [illegible]
5. Ibid., tome [illegible] avec planche.
6. P. de Goy, [illegible] et planche [illegible] 1 et 2.
7. Ibid., p. [illegible] et planche [illegible]

Pl. I



Hache de Chantafret



de Châteaumeillant à Néris par Sidiailles[1] et du petit camp romain de Bagneux[2], à quatre kilomètres à peine de Maransanges, — que le sieur Quénelet aperçut, en août 1899, sous la racine d'un châtaignier, un objet en métal dont une extrémité seule dépassait. Il l'arracha avec sa pioche, et, un an plus tard, eut la bonne idée de me l'apporter.

La hache de Chantafret est absolument du même type que celle signalée par M. Rapin. Elle a 155 millimètres de longueur totale, savoir : 50 mm. pour le sommet, 40 pour les ailerons, 65 pour la partie antérieure. Le tranchant, parfaitement marqué, un peu écorné à un angle, a 43 mm. de large. Le sommet est *lunulé*, c'est-à-dire porte une échancrure de 5 mm. de profondeur, analogue à celle qu'on remarque sur l'une des haches à rebords de la Chaussée. Cette échancrure, due à la disposition du moule, se trouvait à la base du petit entonnoir par lequel le fondeur versait le métal en fusion[3]. Les bavures produites par la fonte ont été soigneusement ébarbées. Il n'y a pas d'anneau latéral. Les ailerons, très-recourbés, arrivent à toucher le fond de la rainure centrale, au moins sur l'une des faces ; car sur l'autre face, ils sont malheureusement brisés : c'était là évidemment la partie la plus faible de la hache. Son épaisseur, très-variable, est de 6 mm. au sommet, de 15 à la naissance des ailerons, de 11 à la

1. Sur cette voie, cfr mes *Notes archéol sur Châteaumeillant et ses environs*, Note XI, n° II, et planche II, dans les *Mém. des Antiq. du Centre*, tome XV, p. 84.
2. Décrit par M. de Kersers, *ibid.*, tome I, p. 37.
3. Cette disposition est très bien marquée sur le moule trouvé au *Petit-Villatte* ; cfr P. de Goy, *loc. cit.*, p. 62 et planche XV.

naissance du tranchant. La largeur maximum du profil est de 30 mm., au droit des ailerons. Le poids, dans l'état actuel, est de 550 grammes. La surface n'est pas recouverte d'une patine ; mais je soupçonne le premier possesseur de la hache de l'avoir fortement « récurée », sans compter certains coups de lime destinés à bien prouver que le bronze n'est pas de l'or.

Il est à remarquer que la hache de Chantafret a été trouvée près d'une voie romaine. Il en est de même des haches de la Chaussée, de Maransanges, de Graçay, du Petit-Villatte, et d'un certain nombre d'autres découvertes d'objets en bronze. Le cas est donc fréquent. Il donne à penser que les Romains n'ont pas tracé arbitrairement leurs célèbres voies, mais qu'ils ont dû souvent, pour les établir, utiliser des voies antiques préexistantes ; ceci expliquerait en partie la difficulté qu'on éprouve aujourd'hui à retrouver ces dernières, dans une région occupée cependant par des villes ou des *oppida* celtiques.

XIV

Un puits-réceptacle de l'époque romaine à Châteaumeillant.

Dans une *Note* précédente [1], j'ai décrit un puits funéraire gallo-romain trouvé à Châteaumeillant, dans le faubourg Saint-Martin, chez le sieur Frédéric Chauvat. Un voisin de ce dernier, le sieur Louis-Gilbert Perrot,

1. Cfr *Note VIII*, dans les *Mémoires des Antiq. du Centre*, tome XXIII, p. 1-4.

vigneron, connaissait depuis longtemps l'existence d'un puits analogue, situé dans son jardin [1], à 25 mètres seulement au nord-est de celui de Chauvat. Autorisé par lui à le faire fouiller, je fis procéder de suite au travail par le puisatier qui avait déjà déblayé le premier puits, le sieur Ferron. Les fouilles ont duré du 13 au 22 septembre 1900. Je les ai suivies avec attention et, par une bonne fortune assez rare, je puis en rendre compte *de visu*.

I. *Historique des fouilles*. — Au ras du sol, le puits ne présentait qu'un diamètre de 60 centimètres, qui augmentait peu à peu. Il était muré avec des pierres schisteuses provenant des carrières de Beaumerle (commune de Châteaumeillant), jusqu'à trois mètres seulement de profondeur ; il avait alors 70 centimètres de large. Au-delà de 3 mètres jusqu'à 14 m. 45, il était foré dans une roche porphyrique, assez rare dans la région. Dans cette roche, grise et dure au sommet, verdâtre et plus tendre au fond, le diamètre du puits s'élargissait : de 1 mètre au début, il atteignait bientôt 1 m. 10, puis 1 m. 20, pour revenir ensuite à 1 mètre tout au fond. Comme le puits Chauvat, le puits Perrot était entière-

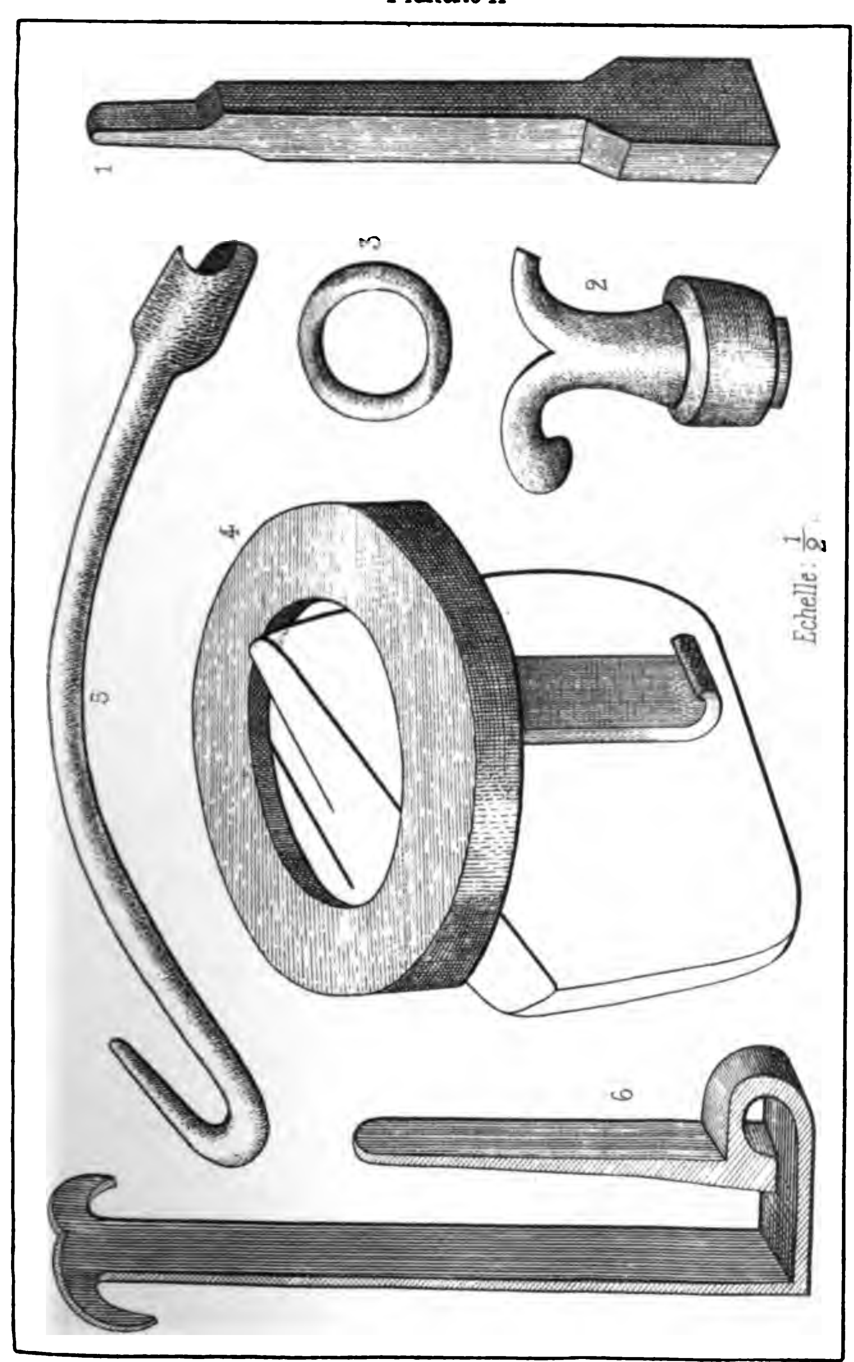
1 Dans ce jardin, Perrot avait déjà trouvé trois monnaies romaines : — 1° un moyen bronze de Tibère, *imperat V*, à l'autel d'Auguste, un peu fruste ; — 2° un moyen bronze de Domitien, très bien conservé ; au droit : tête à droite, couronnée ; IMP. CAES. DOMIT. AVG. GERM. COS. XV. CENS. PER. PP ; au revers : personnage féminin debout, à droite, casqué et drapé, la main droite appuyée sur une lance, la main gauche portant un glaive ; SALVS. AVGVSTI ; dans le champ : S. C. : — 3° un moyen bronze de la colonie de Nîmes ; au droit : les deux têtes adossées de Marc-Aurèle et L. Verus ; dans le champ : IMP. DIVI ; au revers : un crocodile et un palmier ; en haut COL. NEM. ; assez bien conservé.

ment comblé ; mais il n'a pas présenté absolument les mêmes caractères, et je crois pouvoir affirmer que ce n'est pas un puits funéraire.

Jusqu'à 5 mètres, on ne retira que de la terre végétale, mêlée de rares fragments de poteries, de quelques débris de *tegulæ* et de carreaux épais, d'un assez grand nombre d'ossements d'animaux divers. A partir de 5 mètres jusqu'à un mètre environ du fond, le puits avait été comblé avec des pierres et des fragments de tuiles et de mortier. Parmi ces pierres, de toute grosseur et de toute provenance, dont on peut évaluer le volume à 6 mètres cubes, dominaient le grès blanc et le calcaire jaune, qui sont les pierres les plus abondantes du pays [1]. Il convient de signaler un quartier de grès, taillé ou du moins dégrossi, de 0 m. 60 de long sur 0 m. 30 de large et 0 m. 25 de haut, trouvé à 6 mètres de profondeur. Les fragments de tuiles (environ 3 mètres cubes) étaient en plus ou moins grande quantité suivant le niveau ; ils étaient nombreux et assez gros vers 10 m. 50 et 12 m. 50 ; la quantité de pierres diminuait alors. Dans cette partie du puits, on a encore retiré des ossements d'animaux, qui ont disparu presqu'entièrement après 13 mètres. De 10 à 14 mètres, on a trouvé divers objets en fer ; à 11 mètres, une pierre à aiguiser les outils ; à 12 mètres, un fragment de statuette en pierre ; à 13 m. 50, une aiguière ou œnochoé en bronze, en mauvais état, et des débris de petites statuettes en terre blanche. Au delà, le puits ne contenait plus de

1. Carrières de grès : Champillet, Lavallas, etc ; de calcaire : La Chaume-des-Bois, les Jollivets, Bord, le Temple, etc.

Planche II



pierres et presque plus de fragments de tuiles. L'eau, qui avait apparu à 9 mètres de profondeur et qui devenait de plus en plus abondante, avait accumulé au fond une couche de boue noirâtre, dans laquelle se sont rencontrées les seules poteries intactes qu'on ait pu recueillir, jointes à quelques morceaux de fer et à une vingtaine de petits morceaux de bois, n'ayant pas subi l'action du feu, et dont les plus importants sont deux manches d'outils de 0 m. 15 de long[1]. A 14 m. 45, on retrouvait la roche et une assez forte source. — Telle a été la marche des fouilles. Voici maintenant quelques indications sur ce qu'elles ont fourni : matériaux de construction, objets en fer, produits céramiques, ossements, objets divers.

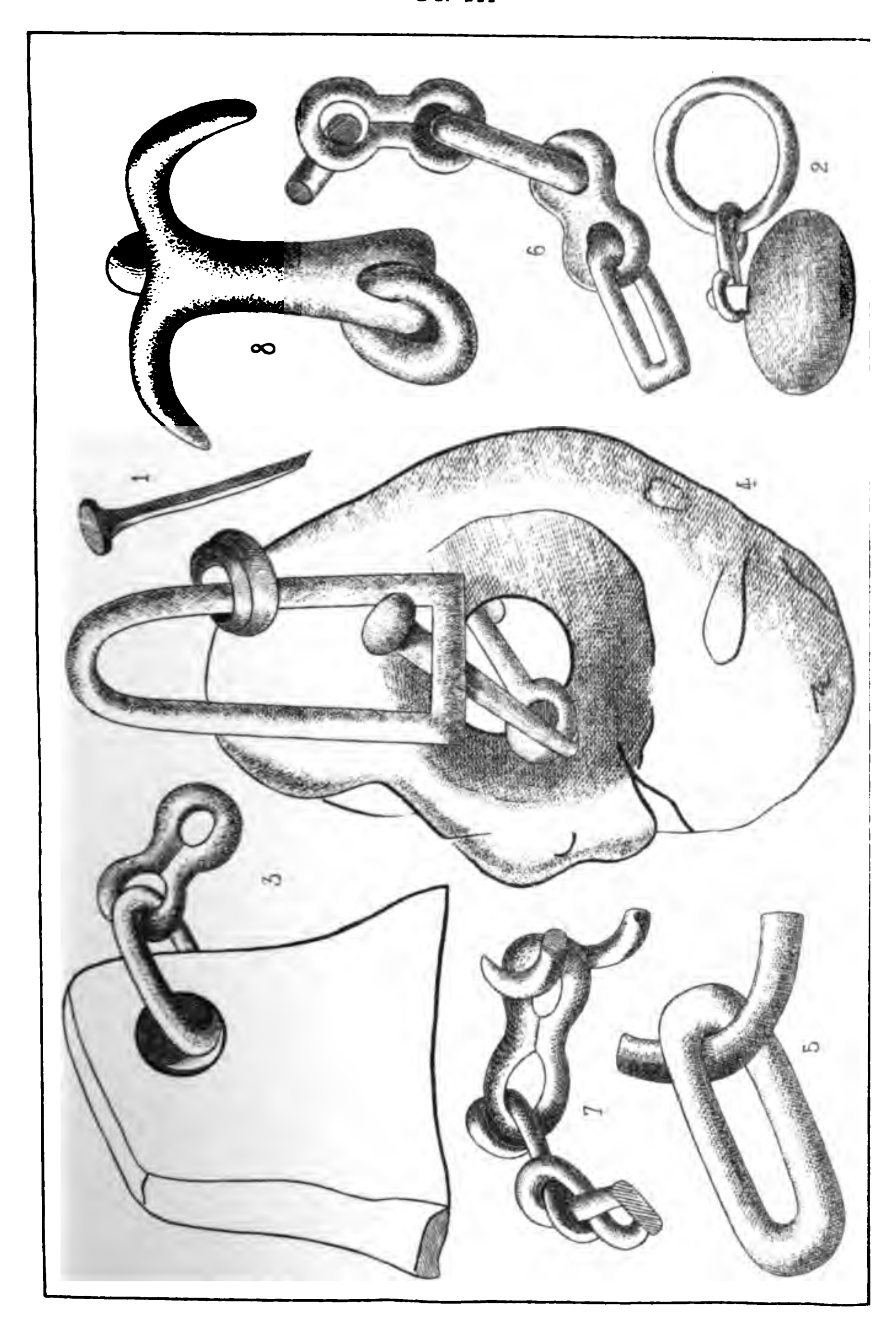
II. *Matériaux de construction.* — Parmi les matériaux de construction autres que les pierres, dominent de beaucoup les fragments de *tegulæ*. Ces *tegulæ* mesuraient 0 m. 42 de long et possédaient toutes des encoches triangulaires : c'est la longueur et la forme normales à *Mediolanum*. Un grand nombre étaient percées d'un trou, tantôt fin, tantôt assez large, permettant d'y insérer, dans le premier cas des *clous* en fer, dans le second cas des *chevilles* en bois. Ces clous, dont deux ont été retrouvés, avaient 0 m. 062 de long et une tête large de 0 m. 015; ils étaient à section carrée (pl. III, fig. 1). On a également découvert une cheville longue de 0 m. 11 ; l'un des bouts est très aigu ; l'autre, également aiguisé, est pyriforme. Les fragments d'*im-*

1. Au bout d'un mois, ces morceaux de bois, complètement desséchés et comme *raccornis*, ont commencé à s'effriter.

brices sont en petite quantité ; en revanche, on a trouvé (à 12 et 14 mètres) 4 *imbrices* intactes : elles mesurent 0 m. 33 de long, 0 m. 12 d'ouverture à l'un des bouts et 0 m. 10 à l'autre, avec 0 m. 05 de « flèche ». — Dans le même ordre d'idées, il faut signaler quelques fragments de *carreaux* de brique, épais de 0 m. 05 et 0 m. 06, larges de 0 m. 18 à 0 m. 20, de longueur inconnue ; — et d'autres carreaux beaucoup plus minces, dont les uns, carrés, de 0 m. 17 de côté, sont percés d'un trou circulaire de 0 m. 055 de diamètre ; dont les autres, de 0 m. 16 de large sur 0 m. 22 de long, sont munis sur leurs petits côtés d'un rebord peu élevé et sont percés au centre d'un trou elliptique, dont le grand axe mesure 0 m. 065 et le petit 0 m. 050. Ces carreaux percés de trous servaient peut-être à fixer les pieds effilés des amphores. — A signaler aussi divers fragments de tuiles ou de briques ornés de stries plus ou moins profondes, généralement ondulées ; — et des débris de *mortier*, qui m'ont conduit à des constatations assez intéressantes sur la façon dont les habitants de *Mediolanum* construisaient leurs toitures.

Sur ces débris de mortier, formés, comme d'habitude, de chaux mélangée de petits graviers et de tuileaux écrasés, on remarque des traces laissées par les rebords des *tegulæ* ou le bord des *imbrices ;* et ces traces permettent d'affirmer qu'à *Mediolanum* les couvreurs romains, après avoir cloué les *tegulæ* sur les chevrons, en appliquant leurs rebords l'un contre l'autre, recouvraient ces rebords d'un « solin » en mortier, et sur ce solin frais disposaient les *imbrices*, en les faisant chevaucher l'une sur l'autre. Les *imbrices* se trouvaient

Pl. III





ainsi « maçonnées » sur la toiture et fermaient tout passage à la pluie [1].

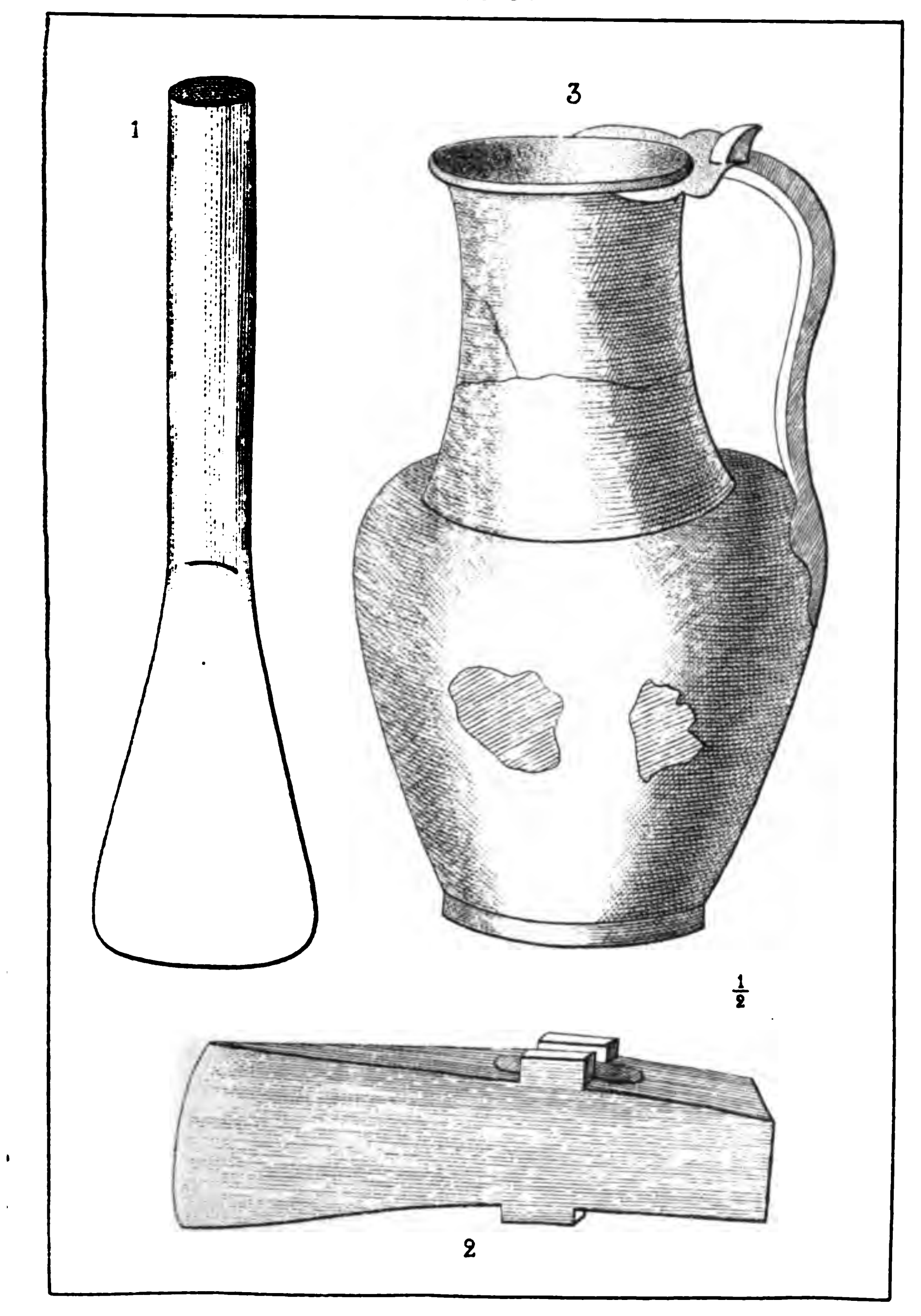
III. *Objets en fer.* — Les fragments d'objets en fer, beaucoup plus nombreux que dans le puits Chauvat, atteignent le chiffre de 48, en y comprenant les deux clous dont il a déjà été question. A l'exception d'une dizaine, qui ont mieux résisté à l'action du temps et de l'humidité, ils sont généralement très oxydés. Parmi eux on remarque : — 1° un morceau de fer à section carrée, aminci à une extrémité, élargi à l'autre, mesurant en tout 0 m. 18 et paraissant avoir servi de verrou vertical à une porte (pl. II, fig. 1) ; — 2° une tige de fer rond, assez grosse, amincie et élargie en spatule à l'une de ses extrémités, mesurant en tout 0 m. 24 (pl. IV, fig. 1) ; — 3° deux crochets, en forme d'ancre, de 0 m. 08 de long, auxquels adhèrent encore les scellements de plomb qui ont servi à les fixer dans les murs (pl. II, fig. 2) ; — 4° un poids en plomb, de forme sphéroïdale, portant un anneau de suspension en fer, relié au poids par un crochet en forme d'S ; poids total : 520 grammes (pl. III, fig. 2) ; — 5° deux anneaux, l'un assez mince, l'autre assez gros, mesurant le premier 0 m. 04 (pl. II, fig. 3) et le second 0 m.07 de diamètre ; — 6° un marteau de tailleur de pierre, très-oxydé, de 0 m. 18 de long, pesant 900 grammes ; le manche était emboîté dans un trou percé au centre et muni sur ses bords de petites ailes destinées à empêcher les fractures

1. Au devant de chaque rangée d'*imbrices*, on pouvait ensuite dresser une *antéfixe*, analogue à celle que j'ai signalée dans une *Note* précédente (*Note* II, dans les *Mém. des Antiq.*, tome XXI, p. 37).

latérales (pl. IV, fig. 2); — 7° un trépied, mesurant 0 m. 13 de diamètre et 0 m. 07 de haut; il n'a plus qu'un pied, et, bien qu'il soit relativement peu oxydé, la rouille qui le couvre a suffi pour le faire adhérer en deux endroits à une pierre de grès (pl. II, fig. 4); — 8° un fragment de chaîne, composée de maillons en forme de 8, de 0 m. 045 de long, supportant à l'une de ses extrémités, à l'aide d'un anneau formé d'un fil de fer recourbé, une pierre calcaire trouée intentionnellement pour laisser passer ledit anneau[1] (pl. III, fig. 3); — 9° une seconde chaîne, composée de maillons également en forme de 8, mais plus longs (0 m. 060), portant à un bout deux petites tiges de fer, qui forment maillons; la seconde, qui se termine par une tête plate, jouait dans un trou foré dans le talon d'une sorte d'étrier de 0 m. 11 de longueur, sur l'une des branches duquel glissait un anneau (pl. III, fig. 4). Il est à remarquer que cette seconde chaîne était également engagée dans une pierre calcaire trouée; mais cette fois, le trou, qui mesure 0 m. 03 de diamètre, n'a pas été fait intentionnellement; on rencontre fréquemment des pierres ainsi trouées dans les « chottes »[2] du pays; — 10° quatre autres fragments de chaînes, composés simplement : le premier, d'un maillon long de 0 m. 09, adhérent à un fragment d'anneau (pl. III, fig. 5); le second, de plusieurs maillons plus minces, de 0 m. 45 de long; le troisième, de maillons analogues, séparés

1. On a trouvé une autre pierre également percée d'un trou, ayant peut-être servi au même usage.

2. On désigne sous ce nom les terrains calcaires d'où l'on extrait la pierre à chaux.


1
3
1/2
2

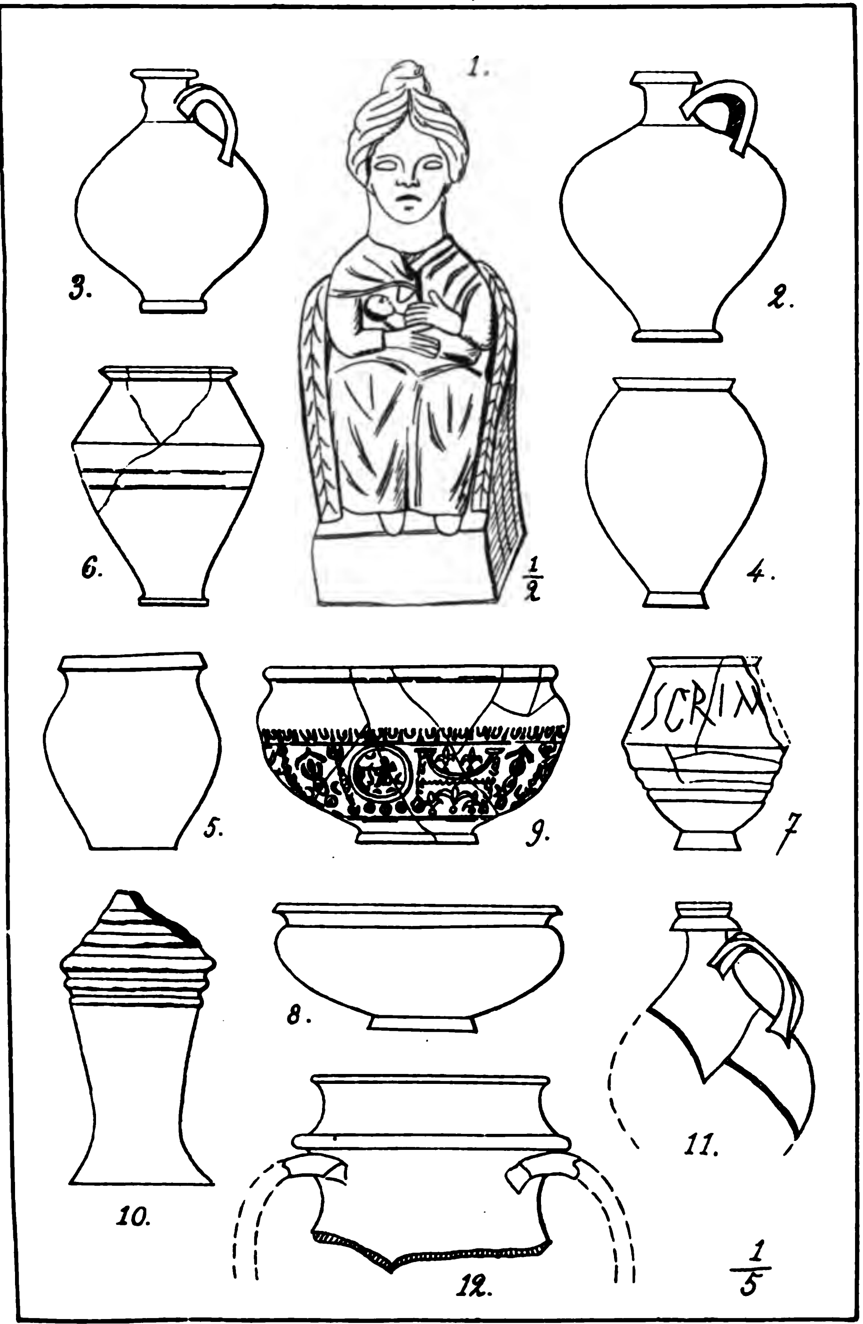
par d'autres maillons plus petits en forme de 8 (pl. III, fig. 6); le quatrième, de maillons de 0 m. 50, également en forme de 8 (pl. III, fig. 7); — 11° une « griffe » à trois pointes (dont une cassée), destinée à retirer les seaux tombés dans le puits, mais plus petite que celles dont nous nous servons aujourd'hui; la tige en effet n'a que 0 m. 07 de long et les pointes 0 m. 04 d'envergure seulement (pl. III, fig. 8); — 12° dix-huit morceaux de fer provenant de deux seaux, savoir: 14 débris de cercles et 4 débris d'*anses*, lesquelles se terminaient par un crochet à chaque extrémité et portaient au centre une partie renflée servant de poignée (pl. II, fig. 5). D'après les dimensions de ces anses et de ces cercles, les seaux auxquels ils s'adaptaient devaient avoir 0 m. 31 de diamètre à la partie supérieure et 0 m. 37 à la partie la plus large; ils devaient être étroits du fond, comme ceux du puits Chauvat. Quelques-uns des morceaux de bois trouvés tout-à-fait au fond du puits sont des débris de douelles, provenant vraisemblablement des seaux en question; — 13° enfin deux crochets servant à descendre les seaux dans le puits pour tirer de l'eau; le premier, assez bien conservé, mesure 0 m. 20 de long (pl. II, fig. 6); le second, brisé, adhère par la rouille à un fragment de *tegula*.

IV. *Produits céramiques*. — Parmi les produits céramiques, il faut distinguer: — 1° des fragments de *statuettes* en terre cuite: l'une, qu'il a été possible de reconstituer en entier, représente une *déesse-mère*, assise sur une chaise d'osier et tenant dans ses mains un enfant qu'elle allaite; cette statuette a été formée de deux parties moulées séparément et recollées ensuite

avant la cuisson ; la tête, comme il arrive ordinairement, est beaucoup trop grosse pour le corps (pl. V, fig. 1). Les autres débris appartiennent à une seconde *déesse-mère*, identique à la première, et à une *Vénus anadyomène*, relevant ses cheveux de la main droite[1] ; — 2° quatre *vases* intacts, savoir deux petites *cruches* à une seule anse, à large panse et à goulot étroit, et deux *ollæ*, le tout du type vulgaire. Le plus grand des cruchons, en terre rouge pâle, mesure 0 m. 18 de haut et 0 m. 15 de diamètre à la panse (pl. V, fig. 2) ; l'autre, en terre rouge plus foncée, n'a que 0 m. 16 de haut et 0 m. 13 de large (fig. 3). La plus grande des *ollæ*, de forme ovoïde, en terre grise, à couverte plombifère et à pied très étroit, a 0 m. 14 de haut et 0 m. 13 de diamètre maximum (fig. 4) ; la seconde, à couverte moins foncée, à pied plus large et à orifice plus grand, n'a que 0 m. 12 de haut et autant de large (fig. 5) ; — 3° quatre ou cinq vases, dont il a été possible, avec beaucoup de colle et de patience, de déterminer la forme ; notamment : une *olla* assez élégante, en terre grise, à couverte plombifère, décorée de deux rainures à la panse (fig. 6) ; — une autre *olla* en terre grise, plus petite et moins fine, portant ce graffite malheureusement incomplet : SCRIM..., (fig. 7) ; — un bol en terre noire grossière, de 0 m. 18 et demi de diamètre sur 0 m. 08 seulement de haut (fig. 8) ; — un grand bol (*patina*) en terre rouge lustrée, de 0 m. 19 de diamètre et 0 m. 11

1. Cette Vénus ressemble à celles qu'on a découvertes en grand nombre dans l'Allier, et dont on trouvera un dessin exact dans De Caumont, *Abécédaire d'archéol.*, *Ère gallo romaine*, p. 584, fig. 1.

Planche V





de hauteur, décoré alternativement de cadres rectangulaires, circulaires et trapézoïdaux ; les cadres rectangulaires sont occupés par un ornement en forme de caducée, accosté en bas de deux demi-lunes ; dans les cadres circulaires, un petit génie ailé, assis sur un escabeau et accosté de 4 demi-lunes, tend les deux mains vers une élégante aiguière à bec, dressée devant lui ; dans les cadres trapézoïdaux, se trouvent, au sommet, dans un demi-cercle, deux fleurs de lis terminées en pointe par une petite rosace ; au-dessous, les deux mêmes fleurs de lis, séparées par une troisième plus grande, terminée comme elles par une rosace ; le tout est couronné par une rangée d'oves ; il n'y a pas de marque de potier (fig. 9) ; — 4° des fragments divers, parmi lesquels un pied d'amphore en terre rouge grossière ornée de rayures (fig. 10) ; la partie supérieure d'un vase à deux anses en terre rouge, et d'un *capis* à une anse en terre blanche assez fine (fig. 11) ; quatre goulots d'amphore de formes diverses (fig. 12) ; quatre goulots de cruchons à une anse ; des morceaux de fonds, d'anses, de plats à gouttières, etc... Deux de ces débris portent des marques de potier : sur l'un, fragment d'anse épaisse, on lit : GIALB (l'A et l'L sont liés) ; sur l'autre, un fond de *patina* à couverte rouge lustrée très foncée, on lit : ... RCIMA, c'est-à-dire [*Ma*]*rci ma*[*nu*]. En résumé, à part les quatre vases intacts, trouvés tout à fait au fond du puits, dans la boue, on n'a affaire qu'à des *débris*, relativement peu nombreux, appartenant à des vases très variés, qui souvent ne sont représentés que par un petit fragment : c'est une constatation utile à retenir.

V. *Ossements d'animaux.* — Les ossements nombreux extraits du puits ont été examinés par M. le docteur Guillot et M. le vétérinaire Amichau, de Châteaumeillant, qui se sont accordés pour n'y reconnaître aucun ossement humain, mais seulement des ossements d'animaux. D'après la note très précise qu'a bien voulu me remettre M. Amichau, il y avait : — 1° beaucoup d'os de *bœuf* : humérus, fémurs, tibias, métatarsiens, métacarpiens, crânes entiers ou fragmentaires, côtes, vertèbres, cornes, dents nombreuses, maxillaires presque entiers permettant de déterminer l'âge des animaux, dont plusieurs n'avaient pas dépassé trois ans. Les os qui contiennent beaucoup de moëlle, comme les tibias, étaient presque tous fracturés ; les os qui en contiennent peu étaient intacts ; — 2° beaucoup d'os de *porc*, principalement des maxillaires inférieurs d'animaux jeunes, quelques défenses d'animaux mâles, des tibias et des humérus entiers ; — 3° des os de *chien*, notamment des dents et des mâchoires, provenant d'animaux de tailles très diverses ; — 4° des fémurs, tibias, métatarsiens, métacarpiens, maxillaires inférieurs de petits ruminants, *chèvre* ou *mouton* ; — 5° un crâne, un scapulum, un humérus, et un fémur de *lapin* ; — 6° des os de *coq* très peu nombreux ; — 7° quelques ossements de ruminants sauvages, tels qu'os du crâne et de la face et deux maxillaires de tailles différentes, provenant très probablement d'un *cerf* âgé et d'un *chevreuil* ; — 8° une molaire, paraissant appartenir à un *cheval*.

VI. *Objets divers.* — Il reste enfin à signaler quelques objets, qui sont à mon avis les seuls originaux fournis par les fouilles : — 1° d'abord une petite pierre

Planche VI





du Levant, à teinte verte, à grain très fin, qui a servi à aiguiser des rasoirs, selon toute vraisemblance; — 2° une autre pierre, de grès blanc, à grain assez fin également, longue de 0 m. 45, dont les quatre faces, usées en leur centre, ont servi à aiguiser des outils; — 3° une statuette en pierre de grès rosâtre, dont la tête manque malheureusement; — 4° une aiguière ou œnochoé en bronze, en assez mauvais état. — La *statuette*, haute de 0. m. 30 des pieds aux épaules, représente une femme, vêtue d'une robe descendant jusqu'aux pieds, avec une tunique de dessus relevée sur la hanche gauche, et un manteau flottant par derrière. Le torse est légèrement cambré, d'aplomb sur la jambe droite, tandis que la jambe gauche est fortement infléchie en avant. Le personnage représenté s'appuie de la main droite sur un objet assez élevé pour lui servir de support; il tenait à la main gauche un attribut, malheureusement brisé. La statuette est sculptée par derrière sur les deux tiers de sa hauteur. A la partie inférieure, non sculptée, se voit un trou carré et un reste de scellement de plomb qui prouve qu'elle était fixée contre un socle quelconque (pl. VI). — L'*aiguière* ou *œnochoé* en bronze mesure 0 m. 21 de haut, 0 m. 13 de diamètre à la panse, et 0 m. 7 et demi à l'orifice. La panse est percée de plusieurs trous, provenant de l'usure; le col, brisé, est presque détaché de la partie inférieure. L'orifice est rond, sans ce bec élégant qu'on remarque sur l'œnochoé de Prunet et celle du musée de Bourges[1]. Seule,

1. Voir sur l'œnochoé de Prunet l'article de M. des Méloizes, dans les *Mém. des Antiq. du Centre*, tome IX (dessin, p. 4), et

l'anse, qui est la partie la mieux conservée, affecte une forme assez gracieuse; elle n'est du reste ornée que de simples guillochures (pl. IV, fig. 3).

VII. *Conclusion.* — Que conclure maintenant, en présence de la façon dont les fouilles se sont comportées et des résultats qu'elles ont donnés? A mon avis, deux choses : — 1° d'abord que le puits en question n'a jamais servi de puits funéraire; l'absence d'ossements humains, de cendres, de charbons suffit à le prouver; — 2° qu'il a dû au contraire servir pendant longtemps de puits à eau; la source découverte au fond est abondante, et on s'expliquerait malaisément qu'on ait creusé près de douze mètres en plein roc pour un autre usage. C'est pendant qu'il servait de puits à eau que les quatre vases intacts trouvés dans la boue au fond de notre puits ont dû y tomber; grâce à l'eau, ils ne se sont pas brisés dans leur chute; ils ont été ensuite protégés par le limon qui les a recouverts. J'en dirai autant des seaux dont j'ai retrouvé les anses et les cercles, peut-être aussi de la griffe, des crochets et de quelques fragments de chaîne. Mais, pour le reste, j'incline à croire que c'est seulement assez tard, — lorsque les habitants de *Mediolanum* ont abandonné le faubourg Saint-Martin, pour se réfugier dans l'enceinte des fossés, à cette époque des IVe et Ve siècles, où les troubles de l'empire et les invasions barbares obligeaient les cités à « se resserrer », — que le puits a été comblé. On aura alors jeté dedans tous les débris qui tombaient sous la main : pierres, tuileaux, mortiers, fragments

sur l'œnochoé du Musée. l'article de M. DANIEL MAYER, *ibid.*, tome XXI, p. 19 et pl. VII.

de poteries, ossements d'animaux, bref tout ce qui est hors d'usage, et qu'on jette encore de nos jours, dans les cours des fermes, sur le tas de pierres et de détritus quelconques qui en encombre généralement l'un des angles. Ainsi peut-on s'expliquer qu'à part les quatre vases signalés plus haut, l'on n'ait rien retrouvé d'entier, et que de beaucoup d'objets on n'ait pu recueillir que des fragments parfois minuscules. Au lieu d'un puits funéraire, nous n'avons ici qu'un « puits réceptacle ».

XV

Le prieuré d'Aignerais, membre de l'abbaye des Pierres.

A mi-distance entre les bourgs de Champillet et de Montlevic (Indre), à l'endroit où le vieux chemin qui conduit de la Motte-Feuilly à la très ancienne métairie de l'Orme-Guérin[1] traverse la petite rivière de l'Igneray (affluent de l'Indre), à 300 mètres au nord de la voie romaine d'Argenton à Néris, se trouve un domaine dit le *Grand-Igneray* (commune de Montlevic), où l'on remarque une maison d'habitation aux murs épais, au toit élevé, qui paraît remonter au XVI[e] siècle. Cette maison appartenait jadis au prieuré d'*Aignerais*, qui dépendait de l'abbaye des Pierres, au diocèse de Bourges, et

1. Arch. du Cher, *Inventaire ancien des titres originaux de l'abbaye des Pierres*, paroisse de Montlevic, p. 4 : « ... une terre située près de l'*Orme Guérin* sur le chemin public (1227) » : — « ... le *chemin* par lequel on va d'Aignerais à la Motte-Feuilly (fév. 1274, a. st.) ».

qui a eu son importance, bien que les historiens du Berry l'aient ordinairement passé sous silence [1]. Grâce au fonds de l'abbaye des Pierres, conservé aux Archives du Cher, et à quelques autres pièces, il est possible de retracer son histoire avec un certain détail.

I

On sait que l'abbaye des Pierres (ordre de Citeaux, filiation de Clairvaux), située sur la paroisse de Sidiailles, au bord de la Joyeuse, dans un lieu à la fois sauvage et pittoresque [2], reconnaissait comme fondateur Raoul le Vieil, prince de Déols, mort en 1135 [3], et parmi ses pre-

1. La Thaumassière, qui a eu à sa disposition les titres de l'abbaye des Pierres, ne le mentionne même pas dans son *Hist. de Berry*. Il en est de même de M. de Raynal. Seul, M. de Maussabré en a dit quelques mots dans sa *Généalogie de la famille Palesteau* [*Compte-rendu de la Soc. du Berry*, 6e année, Paris, sept. 1859, in-8°, p. 234].

2. Voir dans Buhot de Kersers, *Statistique monumentale du dép. du Cher, canton de Châteaumeillant*, planche XIV, deux jolis dessins des quelques ruines qui subsistent encore.

3. Cfr La Thaumassière, *Hist. de Berry* (réimpression), tome II, p. 395, et tome III, p. 270. — De cette affirmation de La Thaumassière qui s'appuie sur une bulle d'Alexandre III du 6 juin 1163 (*Invent. des Pierres*, par. *de Sidiailles*, p. 3), il faut déduire que l'abbaye des Pierres a été fondée avant 1135 et non en 1149, comme le disent plusieurs historiens modernes, notamment B. de Kersers, *loc. cit.*, p 253, le P. Janauschek, *Orig. cisterc.*, tome I. p. 115 et 116, et avec hésitation l'abbé Vacandard, *Vie de saint Bernard*, Paris, 1895, tome II, p. 397. Il est facile de retrouver la source de cette erreur. Elle provient d'une confusion faite par les auteurs de la *Gallia christiana* entre l'abbaye des Pierres, au diocèse de Bourges, et l'abbaye d'Aubepierre, au diocèse de Limoges, dont la fondation est rapportée au 10 juin 1149. Cette confusion ressort des deux passages suivants qui sont absolument contradictoires : « Beata Maria de Petris, ordinis Cisterciensis, *filia monasterii de Albis Petris sub*

miers bienfaiteurs Ebbes II de Déols († 1160), troisième fils et successeur de Raoul le Vieil [1], ainsi que les seigneurs de la Roche-Guillebaud, de Culant, de Preveranges [2], et de Sainte-Sévère. C'est précisément aux libéralités de ce dernier que se rattachent les origines du prieuré qui nous occupe.

En effet, au temps de l'abbé Etienne, qui, d'après la *Gallia christiana*, gouverna l'abbaye des Pierres de 1149 à 1192 [3], Roger V Palesteau, seigneur de Dun-en-Marche, devenu seigneur de Sainte-Sévère par son ma-

Clarâ-Valle, in parochiâ S. Pauli de Sidialles et in archidiaconatu (?) de Castra. sita prope Culentum in valle horridâ. Fundatur anno 1149, beneficio præsertim *Radulfi et Ebonis* Dolensium principum » (tome II. col. 215); — « Albæ-Petræ, ord. Cisterciensis abbatia. *filia Clarævallis et Petrarum*, in finibus hujus diœcesis (Lemovicensis).... fundatur III id. junii 1149 » (col. 644). Dans le premier texte, l'abbaye des Pierres est dite « fille d'Aubepierre »; et dans le second, c'est au contraire Aubepierre qui est appelée « fille des Pierres » : il y a évidemment confusion. Il faut donc s'en tenir à l'indication fournie par La Thaumassière, laquelle concorde beaucoup mieux que l'autre avec l'ensemble des documents. Il résulte de là que l'abbaye des Pierres est l'une des premières « filles » nées de Clairvaux à l'époque de saint Bernard, et non l'une des dernières. Voir la liste de ces « filles » dans Vacandard, *ibid.*, p. 554 et suiv., liste qui du reste omet N.-D. des Pierres, citée cependant p. 397.

1. Arch. du Cher, *Invent. des Pierres, ibid.*; — La Thaumassière, *op. cit.*, tome II, p. 396, et tome III, p. 270.

2. Arch. du Cher, *ibid.* (bulle d'Alexandre III, de 1163). — La *Gallia christiana* ajoute à cette liste Alard Guillebaud, seigneur de Châteaumeillant mari d'Agnès. première prieure d'Orsan ; mais Alard Guillebaud étant mort vers 1115, c'est-à-dire au moment même où saint Bernard fondait Clairvaux, cette addition nous paraît inexacte. Le nom d'Alard Guillebaud n'est d'ailleurs pas prononcé dans l'*Invent. des Pierres*.

3. *Gallia christ.*, t. II, col. 215. Cette mention est du reste sujette à caution, la *Gallia christiana* ayant le tort de considérer cet *Etienne* comme *premier* abbé des Pierres et de le faire venir d'Aubepierre (*ex monasterio de Albis Petris assumtus*).

riage avec Guiburge, héritière de cette châtellenie, donna aux religieux en perpétuelle aumône, pour le salut de son âme et de celles de ses parents, la quatrième partie du moulin d'*Aignerais*, se réservant seulement la part de pêche qui lui appartenait dans l'étendue dudit moulin : en récompense, les religieux devaient faire mémoire de lui tous les jours de sa vie à la messe célébrée par eux pour les vivants, et après sa mort à la messe célébrée pour les défunts. L'acte de donation fut signé à l'abbaye des Pierres, en chapitre, sous la présidence de Dom Etienne, « environ l'an 1160 », ajoute l'inventaire des titres de l'abbaye, mais plus probablement après le mariage de Roger Palesteau, qui eut lieu vers 1170 ou 1180 seulement[1]. Roger donna ensuite à l'abbé Aimery, qui siégea en 1197 et 1198 la moitié du bois de « *Folly* » (Feuilly), pour l'usage de la métairie d'Aignerais. Enfin par une charte datée du mois d'août 1198, du consentement de sa femme Guiburge et de ses fils Roger et Hélie, il permit aux religieux de jouir paisiblement de tout ce qu'ils avaient acquis ou pourraient acquérir dans ses fiefs, et reçut d'eux en échange une somme de 100 livres[2].

La même permission leur ayant été accordée en 1206 par Eudes de Déols, seigneur de Châteaumeillant, pour tous ses fiefs[3], les moines des Pierres se trouvèrent à

1. *Ibid.*, par. de Montlevic, p. 1 ; — De Maussabré, *loc. cit.* ; — E. Chénon, *Hist. de Sainte-Sévère-en-Berry*, Paris, 1889, in-8°, p. 32.
2. De Maussabré, *ibid.*; — E. Chénon, *ibid.*
3. En 1187, Eudes de Déols avait déjà « amorti » les acquisitions faites dans ses fiefs par les religieux des Pierres, mais seulement pour le passé ; en 1206, l'amortissement est général,

l'aise pour acquérir aux environs d'Aignerais et pour développer leur nouvel établissement. — Vers 1200, la mère de Jérôme Baraton leur donna en « aumône » des prés dépendant du *Riolat,* entre l'Orme-Guérin et Boulaise ; après quelques contestations, Jérôme Baraton leur en laissa la paisible possession (1209) [1]. — En 1206, Pierre de Domérac, chevalier, confirme la donation qu'il avait déjà faite à l'abbaye des Pierres, à cause de sa mère, de toutes les dîmes qui lui appartenaient sur les vignes de la paroisse de Néret, savoir la seizième partie de ladite dîme. Par la même charte, il leur donne encore à perpétuité, pour le salut de son âme, deux deniers qu'il avait le droit de prendre chaque année sur les vignes que les religieux possédaient à *la Coarde* [2]. Enfin, d'accord avec ses cousins Odon de Saleix, Jean et Humbaud, frères, il leur abandonne encore tous les droits de dîme que ses cousins et lui pourraient posséder « sur les terres et sur les vignes que lesdits religieux auraient acquis ou acquerraient par la suite » [3].

La même année, Eudes de Déols leur concéda le droit de pacage pour tous leurs bestiaux dans toute l'étendue de sa châtellenie de Châteaumeillant et de Boussac, du consentement d'Agnès, sa femme, et de

à la fois pour le passé et l'avenir. Cfr Biblioth. nationale, *Mss latins*, n° 17049, p. 269 et 271 ; — Arch. du Cher, *Invent. des Pierres* par. de Sidiailles, p. 5 (charte de 1187), et par. de Saint-Saturnin, p. 103 (charte de 1206) ; — La Thaumassière, *ibid.*, III, p. 270-271 ; — E. Chénon, *Notice histor. sur Châteaumeillant*, Bourges, 1878, in-8°, p. 66.

1. Arch. du Cher, *ibid.*, par. de Montlevic, p. 2.

2. Sans doute *la Couarde*, par. de Feusines, à 4 kil. au sud d'Aignerais.

3. Arch. du Cher, *ibid.*, p. 40 (charte d'Eudes de Déols, 1206).

Raoul et Ebbes, ses enfants[1]. Les moines se montrèrent reconnaissants, et prêtèrent 10 livres à Eudes de Déols pour aider au rachat de son fils[2]. Ce fut l'occasion d'une nouvelle libéralité par laquelle Eudes de Déols donna aux religieux tout ce qu'il possédait à *Montperoux* (*in Monte Petroso*), dans la paroisse de Néret, à trois kilomètres à peine de leur métairie[3]. Il s'agissait sans doute d'un « amortissement », analogue à celui qu'en 1209, c'est-à dire à la même époque, trois frères, Hélie, Aubert et Alard de Saint-Julien, consentirent aux religieux « sur les vignes qu'ils avaient acquises de leurs hommes à *Montperoux* »[4]. Mais sur ces vignes, le prieur de Châteaumeillant[5] prétendait avoir 11 deniers et une obole de cens ; il les réclama à l'abbé des Pierres, Étienne (IIe du nom), et une contestation s'éleva entre eux. Grâce à l'intervention « d'hommes sages et à la bonne volonté du prieur », la paix et la concorde ne tardèrent pas à se rétablir. Il fut convenu que l'abbé et les religieux des Pierres conserveraient les vignes susdites, ainsi que certains prés, dits des *Bomons*, sur lesquels un « homme » appelé G. Bomons réclamait de

1. Biblioth. nationale, *ibid.*, p. 271 ; — Arch. du Cher, *Invent. des Pierres*, par. de Saint-Saturnin, p. 103 ; — LA THAUMASSIÈRE, *ibid.*, p. 211 et 63 ; — E. CHÉNON, *ibid.*

2. Arch. du Cher, *ibid.* — Sur le fait qui a pu donner lieu à ce rachat, cfr E. CHÉNON, *op. cit.*, p. 65.

3. Biblioth. nationale, *ibid.*, p. 266 ; — Arch. du Cher, *ibid.* — La charte n'est malheureusement pas datée. D'après l'*Inventaire des Pierres*, elle est « d'environ 1206 », très-probablement de 1209 ; cfr E. CHÉNON, *ibid.*

4. Arch. du Cher, *Invent. des Pierres*, par. de Montlevic, p. 2, et par. d'Huriel, p. 1.

5. Le prieuré de Saint-Etienne de Châteaumeillant dépendait de l'abbaye de Déols.

son côté 12 deniers de cens ; — seulement lesdits abbé et religieux devraient payer les cens dus au prieur de Châteaumeillant sur les vignes et à G. Bomons sur les prés, en foi de quoi Jean, abbé de Déols, délivra en 1211, une charte, munie de son sceau, à l'abbé des Pierres[1]. — D'autres difficultés pendantes entre le même abbé et le chapitre de Saint-Martin-de-Plaimpied furent aplanies par une transaction analogue, par laquelle le chapitre de Plaimpied abandonna aux moines des Pierres la moitié du moulin de *Montlevic*, qu'il avait acheté d'un chanoine nommé de Chavet et de Raoul Espinaz, seigneur de Saint-Janvrin (1210)[2].

En 1214, Étienne Foulque, chevalier, fit don aux religieux des Pierres de tous les droits qu'il possédait « dans les bois de Gérard-Marnay et dans toutes les appartenances de la grange d'Aignerais, tant terres que prés, depuis le ruisseau des Étregonces jusqu'au gay de Soraires »[3]. — Les religieux des Pierres faisaient aussi autour d'Aignerais des acquisitions à titre onéreux. En 1219, ils achetèrent certains cens à Raoul Banière, prêtre[4]. En 1223, l'abbé Bernard acquit de Breton et de Béatrix, sa femme, « 4 septiers de blé et 6 deniers de cens qu'ils avaient en la grange d'Aiguerais », moyennant 10 livres en argent fort de Châteauroux[5]. — L'année suivante, Pierre de Corkaget, archiprêtre de Châ-

1. *Charte orig.*, en parch. (le sceau manque) ; — Arch. du Cher, *Invent des Pierres*, par. de Saint-Saturnin, p. 104.
2. *Ibid.*, par. de Saint-Maur, p. 4.
3. *Ibid.*, par de Montlevic, p. 3 (charte de Pierre de Corkaget, archiprêtre de Châteaumeillant).
4. *Ibid.*, p. 2 (charte de P. de Corkaget).
5. *Ibid* , p. 3 (charte de P. de Corkaget).

teaumeillant, mit fin à un nouveau différend entre l'abbé des Pierres, Bernard, et le prieur de Châteaumeillant, Guillaume de Garait, au sujet d'une vigne provenant d'Étienne Baral et du « désert » d'une autre vigne provenant de Gago. Vigne et désert furent « accensés » à l'abbé des Pierres, moyennant 4 deniers et 17 oboles de cens pour chacun des deux héritages, et à la charge par le prieur de Châteaumeillant et par l'abbé de Déols dont il dépendait de garantir à perpétuité à l'abbé des Pierres ledit accensement *(adcensatio)*[1].

Peu après, les religieux des Pierres eurent de nouvelles difficultés avec Hugues de Montgivray, sénéchal de Châteauroux, à propos : 1° d'une somme de 100 livres et d'une charte indiquant les rentes qu'il possédait en la terre de Châteaumeillant, et que son père, disait-il, avait laissées en garde à l'abbaye des Pierres ; 2° d'un pré situé sur la rivière qui est entre Beddes et Montgenoux, qu'un certain Albert de Bressolles, chevalier, leur avait vendu et qu'Hugues de Montgivray voulait avoir par droit de *retenue ;* 3° d'une terre sise près de l'Orme-Guérin sur le chemin public ; etc. En juin 1227, Hugues de Montgivray se désista de toutes ses prétentions, moyennant 12 livres que les religieux lui donnèrent[2]. — En mai 1264, les mêmes religieux acquirent d'Odon de Creseil et de sa femme Marguerite,

1. Arch. du Cher, *Fonds de l'abbaye des Pierres*, liasse 16, charte de P. de Corkaget, publiée dans E. Chénon, *op. cit.*, p. 215 ; — *Invent. des Pierres, ibid.*, p. 3.

2. Biblioth. nationale, *ibid.*, p. 275 ; — Arch. du Cher, *Invent. des Pierres*, par. de Montlevic, p. 3-4 (charte de Pierre, archiprêtre de Châteaumeillant, 6 des kalendes de juillet 1227) ; — E. Chénon, *op. cit.*, p. 71.

pour le prix de 100 sols tournois, deux septiers de « bled », moitié seigle, moitié froment, mesure de la Châtre, à prendre par chacun an « sur la part et portion des dîmes de Néret qui appartiennent à la dite Marguerite » [1]. — En février 1270 (*n. st.*), ils achetèrent encore « à Jean Tissier de Dargue, à Raoul et au nommé Ferreret, frères, et à Jeanne, leur sœur, toute la terre qu'ils avaient aux *Prugnes*, toute la terre du *Chenay*, et le pré d'*Augère*, le tout situé au mas des *Combes* », moyennant 60 sols tournois [2]. — En février 1275 (*n. st.*), les religieux cèdent à Odon de Sully, seigneur de Beaujeu, certaines terres au *Pontbaon*, près Champillet, « joûtant d'une part le chemin par lequel on va de l'étang du Pontbaon à la Châtre, et d'autre part le chemin par lequel on va de la Motte-Feuilly à Sainte-Sévère », en échange d'un « mas de bois » avec son fonds, situé près de leur terre d'Aignerais, et ayant appartenu ci-devant au prieur de la Ville-aux-Moines [3], lequel bois « s'appelle vulgairement le *Broïl* », près du chemin « par lequel on va d'Aignerais à la Motte-Feuilly » [4].

En 1290, le seigneur de Néret, Messire Hues de Merlay, désireux de fonder une vicairie dans l'abbaye des Pierres pour le repos des âmes de sa mère et de sa

1. Arch. du Cher, *ibid*, p. 40 (charte de l'official de Bourges, du lundi avant la fête de saint Austrigile du mois de mai 1264).
2. *Ibid.*, p. 23 (charte de Pierre, archiprêtre de la Châtre (?) fév. 1269, a. st.).
3. La *Ville-aux-Moines*, par. de Saint-Priest-la-Marche, dép. du Cher.
4. Arch. du Cher, *Invent. des Pierres*, par. de Montlevic, p. 4 (charte d'Odon de Sully, fév. 1274, a. st.).

femme, promit aux religieux 100 sols de rente et deux septiers de grains, moitié seigle et moitié orge, mesure de Châteaumeillant [1] ; mais en 1320, d'accord avec les moines, il leur donna en échange « les *Prugnes au Sareau* et la perrière qui est dedans lesdites Prugnes, plus le petit désert sis auprès du bois du seigneur de Thary, plus toutes les terres qui sont au delà de la croix des Quérables », les dites terres situées non loin de l'Orme-Guérin, « dessus le chemin des *Chômes de Bois Tournis* [2] ». Tous ces héritages, joints à d'autres acquis precédemment, n'allaient pas tarder à former, sous le nom de *Prugnes d'Aignerais* et plus tard de *la Grimauderie*, un « mas de terre », qui fut pendant longtemps l'une des principales dépendances du prieuré. Ce mas joûtait d'une part les taillis du seigneur du Bouchet, et de l'autre le chemin dit de Montperoux et le chemin tendant à la perrière du seigneur de Thary [3]. — L'année même où ils firent cette importante acquisition, les religieux des Pierres reçurent encore de Marguerite de Chanceaux (*de Cancellis*) une donation sur les dîmes de Néret, qui fut confirmée par Marguerite de Bomès, dame de Châteaumeillant [4]. En janvier 1367 (*n. st.*), son fils, Philippe de Chanceaux, seigneur de Rochepeau, se reconnut débiteur envers les religieux d'une rente annuelle de 5 septiers de

1. *Ibid.*, p. 5.
2. *Ibid*, p. 5 (mardi après la Sainte-Croix de sept 1320). — La *Chaume des Bois Tournis* désigne évidemment la *Chaume des Bois*, paroisse de Néret.
3. Cfr *ibid.*, p. 25-26.
4. Biblioth nationale, *ibid*, p. 281 ; — E. Chénon, *op. cit.*, p. 214.

« bled », mesure de Châteaumeillant, à prendre sur les deux seizaines de dîmes qu'il possédait à Néret, et pour se libérer de cette rente, il leur abandonna une seizaine en propriété[1]. — De même, en 1326, Sarrazin de la Châtre, damoiseau, et Marguerite de Mont, sa femme, pour se décharger d'une rente léguée par leurs prédécesseurs aux moines des Pierres, leur avaient cédé un mas de terre contigu à leur moulin d'Aignerais[2].

II

Toutes ces acquisitions, à titre onéreux ou gratuit, finirent par former autour d'Aignerais un établissement assez considérable pour être érigé en *prieuré*. Au XVIIIe siècle, d'après une indication fournie par l'inventaire des titres de l'abbaye des Pierres, le prieuré d'Aignerais consistait « en maisons, bâtiments, chapelle, granges, étables, bergeries, cours et courtillages, prés, bois, buissons, terres, moulin, étangs, avec les cens, rentes, dîmes, charges de dîmes, et autres droits seigneuriaux[3] ». Il y avait aussi une *tuilerie*.

A l'origine, les bâtiments étaient enfermés dans une *clôture*, qui jouissait de ce privilège d'être indépendante des justices seigneuriales avoisinantes, telles que celles de la Motte-Feuilly et Néret. Les officiers de ces justices n'y pouvaient tenir leurs assises, ce qu'ils faisaient par-

1. Arch. du Cher, *ibid.*, p. 41-42 (charte de Jean de Coste, garde du scel de la seigneurie de Châteaumeillant, Dimanche avant la Chandeleur 1366 (a st.) = 31 janvier 1367). — Cfr E. Chénon, *Notes archéol. sur le Bas-Berry*, Note XII.
2. Arch. du Cher, *ibid.*, p. 5 (31 octobre 1326).
3. *Ibid.*, p. 1 (écrit en 1743).

fois, que par pure tolérance des religieux. En 1447, les bailli et lieutenant de la Motte-Feuilly et Néret[1] déclarèrent expressément « que la closture d'Aignerais était franche de toute ancienneté et tenue en franchise des officiers desdites justices, et que, s'ils ont tenu leurs assises en ladite closture, ç'a été de la bonne volonté des religieux[2] ». — De même, le curé de la paroisse n'avait pas le droit de célébrer la messe dans leur chapelle d'Aignerais sans leur consentement. En 1700, le curé Patau reconnut « que c'était par pure permission de M. l'abbé des Pierres qu'il avait dit la messe dans la chapelle d'Aignerais, et non par aucun droit, et qu'il consentait à ne plus la dire dès le moment que le dit abbé ne le voudrait plus[3] ». — Autour de cette chapelle se tenait, le jour de la fête de saint Pierre, patron de la paroisse, une assemblée assez courue où l'on comptait jusqu'à quatre ou cinq « ramées »[4].

Parmi les héritages dépendant du prieuré, l'inventaire des titres mentionne des *bois* et des *étangs*. Les bois, dans lesquels se commettaient parfois des dégradations que venaient constater les officiers des eaux et forêts[5], étaient voisins de ceux que le seigneur de Châteaumeillant possédait à Thary, sur la limite des deux paroisses de Montlevic et de Néret. En 1739, l'abbé des

1. Les deux seigneuries appartenaient alors au même seigneur, messire Drouin de Vaudenay (ou Voudenay).
2. Arch. du Cher, *ibid.*, p. 6-7 (7 octobre 1447).
3. *Ibid.*, p. 20-21 (5 septembre 1700).
4. Tradition consignée par M. Hippolyte Baucheron de Boisvignault, dans sa *Notice manuscrite sur Ignerais* (*Pap. de famille* de MM. Baucheron de Lècherolles).
5. *Ibid.*, p. 16 (1621).

Pierres, dom Louis Pichon, et le comte de Châteaumeillant, Louis du Plessis-Châtillon, firent à ce sujet un bornage sous seing privé, après s'être transportés sur les lieux, « conduits par des anciens » [1]. — Les étangs étaient formés par la rivière d'Igneray. Le plus important, qu'on appelait « le grand étang d'Aignerais », (disparu avant 1791) est mentionné dès 1624 [2].

Quant aux *dîmes et charges de dîmes* dont jouissait le prieuré d'Aignerais, on a vu qu'elles avaient de bonne heure fait l'objet de donations à l'abbaye des Pierres [3]. Vers la fin, voici en quoi elles consistaient. — Le prieur d'Aignerais avait d'abord droit à deux « seizaines » des dîmes de *Néret,* la seizaine s'élevant (en 1547) « à six septiers par quart froment, seigle, orge, et avoine, mesure de Châteaumeillant, ladite avoine double » [4], à la charge par lui, en qualité de décimateur de la paroisse, d'assurer au curé de Néret sa « portion congrue ». Après l'édit de Louis XIV qui élevait cette portion à 300 livres, le curé, Antoine Beaudoin, réclama le supplément aux religieux des Pierres (décembre 1686). Le « gros » de la cure, estimé par experts [5], ayant été trouvé insuffisant (il ne montait qu'à 185 livres 9 sols), une sentence du bailliage d'Issoudun condamna les

1. Arch. du Cher, *Fonds des Pierres*, liasse 62 ; — *Invent. des Pierres, ibid.*, p. 22 (19 juillet 1739).

2. Arch. du Cher, *Invent., ibid.*, p. 17.

3. Cfr *suprà* les donations de Philippe de Domérac, Odon de Créseil, Marguerite de Chanceaux, Philippe de Chanceaux.

4. Arch. du Cher, *ibid.*, p. 43 (3 juillet 1547) ; — Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 27 juin 1655. Pour plus de détails sur les dîmes de Néret, cfr E. Chénon, *loc. cit.*

5. Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 30 janvier et pap. 19 avril 1687. — Cfr E. Chénon, *loc. cit.*

religieux des Pierres à fournir au curé de Néret 113 livres de supplément[1]. — Les religieux possédaient encore 2 septiers de bled seigle, à prendre par chacun an sur le dixme de *Briantes*, qui leur avaient été promis en 1435 par Pierre de Bourges, écuyer, seigneur d'Ars, à la charge par eux de prier Dieu pour les âmes des seigneurs d'Ars[2]; — et enfin 1 septier de froment, 1 septier d'orge, et 1 septier de fèves, mesure de Châteaumeillant, à prendre par chacun an sur la moitié du dixme de *Boulaise,* lequel dixme relevait en plein fief du comté de Châteaumeillant[3].

Par contre, conformément au privilège concédé par les papes à l'ordre de Cîteaux, toutes les terres qui dépendaient du prieuré d'Aignerais étaient exemptes de dîmes[4]. C'était une occasion assez fréquente de procès avec les décimateurs voisins, qui cherchaient toujours à éluder le privilège de Cîteaux. — En 1339, Jean Morin, prieur curé de Montlevic, ayant voulu lever la dîme sur certaines terres dépendant de la grange d'Aignerais, fut, par sentence arbitrale, débouté de sa demande et condamné à 100 livres à titre de dépens[5]. Malgré cet exemple, les religieux des Pierres eurent maintes fois à soutenir des procès analogues : en 1453, contre le chapitre Saint-Germain de la Châtre[6]; en

1. Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 15 mai 1687.
2. Arch. du Cher, *Invent. des Pierres*, *ibid.*, p. 42 (10 février 1434, a. st.)
3. *Ibid.*, p. 47 (aveu du 9 juillet 1727).
4. *Ibid.*, par. de Sidiailles, p. 69-70 (bulle du pape Luce II).
5. *Ibid.*, par. de Montlevic, p. 6 et 41 (lundi avant la fête de la délivrance de Jérusalem 1339).
6. *Ibid.*, p. 42-43 (mai 1453 et avril 1454, *n. st.*).

1665, contre le même chapitre Saint-Germain, les Carmes de la Châtre, le prieur de Montlevic, et le sieur de Fontenay[1]; la même année, contre le prieur de Montlevic, le sieur de Montlevic, et le sire de Breuillebault, toujours à propos des dîmes d'Aignerais[2]. Mais les assaillants ne se décourageaient pas. En 1669, ils recoururent à la violence : du procès-verbal d'une enquête faite en novembre, il résulte en effet qu'à l'époque de la moisson, le chapitre Saint-Germain, le prieur de Montlevic, le Père prieur des Carmes de la Châtre, et le sieur de Briantes ne craignirent pas d'entrer dans un champ dépendant de la dixmerie d'Aignerais, accompagnés de quarante individus armés de fusils, de pistolets, de bâtons, et d'enlever de force une certaine quantité de gerbes de froment et d'orge[3].

Pour jouir plus facilement des héritages dépendant du prieuré, l'abbé des Pierres les affermait volontiers. C'est ainsi qu'en 1453, l'abbé Pierre Belleville donna à bail les *Prugnes d'Aignerais* à Pierre Grimaud et à Jeanne Gelé, sa femme[4]. Pierre Grimaud s'y bâtit une cabane, et les Prugnes s'appelèrent bientôt *la Grimauderie*[5]. — Le même abbé alla jusqu'à donner à rente perpétuelle, pour une modique redevance, la « grange et métairie » même d'*Aignerais* à Pierre de la Garde et à sa femme. Une pareille aliénation dépassait évidemment ses pouvoirs et constituait un « arrentement frau-

1. *Ibid.*, p. 45.
2. *Ibid.*, p. 45.
3. *Ibid.*, p. 44-45 (30 gerbes de froment et 42 gerbes d'orge).
4. Cfr *ibid.*, p. 24; le bail est du 12 mars 1452 (a. st).
5. Cfr *ibid.*, p. 26 (28 janvier 1527, a. st.) et p. 28 (26 fév. 1697).

duleux » ; aussi après sa mort, les religieux des Pierres transigèrent avec Pierre de la Garde, qui renonça à ses droits (mai 1469). En échange, ils lui donnèrent la jouissance, pendant sa vie et celle de sa femme, d'une maison et de plusieurs vergers et autres héritages qu'ils possédaient à la Châtre, réserve faite de leurs vignes et de leur pressoir [1]. — En 1522, un nouveau bail, pour une durée de 29 ans, fut consenti à Guillaume Bétboulat, marchand à la Châtre, par Jean de Saint-Avit, abbé commendataire des Pierres [2].

Le même abbé commendataire, en 1526, fit au sujet des *Prugnes d'Aignerais*, déjà nommées la *Grimauderie*, une transaction dont les effets devaient se faire sentir pendant longtemps. Il consentit à les *accenser* avec « tous les héritages que l'abbaye des Pierres possédait vers l'église de Néret », à Elie, Simon, Jean, Marie et Jeanne Agobert, frères et sœurs, et à leurs « hoirs de corps » seulement, pour en jouir de la même façon qu'en jouissaient précédemment Pierre Grimaud et Jeanne Gelé. D'après l'acte, les consorts Agobert étaient les enfants de maîtres Jean et Pierre Grimaud [3], fils sans doute eux-mêmes de Pierre Grimaud et Jeanne Gelé. Il est donc probable que depuis 1452 la famille Grimaud était restée en possession de la Grimauderie [4]. Les Agobert ne s'étant pas conformés de suite aux clauses de l'accord qui leur avait été consenti, furent peu après

1. *Ibid.*, p. 8 (14 mai 1469).
2. *Ibid.*, p. 9 (6 oct. 1522).
3. Si cette indication est exacte, les consorts Agobert étaient seulement frères et sœurs *utérins*.
4. *Ibid.*, p. 25-26 (1er août 1526).

rappelés à l'ordre par une sommation en justice (1528)[1]. Soixante-dix ans plus tard, la Grimauderie, concédée aux hoirs de corps des Agobert, était arrivée entre les mains de Jean de Monthieux, sieur des Feuillards ou Feuillets (paroisse de Montlevic), qui en 1596 la vendit, pour 666 écus 2/3, à Gilbert de Monthieux, seigneur de Thary, à la condition de payer les cens et rentes dus aux religieux des Pierres[2]. La Grimauderie resta plus d'un siècle aux mains des seigneurs de Thary. C'est ainsi qu'en 1692, elle appartenait en propre à Marie de Monthieux, fille et unique héritière de Gilbert de Monthieux, seigneur de Thary, deuxième du nom. Marie de Monthieux était alors mariée à Paul Decoy de Lusignan, seigneur de Roche, lequel afferma la Grimauderie aux nommés Desages et Jean Guérinet[3].

Mais Paul Decoy « ne descendant pas des Agobert », les religieux des Pierres demandèrent la résolution du bail à cens de 1526 et le retour de la Grimauderie à leur prieuré d'Aignerais. Une sentence par défaut, rendue le 15 janvier 1697 aux Requêtes du Palais, leur donna gain de cause et prononça « la réunion de la Grimauderie et des autres héritages mentionnés audit bail »[4]. En vertu de cette sentence, Jean Gautier, prieur d'Aignerais, prit, sans opposition, possession de la Grimauderie, le 26 février suivant[5]. Tout n'était pas fini cependant. Du mariage de Marie de Monthieux avec

1. *Ibid.*, p. 26 (28 janvier 1527, a st.)
2. *Ibid.*, p. 26 (acte du 14 août 1596, reçu Bernachier, notaire).
3. Cfr *ibid.*, p. 29 (7 juillet 1700); le bail est du 6 mars 1692.
4. *Ibid.*, p. 27 (15 janvier 1697).
5. *Ibid.*, p. 28 (26 février 1697).

Paul Decoy était né un fils, Louis Decoy de Lusignan, écuyer, sieur de Lusignan et de Thary, lequel, héritier des propres maternels, avait naturellement des droits sur la Grimauderie. Or Louis Decoy venait de mourir, laissant entre autres héritiers un cousin issu de germain, Sylvain de Monthieux, écuyer, sieur de Longchamp. Ce dernier, en avril 1697, céda tous ses droits successifs, y compris ses droits sur la Grimauderie, à Philippe Chaignon, sieur d'Angeré (paroisse de Néret), pour la somme de 800 livres [1]. Mis en présence de l'arrêt du 15 janvier qui déclarait résolu « le bail de la Grimauderie, autrefois les Prugnes d'Aignerais », Philippe Chaignon n'essaya pas de résister, et, le 3 juin, abandonna à dom Claude Sanguin, abbé des Pierres, « ledit lieu de la Grimauderie et héritages en dépendans » [2]. — Restaient les fermiers, le curé de Néret, et le fisc. Les religieux des Pierres obtinrent d'abord, en juillet 1700, le désistement des deux fermiers, Desages et Guérinet [3]. Contre le curé de Néret, Guillaume Bessejean, qui voulait continuer à lever la dîme sur les terres de la Grimauderie, ils obtinrent l'année suivante un arrêt du Grand Conseil, qui consacrait une fois de plus le privilège de l'ordre de Cîteaux [4]. Enfin en mai 1707, ils obtinrent du fisc décharge de tout droit d'amortissement au sujet de « la réversion et réunion de la Grimauderie, qui faisait jadis partie de leur domaine d'Aignerais » [5]. — C'est ainsi

1. *Ibid.*, p 28 (4 avril 1697) ; Philippe Chaignon habitait alors Châteaumeillant.
2. *Ibid.*, p. 29 (3 juin 1697).
3. *Ibid.*, p. 29 (7 juillet 1700).
4. *Ibid.*, p. 45 (arrêt du 14 janvier 1701).
5. *Ibid.*, p. 30 (sentence du 6 mai 1707).

que la Grimauderie fit retour au prieuré. Elle était du reste en assez piteux état : il n'y avait, en fait de bâtiments, « qu'une cabane et quelques masures ruinées »[1] ; mais une fois rentrée en la possession de l'abbaye des Pierres, elle prit meilleure tournure. C'est au XVIII[e] siècle en effet que furent construits la plupart des bâtiments actuels.

Par suite de la réunion de la Grimauderie, le « lieu et seigneurie d'Aignerais » comprenait à la fin de l'ancien régime trois domaines : le grand domaine d'Aignerais, le petit domaine du Moulin (noyau primitif de l'établissement), et la Grimauderie, sans compter la « thuillerie » avec ses dépendances, et les dîmes, terrages, cens, rentes, appartenant au prieuré. Le tout fut affermé, en 1783, par messire Pierre Mignault, docteur de Sorbonne, abbé des Pierres, et dom Augustin Roquais, prieur de ladite abbaye, pour neuf ans, à maître Jean-Marien Demay de la Terrade, demeurant au château dudit lieu [paroisse de Jalesche], pour la somme de 3000 livres, payable en quatre termes égaux. Dans le bail étaient compris un cheptel total de 8080 livres[2] et « dix-huit paniers de mouches à miel ». En revanche, les bailleurs se réservaient la coupe des bois de taillis et de futaie, la « chambre ordinaire de demeure pour en jouir selon qu'ils aviseraient », et une certaine quantité de foin, paille et

1. Cfr *ibid.*, p. 28 (26 fév. 1697).
2. Savoir : 2856 livres pour le Grand domaine ; 1824 pour le Petit ; 3400 pour la Grimauderie.

avoine pour la nourriture de leurs chevaux, lors de leurs visites au prieuré [1].

Mais le bail n'était pas expiré que la Révolution était commencée ; le prieuré d'Aignerais et toutes ses dépendances étaient déclarés propriété nationale, estimés par les soins du directoire du district de la Châtre, et vendus aux enchères. Le procès-verbal d'estimation, dressé en mars 1791 par Louis Pouradier, déclare que le domaine du Grand-Ignerais, « composé d'une maison de maître, une grange y attenant, une chapelle, une maison de métayer, deux granges, le tout couvert à thuile », peut produire, impôts déduits, 1500 livres de revenu net ; — le petit domaine d'Ignerais, dont le moulin fonctionnait encore, et qui comprenait une maison de métayer, deux petites granges, et, entre autres héritages, « deux pacages jadis en étang », est évalué à 700 livres de revenu net ; — la tuilerie à 100 livres. Dans cette estimation n'entraient ni les bois, ni la cloche et les ornements de la chapelle, qui ne devaient pas faire partie de l'adjudication [2]. Cette adjudication fut faite à la Châtre, le 11 juin 1791, au profit de Jean-Baptiste Papet, « citoyen à Ars », lequel acheta le Grand-domaine d'Ignerais 42500 livres ; le Petit-domaine, 18100 livres ; la Tuilerie, 2225 livres ; la Grimauderie, 38000 livres, soit en tout 100825 livres [3].

1. *Pap. de famille* de MM. Baucheron de Lécherolles, pap. 18 juillet 1 83, copie du bail, passé à l'abbaye des Pierres.
2. *Ibid.*, pap. 28 mars 1791 (copie d'un acte déposé aux Arch. de l'Indre).
3. *Ibid.*, deux pap. imprimés, 11 juin 1791 ; — et Hipp. Baucheron de Boisvignault, *loc. cit.*

Les trois domaines sont restés, depuis cette époque, dans la famille de M. J.-B. Papet[1]. Séparés pendant un demi-siècle (de 1828 à 1877), ils se trouvent aujourd'hui réunis entre les mains de l'un de ses descendants, M. Paul Baucheron de Lécherolles. Les bâtiments du Grand-Ignerais et de la Grimauderie ont conservé en partie leur physionomie ancienne ; mais on doit déplorer la disparition de la chapelle, entièrement détruite en 1793.

XVI

La question de la « *collecte* » à Châteaumeillant en 1766.

Sous l'ancien régime, certains impôts, notamment la *taille* et parfois la *gabelle*, étaient perçus par des collecteurs pris parmi les habitants des paroisses et choisis par eux. La fonction de collecteur était deux fois ingrate, par suite de la responsabilité qu'elle entraînait et de l'impopularité qu'elle provoquait. Aussi chacun cherchait à s'y soustraire. Il avait fallu établir un roulement parmi les habitants qui y étaient astreints ; et tous ceux qui en étaient *exempts* par privilège [comme les clercs, les nobles, et certains officiers] ou qui en étaient

1. Après M. Papet, mort en 1807, la terre d'Ignerais fut attribuée à sa veuve, Marguerite Périgois, qui l'afferma en 1809 pour la somme de 5500 francs, impôts non compris. A son décès, arrivé en 1828, le Grand-Ignerais fut estimé 58000 francs, le Petit-Ignerais 28000 francs (malgré la disparition du moulin et de la tuilerie), la Grimauderie 46000 francs. (Cfr. Hipp. Baucheron, *loc. cit.*).

dispensés, soit par leur âge (septuagénaires), soit par leur insolvabilité notoire (mendiants), ne manquaient jamais d'invoquer leur cause d'exemption ou de dispense. Pour éviter les abus, on tenait avec soin dans les paroisses une liste ou *colonne* des habitants « sujets à faire collecte », afin que personne ne pût sans droit échapper à cette obligation. Cette *colonne* était arrêtée de temps à autre par les habitants eux-mêmes, assemblés à cet effet par les officiers municipaux [1].

Ces divers faits sont mis en relief par les deux pièces suivantes que j'ai trouvées par hasard dans mes papiers de famille. L'une est un procès-verbal de la *colonne* établie à Châteaumeillant en l'année 1766 [2] ; l'autre un arrêt du Conseil supérieur de Blois, statuant en 1773 sur la réclamation d'un exempt [3]. Elles contiennent quelques détails intéressants sur les rapports des classes sociales dans les petites villes d'autrefois.

I

Voici d'abord le procès-verbal de *colonne :*

« Aujourd'huy Dimanche vingt neuf juin mil sept

1. Cfr Albert Babeau, *Le Village sous l'ancien régime*, 2me éd., Paris, 1879, in-12, p. 233-234.

2. Châteaumeillant était alors assez chargé au point de vue de l'impôt. Lors de la division qui avait eu lieu quelques années plus tôt entre les différentes villes de la généralité de Bourges, on l'avait taxé à 1600 livres, tandis que Sainte-Sévère ne l'était qu'à 520, Culan à 180, Le Châtelet à 100 (Arch. du Cher, B, 3647). En 1777, le chiffre était sensiblement le même : 1424 livres 6 sous 9 deniers Il s'éleva subitement en 1778 à 2557 livres 12 sous 9 deniers, se maintint tel jusqu'en 1781, et descendit en 1782 à 2381 livres 12 sous 9 deniers (*ibid.*, C, 252.)

3 Mes *Pap. de famille*, H, 12, cahier parch., 7 janv. 1773 ; le procès-verbal de 1765 se trouve inséré dans cette pièce, fos 2 à 8.

cent soixante six, en l'auditoire servant d'hôtel de ville de cette paroisse de Château Meillan [1], nous maître Genest Champoix et maître Silvain Desages [2], procureurs et échevins, avons convocqué une assemblée des notables et conseillers par billets et le surplus des autres habitants par le son de la cloche à la manière accoutumée à l'effet de procéder à une nouvelle *colonne* ou tableau servant de recollement des habitans de cette ville et paroisse dudit Château Meillan qui doivent à leur tour venir à la collecte, attendu que les anciens tableaux sont devenus informes et (qui) ne peuvent être suivis, et à laquelle assemblée s'étant rendu maître Jouachim Robinet Duteil, curé de la ditte paroisse, premier notable [3], maître Antoine Berger, procureur, second notable, maître Sellier de la Fut, bourgeois, troisième notable, le sieur Silvain Goutasson, aubergiste, quatrième notable, le sieur Jean Patin, boullanger, cinquième notable, et Jean Aublanc le jeune, laboureur, sixième notable, et maître Jean Moreau, marchand fermier, premier conseiller [4], maître Gabriel Legier, procureur, second conseiller, et maître Jean-Baptiste Dechampeaux, procureur et notaire royal, tous notables

1. Cet *auditoire* se trouvait « à une extrémité des halles et corps de logis vulgairement appelé la Confrérie », dans une chambre du haut, sur la place publique de Châteaumeillant, non loin du château. Cfr E. Chénon, *Notice hist. sur Châteaumeillant*, Bourges, 1878, in-8°. p. 188 ; et *Notes archéol. sur Châteaum. et ses environs*, Note IX, n° 11 (p. 129-121 du tirage à part).

2. Sur Sylvain Desages, voir la *Note* XVII, § I, qui suit.

3. Louis-Joachim Robinet Duteil a été curé de Saint-Genès de Châteaumeillant de mai 1712 à mai 1777, date de sa mort.

4. Jean Moreau était beau-frère de Sylvain Desages, qui avait épousé sa sœur Marie.

conseillers de la ditte ville ; et s'y est aussi trouvé maître *François Pelletier*, sieur de la Gouillionnerie et lieutenant de la justice de cette ditte ville et paroisse de Château-Meillan, avec le receveur sindic de la ditte ville, qui ayant aussi été convocqué (et qui) s'y sont rendus, le sieur Bailly n'y ayant point été convocqué en ce qu'il ne demeure point en cette ditte ville et paroisse [1] ; s'y sont aussi trouvés les personnes » de quatorze autres habitants (dénommés dans l'acte), « auxquels nous avons fait faire par le greffier lecture du motif de la présente assemblée, et après avoir sur icelluy colloqué les voyes (*sic*) desdits notables et conseillers, a été arresté à la pluralité des voyes qu'il sera présentement procédé à une nouvelle *colonne* ou recollement, attendu, comme dit est, que les anciennes sont informes et ne doivent être suivis ; en conséquence, chacun desdits habitans ont été avertis de donner les époques de leurs mariages, première imposition, aux (et ?) dernières fonctions qu'ils ont faite de collecteur en cette ditte paroisse ; ce fait, nous, avec lesdits notables et conseillers, et en présence desdits autres habitans, [avons] procedé au recollement ou nouveau tableau de la manière ainsi qu'il suit :

1. Le bailli de Châteaumeillant était alors *Me Jean Desjobert*, sieur du Cotay, de la Grange, et d'Hipornois, démissionnaire en 1776 ; il habitait au bourg et paroisse de Sidiailles (mes *Pap. de famille*, D, 12, parch. 22 nov. 1761 ; et H, 14, parch. 16 juin 1776).

Taille
année mil sept
cent soixante sept :
Jean Puget
vigneron et
laboureur,
collecteur porte-
bourse,
Gilbert Beaujouan
journallier
Denis Aumercier,
laboureur,
et Pierre Mathivet,
adjoints.

Gabelle
année mil sept
cent soixante sept :
Joseph Baudry,
collecteur porte
bourse,
Guillaume
Fromenteaux,
journallier,
et Jean Baudry,
sergent, adjoint[1].

Le procès-verbal que nous reproduisons donne ensuite les noms de 11 « *septuagénaires*, hors d'état de faire collecte », à raison de leur âge, parmi lesquels « maître Jean Dechampeaux, cy devant notaire royal et lieutenant », décédé l'année suivante ; — puis la liste de 66 *mendiants* de la paroisse, également « hors d'état de faire collecte », à raison de leur insolvabilité. Tous sont qualifiés « journalliers », sauf deux, dont l'un est dit « thuillier » et l'autre cordonnier. — Vient enfin la liste plus intéressante des *exempts*. Les rédacteurs du procès-verbal n'en connaissent pas d'autres « en la ditte paroisse que Monsieur le curé de la ditte ville et paroisse

1. En l'année 1766, étaient collecteurs : François Guilliet pour la taille, et Pierre Migny pour la gabelle (mes *Pap. de famille*, H, 12, f° 3-v°).

et Monsieur son vicaire [1], Messieurs les doyen et chanoines du chapitre de la ditte ville et paroisse [2], la sœur de l'hôpital, Monsieur Pelletier, lieutenant et juge, Messieurs les commis aux aydes, Monsieur Desages, receveur et capitaine des chasses de Monsieur de Monmartel, seigneur de cette ditte ville et paroisse, les sieurs Le Bon et Doucet, et le jardinier de mondit seigneur, qui sont tous les exempts et non sujets à la collecte qu'ils connaissent y avoir en laditte ville et paroisse, ainsi que le sieur François Charasson, huissier, suivant l'exhibition qu'il nous a faite de ses provisions ». — Le procès-verbal se termine ainsi : « Lecture faite de tout ce que dessus et des autres parts, les dits notables conseillers juge receveur sindic se sont avec nous échevins et notre greffier soussigné, les dits jour et an de l'autre part, et ont lesdits habitans déclaré ne sçavoir écrire ny signer sauf les soussignés, dont acte. La minute est signée : Pelletier juge, Desages échevin, Lainé conseiller de la ville, Moreau conseiller, Scellier de la Fut notable, Berger notable, Patin notable, Goutasson notable, Scellier, Beaujan, Duteil curé, et Leproux secrétaire greffier, le tout avec paraphe. » — Les deux dimanches suivants, 6 et 13 juillet 1766, le curé Duteil lut et publia le procès-verbal « à l'issue de

1. Ce vicaire se nommait *Martin de Chizais*; il est resté en fonctions de 1765 à 1769 (Arch. de la cure de Châteaumeillant *ibid.*, p. 36).

2. Le chapitre de Châteaumeillant se composait alors d'un doyen, Mre *François-Félix Beaufumé*, nommé en 1763, et de deux chanoines, MM. *Jean-Pierre Abelan*, du diocèse de Saint-Flour, et *Jean-Baptiste Chassaing*, tous les deux nommés en 1764, (Arch. du Cher *Fonds du chapitre de Châteaumeillant*, 17e liasse, et mes *Pap. de famille*, A, 14).

la messe paroissiale, sans aucunes oppositions ny plainte », ce dont il délivra un certificat signé de lui dès le lendemain, 14 juillet[1].

II

Il était loisible aux exempts de se faire délivrer par le secrétaire-greffier de la ville des expéditions de ce procès-verbal de *colonne*, ce qui constituait pour eux un titre d'exemption toujours prêt. C'est la précaution que crut devoir prendre *François Pelletier*, lieutenant de la justice du comté[2], qui, en cette qualité, avait présidé l'assemblée des habitants du 29 juin[3]. Pour des causes qu'il indique lui-même, cette précaution ne fut pas inutile[4]. En 1771 en effet, il adressait à

1. Mes *Pap. de famille*, H, 12, f° 8.
2. *Ibid.*, f° 8, r° et v°.
3. *Ibid.*, f° 9-v°.
4. *François Pelletier*, sieur de la Gouillonnerie, était fils de François Pelletier, sieur de Chaumont, bourgeois, et de dame Marie Goutasson. D'abord procureur au comté de Châteaumeillant, il épousa en 1743 *Perrette Ernault*, fille de M° Nicolas Ernault, capitaine et receveur du château de Châteaumeillant, y demeurant, et ce « par l'entremise et bon vouloir de haut et puissant seigneur Louis du Plessis-Châtillon, chevalier, marquis dudit lieu, comte dudit Châteaumeillant, etc , de présent en son château de Châteaumeillant » (mes *Pap. de famille*, H.5). Le même seigneur le nomma en 1749 « lieutenant du comté de Châteaumeillant et des justices de Néret, La Motte-Feuilly, Saint-Janvrin, et Lavret-en-Bourbonnais », en remplacement de M° J.-B. Dechampeaux, nommé bailli (*ibid.*, H, 6, 7, 9). En 1754, François Pelletier acheta la maison des de Marcilhac, où « se trouve le terrier appelé la Motte » (*ibid.*, H, 10 ; sur cette maison, cfr mes *Notes archéol. sur Châteaum* , *Note IX*, n° 11). Le 16 juin 1776, Armand de Montmartel, marquis de Brunoy, qui séjournait alors à Châteaumeillant (voir la *Note* suivante), le nomma bailli en remplacement de Jean Desjobert, démissionnaire,

M. Dupré de Saint-Maur, intendant du Berry, la requête suivante :

« A Monseigneur Monseigneur l'intendant du Berry, supplie très-humblement François Pelletier, lieutenant de la justice, ville et comté de Château-Meillant, disant que dans tous les temps les habitants de ladite ville ont eûs un respect invariable pour leur seigneur et pour ses officiers; ayant été honnoré de ce titre depuis environ vingt deux ans, le suppliant se seroit flatté qu'ils auroient continué de porter le même respect à leur seigneur et à ses officiers; aujourd'huy il voit avec chagrin deux ou trois modernes habitans, sous des prétextes frivolles aussi invraisemblables que mal fondés, voulloir assujettir le suppliant à faire la *collecte,* de laquelle il a été unanimement déchargé par la plus seine et majeure partie desdits habitans, et cela par un acte public qui est au bas du procès-verbal de l'assemblée desdits habitants qui ont fait une *colonne* ou tableau concernant la collecte, suivant les règlemens royaux, où le suppliant a en sa qualité de juge présidé ; ce sont, Monseigneur, les motifs et raisons qui ont fait prendre au suppliant la liberté d'avoir l'honneur de vous pré-

avec 600 livres d'appointements ; mais, après l'interdiction du marquis, ses curateurs ne maintinrent pas cette nomination et rétablirent François Pelletier dans l'office de lieutenant, le 25 nov. 1777 (*ibid.*, H, 18). Il l'exerça jusqu'en 1786, et eut pour successeur son gendre. J.-B. Légier de la Chassaigne, qui l'avait déjà remplacé en 1776 (*ibid* , G, 7, 10). Quelques années auparavant, François Pelletier avait fait don à l'église de Saint-Genès d'une très belle grille de communion en fer forgé, placée maintenant à l'entrée du chœur. On lit sur la main-courante : C FAITE. PAR. IEAN. FENEANT. LE. CADET. 1774. DONNE. PAR. M. FRANCOIS. PELLETIE (*sic*) LIEUTENANT. DE. CE. COMTE. † M. Pelletier mourut en 1800 (*ibid* , F, 11).

senter la présente requête pour vous supplier de le conserver et maintenir dans la possession immemorialle où ses predecesseurs et luy sont au nombre des privilégiés ; il a recours à votre autorité et ne cessera de prier Dieu pour la conservation de votre Grandeur[1]. »

Sur le vu de cette requête et du procès-verbal de la *colonne* du 29 juin 1766, l'intendant de Berry ordonna, le 10 avril 1771, « que la ditte *colonne* sera exécutée et que le sieur suppliant ne sera assujetty à faire les fonctions de collecteur, tant qu'il sera lieutenant de la justice de Château-Meillant », avec faculté pour lui de faire « signifier la présente [ordonnance] aux officiers municipaux de la ditte ville pour s'y conformer[2] ». — Le 10 juillet suivant, François Pelletier fit signifier l'ordonnance de l'intendant à Gilbert Leproux, secrétaire greffier de la ville, avec « deffances aux habitants de ladite ville et paroisse de Châteaumeillant de le nommer aux fonctions de collecteur », et injonction à Leproux de communiquer le tout « à Messieurs les échevins et habitants de cette ditte ville et paroisse de Châteaumeillant pour qu'ils ayent à s'y conformer[3] ». Mais les habitants de Châteaumeillant ne s'y conformèrent pas, et François Pelletier dut adresser, cette fois au Conseil supérieur de Blois[4], une nouvelle

1. Mes *Pap. de famille*, H, 12, f° 8-v° à 9-v°.
2. *Ibid.*, f° 10.
3. *Ibid.*, H, 12, pap. 10 juillet 1771.
4. On sait qu'un édit royal de février 1771, inspiré par le chancelier Maupeou, avait créé, à côté du parlement de Paris, dont le ressort était démembré, *six* cours souveraines sous le nom de *Conseils supérieurs*, à Arras, Blois, Châlons, Clermont-Ferrand, Lyon, Poitiers (Isambert, *Anciennes lois françaises*, tome 22, p. 512, art. 1).

requête tendant à l'homologation de la « colonne » de [illegible] et de l'ordonnance de l'intendant de 1771. La cour autorisa cette homologation par arrêt du 7 janvier [illegible], rédigé dans les mêmes termes que l'ordonnance du « commissaire départy de Bourges », et portant « deffenses aux officiers municipaux de Château-Meillan d'assujettir le suppliant à faire les fonctions de collecteur », tant qu'il exercera celles de lieutenant de la justice[1]. Le 14 juin suivant, l'arrêt fut signifié à Me Genès Champoix, « sindic et premier eschevain » de Châteaumeillant, avec injonction de le communiquer, en sa dite qualité de « sindic et eschevain », aux habitants[2]. Ceux ci se le tinrent pour dit, et M. François Pelletier resta de cette façon en paisible possession de son privilège.

XVII

Inventaire mobilier du château de Châteaumeillant en 1777.

Les minutes de notaires, quand elles n'ont pas été trop « épurées » par application du fatal décret du 17 juillet 1793[3], fournissent souvent des [illegible]igne- ments intéressants sur la [illegible] Au

[illegible] quer.

1. [illegible]
2. Ibid., [illegible]
3. [illegible], 2e éd., Paris, [illegible] [illegible], Les dé- [illegible] après la Révol., [illegible] Paris, [illegible]

nombre des actes les plus précieux sous ce rapport, on doit compter les inventaires de mobilier. Tous, par quelque côté curieux ou pittoresque, permettent de pénétrer plus profondément dans la vie intime de nos aïeux, et leur publication offre toujours un certain intérêt. Nous croyons donc bien faire en reproduisant ou plutôt en analysant avec détail un inventaire mobilier du château de Châteaumeillant, rédigé en 1777 par Mᵉ Louis Baucheron, « notaire royal et apostolique en Berry, au ressort des bailliages et sièges royaux d'Issoudun et de Châteauroux, résidant en la ville et paroisse de Saint-Germain de la Châtre », à la requête de Mᵉ *Sylvain Desages*, « receveur des terres de Châteaumeillant et autres, situées en cette province de Berry et appartenant à Messire Armand-Louis-Joseph Paris de Montmartel, marquis de Brunoy, seigneur des terres dudit Châteaumeillant et autres lieux ». Ce document est actuellement conservé dans l'étude de Mᵉ Coutant, notaire à La Châtre et dépositaire des minutes de Mᵉ Baucheron[1].

I

Quelques mots d'abord sur les circonstances qui ont rend[illegible] la rédaction de l'inventaire dont il [illegible] de Châteaumeillant appartenait alors, [illegible] le voir, au riche marquis de Bru-

[1] [illegible]ment communiqué, peu de temps avant [illegible]-Charles Duguet, ancien capitaine d'artil- [illegible]sser ici que des remerciements post-

noy, si fameux par des excentricités qui ont amené finalement son interdiction, par arrêt du Parlement de Paris rendu le 4 septembre 1777, après un premier procès dont il avait réussi à sortir indemne en 1773[1]. Le marquis de Brunoy venait rarement à Châteaumeillant, où il entretenait pour s'occuper de ses affaires, percevoir ses revenus, et garder ses meubles, un receveur, Me Sylvain Desages.

Sylvain Desages, né et baptisé à Néret le 22 février 1718, était fils de François Desages le jeune (de Serre), fabricien de Néret, et de Jeanne Germinet, qui furent père et mère de dix enfants[2]. Le 25 avril 1732, sur les registres paroissiaux de Néret, il est qualifié d'*écolier* et signe « Sillevain Desages »[3]. Vers 1739, il épousa Marie Moreau, fille d'Antoine Moreau, fermier de la terre du comté de Châteaumeillant, et de Françoise Pelletier. Dans les premiers temps de son mariage, il continua d'habiter Serre[4], dont il était co-propriétaire par indivis avec son frère Claude et sa sœur Marguerite en 1741[5]. Il succéda ensuite à son beau-père ou plus exactement à Sylvain Desfousses[6], comme fermier de la

1. Cfr sur ce point É. Chénon, *Notice hist sur Châteaumeillant, op. cit.*, p. 156 158 ; — et *Histoire de Sainte-Sévère-en-Berry, op. cit.*, p. 470.

2. Registres paroiss. de Néret, *Reg. I* (1713-1723), 22 fév. 1718.

3. *Ibid.*, *Reg. II* (1723-1742), 25 avril 1732.

4. Il l'habitait notamment lors de la naissance de son premier fils, *Antoine Desages*, né à Serre le 18 décembre 1740 (*ibid.*, à cette date).

5. Arch. du Cher, C, 854, *Aveu du comté de Châteaumeillant* du 9 août 1741, parch. de 166 folios, f° 144-v° et 145. — Cet aveu donne à tort à *Marguerite* Desages le prénom de *Marie*.

6. Sylvain Desfousses, demeurant à la Châtre, avait affermé la terre de Châteaumeillant, pour 9 ans, par contrat du 17 août 1746 (Mes *Pap. de famille*, A, 11, parch. 3 mai 1748).

terre de Châteaumeillant, que Marie-Félicité du Plessis-Châtillon, comtesse de Chabannes, lui afferma le 4 octobre 1756, pour neuf ans, à compter de la Saint-Jean prochaine, moyennant 3780 livres par an[1]. La comtesse de Chabannes demeurait alors à Paris, en son hôtel, rue de la Planche, quartier de Saint-Germain-des-Prés, et Pierre Gallois était *receveur* du comté de Châteaumeillant. Jean Paris de Montmartel, père du marquis de Brunoy, donna cette dernière fonction à Sylvain Desages, qui devint également « procureur et échevin de la ville »[2], et logea dès lors au château.

Or, précisément au moment où son interdiction allait être prononcée, Armand de Montmartel, qui avait conservé le receveur choisi par son père, était venu passer quelques mois en Berry. Il s'était installé au château de Châteaumeillant le 25 avril 1776 et l'avait quitté seulement le 30 août 1777[3]. Pendant son séjour, Sylvain Desages était allé habiter le faubourg Saint-Genès[4] et n'avait réintégré le château que quelque temps après le départ du marquis[5]. Mais, le marquis parti, Sylvain Desages, comme sa « qualité de receveur » l'y obligeait, alla voir ce qu'étaient devenus « la quantité de meubles et effets qui garnissaient le château, et dont, pendant la demeure qu'il avoit faite en icelui, il avoit pris

1. Arch. de M. de Villaines, *Dossier VIII*, parch. 2 oct. 1756 (bail reçu Dechampeaux, notaire royal à Châteaumeillant).

2. Il cumulait ces deux qualités de receveur et d'échevin en juin 1766 ; cfr *suprà.*, Note XVI, § 1.

3 [*Inventaire* 1777. p. 1.

4. *Ibid.* : « ... demeurant faubourg de la ville et paroisse de Saint-Genest de Châteaumeillant et auparavant audit château de Châteaumeillant ».

5. Arch. de M. de Villaines, *Dossier VIII*, parch. 15 sept. 1780.

tous les soins possibles », et il constata que, durant le séjour du marquis, « il étoit arrivé un dépérissement total de tous lesdits meubles et effets qui garnissent ledit château »[1]. L'arrêt d'interdiction étant survenu sur ces entrefaites, Sylvain Desages fit venir le notaire Baucheron pour constater l'état du mobilier, afin « que ledit seigneur marquis de Brunoy ou tout autre le représentant ne puisse lui imputer les causes de dépérissement desdits meubles et effets, dont il était chargé avant que ledit seigneur marquis de Brunoy eût occupé ledit château »[2]. Le notaire appela à son aide les sieurs Louis Denizot et Pierre Monnier, l'un et l'autre fripier et tapissier demeurant à Châteaumeillant, et tous les trois, les 18 et 19 septembre 1777, procédèrent à l'inventaire dont la teneur suit.

II

« Premièrement, étant entrés dans la chambre à côté de la cuisine », le notaire et ses auxiliaires y trouvèrent des matelas, traversins, lits de plume, courtepointes, couvertures en mauvais état, plus « cinq pièces de tapisserie en verdure qui sont en mauvais état, plus une autre pièce de tapisserie en personnages et très mauvaise », une glace, des fauteuils, des chaises, des chenêts, une table ; des vitres manquaient aux fenêtres, etc. — « Et de la dite chambre, nous sommes entrés dans un petit cabinet à côté d'icelle », où se trouvaient

1. *Inventaire* 1777, p. 1.
2. *Ibid.*, p. 1 et 2.

un petit lit garni, une mauvaise armoire, des draps, nappes, assiettes, une cassette en bois de sapin ; le vitrage *en plomb* était aux trois quarts rompu ; le tout était en mauvais état. — « Et dudit cabinet, nous sommes entrés dans le colidor (*sic*) qui conduit à la cuisine », lequel contenait une petite armoire, avec rideaux, nappes, draps, serviettes, « plus sept pièces anciennes en verre », dont on ignore les noms. — « Et dudit colidor, nous sommes entrés dans la cuisine » : chenêts, casseroles, grils, rôtissoire, etc., « plus une tourtière à gâteau d'amande avec son couvercle en forme de trèfle », bassinoire, cuillers d'étain, poëles, lèchefrite, assiettes de fayence (*sic*), assiettes d'étain, huit grands plats d'étain, balances en cuivre jaune, gaufrier, petite marmite en cuivre, treize plats de fayence, trois salières en verre, burettes, bouteilles, soupières, saladiers, seaux, quatre chandeliers en fer ou en cuivre, une *romaine* en bois, couperet, hache, chaises en paille, nappes de cuisine, etc. — « Et de ladite cuisine, nous sommes entrés dans une antichambre à côté de la petite chambre du pont » ; il s'y est trouvé « quatre ancienne pièces de tapisserie tenduës et à personnages, très mauvaises, dont une coupée par moitié pour joindre à la fenêtre », plus un petit lit de sangle garni, plus un lit de damas jaune chenillé en cordonnet de faux argent, garni, des matelas, une glace en trumeau, six pièces de tapisserie en verdure et étendues sans garniture, l'une d'icelles coupée par moitié pour faire un encadrement de cheminée, des chaises tapissées, quatre en velours rouge et les autres de damas jaune, des fauteuils, une table, une armoire contenant divers vêtements, notam-

…amine très mauvaise, un bonnet
… carrés rouges, un autre bon-
… une bouette avec garniture en
…isée en cinq petites bouettes qui
… en ruine », trois grands livres an-
… *généalogique de la Maison de*
… *…aires de Jules César*, plus un bré-
…omain couvert en maroquin, etc…,
… lit, pour la plupart de couleur
…éral en mauvais état. — « De ladite
… sommes sortis ; de là, nous sommes
… : garde-manger, table, mauvaise
…gie cassé, canapé très ancien, « an-
…arnie de ses clous », vitres toutes
… ladite office, nous sommes montés et
… salle », à demi décarlée (*sic*), sans
… y avait une garniture de lit de taffe-
…ces de tapisserie à figures tendues,
… une table, des fauteuils, des chaises,
…t, « plus cinq petits canons, dont
… …us deux grands landiers garnis en
…e de lit rouge, des tapis en ancien
…vice, etc. — « Et de ladite salle,
…s, et nous avons entré dans la garde-
…hambre de M. le Marquis » : point de
… vitres cassées, grande armoire con-
… plats à service d'ancien usage »,
… faïence, trois assiettes de grosse
… et deux soucoupes à café, le tout
… garde-robe, nous sommes entrés
… M. le Marquis » : pas de serrure,

croisées sans contrevents, six pièces de tapisserie en verdure ou à figures tendues en mauvais état; plus « un lit dénommé le lit de M. le Marquis, auquel les tours sont en velours cramoisi, et les bonnes grâces, ainsi que les soubassements et les pômes (*sic*) de dessus, aux trois quarts défaites, les tours relevés en bosse et garnis de franges d'or faux, dont un tiers au moins coupé, les bonnes grâces doublées de taffetas et garnies de petites franges en or faux, et en tissu renforcé, les rideaux de serge très mauvais, le chevet de bois dorré et le milieu garni en velours et brodé » ; plus « un lit de plume avec son traversin, lequel n'a que le quart de plume qui lui faudrait et sur lequel une chienne qui y a fait ses chiens a rendu la coette hors de service (!) » ; plus des matelas, une mauvaise pièce de tapisserie, des landiers garnis en cuivre, « un grand tableau en toile incrusté dans le haut de la cheminée », une commode ancienne à pièces rapportées en cuivre, deux mauvaises chaises, etc. — « Et de ladite chambre de M. le marquis, nous sommes entrés dans le cabinet y attenant » : toujours pas de serrure et des vitres cassées, un petit lit, des rideaux mangés par les rats, un couvre-pied d'indienne rongé par les chiens, un « sopha à l'antique », un petit placard dans lequel il s'est trouvé un livre in-f° intitulé en latin les *Œuvres de Senec* (*sic*), et un autre très antique traduit en latin, traitant de matières philosophiques, et en grande partie coupé au commencement et à la fin, plus un troisième livre in-f° intitulé en latin *Jean Fleidan, Sur l'état de la religion et de la république.*

Ici, le notaire s'interrompit et renvoya la suite de l'inventaire au lendemain 19 septembre. — « Premiè-

rement, dans un cabinet attenant sur la droite du cabinet de la chambre de M. le Marquis », il constate l'absence de serrure et de fenêtres, et la présence d'un lit garni monté à l'antique, de draps de lit et de serviettes, « d'un secrétaire en bois noir, avec différentes peintures très antiques » et vingt tiroirs, dont plusieurs divisés. — « Et dudit cabinet, nous sommes sortis et entrés dans la pièce où sont les latrines à côté de ladite chambre de M. le Marquis » : table, boîte, tabourets ; pas de vitres ni de contrevents à la fenêtre. — « Et de ladite pièce où sont les latrines, nous sommes montés dans la chambre au deuxième étage. » En y montant, on trouve un « bénitier sur pied et en pierre blanche ». Dans ladite chambre « dénommée anciennement la chambre jaune, totalement décarlée, et dévitrée de plomb, sans contrevents, porte sans serrure, s'est trouvé un petit billard monté », plus des landiers garnis de cuivre, plus un tableau monté sur toile au haut de la cheminée, un reste de bureau. — « Et de ladite chambre jaune sommes entrés dans le cabinet y attenant dans le fond, donnant sur les fossés et sur la ville » : chaises, fauteuils de velours, trente pièces de tapisserie en verdure de toute espèce, en mauvais état, trois grands tapis. — « Dans les deux autres chambres ou cabinets voisines auxdites dernières pièces, il ne s'est rien trouvé. » — « Et desdites chambres et cabinets, sommes entrés dans la chambre au dessus de l'escalier dénommée la chambre de la livrée » : bois de lit, table, etc., plus deux livres in-folio intitulés « les *Décades qui se trouvent de Tite-Live*, et *Chronologie de l'Histoire sainte* ». — « Et de ladite chambre, sommes entrés dans

la chambre y attenante », où il ne s'est rien trouvé. — « Et dudit escalier, sommes entrés dans un grenier au dessus et à côté nommé la chambre à livrée des filles. » — « Et de ladite chambre à livrée des filles, sommes entrés dans la chambre de M. le chevalier » : lit à quenouille en serge verte, très mauvais, chenêts, fauteuils, table, espèce de « sopha », boîte à papier. — « Et de ladite chambre de M. le chevalier, sommes entrés dans la chambre verte » : landiers en fer, vieilles ferrailles, un piège en fer pour prendre les renards, restes de fauteuils, restes de paniers argentés hors de service. — « Et de ladite chambre verte, sommes entrés dans la chambre du fond de la cour proche les écuries » : quatre pièces de tapisserie en verdure et en personnages tendues, deux petits lits, matelas, couvertures, fauteuils, chaises, glace. — « Et de ladite chambre, nous sommes entrés dans le cabinet du fond où est un petit potager ; et dudit cabinet sommes entrés dans un autre cabinet à côté », où s'est trouvée une pièce de tapisserie tendue à personnages. — « Sommes entrés dans un troisième cabinet attenant audit dernier cabinet, joignant les écuries » : garde-manger, petit lit, huche, armoire contenant divers objets de literie, deux carreaux d'église, diverses garnitures de lit et de chaises. — « Et dudit troisième cabinet, sommes entrés dans la chambre de la petite cour près la boulangerie, où est logé un des gardes » : grand lit garni, deux tables, grande armoire, vaisselier, chaises, tabourets en tapisserie, chenêts en fer. — « Et de ladite chambre, sommes entrés dans la boulangerie y jointe » : espèce de canapé très ancien, grande table, grand bassin

chaudière, chenêts, cuvier, quatre basses. — « Et de ladite cuisine, sommes montés dans le grenier au dessus de la porte d'entrée », où il ne s'est rien trouvé. — « Et dudit grenier sommes descendus et nous sommes transportés dans un des pavillons à une des extrémités de la treille à muscat[1], où loge l'un des gardes » : bois de lit, table, deux tiers d'une pièce de tapisserie à personnages hors d'usage, etc. — « Et dudit pavillon, sommes allés à l'autre pavillon à l'extrémité de la treille à muscat, où habite le jardinier » : lit garni, vaisselier, table, huche. — « Et de ladite chambre, sommes entrés dans une petite chambre y attenante. » — « Et dudit pavillon, sommes retournés au château, et sommes entrés dans un magasin à bois d'ouvrage », lequel contenait divers bois. — « Et dudit magasin, nous sommes montés dans la grande tour ; y étant, nous sommes entrés dans l'arsenal » : à l'entrée, un vieux bahut ; au dedans, « 160 fusils ou arquebuses dont une quarantaine environ sans canon, plus deux pièces pour affûter sur les murs, plus un coupoir de vendange sur le pressoir, plus une grande et mauvaise grille, plus deux pièces quarrées en plomb avec embouchures à vins, plus trois chariots à canon et un autre chariot sans roues, plus quatre ou cinq douzaines de cuirs en forme de gibernes, plus un petit canon qui a été cassé, plus une espèce de dessus d'ancien « sopha » en panne chi-

1. La treille de muscat du château était célèbre. Le curé J. B. Blanchard note expressément qu'il avait le droit d'en percevoir la dîme, à raison du 13e panier, et qu'il l'avait effectivement perçue le 23 sept. 1741 (Arch. de la cure de Châteaumeillant, *Reg. du curé Blanchard*, p. 3).

née, etc. — « Et dudit arsenal, sommes montés dans la chambre de Saint-Janvrain [1], où il s'est trouvé une paire d'anciens chenêts, etc. — « Et de ladite chambre de Saint-Janvrain, nous sommes entrés dans la chambre de la Mothe-Feuillie [2] » : lit garni de coton, chaises, bois de fauteuils, grande table, reste de tapisserie en forme de personnages, etc. — « Et de ladite chambre de la Mothe-Feuillie, nous sommes montés et allés dans toutes les autres chambres et logements de ladite tour; il nous a paru que tout étoit en ruine, et il ne s'y est rien trouvé. » — « De ladite tour, nous sommes descendus dans la grande cour. » A côté de la cuisine, « il y a une cloche démontée pour appeler pour les repas. » — « De ladite cour, sommes entrés dans le cellier, anciennement écurie » : 68 poinçons, un établi, etc. — « Et dudit cellier, sommes montés dans le grenier au dessus » : rien ; — puis dans le *pressoir*, où il y avait quatre cuves ; — puis dans les *caves* dudit château, où il ne s'est rien trouvé qu'un poinçon de vin gris plein, vendu sur le champ à M. Cuinat, de la Châtre, 50 livres, et quelques autres poinçons de vin en très mauvais état ; — puis dans un petit caveau, où il n'y avait presque rien.

III

L'inventaire était terminé. Avant de le signer avec les quatre témoins instrumentaires, — parmi lesquels messire Sébastien Rouet, prêtre, curé de la paroisse

1. Il s'agit probablement de l'*auditoire* de la justice de la baronnie de Saint-Janvrin, alors réunie à celle de Châteaumeillant.
2. Même observation.

... messire Jean-Pierre
...apitre de Notre-Dame
...eron ne peut s'em-
... le château est en très
...ation contre laquelle
... enté de s'inscrire en
... qui s'impose éga-
... mobilier n'est pas
... avec l'immense for-
... part peut-être le lit
... on n'y rencontre
...que et la cave sont
... marquis de Brunoy,
... à boire, cela s'ex-
...res et il avait sans
... est plus singulier,
... objets consacrés au
...endant une *chapelle,*
...égiale était obligé de
... le seigneur était sur
... quand il n'y était
... de « linges, orne-
... ont été expressément
... dans la vente du
... Jean Paris de Mont-
...nes, vingt ans aupa-
... — Il n'est pas ques-
... au chartrier (aujour-

... Jean Paris de Mont-
... 13 nov. 1757, f° 1.

d'hui perdu) dont le sieur Gallois était chargé en 1737 et qu'il avait dû remettre à l'acquéreur[1]. — Quant à la *Merluisine*, « qui étoit au haut de la tour du château et qui en avoit été descendue » et que la comtesse de Chabannes avait également vendue avec le reste du mobilier à Jean Paris de Montmartel en 1757, il est à croire qu'elle était alors remise en place[2]; autrement, le silence de l'inventaire à son égard serait inexplicable.

Émile CHÉNON.

Acre, 4 novembre 1900.

1. *Ibid.*, f° 13-v°.
2. Sur cette statue de la Mélusine, cfr *ibid.*, f° 14, et mes *Notes archéol. sur Châteaumeillant et ses environs*, Note IX, n° 10 (p. 113-115 du tirage à part).



L'HOTEL JACQUES CŒUR

DE BOURGES

EN 1679

PAR M. F. DESHOULIÈRES

La maison de l'argentier Jacques Cœur fut achetée, le 13 mai 1679, par le grand Colbert qui, d'ailleurs, n'en resta pas longtemps propriétaire puisqu'il devait la revendre en 1682.

Quelques mois après cette acquisition, le ministre de Louis XIV fit établir un état descriptif de l'hôtel et un aperçu des réparations qu'il était urgent d'y faire pour le mettre en état.

Cette pièce signée de l'architecte Poitevin et datée du 12 septembre 1679 fait partie des archives du château de Lignières : Monsieur le comte de Bourbon-Lignières a bien voulu nous permettre d'en prendre connaissance et nous avons pensé qu'en la résumant nous pourrions fournir quelques données intéressantes pour l'histoire de ce monument dont la ville de Bourges est justement fière.

« Description de l'hôtel de la Chaussée appele « Jacques Cœur et de l'hôtel de Limoges contigu et en « dépendant, avec le devis des ouvrages nécessaires à « faire pour ce qu'il convient réparer. »

I

HOTEL DE JACQUES CŒUR

L'hôtel de Jacques Cœur, dit l'auteur du mémoire, est situé dans la ville de Bourges, rue de La Chaussée ; l'entrée en est grande et belle et est surmontée « de « l'effigie du roi Charles sept, armé de pied en cap, en « action de combattant, l'épée haute, sur un cheval « caparaçonné. Cette effigie est de pierre de taille, plus « grande que nature. »

En entrant dans la cour, on se trouve en présence du corps principal de logis qui est flanqué « de trois « escaliers à visses tous trois hors d'œuvre ». En prenant l'escalier du milieu, on arrive dans une « grande salle « qui a sept toises de longueur et cinq toises de lar- « geur, bien percée et ancrée de grands arceaux de « pierre de taille qui est une espèce de pierre de « lièvre (*liais*) qui ne se trouve pas en ce pays. »

A droite de cette pièce, sont les offices et cuisines qui, par un corridor, communiquent avec la salle à manger; à gauche, on trouve une petite chambre et un passage qui donne accès dans l'hôtel de Limoges « dont la porte est bouchée ».

Autour de la cour sont de belles galeries bâties et pavées de cette pierre taillée dont nous avons parlé plus haut ; au-dessus, une bibliothèque qui a son entrée dans la chapelle.

L'appartement au-dessus de la grande salle est formé

d'une autre grande pièce ayant deux cheminées et de trois grandes chambres de plain-pied qui vont jusqu'au-dessus des cuisines. A côté et à l'étage supérieur, sont des garde-robes et des chambres pour les gens; en face, deux autres grandes chambres et une porte qui donne accès dans l'hôtel de Limoges.

Les basses-cours et écuries sont situées au-dessous, sur la rue des Arènes, elles sont en contre-bas de douze pieds par rapport à la cour de l'hôtel et on y arrive par « une descente de quatre pieds de large, qui n'est pas « commode ». Elles se composent de deux grandes écuries de quatre toises carrées, d'une chambre pour les palefreniers et d'un hangar. A côté de la cour est un petit jardin

Le corps de logis de l'hôtel, la cour et les galeries occupent 390 toises carrées; le jardin 283 toises; les basses-cours et écuries 151 toises, ce qui fait un total de 829 toises affectées à la maison de Jacques Cœur.

II

HOTEL DE LIMOGES

« Cet hôtel est une adjonction de l'hôtel Jacques « Cœur, il en est séparé par les arcades de la galerie « que l'on a fermées, et si elles étaient ouvertes sur sa « cour, serviraient de vue et de dégagement au grand « hôtel. Son principal appartement est sur une des « tours où l'on a ménagé quelques petits cabinets et « sur l'ancien mur. Le long du jardin est une galerie « de pierres de taille portée sur des consoles de cinq

« pieds de large pour communiquer à une troisième « tour dans laquelle on a fait un petit appartement « d'une chambre et d'un cabinet.

« Dans la basse-cour il y a une fort belle écurie pour « contenir 26 chevaux et une autre place dans le der- « rière qui ne sert de rien qu'à la décharge des fumiers « des écuries.

« Dont est joint le total de la quantité de toises car- « rées que contient le dit hôtel, jardin et la basse- « cour, savoir :

« Les corps de logis qui sont dessus la tour à côté, « le long de la galerie en face de la rue avec la tour, « contiennent 219 toises. La basse-cour et l'écurie le « long du jardin montent à 110 toises. Le jardin et la « galerie suspendue avec la cour contiennent 366 « toises ; la petite cour qui sert de décharge aux fu- « miers 72 toises : ce qui donne un total de 767 toises « carrées ».

III

« Ainsi suivent les ouvrages de couverture, menui- « serie, vitrerie, qu'il convient de faire pour leur ré- « paration ».

COUVERTURES

1° *Les couvertures d'ardoises.*

Repiquer le champanillon qui couvre la chapelle ; ressouder les plombs de la couverture de la galerie à côté, et du pavillon qui fait face à la rue et qui retourne

jusqu'aux cuisines, y remettre une table de 6 pieds de long, 18 pouces de large, sur deux ou trois lignes d'épaisseur.

Au grand corps de logis, au-dessus de la grande salle, repiquer et réparer, ressouder les plomds et faire 3 toises d'ouvrage neuf.

Sur le corps du logis au-dessus de la grande tour et des cuisines, refaire une partie des égouts, 8 ou 10 toises carrées d'ouvrage neuf et 12 ou 15 pieds de plomb neuf.

Sur la grosse tour où est l'escalier qui monte du fond au comble, et qui est dans le jardin, faire à neuf tous les égouts et six toises de couverture au midi ; sur les galeries des tours, faire également 14 toises de couverture neuve ; sur le pavillon qui est au delà de la grande salle et de la chambre à côté, ressouder les plombs et faire quelques toises d'ouvrage neuf.

2° *Les couvertures de tuiles.*

Aux écuries de la basse-cour : quelques lattes à remplacer, refaire quelques enduits et réparer les égouts.

3° *Couvertures d'ardoises sur l'hôtel de Limoges.*

Tour du corps de logis : faire quelques réparations et 8 ou 10 toises d'ouvrage neuf.

Corps de logis qui fait face à la rue de la Chaussée : réparations et faire 15 toises d'ouvrage neuf.

Galerie au-dessus du jardin : réparations et faire 20 toises d'ouvrage neuf.

Tour qui est au bout de la galerie avec ses cabinets : réparer les égoûts et faire 4 toises d'ouvrage neuf.

4° Couvèrtures de tuiles de l'hôtel de Limoges.

Remanier 17 ou 20 toises de couverture sur les grandes et petites écuries.

VITRERIE

Grande salle : 20 losanges à mettre à neuf, 7 panneaux à plomber.

Chambre près de la grande salle d'en haut : 2 panneaux à replomber.

Cuisine : 2 panneaux à replomber et 30 losanges à remettre à neuf.

Corridor de la cuisine à la grande salle : 4 panneaux à replomber.

Chambre près de la salle basse : 2 panneaux à replomber.

Appartements du dessus : 4 panneaux, plus 24 panneaux sur la rue à replomber.

Chapelle : faire un panneau de 4 pieds, remettre 60 losanges, remettre un verre à la fleur de lis du vitrage près l'entrée, et faire 2 panneaux de verres de 12 pièces à l'escalier qui est près de la cuisine.

Chambre près la grande salle : 4 panneaux à remettre.

Hôtel de Limoges : il faut réparer quelques panneaux de verre à plusieurs pièces et en placer 4 neufs à la chambre du trésor et 4 à celle qui est au-dessus.

Tous ces travaux s'entendent en vitres de verre blanc et non peint.

MENUISERIE

Il faut boiser la vitre de la chapelle en bois de chêne de 3 ou 4 pouces d'épaisseur avec de bonnes membrures d'un pouce d'épaisseur scellées dans le mur par des pattes de fer pour empêcher qu'on ne la casse « comme le font tous les jours les escolliers de la ville ».

Dans l'oratoire, à main gauche, il faut faire une ouverture au parpaing de la chambre de façon à y faire une petite porte de 2 pieds 1/2 de large ; reculer la balustrade et boiser par derrière.

Il est également nécessaire de placer une traverse à une croisée de la chambre du trésor, mettre quatre volets à la grande salle et des paravents aux lucarnes qui n'ont pas de fermetures.

CHARPENTE

Deux poutres de 5 toises, sur 18 ou 20 pouces, doivent être remplacées.

MAÇONNERIE

Réparer 60 toises de carreaux dans la grande salle et les chambres des greniers.

Réparer la porte de la cuisine de l'hôtel de Limoges.

Réparer le pignon de la petite écurie et le mur du jardin qui surplombe et le refaire sur une longueur de 12 toises sur 12 pieds de haut.

SERRURERIE

Remettre en état quelques serrures et verrous.

Tous les ouvrages « seront faits comme ceux de la manufacture de drap de Châteauneuf. »

DESHOULIÈRES.

L'Isle-sur-Arnon, juillet 1900.

LES

RECHERCHES DE NOBLESSE EN BERRY

Par M. le Comte de TOULGOET-TREANNA

AVANT-PROPOS

Le manuscrit original qui a été le point de départ du travail qui va suivre [1], forme un volume in-folio avec reliure du temps, en parchemin ; sur le dos on lit : *Comparutions de noblesse*, et sur le plat : « Inventaire du 7 ventôse, troisième année républicaine, coté 186 ».

Il faisait évidemment partie des Archives de l'Intendance, et a subi depuis la Révolution de nombreuses pérégrinations. En dernier lieu, il se trouvait dans la riche bibliothèque de feu M. Doazan, et m'appartient aujourd'hui.

Il est disposé par Élections et par dates de 1666 à 1670. Les comparants signaient leur déclaration ou la faisaient signer par leur mandataire, et ce sont ces signatures autographes qui donnent tant de prix à ce registre.

Le sieur Trabot qui prend ici la qualification de

1. Ce travail est extrait d'un Nobiliaire et Armorial du Berry qui paraîtra ultérieurement et comprendra non seulement les familles originaires de la province, mais aussi celles qui s'y sont établies de façon stable.

« Chargé par Sa Majesté de la recherche des usurpateurs de noblesse » était simplement un traitant dont la mission, toute vénale, consistait à faire la chasse aux porteurs de qualifications nobiliaires, en recherchant dans les études de notaire et dans les greffes des tribunaux les noms suivis de la qualification d'écuyer et de chevalier ; il faisait assigner par un sergent royal ceux qui avaient pris ces qualifications dans un acte quelconque, pour qu'ils eussent à comparaître au greffe de l'Intendance du Berry, par devant M. Perrotin de Barmond, subdélégué de l'Intendant. Les assignés, s'ils faisaient défaut, étaient réassignés jusqu'à deux fois. Comparaissant, ils étaient mis en demeure de prouver par titres leur noblesse, et demandaient ou non un délai que Perrotin de Barmond leur accordait plus ou moins long. Ceux qui ne voulaient ou ne pouvaient faire preuve se désistaient et on leur en donnait acte. Les preuves produites étaient vérifiées à l'Intendance. Puis les intéressés étaient maintenus ou condamnés à l'amende, ou bien encore renvoyés au Conseil.

Que de faveur dans ces maintenues et aussi parfois que de vénalité ! « On sait, dit Saint-Simon, comment « se font ces recherches de noblesse ; ceux qui en sont « chargés dépêchent besogne, leurs secrétaires les dé- « frichent et font force nobles pour de l'argent. » En veut-on une preuve officielle ? Qu'on lise l'arrêt du Conseil d'État du roi du 1er juin 1665 portant surséance de la recherche de la noblesse[1] : « Le Roi ayant ordonné « la recherche de ceux qui ont usurpé le titre de no-

1. *Abrégé chronologique d'édits concernant la noblesse*, par L. N. S. Chérin, 1788.

« blesse pour les faire condamner au paiement de « l'amende, Sa Majesté aurait pour cet effet donné les « ordres nécessaires ; mais ils ont été si mal exécutés « que souvent les traitants ou leurs commis ont inquiété « de véritables gentilshommes, et à l'égard des usurpa- « teurs, il a été fait des compositions avec aucuns, mo- « yennant lesquelles les exploits d'assignations ont été « supprimés, et d'autres, sur des titres faux ou fort fai- « bles ont été déclarés nobles par la connivence desdits « traitants, à quoi Sa Majesté a résolu de pourvoir, etc. »

Voilà comment certaines familles ont été maintenues dans une province, condamnées dans une autre; telle la famille Bedé qui figure dans notre registre, et dont une branche fut déboutée en Berry, tandis que deux autres branches étaient maintenues en Orléanais, ou bien encore telle branche d'une famille était maintenue, telle autre déboutée.

La pauvreté, en Berry comme partout, a été la cause de bien des désistements, j'en citerai seulement deux qui sont particulièrement caractéristiques. L'un des désistés, Charles le Borgne, sieur de La Vergne, appartenait à une famille de Berry dont Waroquier, dans son *Tableau généalogique*, remonte la filiation au XII[e] siècle. Assigné par Trabot en l'élection de La Châtre, il cherche d'abord à atermoyer, demandant délai sur délai; puis enfin, acculé en 1669, il fait déclarer par son procureur « qu'il n'a aucune connaissance de « sa généalogie, qu'il a servi le roi plusieurs années et « y a consumé tout son avoir, qu'il n'a aucun bien et « ne subsiste que de ce qui lui est fourni par la « damoiselle de La Vergne sa femme, que si la qualité

« d'écuyer lui a été donnée, il n'en veut tirer avantage,
« au moyen de quoi il requiert être renvoyé de la
« demande du sieur Trabot ».

Un autre, Jacques d'Anconier, après avoir servi longtemps dans les armées, est revenu si pauvre en Berry qu'il « a été imposé à 6 sols par quartier » dans la paroisse de Girou. Celui-là aussi se désiste. N'est-ce pas navrant? Qu'on se figure en effet la situation d'un de ces pauvres gentilshommes, vivant péniblement dans son pigeonnier, qui se voit assigné pour avoir à prouver par titres sa noblesse, et qui ne trouve rien chez lui que des papiers en désordre; il lui faudrait faire des recherches coûteuses, lever des actes chez les notaires et parfois dans diverses provinces. S'il ne le peut il est condamné, comme usurpateur, à payer une amende de 2,000 livres, somme énorme en ce temps là; pour éviter l'amende il se désiste, et le voila rejeté dans la roture, lui et sa postérité!

Dans certaines provinces, en Bretagne par exemple, la noblesse ne pouvait se perdre par prescription ni par dérogeance, elle *dormait*, suivant l'expression consacrée, et le débouté ou ses descendants pouvaient toujours reprendre leurs privilèges en fournissant leurs preuves; mais en Berry, il n'en était pas ainsi, et pour être relevé de dérogeance, il fallait obtenir du roi des lettres de réhabilitation, question encore de faveur et d'argent.

Revenons au registre. Que de curieuses observations il nous offre! D'abord les signatures; la plupart des gentilshommes écrivaient fort mal, on voit que ce n'était pas leur affaire; certains estropiaient leur nom, d'autres, et assez nombreux, surtout dans le Bas-Berry,

déclaraient *ne savoir signer*. Cette ignorance, à la fin du XVIIe siècle, est singulière, et semble indiquer, dans les familles nobles de notre Berry, une grande pauvreté ou une grande négligence.

Parmi les comparants, très peu prenaient la qualification de *chevalier*, dont au siècle suivant les moindres nobles et même les anoblis s'affublèrent couramment. On voit même ici de très grands seigneurs comme les Montmorency, les La Trémoille, les La Châtre, réclamer seulement la qualité d'*écuyer*, comme accomplissant dédaigneusement la formalité pour laquelle ils sont assignés. Tous se déclarent « issus de noble race » c'est la formule, et pourtant, certains d'entre eux, surtout dans l'Élection de Bourges, ne sont maintenus que par les privilèges de l'échevinage.

Quoi qu'il en soit, le registre nous donne un tableau précieux de l'aristocratie berrichonne en 1666, car s'il est vrai que tous ceux dont les noms y figurent ne furent pas maintenus, tous du moins *vivaient noblement*, suivant l'expression du temps, et frayaient avec les nobles. Il est intéressant de rapprocher ces noms de ceux qui figurent dans les assemblées de la noblesse en 1789 ; combien ont disparu, combien d'autres ont surgi ! Car il en est de la noblesse comme de toute chose humaine, elle s'épuise et se renouvelle, ou pour mieux dire, elle s'épuisait et se renouvelait, car aujourd'hui la porte en est fermée. De là ces usurpations de noms et de titres qui se produisent de plus en plus et qui finiront à bref délai par faire sombrer la noblesse française dans le ridicule. Quelques scrupuleux vont encore solliciter des titres à l'étranger, mais c'est le petit nombre ; il est

beaucoup plus facile en effet, et plus économique de se les octroyer soi-même, d'autant que dans le moment présent, il n'y a pas à espérer de faire confirmer par la chancellerie française aucun titre étranger.

Notre manuscrit, dont je vais donner une analyse fidèle, ne comporte que les comparutions provoquées par la recherche de 1666. En 1696, une nouvelle recherche fut ordonnée dans les mêmes conditions que celle de 1666. Pour essayer de mettre un terme à la production si fréquente de titres faux, il fut décidé qu'ils seraient frappés d'une pénalité pécuniaire d'ailleurs assez anodine : les produisants qui avaient fourni un titre faux et s'en désistaient avant jugement étaient condamnés seulement à payer cent livres ; après jugement, l'amende pour chaque titre faux était portée à trois cents livres. Cette recherche dura fort longtemps ; par Déclaration du 16 janvier 1714, le roi ordonna qu'elle fût terminée en la présente année ou au plus tard dans le courant de l'année 1715. Pendant ces deux années il y eut un grand nombre de productions à l'Intendance du Berry ; j'ai pu retrouver une partie des documents concernant ces productions disséminés dans les collections de la Bibliothèque Nationale et des Archives et je les ai analysés à la suite des comparutions du registre de 1666.

La recherche ordonnée en 1696 se prolongea jusqu'en 1729. La Déclaration du roi qui y mit fin, datée du 8 octobre 1729, fait en quelques lignes l'historique des deux recherches, et à ce titre j'en reproduis la première partie : « Le roi, par ses Déclarations des 8 fé- « vrier 1661, 22 mars 1666 et 20 janvier 1668, avait

« ordonné une recherche exacte de tous les faux nobles, « et cette recherche ayant cessé au mois de janvier 1674 ; « S. M. a ordonné par sa Déclaration du 4 septembre 1696 « qu'il en serait fait une nouvelle qui a été générale dans « toutes les provinces du royaume et qui a eu l'effet « qu'on s'en était promis. Sa Majesté ordonne que la « recherche des usurpateurs du titre de noblesse, « ordonnée par la Déclaration du 4 septembre 1696, « soit et demeure finie à compter du premier avril 1727, « et pour faire droit sur toutes les instances qui étaient « indécises au dit jour par devant les commissaires du « conseil, renvoie les dites instances aux Cours des « Aides dans le ressort desquelles les parties ont leur « domicile[1]. »

J'ai fait suivre tous les noms, autant qu'il m'a été possible, de la désignation des armes, et d'une courte notice sur les familles. Beaucoup de ces familles sont éteintes, et bien des noms ne figurent dans aucun armorial imprimé ; j'ai pu retrouver les armes et les éléments d'une notice soit dans l'inventaire même des preuves, soit dans des notes puisées dans les *Pièces originales*, les *dossiers bleus*, les *carrés d'Hozier* et autres collections que connaissent bien les chercheurs ; ce sont là des documents précieux qui n'avaient point encore été utilisés pour le Berry.

1. Chérin. Abrégé chronologique.



ÉLECTION DE BOURGES

De THOLLET. — Du 3 juillet 1666. — Antoine de Thollet, sieur de Boissiramé, défaut.

Renvoyé au conseil et, par arrêt dudit conseil, renvoyé comme noble [1].

Armes : *De gueules à la tour crénelée d'argent.*

Antoine de Thollet, qui figure ci-dessus, paraît avoir été mal dans ses affaires, car il fut contraint de vendre sa terre de Boissiramé qui fut adjugée par décret au ministre Colbert. Sa famille était ancienne et bien alliée. André de Thollet, gentilhomme de la maison du roi et écuyer de son écurie, épousa en 1587 Françoise de La Grange d'Arquian, d'où Edme de Thollet, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances et maître d'hôtel du roi. Jean de Thollet, abbé de Noirlac et de Plaimpied fut aumônier de la reine.

ROBIN. — Dudit jour. — Pierre Robin, sieur de Belair, et Charles Robin, sieur de Coulogne, ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Robin de Belair.* — *Robin de Coulongne.*

Renvoyés comme nobles le dernier août 1666.

1. Ces notes : Renvoyé au conseil, renvoyé comme noble ou condamné, sont d'une écriture autre que celle du texte, mais bien du temps.

Armes : *D'or au chevron de gueules accompagné de trois palmes de sinople.*

Cette famille était, suivant ses traditions, originaire d'Angleterre, et établie en Bretagne avec Guillaume Robin en 1239. La filiation est prouvée depuis Jean Robin, écuyer, seigneur de la Prevostière, déclaré noble d'extraction par sentence des élus de Poitou en 1446. Thomas Robin se fixa en Berry où il acquit en 1605 la vêhérie ou vicomté de Coulogne ; il était fermier général des gabelles de Berry, et maître d'hôtel de Marguerite de Valois. Cette famille a produit un brigadier des armées du roi, des chevaliers de Saint-Louis, de Notre-Dame du Mont-Carmel et Saint-Lazare, et a eu deux filles reçues à Saint-Cyr en 1717 et 1757.

De TRIPIÈRES. — Dudit jour. — Charles de Tripier, sieur de Pierry, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Poncet.*

Renvoyé au conseil.

Armes : *D'azur à une fasce de gueules surmontée d'un chevron d'or bordé de gueules accompagné de deux étoiles d'argent en chef et d'un croissant aussi d'argent en pointe.*

Ces armes à enquerre sont celles qui figurent sur l'inventaire de production de Charles de Tripières (Bibl. Nat. pièces orig. 2884). Cette production le fait remonter à René de Tripières, père de Claude qui, en 1588, fit hommage au baron de Montfaucon de la terre et justice de Chassy qu'il tenait de sa femme Françoise Thizard. Le fils de celui-ci, Pierre de Tripières, seigneur de Chassy et de Villiers, épousa en 1618 Marguerite Bonin d'où Charles, produisant, qui épousa Marguerite Calvin et vendit en 1658 les terres de Chassy et de Villiers à Laurent Moreau de Villers.

Du SILLA. — Du 10 juillet 1666. — François du Silla, sieur des Granges, comparant en personne, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *du Silla.*

Armes : *De Sinople à la bande d'argent chargée de cinq canettes de sable et accompagnée de trois croissants du même 2 en chef et 1 en pointe.*

François du Silla était gentilhomme servant de la maison du roi en 1641 (pièces orig. 2704). René du Silla figure en 1689 au ban et arrière-ban de Berry.

Le MAIRE. — Du 6 juillet 1666. — Pierre Le Maire, sieur des Préaux, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *P. Lemere.*

Renvoyé comme noble le 6 mars 1667.

Armes : *Ecartelé au 1 et 4 de gueules à la croix de Jérusalem d'or, au 2 et 3 d'azur à trois coquilles d'or.*

Pierre Lemaire produisit depuis Jacques, écuyer, seigneur de Préaux en la paroisse de Chassy, archer de la garde du roi, qui épousa en 1463 Jeanne Jacquinet, fille de N. Jacquinet, écuyer, seigneur de Chassy, d'où Michel Le Maire, seigneur de Préaux, marié en 1505 à Marie de Longueville. Le fief et hôtel seigneurial de Préaux relevait de Villiers et non de Fontenay comme le dit une note de d'Hozier (Dossiers bleus 417). Le fief fut réuni à Villiers et l'hôtel seigneurial démoli, mais la famille Lemaire en retint le nom. Pierre Lemaire épousa Madeleine Viard et paraît avoir été le dernier de sa race.

De COMPAIN. — Du 7 juillet 1666. — Jean de Compain, sieur de Chezel, par procureur a déclaré mainte-

nir la qualité d'écuyer qui lui a été conservée par arrêt de la cour des Aides signifié le 5 mai 1665. Signé : *Bruère.*

Renvoyé au Conseil.

Armes : *D'azur à un massacre du cerf d'or surmonté d'une fleur de lys du même.*

Famille de l'Orléanais dont le chanoine Hubert, en ses manuscrits (Bibliothèque d'Orléans), a donné la filiation depuis 1305, et qui s'est alliée à celles de Villeneuve, de Boislève, de Bourges, de Brachet, de Rouzé, etc.

DE GUIBERT. — Du 8 juillet 1666. — Jean de Guibert, sieur de Pesselières et de Jalogne, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai d'un mois ponr produire, et a signé : *Jean de Guibert Pesselières.*

Renvoyé comme noble par arrêt du Conseil.

Armes : *D'azur au lion d'argent armé, lampassé et couronné d'or.*

François de Guibert, fils de Jean, fut aussi maintenu à l'intendance du Berry en 1715. Jeanne-Geneviève du Breuil, veuve de François-Robert de Guibert, sieur de Pierrefite, était représentée à l'assemblée de la noblesse du Berry en 1789.

MAUDUIT. — Du 13 juillet 1666. — François Mauduit, sieur du Vivier, a déclaré n'avoir pris la qualité d'écuyer, et que si elle lui a été donnée, ce n'a été de sa volonté et consentement. Dont acte, et a signé : *du Vivier.*

Armes : *D'or au chevron de gueules accompagné en chef de deux palmes adossées de Sinople, et en pointe de deux branches de laurier du même.*

François Mauduit, sieur du Courbat, président du grenier à sel d'Issoudun, fils du précédent, fit hommage du fief des Tureaux en 1726.

De FRANÇOIS. — Dudit jour. — Charles de François, chevalier, seigneur de Boisgisson, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Renvoyé comme noble.

Et le 14 août 1666 est comparu Jehan de François, seigneur d'Epaigne, âgé de 56 ans, frère aîné de François, seigneur de Boisgisson, lequel a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et avoir trois fils, le premier de vingt et un ans qui est à présent en Allemagne, le second de dix-huit ans et le dernier de douze ans. Et a signé : *Jean de François.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'or à trois fasces de gueules accompagnées de trois étoiles du même en chef.*

La Chesnaye des Bois a consacré une notice à la famille François du Bugey qui porte *d'argent à trois fasces de gueules*, et qu'il fait remonter au XIVe siècle. L'analogie des armes semble indiquer une communauté d'origine. Quoiqu'il en soit la famille de François du Berry est ancienne et bien alliée ; elle était représentée à l'assemblée de la noblesse de cette province en 1789. Par ordonnance royale du 21 juin 1817, Auguste-Théodore Dagoret fut autorisé à relever le nom de sa mère, Louise-Thérèse de François de Boisgisson.

DES CAYEUX. — Dudit jour. — Gabriel des Cayeux, sieur du Rocherion, a fait défaut.

Du dernier juillet 1666, défaut deuxième, vu l'exploit de Barbier, sergent royal, fait parlant à son fils.

Gabriel des Cayeux, lieutenant au régiment de Chappes, reçut en 1621 une gratification du roi de 600 livres « en considération de ses services et pour lui donner moyen de se faire panser d'une blessure qu'il a reçue devant Clairac ». Nicolas des Cayeux, écuyer, donna reçu le 4 novembre 1651 d'une somme « de trois cents louis en pièces de vingt sols de laquelle Sa Majesté lui a fait don en considération de ses services ». (Pièces orig., 628.)

LABBÉ. — Du 17 juillet. — Charles Labbé, sieur de Montveron, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et et a signé : *Charles Labbé de Montveron.*

Renvoyé comme noble le 4 mars 1667.

Armes : *De gueules au besant d'argent accompagné de trois rocs d'échiquier d'or 2 et 1, au chef cousu d'azur chargé d'un croissant d'argent.*

Gabriel Labbé, sieur de Montveron, fut élu échevin de Bourges en 1526. Antoine Labbé, frère de Charles ci-dessus, était homme d'armes des ordonnances.

GUYOT. — Du 16 août 1666. — Vincent Guyot, sieur de Montgermain a déclaré ne vouloir maintenir la qualité d'écuyer et ne s'en être jamais servi, et que si elle lui a été donnée par quelque acte, ça été sans l'avoir requis, cy renonce. Dont acte. Et a signé : *V. Guyot.*



CAILLARD. — Dudit jour. — Jean Caillard, sieur du Mesnil, demeurant à Bourges.

Réassigné et condamné.

DUJON. — Du 18 août 1666. — Jean Dujon, sieur de la Vallée, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a dit être l'aîné de sa famille et avoir deux frères, Gilles Dujon, sieur du Sauloy et de Treillebois en Saintonge et François Dujon, sieur de la Bazace en Loudunois, et a signé : *Jean Dujon de la Vallée.*

Renvoyé comme noble.

Cette famille, originaire d'Issoudun, s'établit en Loudunois. Armand-Gabriel Dujon, capitaine de cavalerie, épousa en 1775 Elisabeth de Menou, sœur du général qui commandait en Egypte ; leur fils, sous-lieutenant à 16 ans, devenu colonel sous l'Empire, fut nommé maréchal de camp à la Restauration, inspecteur général de la cavalerie et écuyer-cavalcadour de Louis XVIII et de Charles X.

DE LA COSTE. — Du 9 septembre 1666. — Henry de la Coste, sieur de la Bruère, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et pour produire, demandé délai pour retirer ses titres des mains de Henry de la Coste, son oncle, demeurant à Paris. Et a signé : *De la Coste de la Bruère.*

Le 23 février 1667, Etienne de la Coste, sieur de la Greslerie, a fait semblable déclaration, et a signé : *de Lacoste la Greslerie.*

Armes : *Bandé d'or et d'azur de six pièces.*

Pierre de la Coste, écuyer, sieur de Longuebourde, frère des précédents, épousa Marie de Tilly et fit en son nom aveu en 1669 du fief de Chaumont près Vierzon. Etienne de la Coste fit aveu en 1686 du fief de la Greslerie près Vouzeron. D'après Rietstap, une famille de mêmes nom et armes existait en Piémont.

Des FRICHES. — Du 9 septembre 1666. — Gabriel des Friches, sieur d'Aubilly, trésorier-général au bureau des finances de Bourges et garde-scel, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Et a signé : *des Friches d'Aubilly*.

Armes : *D'azur à une fasce d'argent accompagnée de trois cygnes du même becqués et membrés de sable.*

De COUGNY. — Du 10 septembre 1666. — François de Cougny, sieur du Moulinneuf, conseiller au présidial de Bourges, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai pour retirer ses titres de son procureur à la cour des Aides où il a obtenu un arrêt le 5 mai 1663. Et a signé : *de Cougny de Moulinneuf.*

Condamné pour avoir pris la qualité avant l'eschevinage ; et depuis a produit et renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur à trois aigles d'argent becqués et membrés de gueules.*

Cette famille est originaire de Normandie suivant Lainé. D'après *l'État présent* de Bachelin-Deflorenne (édition de 1886), elle tire son nom de la terre de Cougny en Bourbonnais et remonte à Pierre, seigneur de Cougny en 1401. François de Cougny fut élu échevin de Bourges en 1660.

CATHERINOT. — Dudit jour. — Nicolas Catherinot, avocat du roi au présidial de Bourges, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Catherinot.*

Condamné pour avoir pris la qualité d'écuyer auparavant l'échevinage.

Armes : *D'argent au chevron d'azur accompagné de trois merlettes de sable.*

Denis Catherinot, père de Nicolas, avait été élu échevin en 1660, ce qui excusait le fils d'avoir pris la qualité d'écuyer ; Nicolas fut élu en 1663. Ce fécond auteur a assez écrit sur sa famille pour qu'il ne soit besoin d'en parler ici.

FONTAINE. — Dudit jour. — Jacques Fontaine, sieur de Fernel, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai d'un mois pour retirer ses titres de son procureur à la cour des Aides où il avait été assigné, et a signé : *Fontaine.*

Armes : *D'or à un rencontre de cerf de sable.*

Charles Fontaine, abbé de Saint-Cyran en Brenne, diocèse de Bourges, puis évêque de Nevers, conseiller au parlement de Paris en 1689, était de cette famille.

De La Chastre. — Du 19 novembre 1666. — Nicolas de la Chastre, sieur des Varroux, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer comme étant fils de René de la Chastre, vivant trésorier de France de la généralité de Berry, lequel est mort depuis un an revêtu de ladite charge après avoir servi plus de vingt-cinq ans ; au moyen de quoi il a acquis ladite qualité d'écuyer tant

pour lui que pour ses enfants suivant les édits du roi et arrêts du Conseil, sous laquelle déclaration il requiert être renvoyé de ladite action avec dépens, si mieux n'aime ledit Trabot reprendre l'instance pendante au Conseil entre ledit défunt de la Chastre et Thomas Bousseau au lieu duquel ledit Trabot est subrogé. Dont acte et a signé. Et ordonné qu'il produira ses titres dans le temps de notre ordonnance de suite. Signé : *Lachastre.*

Condamné.

Armes : *De gueules à la croix ancrée de vair.*

On ne s'explique guère comment, étant fils d'un Trésorier de France dans les conditions qu'il indique, Nicolas fut débouté. Il faut observer toutefois que les privilèges des Trésoriers de France ont subi de nombreuses fluctuations, concédés, révoqués puis rétablis. On voit du reste que son père avait eu des difficultés de même ordre. Il appartenait à une famille d'Issoudun qui portait les armes pleines de la grande maison de La Châtre. D'après une note communiquée par M. de Montenay, cette famille se rattacherait par de sérieuses présomptions à la branche du Plaix. Philippe de la Chastre, auteur reconnu de la famille d'Issoudun, serait le deuxième fils de Jean de la Châtre, seigneur du Plaix et de Marguerite Dorlief ; sa postérité qui s'est partagée en plusieurs branches et a produit de nombreux magistrats, était représentée de nos jours par Cyr-Jacques de La Chastre, sous-préfet d'Issoudun, qui ne laissa que deux filles mariées l'une à M. Huard de Verneuil, l'autre à M. des Mercières, conservateur des forêts à Bourges.

CHENU. — Dudit jour. — Charles Chenu, sieur de Mangou, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer comme étant issu de Jean Chenu, sieur de Mangou, qui a été échevin de Bourges en l'année 1644 et a acquis, par cet emploi, ladite qualité tant pour lui que pour ses successeurs.

Renvoyé.

Armes : *D'or au chevron d'azur accompagné de trois hures de sanglier de sable.*

Cette famille qui a produit un maire de Bourges, plusieurs échevins, et dans les temps modernes de nombreux officiers, remonte à Etienne Chenu, docteur en médecine, qui mourut en 1537. Elle a relevé les armes de l'ancienne maison chevaleresque de ce nom.

FAUVRE. — Du 3 décembre 1666.— Claude Fauvre, écuyer, sieur d'Allouy, lieutenant aux eaux et forêts, en Berry, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et signé : *Fauvre d'Aloui.*

Renvoyé comme noble le 8 mars 1667.

Armes : *D'argent au chevron de gueules accompagné de deux croissants de sable en chef et d'un sanglier passant, denté et allumé de gueules en pointe.*

Jean Fauvre, conseiller au présidial, fut élu échevin de Bourges en 1614. Claude, maintenu en 1667, épousa en premières noces Marie de Saint-Père, et en secondes noces Anne de Saint-Père, toutes deux filles de Claude, sieur de Louault et de Catherine Bengy. Etienne Fauvre, sieur d'Allouy, et ses frères firent aveu en 1723 de l'Hôtel de l'Ecrevisse, provenant de la famille de Saint-Père.

DE LIGONNAC. — Dudit jour. — Claude Louis de Ligonnac, écuyer, sieur de l'Aubepine, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer comme l'ayant acquise de son chef par la charge d'échevin et a signé : *Deligonac.*

Condamné.

Armes : *De gueules à un lys de jardin floré de trois pièces et de deux boutons d'argent, tigé de sinople soutenu d'un croissant d'argent : au chef cousu d'azur chargé de trois étoiles d'or.*

Louis de Ligonnac avait été en effet élu échevin en 1655, mais le privilège de noblesse des échevins de Bourges avait été révoqué par arrêt de 1666.

BARATHON. — Dudit jour. — Antoine Barathon, écuyer, sieur de Vauvert, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Barathon.*

Renvoyé.

Armes : *Écartelé : au 1 et 4 de gueules à trois quintefeuilles d'argent, au 3 et 4 d'azur au dauphin d'argent.*

Antoine Barathon descendait d'autre Antoine Barathon, sieur de Vauvert, avocat, qui fut élu échevin de Bourges en 1527, maire en 1564, et de Jacqueline de Cambray.

PINAULT. — Dudit jour. — Guillaume Pinault, écuyer, sieur des Ormeaux, capitaine au régiment de la Marine, entend maintenir la qualité d'écuyer comme l'ayant acquise de son chef tant par l'espace de vingt-cinq ans de services, savoir : deux ans à porter le mousquet, trois ans lieutenant de mestre de camp dans le régiment de Sainte-Mesme et vingt ans dans les dits

régiments de Sainte-Mesme et de la Marine, et encore ayant passé dans la charge d'échevin de cette ville de Bourges pendant deux années. Et a signé : *Pinault*.

Renvoyé comme noble d'échevinage.

Armes : *D'azur au drapeau d'or chargé d'un lion de sable.*

Cet officier méritait mieux, ce semble, qu'une maintenue d'échevinage ; il avait été en effet élu échevin en 1659, mais la noblesse acquise par la profession des armes avait bien autrement de valeur.

GEORGES. — Dudit jour. — Guillaume Georges, écuyer, sieur du Manay, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *George*.

Renvoyé comme noble le 3 février 1667.

Armes : *Parti de gueules et d'argent au lion de l'un en l'autre, à l'orle de six croix alaisées du même.*

Maison d'ancienne noblesse dont le nom figure dans l'armorial du hérault Berry, et qui remonte à Guillemin Georges, damoiseau, seigneur de Vouzeron, qui fut tué dans son château par les Anglais en 1356 ; elle a donné à la ville de Bourges un de ses premiers échevins qui fut aussi pannetier du duc d'Orléans, bailli de Coucy, et mourut en 1485.

TULLIER. — Du 4 décembre 1666. — Jean Tullier, écuyer, sieur de Bouy, a déclaré qu'il entend maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Tullier*.

Condamné.

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles d'argent.*

Cette mention du registre : « Condamné » ne s'explique pas, Jean Tullier descendant d'un maire de Bourges en 1479. Est-ce une erreur ?

Nota. — La page suivante a été lacérée et enlevée.

TURPIN. — Dudit jour. — Samuel Turpin, sieur de Lespinière et de Sauldre.

Armes : *Losangé d'or et de gueules.*

Le folio qui contenait l'article de Turpin a été lacéré dans le registre, mais on retrouve le nom dans la table de l'Election de Bourges. Cette famille fut maintenue (F. Fr. 31,791). On compte parmi ses membres plusieurs gentilshommes-servants de la maison du roi, un maréchal des logis de la compagnie d'hommes d'arme du comte de Sancerre, un Exempt des Gardes du corps en 1639, un brigadier des Gendarmes de la garde du roi en 1689, et de nombreux officiers. Le *Losangé d'or et de gueules* qu'elle portait et qui se retrouve aussi dans l'armorial de 1696 semble indiquer qu'elle avait ou revendiquait une communauté d'origine avec la grande maison des Turpin de Crissé.

GRASSET. — Du 7 décembre 1666. — Jacques Grasset, sieur du Roulier, par Thibault, son procureur, a déclaré qu'il ne prétend soutenir la qualité d'écuyer, mais qu'étant gentilhomme de la chambre de feu Mgr le Prince de Condé et couché sur l'état du roi avec attribution de gages de 200 livres, il doit être renvoyé de la demande, joint qu'ayant été ci-devant entrepris pour le même fait par Thomas Bousseau il a été condamné et a payé la taxe. Depuis lequel temps il n'a pris ladite qualité. Dont acte. Signé : *Thibault.*

Armes : *De gueules à un pal d'or chargé de trois trèfles de sable.*

Le fils de ce débouté, Henri Grasset, sieur de Faveray fut aussi gentilhomme de la chambre du prince de Condé, mais comme il fut élu échevin de Bourges en 1676, il put prendre sans encombre la qualification d'écuyer lorsqu'il fit aveu du fief d'Hiery, et plus tard en faisant enregistrer ses armes à l'armorial de 1696.

TULLIER. — Du 9 décembre 1666. — Jean Tullier, sieur de Ripière, a dit être âgé de soixante et six ans et vouloir maintenir la qualité d'écuyer, comme descendant de Pierre Tullier, maire de Bourges en 1479. Et a signé : *Tullier.*

Condamné.

Pour les armes v. page 107.

ANJORRANT. — Dudit jour. — Edme Anjorrant, sieur de la Croix, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Anjorrant.*

Renvoyé comme noble le 23 février 1667.

Armes : *D'azur à trois lys au naturel.*

Cette grande famille parlementaire remonte à Raoul, bourgeois de Paris, qui vivait en 1326. Lainé raconte que le nom primitif était Bourée, et que le nom d'Anjorrant lui vint à cause d'une enseigne d'un de ses ancêtres qui représentait deux anges priant ou *orant.* Une branche s'était établie très anciennement en Berry où elle a donné un prévôt de Bourges en 1427 et un échevin en 1465; elle s'est éteinte le 9 juillet 1852 en la personne du vicomte Anjorrant, marié à Mlle de Gamaches, dont il ne laissa que des

filles. Sa sœur avait épousé le comte de Villeneuve-Tourette.

BONIN. — Du 10 décembre 1666. — Charles Bonin, seigneur du Courpoy, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Charles Bonin du Courpoy.*

Renvoyé comme noble le 1er mars 1667.

Armes : *D'azur à la fasce d'or accompagnée de trois têtes de femme d'argent tressées d'or 2 et 1.*

Famille distinguée par l'ancienneté, les services et les alliances. Jean Bonin, seigneur de Rampenay vivait en 1355. Pierre Bonin fut anobli par Charles VIII en 1493. On compte parmi leurs descendants deux maîtres des requêtes de l'hôtel, deux procureurs-généraux au Grand-Conseil, un gouverneur de la Martinique, un maréchal de camp et de nombreux officiers. Une branche établie en Bretagne a produit un lieutenant-général de l'artillerie en 1640, trois conseillers au parlement et un abbé de Saint-Aubin-des-Bois.

DE LA BUSSIÈRE. — Du 11 décembre 1666. — H. de la Bussière, écuyer, sieur de Lodde, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *de La Bussière.*

Armes : *D'azur à une bande d'argent accompagnée de deux molettes du même 1 en chef et 1 en pointe, et accostée de deux demi-vols aussi d'argent.*

Famille noble originaire du Poitou, répandue en Berry et en Nivernais, et connue depuis Regnault de La Bussière qui vivait en 1300. Deux filles furent reçues à Saint-Cyr en 1686 sur preuves remontant à Jean de La Bussière vivant en 1490.

De CULLON. — Du 13 décembre et du 16 décembre 1666. — Pierre de Cullon, écuyer, sieur de Cru, et François de Cullon, sieur de la Charnaye, frères, ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer et ont signé : *de Cru* et : *de Cullon.*

Renvoyés comme nobles le 16 janvier 1667.

Armes : *De gueules au chef cousu d'azur chargé de trois targettes d'argent.*

On trouve le nom de Pierre Culon parmi ceux des officiers du duc Jean de Berry, à la fin du XIV[e] siècle, mais la famille revendique une origine plus ancienne. Jacques du Culon fut échevin de Bourges en 1434; Gilbert de Culon épousa en 1547 Barbe de Courtenay; deux filles furent reçues à Saint-Cyr en 1686 et 1694 sur preuves remontant à 1498. La famille de Culon tenta au siècle dernier d'obtenir les honneurs de la cour, mais elle échoua.

De CONTREMORET. — Du 13 décembre 1666. — Gilles de Contremoret, sieur de Marcilly, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *de Contremoret.*

Renvoyé comme noble le 28 février 1667.

Armes : *Ecartelé d'or et de gueules.*

Maison considérable par son ancienneté et ses alliances. Elle remonte par titres à l'an 1221, et la filiation est établie depuis Jean, sire de Contremoret qui fit hommage en 1329 au baron de Montfaucon. Elle a donné des chevaliers à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et produit de nombreux officiers et un maître d'hôtel de la reine.

Le MARESCHAL. — Du 14 décembre 1666. — Louis Le Mareschal, écuyer, sieur de Corbet et de Sevry, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Le Mareschal.*

Renvoyé comme noble le 6 mars 1667.

Armes : *D'argent à deux lions affrontés de sable, supportant un triangle d'azur.*

Cette famille remonte à Henri Le Mareschal, sieur du Corbet, échevin de Bourges en 1561 ; elle a produit encore un maire de Bourges en 1577, un conseiller au Grand-Conseil et un conseiller au parlement de Paris.

De PEUILLE ou de PEULLE. — Du 9 janvier 1667. — Charles de Peuille, sieur de Chauveron, tant pour lui que pour Claude de Peuille, sieur des Fontaines, son frère, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Charles de Peulle.*

Renvoyés comme nobles.

Armes : *D'argent à trois molettes de sable 2 et 1, au chef denché de gueules.*

La Thaumassière remonte la filiation de cette famille à Jean de Peuille, écuyer, sieur de Chauveron, qui épousa en 1533 Aimée du Val, mais elle est bien plus ancienne, et l'on trouve André de Peulle qualifié écuyer en 1449, Louis de Peulle, écuyer en 1486 et Gilbert, écuyer, seigneur de Freignes en 1505.

BETUSET. — Du 10 janvier 1667. — Jean Betuset, sieur de La Motte, ci-devant l'un des hommes d'armes de la compagnie d'ordonnance de Monsieur le prince

de Condé, à présent cavalier dans la compagnie du sieur de Lezay, a déclaré ne vouloir maintenir la qualité d'écuyer et y renoncer, et que si elle lui a été donnée par quelque acte ou contrat, ça été sans sa participation ni à sa requisition. Et a signé : *La Motte Betuset.*

Condamné.

Du FOURNAY. — Dudit jour. — Jean du Fournay, écuyer, sieur de la Forest, fils de François du Fournay, écuyer, sieur de la Garenne, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *du Fournay.*

Condamné.

D'ESTEVARD. — Du 13 décembre 1666. — Louis d'Estevard, écuyer, sieur de Faix, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Louis Detevard.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *Burelé d'or et de gueules.*

Famille ancienne et bien alliée possessionnée aux environs de Vierzon. Antoine Estevard, écuyer, seigneur de la Grange, épousa en 1554 Madeleine de Gamaches ; René Estevard, écuyer, seigneur de Boismarteau en fit hommage en 1663.

De GUYON. — Du 10 janvier 1667[1]. — Pierre de Gu-

1. Les variations de date de 1666 et 1667 dans le registre s'expliquent par ce fait que dans certains feuillets, datés de 1666, on a intercalé soit au bas du feuillet, soit au verso, des comparutions de 1667.

yon, écuyer, sieur d'Aumont, tant pour lui que pour son père, Amador de Guyon, écuyer, sieur dudit lieu, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *M. Deguion*

Armes : *D'or à trois fasces ondées d'azur, à la branche d'arbre de sinople renversée en pointe*

Nicolas Guyon, attaché au service de Renée de France, duchesse de Ferrare, fille de Louis XII, obtint un arrêt de la Cour des Aides de Normandie qui le déchargeait de la taille contradictoirement avec les habitants de la paroisse de Joué-du-Plein et le maintenait dans sa noblesse. Son fils, intendant de la duchesse de Ferrare, revint en France avec cette princesse et s'établit en Orléanais. De lui sont issues les branches des marquis de Guercheville et des comtes de Montlivaut : on compte parmi ses descendants des chevaliers de Malte et de Saint-Louis, et un conseiller d'Etat sous la Restauration.

De La CHAPELLE. — Du 13 décembre 1666. — Charles de la Chapelle, écuyer, sieur dudit lieu, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et être prêt à justifier, temps lui étant donné pour retirer ses titres de Joachim de la Chapelle, écuyer, sieur de la Motte-Pierrefitte, demeurant en la généralité d'Orléans, entre les mains duquel ils sont comme ainé de leur famille, et a signé : *Charle de la Chapelle.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'argent à la bande de sable, à la fasce d'azur chargée de trois étoiles d'or brochant sur le tout.*

Très ancienne maison dont la filiation remonte à Pierre de la Chapelle, écuyer, seigneur dudit lieu,

père de Guillaume qui comparut en 1383 dans une montre de gens de guerre ; autre Guillaume fut chevalier de Saint-Jean de Jérusalem en 1454 ; Jean, chevalier de l'ordre du roi, épousa en 1472 Marguerite Herpin du Coudray ; Charles, leur fils, fut l'un des cent gentilshommes de la maison du roi ; Jean, fils de celui-ci, était capitaine d'une compagnie de gens de pied en 1529. Fondu en 1741 dans Chevalier d'Almont.

De TESPES. — Du 14 décembre 1666. — François de Tespes, écuyer, sieur de Parnay, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *de Tespes Pernay.*

Armes : *D'or à trois fasces de gueules, celle du milieu chargée d'une fleur de lys du même.*

Les armes que l'armorial de 1696 attribue à Nicolas de Tespes, fils de François, ont été imposées d'office, celles ci-dessus sont blasonnées d'après l'inventaire des pièces produites par François de Tespes, lesquelles remontent à Jean de Tespes, écuyer, sieur de Saint-Julien, qui est dit fils d'autre Jean de Tespes dans l'acte de foy et hommage de cette seigneurie en 1478. Guillaume de Tespes fut maintenu dans sa noblesse en 1596. Joachin de Tespes fut convoqué à l'arrière-ban de Nivernais en 1635. François de Tespes, produisant, reçut en 1651 et 1652 commission du roi pour lever des gens de guerre (pièces orig. 2811).

De MANCHINS. — Du 14 décembre 1666. — Claude de Manchins, écuyer, sieur de Chassy, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, être âgé de 26 ans, et n'avoir aucun parent de son nom, et a signé : *De Manchins Chassy.*

Renvoyé au conseil et maintenu.

Armes : *D'azur à trois flèches d'argent posées en bande et surmontées d'un besant d'argent au canton dextre du chef.*

Jacques de Manchins était seigneur de Villabon en 1534 ; Edme de Manchins, seigneur de Villabon et de Chassy pour un tiers, fut maintenu en 1634 par les Elus de Bourges et épousa Aimée Maréchal, dont Claude ci-dessus qui, seigneur de Chassy pour un tiers, soutint un curieux procès, au sujet des droits honorifiques dans l'église de Chassy, avec Laurent Moreau, seigneur dudit Chassy pour les deux tiers. (Arch. du Cher). Il paraît avoir été le dernier de son nom.

BIGOT. — Du 15 décembre 1666. — Jacques Bigot, écuyer, sieur de Fontaine, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et avoir pour frères Étienne, sieur de Vauferlant, et Paul, sieur de Marcy, et pour cousins, Jacques, sieur de Contremoret, trésorier-général de France à Bourges, Pierre, capitaine au régiment de Silly, et un autre aussi trésorier-général à Bourges.

Renvoyé.

Armes : *De sable à trois têtes de léopard d'or lampassées de gueules.*

Famille anoblie en 1369 et qui a produit des maires et échevins de Bourges, des chevaliers de l'ordre du roi et de Saint-Louis, des conseillers d'État, etc.

DE BOYAU. — Dudit jour. — Sylvain de Boyau, écuyer, sieur de la Garde, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer.

Renvoyé comme noble le 1er mars 1667.

Armes : *Écartelé au 1 et 4 d'argent au lézard de sinople péri en bande, au 2 et 3 d'or au lion de gueules, sur le tout de gueules fretté d'or.*

Maison ancienne et bien alliée. Louis Royau, chevalier, vivait en 1400 avec Marie de Bonnay, sa femme. Autres alliances avec les maisons de Gamaches, de Culon, de Matignon, d'Orléans-Crécy, etc. Un capitaine de cinquante hommes de pied en 1580 ; un maréchal-des-logis aux chevau-légers d'Enghien en 1625.

De BRESSOLLES. — Du 28 décembre 1666. — François de Bressolles, écuyer, sieur d'Arthon et Clavières, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, être âgé de 42 ans et avoir un frère, Isaac de Bressolles, sieur de Pied-Bouillard, et un cousin-germain, Pierre de Bressolles, sieur de Boussais, demeurant dans le Bas-Limousin, et a signé : *François de Bressolles.*

Armes : *Bandé d'argent et d'azur.*

Les historiens qui se sont occupés de la maison de Bréchard-Bressolles dont il s'agit ici, ont tous plus ou moins confondu cette famille avec une maison de Bressolles, possessionnée aussi en Bourbonnais et en Berry. La raison en est que la maison de Bréchard qui possédait la baronnie de Bressolles a porté pendant plusieurs siècles le nom seul de Bressolles, comme on le voit ici. La Thaumassière qui a donné la filiation de la branche qui nous occupe depuis Raoul Bréchard, seigneur de Bressolles en 1233, lui a attribué à tort les armes de Bressolles qui sont : *de sable au lion d'argent.* Lachesnaye-Desbois a commis la même erreur, et aussi Pallet dans sa *Nouvelle Histoire du Berry.* Le comte de Soultrait qui, dans son *Armorial du Bourbonnais,* rectifie ces erreurs, se trompe

aussi en attribuant à la famille de Bressolles les fiefs de Pied-Bouillard et Boussais qui appartenaient bien à celle de Bréchard-Bressolles. La Thaumassière, en effet, exact sur certains points, mentionne nos comparants, François et Isaac de Bressolles. Isaac possédait Pied-Bouillard du chef de sa mère, Marguerite de Moussy, et Pierre, seigneur de Boussais était son cousin-germain. La maison de Bréchard qui a figuré aux croisades, était une des plus puissantes du Bourbonnais; elle s'est éteinte dans toutes ses branches, mais par ordonnance royale de 1844, la famille de Champs de Saint-Léger a été autorisée à relever le nom et les armes de Bréchard.

CLABAT. — Du 16 décembre 1666. — Michel Clabat, écuyer, sieur de la Route, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Clabat.*

Renvoyé comme noble d'échevinage.

Armes : *D'argent au loup rampant de sable, à la bande d'or brochant et chargée d'un écusson de gueules, surchargé d'un croissant d'argent.*

Famille du Poitou qui a donné plusieurs maires et échevins à la ville de Poitiers, des conseillers au présidial, et aussi des officiers, chevaliers de Saint-Louis.

DE BONNARD. — Dudit jour. — Jacques de Bonnard, écuyer, sieur de Lespine, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *J. de Bonnard.*

Renvoyé comme noble le 14 février 1667.

Armes : *D'argent au lézard de sinople en bande, vomissant de gueules, onglé et couronné du même.*

Famille originaire de l'Orléanais, et dont le chanoine Hubert, en ses manuscrits, donne la filiation à partir du XVe siècle.

De HEROUARD. — Dudit jour. — Eustache de Herouard, écuyer, sieur de Gaville, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Eustache de Herouard.*

Armes : *D'azur à trois croisettes pattées d'or, au chef d'or chargé de trois roses de gueules.*

Ce sont là les armes que le chanoine Hubert attribue à cette famille noble, originaire du pays chartrain. René de Herouard, écuyer, seigneur de Givroux, figure dans l'Armorial de 1696 avec des armes imposées d'office : *d'argent à trois croix d'azur rangées en chef et trois roses de gueules posées dessous* 2 *et* 1.

D'HERMILLON. — Dudit jour. — Jean d'Hermillon, sieur des Chaises, conseiller du roi, président au grenier à sel de Sancerre, a déclaré ne vouloir maintenir la qualité d'écuyer et dénié l'avoir jamais prise, ni avoir eu intention de la prendre. Et a signé : *d'Armillon.*

Mort.

Ce Jean d'Armillon descendait je pense de Claude d'Armillon, marchand bourgeois de Paris, qui vivait en 1579 et signa plusieurs reçus de rente à l'Hôtel de Ville de Paris (pièces orig. 96). Jean était en 1665 commissaire des guerres et président du grenier à sel de Sancerre.

De LA VERNE. — Dudit jour. — Charles de la Verne, seigneur de Sury-ès-Bois, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Foulties.*

Et le 14 février 1667, Philibert de la Verne, sieur de Gamache, frère cadet du précédent, a fait pareille déclaration, comparant en personne, et a signé : *de la Verne Gamache.*

Armes : *De gueules à trois étoiles d'argent en chef et un croissant du même en pointe.*

Ancienne maison qui a donné plusieurs chevaliers à l'orde de Saint-Jean de Jérusalem.

D'ORLÉANS. — Dudit jour. — Henry d'Orléans, sieur de Crécy, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et avoir un cousin germain nommé Louis d'Orléans, écuyer, sieur du Mesnil, qui porte les mêmes armes et âgé de douze ans ou environ, et a signé : *H. d'Orléans.*

Renvoyé comme noble, le 2 mars 1667.

Armes : *Fascé d'argent et de sinople, l'argent chargé de sept tourteaux de gueules* 3, 3 *et* 1.

Maison d'ancienne chevalerie qui a figuré aux croisades et dont la filiation suivie commence à Godefroy d'Orléans, seigneur de Rère en 1366. Elle a donné cinq chevaliers de l'Ordre du roi, un chambellan et trois gentilshommes de la chambre, des capitaines de compagnies des ordonnances, un premier écuyer d'écurie du roi, des gouverneurs de places fortes, etc.

DE MONTMORANT. — Dudit jour. — Jacques de Montmorant, écuyer, sieur de la Rivière, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai pour retirer les titres d'entre les mains de N. de Goulard, écuyer, sieur de la Fontaine, gendre de feu Nicolas de Montmorant, écuyer, sieur de la Chaussée, son cousin

germain, fils de feu Claude de Montmorant, écuyer, sieur de la Guette, son oncle, aîné de leur famille, et a signé : *de Montmorant*.

Renvoyé au conseil par défaut.

Armes : *D'azur à trois chevrons d'argent accompagnés en pointe d'une étoile du même.*

Jacques de Montmorant fut maintenu sur preuves remontant à Mahiet de Montmorant, écuyer, qui vivait à la fin du xve siècle (Carrés d'Hozier 450). Une fille, Julie-Catherine, fut reçue à Saint-Cyr en 1750. Louis de Montmorant, écuyer, sieur de Vièvre, fils de Jacques, fit enregistrer ses armes à l'armorial de 1696, généralité de Bourges. Jean-Louis de Montmorant comparut à l'assemblée de la noblesse de Berry en 1789.

LABBE. — Dudit jour. — Antoine Labbe, écuyer, seigneur, vicomte de Saint-Georges et autres lieux, a déclaré maintenir la qualité de vicomte et d'écuyer, ladite qualité de vicomte comme ayant acquis la terre de Saint-Georges, et ladite qualité d'écuyer comme étant issu de noble race, et a dit avoir pour parents Henry Labbe, écuyer, sieur de Champgrand, conseiller au présidial, Guillaume Labbe, écuyer, sieur de Saint-Loup, ses cousins germains, et a signé : *Labbe de Saint-Georges*.

Renvoyé comme noble d'échevinage le 12 février 1667,

Armes : *D'argent à trois fasces de gueules, au lion d'or armé et lampassé de gueules, couronné d'or, brochant sur le tout.*

Suivant La Thaumassière, cette famille remonte à Philippon Labbe, qui mourut en 1488 ; elle a produit deux maires et un échevin de Bourges, de nombreux magistrats et officiers, et un savant jésuite, le Père Labbe. Antoine Labbe était capitaine au régiment de Saint-Mesme ; il épousa Catherine Jaupitre.

De JAUCOURT. — Dudit jour. — Philippe de Jaucourt, écuyer, sieur de la Vaiserie, fils de Jean de Jaucourt, chevalier, seigneur de la Vaiserie, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et avoir deux frères et plusieurs cousins germains demeurant en Poitou et Bourgogne, et a signé : *Philippe de Jaucourt la Vaiserie.*

Renvoyé comme noble le 9 février 1667.

Armes : *De sable à deux léopards d'or.*

Illustre maison de chevalerie originaire de Champagne qui s'est divisée en deux branches, l'une éteinte au XIIIe siècle et dont les biens passèrent à une branche de la maison de Digoine qui prit le nom et les armes de Jaucourt, l'autre qui prit le nom de Dinteville tout en conservant ses armes primitives. La maison de Jaucourt a occupé les plus grandes charges et contracté d'illustres alliances. Le comte de Jaucourt était représenté à l'assemblée de la noblesse de Berry en 1789.

Du FAUR. — Dudit jour. — Michel du Faur, écuyer, sieur de Pierrefitte-ès-Bois, fils de Paul du Faur, chevalier, seigneur dudit lieu, tant pour lui que pour Jean du Faur, écuyer, sieur de Courcelle, son cousin germain, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et demandé délai pour retirer ses titres d'entre les mains du sieur du

Faur, marquis de Pibrac, ainé de leur famille, demeurant en Gascogne, et a signé : *du Faur Pierrefitte.*

Renvoyé au conseil.

Armes : *D'azur à deux fasces d'or accompagnées de six besants d'argent, trois en chef et trois en pointe 2 et 1.*

Ancienne maison d'Armagnac. Jean du Faur, seigneur de Pujols, testa en 1372; parmi ses descendants, on compte des magistrats célèbres, des conseillers d'État, des ambassadeurs, des chambellans et gentilshommes de la chambre du roi, des gouverneurs de places fortes, des officiers-généraux, etc.

De BONNESTAT. — Dudit jour. — Pierre de Bonnestat, écuyer, sieur du Carbon, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et avoir un frère, Jean de Bonnestat, écuyer, sieur de la Fontaine, et a signé : *de Bonnestat Carbon.*

Renvoyé comme noble,

Armes : *D'azur à la bande d'or accompagnée de trois étoiles d'argent,*

Ce sont là les armes peintes sur l'inventaire des preuves de Pierre de Bonnestat (dossiers bleus 109), que produisit depuis Antoine de Bonnestat, écuyer, marié en 1512 à Anne de Ponart. Pierre était fils de Georges de Bonnestat, chevau-léger de la garde du roi, et de Jeanne de Boyau; il épousa Marie de Blois dont il eut Georges, seigneur du Carbon, lieutenant au régiment de Beauce. Son frère Jean épousa Marie d'Orléans, dont Jean de Bonnestat, seigneur de la Fontaine. Jacques de Bonnestat, seigneur de Pierrefitte-ès-Bois, comparut à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789.

De GAFARY. — Du 17 décembre 1666. — Jean de Gafary, écuyer, demeurant en la paroisse de Nohant-en-Goust, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et demandé délai pour retirer ses titres de Barthélemy de Gafary, écuyer, son oncle, demeurant en la paroisse de Monay, entre les mains duquel ils sont comme ainé de leur famille. Et a déclaré ne savoir signer.

Condamné.

De La BUSSIÈRE. — Dudit jour. — Jacques de La Bussière, écuyer, sieur du Verdonnet, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai pour retirer ses titres de Adrian de La Bussière, écuyer, sieur de Launay, son cousin germain, fils de défunt Guy de La Bussière, écuyer, ainé de leur famille, et signé : *Jacque de La Bussière.*

Renvoyé comme noble le 24 février 1667.

Pour les armes et la notice voir page 110.

De GENDARME. — Dudit jour. — Paul de Gendarme, écuyer, sieur du Pavillon en la paroisse de Pierrefitte-ès-Bois, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, a dit n'avoir aucun parent en ligne masculine, et a signé : *Paul de Gendarme.*

Renvoyé comme noble le 16 février 1667.

Armes : *D'azur au chevron d'or, accompagné de deux étoiles d'argent.*

Paul de Gendarme fut le dernier de son nom; d'après une note de d'Hozier (dossiers bleus 309), il mourut en 1674, à Auxerre, où il se trouvait avec le Ban de Berry. De son mariage avec Marie de La

Bussière il ne laissait qu'une fille, religieuse à Donzy. Dans sa production qui porte ses armes, il avait fait preuve depuis René de Gendarme, écuyer, archer des ordonnances du roi, qui épousa en 1519 Guillemette de La Bussière.

BENGY. — Dudit jour. — Jacques Bengy, sieur de Puyvallée, âgé de 39 ans, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et avoir un cousin germain nommé Charles Bengy, commis à la recette des Tailles de Saint-Amand, et a signé : *Bengy de Puyvallée*.

Renvoyé comme noble d'échevinage.

Armes : *D'azur à trois étoiles d'argent 2 et 1*.

Ancienne famille originaire de Dun-le-Roi. Jean de Bengy qu'aucun généalogiste n'a mentionné, vivait à Dun-le-Roi en 1385 et figure dans un compte de la Trésorerie du duc de Berry de cette année là. La filiation suivie commence à Jean Bengy qui vivait dans la seconde moitié du xv[e] siècle. Pierre Bengy fut élu échevin de Bourges en 1601, Pierre, son fils, maire en 1621. Cette famille a produit encore de nombreux magistrats, un jurisconsulte célèbre Antoine Bengy, un brigadier de cavalerie chevalier, de Saint-Louis en 1734, un député de la noblesse aux États-généraux en 1789, et un député du Cher en 1820.

De COCQUEBORNE. — Du 18 décembre 1666. — René de Cocqueborne, écuyer, vicomte de Fussy, gentilhomme ordinaire de défunt Monseigneur le duc d'Orléans, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, a dit avoir un fils âgé de 20 ans, étant à présent au service de Sa Majesté dans le régiment de Castelnau, et a signé : *De Cocqueborne Fussy*.

Renvoyé comme noble le 24 février 1667.

Armes : *D'argent à trois coqs de gueules 2 et 1.*

Cette maison est originaire d'Ecosse et descend d'un chancelier de ce royaume ; elle a porté dans son pays d'origine les titres de marquis de Chouslie et de baron de Langston. Adam de Cocqueborne s'établit en France sous François Ier et fut maréchal-des-logis de la garde écossaise.

LIGONNET. — Dudit jour. — Claude Ligonnet, demeurant à Bourges, a déclaré pour lui et pour son fils n'avoir jamais pris la qualité d'écuyer et ne vouloir la maintenir, et a signé : *Ligonnet.*

Condamné.

Armes : *D'argent à deux fasces de gueules.*

DE LA BARRE. — Dudit jour. — Claude de la Barre, écuyer, sieur du Vernay, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et avoir pour frères Gabriel de la Barre, écuyer, seigneur de Chaunay La Vernière, et Esme de la Barre, écuyer, sieur de Forest, et a signé : *Claude de la Barre.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur à trois feuilles de chêne avec glands et coupettes d'or 2 et 1.*

Michel de la Barre, écuyer, épousa en 1426 Marguerite d'Orléans ; Florent de la Barre fut maintenu dans sa noblesse en 1599 ; Gabriel de la Barre, chevalier de Malte en 1608 ; Michel de la Barre, lieutenant d'artillerie, épousa en 1719 Marie de Reugny, d'où Pierre-Marie-Eustache, reçu page de la chambre du roi en 1736. Michel-Henry-Claude de la Barre, seigneur de la Motte et de Villate, était représenté à l'assemblée de la Noblesse de Berry en 1789.

De DAMPIERRE. — Du 20 décembre 1666. — Erard de Dampierre, écuyer, sieur du Vrain, tant pour lui que pour Esme son fils, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *De Dampierre*.

Renvoyé au Conseil le 8 janvier 1667 et maintenu par les commissaires.

Armes : *D'azur à trois chevrons d'or*.

Ce sont là les armes que donne l'inventaire des preuves d'Erard de Dampierre, qui produisit depuis Hugues de Dampierre, lequel reçut en 1563 commission de lever cent hommes de guerre pour le service du roi et épousa en 1546 Claire de Chaugy. Erard de Dampierre, exempt des gardes du prince de Condé, épousa en 1625 Angélique de Lanty, il était donc fort âgé lors de sa production (Dossiers bleus 238). Son fils Esme épousa en 1655 Aimée de Malivaut.

De BOISSELET. — Dudit jour. — François de Boisselet, écuyer, sieur d'Arlu, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *F. de Boisselet*.

Renvoyé comme noble.

Armes : *De gueules à trois molettes d'or*.

Noble et ancienne famille dont était Didier de Boisselet, écuyer du roi, qui vivait à la fin du XIVe siècle et fut père de Nicolas, aussi écuyer du roi. Jean de Boisselet, chevalier, seigneur de la Cour d'Arcy, capitaine d'une compagnie d'arquebusiers à cheval, et gentilhomme du duc de Savoie, s'établit en Berry et épousa en 1592 Jeanne d'Estutt.

PONARD. — Dudit jour. — André Ponard, écuyer, sieur de la Croulaie, paroisse de Villegenon, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et avoir pour

frère Louis de Ponard, écuyer, étant à présent au service du roi en Alsace, et a signé : *André Ponnard.*

Renvoyé comme noble le 16 février 1667.

Armes : *d'or à deux pals d'azur.*

Famille du Nivernais, connue depuis Guyon Ponard, qui fit partage en 1519 des biens paternels.

De FOUCHIER. — Du 21 décembre 1666. — Renault de Fouchier, écuyer, sieur d'Aumoy, François de Fouchier, écuyer, sieur de Chaumasson, son aîné, Jean-François de Fouchier, écuyer, sieur de Sevry, frères d'Alexandre de Fouchier, à présent au service du roi en Perpignan et Roussillon, ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et ont signé : *François de Fouchier de Chaumasson. — Jean-François de Fouchier-Sevry. — Renault de Fouchier d'Aumoy.*

Renvoyés comme nobles le 3 mars 1667.

Armes : *d'azur à la fasce engreslée d'or, accompagnée de trois étoiles du même 2 et 1.*

Geoffroy Fouchier vivait en 1310 ; Jean Fouchier, bourgeois de Bourges (qualification qui ne déniait pas la noblesse), fit hommage des fiefs de Sales et de Bréon en 1371 ; Guillaume Fouchier, sieur de Sales, fut écuyer-tranchant du duc Jean.

FOUCHIER. — Dudit jour. — Jean Fouchier, écuyer, sieur de Grandlieu, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Fouchier de Grandlieu.*

Renvoyé comme noble le 3 mars 1667.

Armes : *d'azur à une larme d'argent accompagnée de trois merlettes d'or 2 et 1.*

Cette famille a donné des échevins à la ville de Bourges en 1575, 1603, 1617 et 1633.

De CHAUVIN. — Dudit jour. — François de Chauvin, écuyer, sieur de la Courdieu, en la paroisse de Barlieu, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *de Chauvin.*

Renvoyé au Conseil.

Armes : *d'argent à l'aigle éployée d'azur.*

Ancienne maison du Poitou qui a donné des chevaliers à l'ordre de Malte.

De REUGNY. — Dudit jour. — Damoiselle Suzanne Gay, veuve de Jean de Reugny, vivant écuyer, sieur du Riau, demeurant au dit châtel du Riau, par procureur a déclaré maintenir la noblesse dudit défunt sieur de Reugny. Signé : *Ragu.*

Armes : *palé d'argent et d'azur à un croissant de gueules en abîme.*

Maison originaire du Nivernais, dont la filiation est établie depuis 1330, et qui a produit plusieurs écuyers du roi en sa grande et petite-écurie, un gentilhomme de la chambre en 1628 et un mestre de camp d'infanterie en 1645.

De BAR. — Dudit jour. — Pierre de Bar, écuyer, sieur de Buraulure, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Foultier.*

Renvoyé comme noble le 28 février 1667.

Armes : *fascé d'or et d'azur de six pièces.*

Jeannin de Bar était un des valets de chambre du duc Jean de Berry (comptes de l'Hôtel) ; autre Jean, son

[illegible] l'élévation de cette [illegible] elle a donné un cham-[illegible] baili de Tou-[illegible] Charles VII, des chevaliers de [illegible] de la chambre, [illegible] plusieurs évêques, [illegible] alliances, entre autres [illegible] de Chabannes, de [illegible] de Courtenay, [illegible] etc.

[illegible] — Dudit jour. — Messire François [illegible] de Saint-[illegible] et Claude [illegible] âgé de 34 ans, [illegible] et ont signé : [illegible]

[illegible] Claude Chancellan, sieur [illegible] Pierre Chancellan, sieur [illegible] déclaration, et [illegible] — *[illegible] Chambellan.* [illegible]

[illegible] *bro-*[illegible]

[illegible] panetier du [illegible] Grand-Conseil en 1461, [illegible] de Charlotte [illegible] au Parlement.

[illegible] Dudit jour. — [illegible] de Bazoge, [illegible] demeurant en la paroisse [illegible] maintenir la

Armes : *D'azur au lion d'argent armé et lampassé de gueules.*

Mathurin Richard de Bazoges fut anobli en 1496 par le roi Charles VIII. Robert de Bazoges, écuyer, sieur de Boismaître, fut maintenu dans sa noblesse en 1588 par les commissaires départis en la généralité d'Orléans.

DE CHASSY. — Dudit jour. — Esme de Chassy, écuyer, baron de Doye, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer.

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur à la fasce d'or accompagné de trois étoiles du même 2 et 1.*

Maison originaire de Bourgogne d'où sont issus les marquis de Looze, et qui a produit deux Maîtres d'hôtel du roi Charles VIII, des gentilshommes ordinaires des rois Henri III, Henri IV et Louis XIII, un chevalier de l'ordre, etc.

DE CULANT. — Du 27 décembre 1666. — Messire François-Henry de Culant, chevalier, seigneur de Jallonge, et Dame Françoise Guyot, veuve de Messire Esme de Culant, vivant chevalier, seigneur baron de Brécy et autres lieux, au nom et comme mère et tutrice de Messire Louis-François de Culant, par procureur ont déclaré maintenir la qualité de chevalier, seigneur châtelain et baron dudit Brécy, Sainte-Solange, etc., comme issus et descendants d'hommes illustres, et prêts à justifier. Signé : *Poncet.*

Renvoyés comme nobles le 15 février 1667.

Armes : *D'azur semé de molettes d'or au lion du même brochant sur le tout.*

Cette illustre race remonte à Jobert, sire de Culant, qui vivait en 1122. On compte parmi ses descendants deux Maréchaux et un Amiral de France, un Grand-Maître de la maison du roi, un grand-chambellan et plusieurs chambellans, des Baillis de Paris et de Berry, des gouverneurs de villes, et de grands hommes de guerre. Elle s'est éteinte, bien apauvrie, à la fin du siècle dernier.

De GEVRY. — Du 23 décembre 1666. — Jacques de Gevry, sieur de Launay, par procureur a dit demeurer à Orléans et demander son renvoi par devant l'Intendant d'Orléans dont acte.

Armes : *D'azur à deux chevrons d'or surmontés d'une étoile d'argent accostée de deux palmes adossées d'or.*

François Gevry, sieur de Launay, était commissaire des guerres en 1650 ; Jacques de Gevry, président-trésorier de France à Bourges ; François de Gevry, sieur de Boisrond, fut nommé Président en l'Élection de Bourges, mais les Élus ne le voulurent point recevoir, et les archives du Cher (E. 19617) conservent un curieux procès-verbal des violences qu'il eut à subir, frappé et arraché de son siège.

CHENU. — Dudit jour. — Pierre Chenu, sieur de la Touche, fils de Jean Chenu, sieur de Mangou, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Poncet.*

Renvoyé au Conseil.

Armes : V. page 7. 105.

De SAUZAY. — François de Sauzay de Boisbriou a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et avoir pour cousin germain Etienne de Sauzay, sieur de Beaulieu, et a signé : *De Sauzay-Boisbriou*.

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur à la tour d'argent maçonnée de sable sur une terrasse de sinople, accostée de deux étoiles d'argent en chef.*

Jean de Sauzay, notaire apostolique et impérial, vivait en 1400. Parmi ses descendants, un capitaine du Ban de Berry en 1691 et de nombreux officiers. Louis-François de Sauzay de Champroy comparut à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789. Vers le même temps vivait à Paris Jean-Baptiste, marquis de Sauzay, major des Gardes-françaises qui fut présenté au roi le 23 mars 1766 et qui portait les mêmes armes. Les Sauzay du Poitou qui furent relevés de dérogeance par la Cour des Aides en 1667, prétendaient remonter à un noble vénitien nommé Sauzelli qui vivait en 952 ; un de ses descendants, Marc-Antoine de Sauzay, croisé, revint de Terre-Sainte avec saint Louis et sa famille s'établit en Lyonnais.

De LA CHAPPELLE. — Du 23 décembre 1666. — Antoine de la Chappelle, écuyer, sieur de la Faye, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et avoir pour frère Charles Blanchet de la Chapelle, demeurant à Orléans, et a signé : *Anthoine de la Chappelle*.

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur à une fasce d'argent accompagnée de trois étoiles d'or, 2 en chef et 1 en pointe.*

D'après l'*Armorial général* de d'Hozier, Jean de la Chapelle, l'académicien, justifia sa filiation depuis

Guillot de la Chappelle, damoiseau, en 1384. Il était fils d'un docteur régent de l'université de Bourges, qui fut maire de cette ville en 1675.

LEMAISTRE. — Du 24 décembre 1666. — Antonin-Paul Lemaistre, écuyer, sieur de la Maisonfort, paroisse de Presly-le-Chétif, comparant par Antoine Agard, écuyer, sieur des Tureaux, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Agard des Tureaux.*

Maintenu.

Armes : *D'azur à trois soucis d'or tigés du même 2 et 1.*

Antonin Lemaistre était fils de Paul, seigneur de la Maisonfort, des Planches et des Coudreaux, capitaine au régiment de Champagne, qui fut confirmé dans sa noblesse et anobli en tant que de besoin pour services militaires par Lettres de 1637 (Dossiers bleus, 418). Antonin, marié en 1637 à Marie-Anne d'Auneux, laissa entre autres enfants Antoine Lemaistre, sieur de la Maisonfort, capitaine des vaisseaux du roi, et une fille Anne reçue à Saint-Cyr. Cette famille, qui a eu des fortunes diverses, a pour auteur Jean Lemaistre, marchand de Monthléry, mort avant 1500, et père de honorable homme et sage Geoffroy Lemaistre, sieur de Brétigny, prévôt de Montlhéry en 1494 et mort en 1545. Ses descendants se partagèrent en plusieurs branches dont celle de la Maisonfort; l'une d'elles qui avait pour chef en 1638 Denis Lemaistre, médecin à Orléans, compte des marchands, des Intéressés dans les Fermes du roi et enfin un Fermier-général ; la plus marquante, celle des seigneurs de Cincehour, marquis de Ferrières, a produit, entre autres personnages distingués, un Premier-président au Parlement de Paris en 1525, un capitaine de chevau-légers en 1577, un conseiller

d'État en 1641 et de nombreux conseillers au Parlement. Cette branche fut maintenue au Conseil d'État en 1667. Dans la généalogie qui fut produite en cette circonstance, le premier auteur connu, Jean Lemaître, n'est plus marchand, il est dit avocat du roi (Dossiers bleus, 418.) La généalogie que donne La Chesnaye-Desbois, plus ambitieuse, fait remonter cette famille à un prévôt de Paris qui vivait, dit-il, avant 1300, mais dont il néglige de donner le nom.

LEFORT. — Dudit jour. — Esme Lefort, sieur de Montifaut, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et demandé délai de six mois pour retirer ses titres des mains de Gabriel Lefort, écuyer, sieur de Villemandie, capitaine au régiment de Picardie, qui est en garnison en la citadelle de Calais, son aîné. Signé : *Ragu.*

Renvoyé au conseil.

Armes : *D'azur à un chevron d'or accompagné de trois besants, alias croissants d'argent.*

La Thaumassière a donné la généalogie de cette maison, mais il semble, d'après ce qui précède, qu'il se soit trompé en faisant d'Edme Lefort l'oncle de Gabriel, qui fut gouverneur de Kelh, chevalier de Saint-Lazare et commandeur de Boigny. Robert Lefort, écuyer, seigneur de Juranville, était gentilhomme de la maison du roi en 1520; Blanchet Lefort, baron de Cernoy, commandait la noblesse du bailliage de Montargis en 1635; Richard Lefort, baron de Cernoy, fut tué à Maëstrich en 1674. Cette famille a donné deux chevaliers à l'ordre de Malte.

MIDOU. — Dudit jour. — Jean Midou, sieur de Loroy défaut, et depuis a comparu par procureur.

Maintenu.

Armes : *Coupé d'argent et de gueules, à la croix à huit pointes de l'un en l'autre.*

Famille anoblie en 1619 par Louis XIII pour services militaires.

MONTAGU. — Du 10 janvier 1667. — Jean Montagu, sieur du Granger, avocat en parlement, François Montagu, sieur d'Esternaux, Louis Montagu, sieur de La Brosse, Jacques Montagu, Etienne et Maurice Montagu, tous fils de défunt François Montagu, sieur de La Brosse, président au Grenier à sel de Bourges et échevin de cette ville en 1651, maintiennent la qualité d'écuyer, comme acquise par leur père. Signé : *Montagu. — Montagu. — Montagu.*

Renvoyés comme nobles d'échevinage.

Armes : *D'azur au cerf d'or passant sur une terrasse de sinople.*

François Montagu, sieur de La Brosse, fut élu échevin de Bourges en 1651. Cette famille, qui a donné des officiers de distinction, était représentée par trois de ses membres à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789.

CHOLLET. — Du 24 décembre 1666. — François Chollet, sieur des Chollets, licencié ès lois, ancien avocat en parlement, bailli et maître des Eaux et Forêts en la ville et baronnie de la Chapelle-d'Angilon, par procureur maintient la qualité d'écuyer par lui acquise pour avoir passé dans la charge d'échevin de Bourges.

Maintenu comme noble d'échevinage.

Armes : *bandé d'argent et de sable de six pièces.*

De BOYAU. — Du 27 décembre 1666. — Nicolas de Boyau, sieur de la Ronce, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Poubeau.*

Renvoyé comme noble.

Pour les armes et la notice, v. p. 116.

De BONNAULT. — De SATHENAT. — du 3 janvier 1667. — François de Bonnault, sieur de Méry, demeurant à la dite paroisse de Méry-sur-Cher, Pierre de Bonnault, sieur de la Forest, demeurant en la dite paroisse, Jean de Sathenat, sieur du Mont, et Louis, son fils, sieur de Vaugouin, demeurant en la dite paroisse, comparant par Bery l'aîné assisté du dit sieur François de Bonnault et de Guillaume de Bonnault, lequel nous a remontré que les dits sieurs de Sathenat et de Bonnault sont tous demeurants en l'élection de Romorantin qui est de la généralité d'Orléans, et requiert qu'ils soient renvoyés par devant l'Intendant de la dite généralité. Sur quoi, oui le sieur Trabot, ensemble le procureur du roi, nous avons renvoyé les dits sieurs de Sathenat et de Bonnault de l'assignation, sauf à faire leur déclaration et justifier de leurs titres par devant l'Intendant de la généralité d'Orléans. Signé : *de Bonnault de Méry. — De Bonnault du Pontet.*

(Maintenus par l'Intendant d'Orléans.)

Armes de Bonnault : *D'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'un dauphin couronné d'or.*

... de Bonnault, chevalier, reçut en 1376 ... Berry 130 écus d'or en récompense ... et fut père de Jean de Bonnault, ... maison de Charles VI. Cette famille a ... deux capitaines du château de Vierzon ... la compagnie d'hommes d'armes du ... batre, gouverneur d'Issoudun, des ... de la maison du roi, de la reine et ... du roi, et de nombreux officiers.

... : *D'azur à trois lionnets d'or ... au chef affrontés et supportant une ... troisième tenant une flèche et sénestré ... du même.*

... sieur du Mont, était en 1293 au ... d'Artois, seigneur de Mehun-sur- ... thenat fut maréchal des logis d'une ... d'armes des ordonnances, et ... du roi en 1550.

... jour. — Jacques Charrier,

... déclaré ne vouloir maintenir ... que pour lui avoir été donnée par ... pendant sa minorité, il a obtenu ... au moyen de quoi il requiert ... Charrier.

... de gueules accompagné de ... chef d'azur chargé de trois étoiles

... qui mettait tant de soin à se ... qualité d'écuyer devint échevin de

Bourges en 1676, et en 1677, il fit déclaration au greffe de vivre noblement, et de vouloir jouir des privilèges de sa charge, conformément à l'arrêt de la Cour des Aides.

De BOURDALOUE. — Dudit jour. — Pierre de Bourdaloue, sieur de la Creusée, La Noue, Contres et Herry, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer comme l'ayant acquise tant par Lettres patentes de Sa Majesté que pour avoir été ci-devant échevin de Bourges, et avoir pour fils Antoine de Bourdaloue, Jacques de Bourdaloue, lieutenant de la colonelle d'un des régiments entretenus par Sa Majesté, François, Claude et Étienne de Bourdaloue, et a signé : *de Bourdaloue.*

Renvoyé au Conseil. (Et en marge) : condamné.

Armes : *D'azur au lion d'or couronné du même adextré d'un soleil aussi d'or.*

Le déboutement de Pierre de Bourdaloue paraît étrange avec deux principes de noblesse ; celui ci se trouvait sans doute sous le coup d'un de ces édits qui supprimaient, puis rétablissaient les privilèges de l'échevinage et les anoblissements concédés. Pierre de Bourdaloue avait pourtant à son actif des services remarquables ; parmi les pièces qui figurent dans l'inventaire de sa production on trouve : en 1615 une commission de capitaine de 50 arquebusiers à cheval de la garde du duc de Guise ; en 1621 une commission de gentilhomme de la Fauconnerie du roi, et aussi de capitaine d'un des vaisseaux du duc de Guise ; en 1623 une commission de capitaine de cent hommes de pied signée *Louis ;* enfin en 1650 des Lettres de noblesse « en considération des services

dès longtemps rendus à Sa Majesté, tant par le dit sieur de Bourdaloue que par son défunt père ». (Pièces orig., 461.) La famille Bourdaloue, illustrée par le grand orateur de ce nom, a produit dans ses diverses branches plusieurs échevins de Bourges depuis 1613, un maître d'hôtel de Madame en 1680, un intendant du duc de Guise, et des officiers de distinction.

GARNIER. — Du 3 janvier 1667. — Pierre Garnier, sieur de la Chaumelle, assisté de son procureur Evezard, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et ne savoir signer. Signé : *Evezard.*

Armes : *D'azur à un chevron d'or accompagné de trois chaussetrappes d'argent.*

Noblesse d'échevinage. Robert Garnier, conseiller au présidial, fut élu échevin de Bourges en 1588.

ALAMAN. — Dudit jour. — Louis Allamant, seigneur de Concorsault, par procureur a déclaré maintenir la qualité de messire et de chevalier. Signé : *Evezard.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur à un demi-vol d'argent.*

Famille de robe originaire de Toulouse, qui a donné des maîtres de requêtes, des conseillers au Grand-Conseil et un grand-rapporteur de France. François Alaman acquit en 1550 la châtellenie de Concorsault.

De MATHIEU. — Du 29 janvier 1667. — Jacques de Mathieu, écuyer, sieur de Boisgriffon, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Foultier.*

Armes : *De sinople à trois chevrons d'argent.*

Jacques de Mathieu fut maintenu ; il produisit depuis Toussaint Mathieu, écuyer, qui avait épousé vers 1520 Marguerite de Vielchastel. Lui même épousa en 1645 Gilberte de Bongards, dont un fils, Antoine de Mathieu, marié en 1663 à Gabrielle Cottignon. (Pièces originales, 1889.)

De CULON. — Du 4 janvier 1667. — François de Culon, écuyer, fis de Aignan de Culon, écuyer, sieur de Troisbrioux et de Isabeau de Chamborant, âgé de 20 ans, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer qu'il justifiera par titres qui ont été produits par Pierre de Culon, écuyer, sieur de Cru, son cousin issu de germain, et a signé : *François de Culon.*

Renvoyé comme noble.

Pour les armes et la notice, v. page 111.

De BOYAU. — Du 22 janvier 1667. — François de Boyau, sieur de Laubier et de Villemont, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Poubeau.*

Pour les armes, v. page 116.

BOUGUÉ. — Du 4 janvier. — Simon Bougué a déclaré n'avoir jamais pris la qualité d'écuyer et ne vouloir la maintenir, dont acte. Et a signé : *Bougué.*

C'est le sieur de Chambaudouin.

Armes : *D'azur à deux chevrons d'or accompagnés de trois trèfles d'argent.*

De LUMAGNE. — Dudit jour. — André de Lumagne,

par procureur, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Renon.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur à trois limaçons d'argent et une fleur de lys d'or en chef.*

Jean-André de Lumagne, bourgeois de Paris, père du précédent, fut un de ceux qui, par ordre du roi, établirent la première manufacture de draps d'or et de soie à la façon de Venise, et fut anobli par lettres données à Fontainebleau le 7 août 1603 et vérifiées.

De BONGARS. — Du 21 janvier 1667. — Jacques de Bongars, sieur de Chambrun, demeurant en la paroisse de Thaumiers, et René de Bongars, sieur de Villaine, demeurant à Marseille-lès-Aubigny, tant pour lui que pour Jean de Bongars, leur frère, ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer et avoir pour cousin-germain François de Bongars, sieur de Nison, demeurant en la généralité de Paris, et a signé : *Bongars.*

Renvoyé.

Armes : *De gueules à trois merlettes d'argent 2 et 1.*

Ces armes sont celles que La Thaumassière assigne à la famille de Bongars d'Arsilly. L'histoire héraldique de cette famille est assez confuse ; Lachesnaye-Desbois lui donne pour armes : *De sable à trois molettes d'or surmontées de trois mouchetures d'hermine du même, au chef cousu de gueules chargé de deux têtes de léopard d'or.* Son continuateur Badier : *D'azur à cinq besans d'argent en sautoir.* D'après ces auteurs, les Bongars de Grosbois, de la Sapinière et de Moron seraient des branches issues de la même souche, tandis que le chanoine Hubert, dans ses manuscrits, reconnaît trois

familles différentes et assigne à celle des seigneurs de Villedart et du Moron des armes qui ont quelque analogie avec celles des Bongars d'Arsilly. Il pense, comme La Chesnaye-Desbois, que ces familles ont une origine commune malgré la différence des armoiries. Elles remonteraient, suivant La Chesnaye, à un Bongars qui, de Picardie, s'établit en Berry au XIIe siècle.

BERAULT. — Du 6 janvier 1667. — Pierre Berault, écuyer, sieur de Fontbon, lieutenant-général au bailliage de Dun-le-Roi, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Favier*.

Armes : *D'azur au cygne d'argent becqué et membré de sable sur une terrasse de sinople ombrée d'or, accompagné en chef d'une étoile d'argent.*

D'après une généalogie insérée en tome VII de l'*Armorial* de M. Ludovic de Magny, cette famille aurait pour auteur Marceau Berault, sieur des Billiers en 1429. Guyot Berault fut échevin de Bourges en 1546. On trouve parmi ses descendants des conseillers au présidial, des magistrats aux bailliages de Dun-le-Roi et d'Ainay, et un lieutenant-colonel, chevalier de Saint-Louis en 1767.

Du MESNIL-SIMON. — Du 20 janvier 1667. — Louis du Mesnil-Simon, seigneur de la Tour-Beaujeu, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, être âgé de 40 ans et ne connaître aucun parent de son nom et armes en ligne masculine depuis le sixième degré, et a signé : *Louis du Mesnil-Simon*.

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur à six mains de gueules* 3, 2 *et* 1.

La filiation de cette grande maison remonte à Natard du Mesnil-Simon, qui scella de son sceau une charte au mois de juin 1329. Elle a produit un échanson de la reine Isabeau de Bavière en 1394 ; un premier gentilhomme de la chambre du roi, bailli de Berry en 1443, chambellan de Louis XI et ambassadeur en Castille ; un gentilhomme de la chambre de Henri III et nombre d'hommes de guerre, de chevaliers de Malte et de Saint-Louis. Jean-Henri, comte du Mesnil-Simon, a obtenu les honneurs de la cour en 1774. Alliances avec les maisons de Dreux, de Courtenay, de Sobieski, de Rochechouart, de La Rochefoucauld, de Culan, etc.

D'ANGLARS. — Dudit jour. — Esme-François et Guy d'Anglars, enfants du premier lit de Guy d'Anglars, sieur de Crésancy, et damoiselle Anne de Rigaut d'Aigrefeuille, veuve en secondes noces dudit Guy, mère et tutrice de Louis, François, Charles et Claude d'Anglars, ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Anne d'Aigrefeuille de Rigaut. — E.-F. d'Anglars-Crésancy.*

Armes : *D'argent au lion rampant de gueules.*

D'après l'*Armorial général* de d'Hozier, Jacques d'Anglars, écuyer, seigneur de Crézancy en Berry, sous-brigadier des chevau-légers de la garde du roi, épousa en 1700 Françoise Sergent de Lépinière, d'où entre autres enfants Anne d'Anglars, reçue à Saint-Cyr sur preuves remontant à Pierre d'Anglars, écuyer, seigneur dudit lieu en 1520. Les d'Anglars d'Auvergne portent : *de sable au lion d'argent armé, lampassé et couronné de gueules* et descendent de Guy d'Anglars, l'un des cent gentilshommes de la garde écossaise du roi Charles VII.

GOUGNON. — Du 6 janvier 1667. — Jacques Gougnon, écuyer, sieur des Minières, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Fauvre*.

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur au poisson d'argent en fasce, accompagné de trois étoiles d'or* 2 *et* 1.

La Thaumassière commence la généalogie de cette famille à Vulcain Gougnon, lieutenant-général au bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier en 1396 ; son fils Antoine Gougnon fut maître d'hôtel du roi. On trouve ensuite deux maires de Bourges en 1519 et 1666, plusieurs échevins, de nombreux magistrats et officiers.

DU BOIS. — Du 12 janvier 1667. — Antoine Dubois, fils de Jean Dubois, sieur du Glelois, âgé de 28 ans, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et n'avoir d'autre parent de son nom que son père, qui est au service du roi, et a signé : *Dubois*.

Armes : *D'azur à deux chevrons d'or*.

Charles du Bois, sieur de la Bardousière, fut maintenu en 1715 sur preuves remontant à Sébastien du Bois, écuyer, qui épousa en 1515 Antoinette de Vesdé. (F. fr. 31791).

DE LA BARRE. — Du 7 janvier 1667. — Esme de la Barre, écuyer, sieur de la Vernière, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, être âgé de 42 ans et avoir pour parents Claude de la Barre, écuyer, sieur du Vernay, son frère aussi assigné, auquel il se joint en cause, et défunt Gabriel de la Barre, vivant écuyer, seigneur

baron de Chasnay, La Vernière, leur frère aîné, Claude de la Barre et Louis de la Barre, et a signé : *Esme de la Barre.*

Renvoyé.

Pour les armes, v. p. 126.

De GAMACHES. — Du 12 janvier 1667. — Messire Claude de Gamache, chevalier, seigneur de Jussy et de Raymond, fils de messire George de Gamache, vivant chevalier de l'ordre du roi, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Gamache.*

Renvoyé.

Armes : *D'argent au chef d'azur.*

Cette illustre maison qui remonte au XIIe siècle a donné des chevaliers croisés, un Grand-Veneur de France, des chevaliers des ordres et de l'ordre, des chambellans et des gentilshommes de la chambre du roi, des hommes de guerre parmi lesquels Georges de Gamaches qui joua un rôle important pendant la Ligue. Henri-Michel-Eléonor, comte de Gamaches, chevalier de Saint-Louis a obtenu les honneurs de la Cour en 1770.

De BONGARDS. — Du 9 janvier 1667. — Guy de Bongards, âgé de 66 ans, comparant par son fils Henry de Bongards, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et avoir pour frère Jacques de Bongards et pour fils ledit Henry qui a signé : *de Bongards.*

Pour les armes, v. page 142.

Du MESNIL-SIMON. — Du 10 janvier 1667. — Guy du Mesnil-Simon, seigneur de Maupas et Morogues,

par procureur a déclaré maintenir tant pour lui que pour Charles et Jean du Mesnil-Simon la qualité de chevalier et d'écuyer. Signé : *Fauvre l'aîné.*

Pour les armes, v. page 143.

MARESCHAL. — Du 18 janvier 1667. — Claude Mareschal, sieur du Brethon, tant pour lui que pour Savary Mareschal, sieur de Forbois, son frère, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Claude Mareschal.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *De sinople à trois poissons en fasce, l'un sur l'autre.*

Marin Mareschal fut élu échevin de Bourges en 1507. Louis-Evariste Mareschal fut maintenu à l'Intendance du Berry en 1715 ; dans sa production il disait être issu de Jean Teneke, chevalier, maréchal du comte de Flandre, dont le fils, aussi maréchal de Louis, comte de Flandre en 1369, prit comme nom patronymique celui de Maréchal ; un des fils de celui-ci entra au service de Jean, duc de Berry, et s'établit dans cette province. (F. fr. 32272-73).

De BONGARDS. — Du 29 janvier 1667. — George de Bongards, sieur de Grosbois, âgé de 46 ans, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *de Bongards.*

Pour les armes, v. page 142.

De PEUILLE. — Du 7 janvier 1667. — Philippe de Peuille, sieur du Fresne, âgé de 23 ans, de la paroisse de Sancoins, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *de Peulle Le Fraigne.*

[illegible] comme noble.

Pour ses armes, v. page 112.

DU SEL. — [illegible] jour. — [illegible] du Sel, écuyer, sieur de Varennes, âgé de [illegible] ans, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Poncet l'aîné, procureur au présidial.*

Armes : *[illegible] d'or supporté par deux [illegible] et [illegible] d'argent.*

Benjamin du Sel, écuyer, sieur de Beauregard, fit enregistrer ses armes à l'Armorial de 1696, élection de Saint-Amand.

BETHUSET. — Du 1[illegible] janvier 1667. — Jean Bethuset, sieur de la M[illegible], assigné le 3 janvier 1667, est comparu le [illegible] jour [illegible] et renonce à la qualité.

Condamné.

DE ROLLAND. — Du 8 janvier 1667. — Gabriel de Rolland, sieur de N[illegible], a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, être âgé de 55 ans, avoir pour fils François de Rolland, Henry et Charles de Rolland pour des cousins issus de germain (sic) qui sont de son nom et armes, demeurant en Nivernais, et d'autres proche de Vatan, et a signé : *G. de Rolland.*

Armes : *De gueules au griffon volant d'or accompagné de trois étoiles d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.*

Cette famille a pour auteur Humbaud Rolland, l'un des médecins du duc Jean de Berry ; Macé Rolland fut prudhomme de la ville de Bourges en 1402 ; Antoine, gouverneur pour la Ligue du château de Montfort, rendit cette ville à Henri IV.

DE CHAUVEAU. — Duditjour. — Jean de Chauveau, sieur du Brouillat, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, être âgé de 30 ans et n'avoir aucun parent de son nom et a signé : *Jean de Chauvoct.*

Armes : *D'argent au lion de sable, au chef de gueules.*

SANSON. — Du 7 janvier 1637. — [François] Sanson, sieur du Malicorne, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Clerjault.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur à trois cloches d'or* 2 *et* 1.

François fit preuve depuis Louis Sanson, écuyer, seigneur de Brice qui acquit en 1465 le fief d'Oulles; il épousa en 1653 Jeanne Lytault (Pièces orig. 2269), dont postérité.

DE LAUBIÈRE. Dudit jour. — Le sieur de Laubière de Piauroy, comparant par Berluault, son procureur, lequel, en conséquence de la missive à lui envoyée signée Berluault, gendre dudit sieur de Laubière, a déclaré qu'il persiste et veut maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Berluault.*

Condamné.

Armes : *D'argent à un arbre terrassé de sinople.*

Bien que le scribe ait écrit *Laubière*, je pense qu'il faut lire *Laubier*. M. Ludovic de Magny, au tome VI de son *Nobiliaire universel*, a consacré une notice à cette famille qui remonte à Charles de Laubier, sieur de la Billetière et de Grandbois mentionné dans un acte de 1539. Un échevin de ce nom, Pierre Laubier 1540, portait suivant La Thaumassière : *tranché d'argent et de gueules à l'arbre de l'un en l'autre.*

BERLUAULT. — Dudit jour. — Mᵉ Berluault, par Berluault son procureur a déclaré qu'il n'a jamais pris la qualité d'écuyer et ne l'entend prendre. Dont acte. Signé : *Berluault*.

TAILLANDIER. — Du 8 janvier 1667. — Ursin Taillandier, sieur de la Brosse, tant pour lui que pour Toussaint Taillandier, son frère, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a dit ne pouvoir signer à cause de la perte de vue.

Renvoyés comme nobles.

Je ne sais si ces deux personnages appartenaient à la famille Tailhandier du Plaix qui était représentée à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789. Cette famille, répandue en Auvergne et en Berry, a de belles alliances et porte : *D'or à l'aigle de sable, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent.*

DE MONCORS. — Dudit jour. — Léonard de Moncors, sieur de Beauvais, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Et le 15 du même mois est intervenu Jean de Moncors, écuyer, sieur de Levey, qui a fait pareille déclaration que le dit Léonard de Moncors son neveu. Signé : *Renou.*

Armes : *D'argent à sept mouchetures d'hermines de sable* 3, 3 *et* 1.

La Chesnaye-Desbois commence la filiation de cette maison à Henri de Moncors, écuyer, seigneur de Beauvais, gouverneur de Saint-Malo, qui épousa en 1402 Hélène de Langeac. On compte parmi leurs descendants des gouverneurs de places fortes, des

gentilshommes de la maison du roi, des hommes d'armes des ordonnances et de nombreux officiers, chevaliers de Saint-Louis.

D'AUBRUN. — Dudit jour. — Pierron d'Aubrun, sieur de Villebon, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Renou.*

Armes : *D'argent au chevron d'azur accompagné de trois merlettes de sable.*

Pierre d'Aubrun fut maintenu et fit preuve depuis François d'Aubrun, écuyer, sieur de Boucheron et de Beauregard, qui épousa en 1545 Marie de Murat. La dernière du nom fut Jeanne d'Aubrun qui figure à l'armorial de 1696 avec des armes imposées d'office ; elle était veuve de François du Fresneau qu'elle avait épousé en 1662. (Pièces orig. 128).

De BARBARIN. — Dudit jour. — Simon de Barbarin, sieur de Boussarnon, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer par lui prise, et attendu que son oncle, de la province de Bourbonnais, comme aîné de la maison, en a les titres, requiert commission pour le faire assigner à l'Intendance du Berry, ou que lui soit renvoyé en la province de Bourbonnais.

Armes : *Écartelé au 1 et 4 d'azur à une tête de sauvage d'or ; au 2 et 3 de gueules à deux barbeaux adossés d'argent.*

Simon Barbarin, écuyer, sieur de la Flotte, probablement fils de Simon qui figure ci-dessus, fit insérer ses armes à l'armorial de 1696, Élection de Saint-Amand. Cette famille est très ancienne en Bourbonnais, et l'on trouve dans les *Noms féodaux* Raoulin Barbarin vivant en 1354 ; mais la filiation suivie ne

commence qu'à Guillaume Barbarin en 1500. Un Barbarin, seigneur de Crésancy, figure au procès-verbal de la Noblesse du Berry en 1789.

De BRON. — Du 9 février 1667. — Charles de Bron, sieur de Laumoy, fils de Balthazar de Bron, sieur dudit lieu, par Renou, lequel, en vertu de la missive dudit de Bron portant pouvoir, a dit (rien de plus sur le registre).

Armes : *D'or à la fasce de gueules accompagnée en chef d'un lion naissant de sable mouvant de la dite fasce.*

Ancienne maison originaire du Forez, répandue en Bourbonnais et Berry. Pierre de Bron, dit Ysnard, chevalier, fit aveu de l'hôtel de Chougens en 1367.

BOURGEOIS. — Du 23 mars 1667. — Pierre Bourgeois, sieur de Boron, défendeur (rien de plus sur le registre).

CHRESTIEN. — Aujourd'hui, 22 juillet 1669, est comparu Guillaume Chrestien, sieur de la Feronnière, demeurant en la ville de Beaulieu-sur-Loire, lequel a requis acte du rapport du 25 juillet 1668 qui fut rendu à son profit et Jacques Chrestien, sieur du Perron, son frère, et joint icelui, qu'il soit dit qu'il sera compris dans le catalogue qui sera fait des gentilshommes de cette province. Et a signé : *Chrestien.*

Armes : *D'azur à la foy accompagnée en chef d'un soleil et en pointe d'une fleur de lys, le tout d'or.*

Famille du Bourbonnais. Claude Chrestien, seigneur de Briailles, fut gentilhomme de la chambre du duc d'Orléans en 1684; Claude, son fils, lieutenant-colonel d'infanterie en 1717.

ELECTION D'ISSOUDUN

De BYOTTIÈRE. — Du 7 juillet 1666. — François de Byottière, sieur du Plessis, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Le Plessis de Byottière.*

Renvoyé.

Armes : *D'azur à la croix ancrée d'argent surmontée d'une rose au naturel, au chef d'argent chargé d'un lion léopardé d'azur armé et lampassé de gueules.*

Cette famille, originaire d'Auvergne, remonte à Jean de Biottière, écuyer, qui épousa en 1452 Gabrielle de Marçay.

De DURBOIS. — Du 9 juillet 1666. — Charles de Durbois, sieur des Touches, a remontré qu'étant de l'élection de Romorantin, généralité d'Orléans, il n'a pas été assigné devant nous, et néanmoins a déclaré maintenir la qualité d'écuyer pour lui et pour son frère François de Durbois, offrant de le faire comparoir par procuration dans la huitaine attendu sa maladie. Signé : *Charles de Durbois.*

Et le 15 juillet 1666 est comparu en personne ledit François de Durbois, sieur de la Garenne de Nouhan, lequel a fait même déclaration que son frère, et a signé : *Durbois.*

Renvoyé à Orléans.

Armes : *D'argent à une branche de houx garnie de trois feuilles de sinople posée en bande, au chef échiqueté d'argent et de gueules de deux traits.*

Charles de Durbois, fils de Jean de Durbois, écuyer, et de Jeanne de Bonnafond, capitaine de la Grosse-Tour de Bourges, gouverneur de Sancerre et de Loches, épousa en 1576 Claire de La Châtre, fille de Jean, seigneur de Breuillebaut, aïeul de Casimire de la Grange qui épousa le roi de Pologne Jean Sobieski.

Cette famille, alliée de ce fait à plusieurs maisons souveraines, a produit de nombreux officiers chevaliers de Saint-Louis et un page du roi, Joachin de Durbois, qui épousa en 1671 Anne de Bonnault. Elle s'est éteinte de nos jours en la personne d'André de Durbois, sous-préfet d'Issoudun.

DE RIBOT. — Du 12 juillet 1666. — André de Ribot, sieur du Rivot, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Du Rivot.*

Envoyé au Conseil.

Armes : *De sable à une main sénestre sortant d'une nuée d'argent mouvante du flanc dextre et tenant une épée du même, la garde et la poignée d'or, accompagnée d'une fleur de lys d'argent au second quartier.*

André de Ribot, écuyer, sieur du Rivot, fit enregistrer ses armes à l'armorial de 1696, élections d'Issoudun.

CARRÉ. — Du 13 juillet 1666. — Jacques Carré, sieur d'Anjouin, sans approuver la juridiction de Monseigneur l'Intendant du Berry, comme étant de la généralité d'Orléans, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, ainsi qu'il est prêt à justifier devant Monseigneur l'In-

tendant d'Orléans, sous protestation néanmoins d'avoir les dépens de son voyage au sujet de l'assignation qui lui a été posée par devant Monseigneur l'Intendant du Berry par Barbier, sergent royal, le 6 du courant, à la requête de Mᵉ Jean Trabot. Et a signé : *Jacques Caré Anjouin..*

Renvoyé.

Armes : *Échiqueté de gueules et d'argent.*

Très ancienne famille noble qui s'est alliée aux maisons de Courault, de Brisay, du Mesnil-Simon, de Gigault, d'Orléans, de Bonnault, etc.

De BOYAU. — Du 15 janvier 1666. — François de Boyau, sieur de Saint-Julien, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, être âgé de 34 ans, et avoir pour cousins germains et issus de germain, Maur, Sylvain et Nicolas de Boyau, et a signé : *De Boyau.*

Pour les armes, v. page 117.

De LESTANG. — Du 13 février 1667. — Jacques de Lestang, procureur du roi, demeurant à Issoudun, a déclaré n'avoir jamais pris la qualité d'écuyer. (Non signé.)

Il y avait dans l'élection d'Issoudun deux familles de Lestang qui firent enregistrer leurs armes à l'Armorial de 1696, je ne sais à laquelle appartenait Jacques de Lestang.

JOUSLIN. — Du 19 février 1667. — Jacques Jouslin, sieur de Vergon, déclare n'avoir jamais pris la qualité d'écuyer. (Non signé.)

Armes. *D'or au chevron de sable, accompagné de trois ...les du même.*

Ce sont là les armes que Philibert Jouslin, écuyer, sieur de Noray, fit enregistrer à l'Armorial de 1696, élection d'Issoudun. Pierre Jouslin, sieur de Coix, fit enregistrer : *D'azur au chevron d'argent accompagné de trois trèfles d'or.* Tous deux furent déboutés, mais Philibert Jouslin obtint en 1671 un arrêt du Conseil d'État qui le maintenait dans sa noblesse, sans avoir égard à l'arrêt de la Cour des Aides de 1665, qui l'avait condamné à 2,000 livres d'amende. En 1782, les héritiers du nom présentèrent requête pour obtenir une maintenue nouvelle, arguant de celle du Conseil d'État de 1671. Mais c'était alors Chérin le père, le plus arbitraire des généalogistes, qui rapportait au Conseil, et celui-ci qui s'insurgeait même contre les décisions royales, écrivit en marge de la maintenue de 1671 : « Cet arrêt est subreptice ». (Collection Chérin, 111). En 1789, les requérants revinrent à la charge ; cette fois c'était Chérin le fils qui était rapporteur, et celui-ci ayant reconnu bons et valables les titres produits remontant à Denis et Jean Jouslin frères, écuyers qui vivaient en 1539, tous les requérants furent maintenus le 9 mai 1789.

DORSANNE. — Du 19 février 1667. — René Dorsanne, lieutenant-général au siège d'Issoudun (rien de ... le registre).

Armes : *D'argent au chevron de gueules, au chef ... chargé de trois mâcles d'or.*

La Thaumassière fait commencer la généalogie de cette famille à Perrot Dorsanne, sieur de Vorlay et du ..., en 1399 ; Catherinot, et après lui Borel ..., mentionnent Gilbert d'Orsanne *De Or-*

sanna, témoin dans une charte en 1189. On trouve un échevin de Bourges de ce nom en 1664, et un député de la Noblesse à l'assemblée provinciale du Berry. Un jugement du tribunal civil de Bourges, du 17 juin 1859, a ordonné la rectification dans les actes de l'état-civil du nom Dorsanne qui doit être écrit d'Orsanne.

JOUSLIN. — Dudit jour. — Claude Jouslin, sieur d'Arnon, demeurant à Issoudun, défendeur (rien de plus sur le registre).

Pour les armes, v. p. 156.

BERNARD. — Dudit jour. — Pierre Bernard, sieur du Creuson, demeurant à Issoudun, défendeur (rien de plus sur le registre).

Armes : *De sinople à six pigeons d'argent becqués et membrés de gueules* 2 *et* 1 *et* 1 *et* 2.

Ce sont là les armes attribuées par l'Armorial de 1696 à la famille Bernard d'Issoudun. Pierre Bernard, bourgeois, fit aveu à Issoudun, en 1672, du fief de Théry.

MACÉ. — Dudit jour. — Jean Macé, sieur des Preugnes, avocat au parlement, a déclaré n'avoir jamais pris la qualité d'écuyer.

Condamné.

PERRON. — Dudit jour. — Pierre Perron, docteur en médecine d'Issoudun, a déclaré n'avoir jamais pris la qualité d'écuyer.

BARATON. — Du 13 septembre 1667. — Maître Guillaume Baraton, conseiller au siège royal d'Issoudun, a dénié avoir pris la qualité d'écuyer et déclaré ne la vouloir maintenir, dont acte. Et a signé : *Baraton*.

Armes : *D'azur à trois mouches d'or et une rose du même en cœur.*

Cette famille a éte anoblie depuis par la charge d'échevin de Bourges en 1678 et de président-trésorier de France en 1740.

DE MARBEUF. — Du 15 septembre 1667. — Jean de Marbeuf, sieur de Mamau, demeurant présentement en la ville de Lignières, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, mais a requis être renvoyé, pour justifier, par devant l'Intendant de la généralité de Poitiers dont il est, et a signé : *J. de Marbeuf Mamau.*

Armes : *D'azur à deux épées d'argent garnies d'or en sautoir, la pointe en bas.*

Maison d'ancienne chevalerie du Poitou dont la filiation remonte à Pierre de Marbeuf, chevalier, seigneur de l'Etang en 1230 ; elle a produit des conseillers d'État, des présidents à mortier et des conseillers au parlement, deux lieutenants-généraux des armées, un archevêque de Lyon et cinq chevaliers de Malte.

DE LESTANG. — Du 18 septembre 1667. — François de Lestang, sieur de Laube, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Thibault.*

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles d'argent et deux cœurs du même au bas de l'écu.*

Cette famille a donné un échevin à la ville de Bourges en 1675 et de nombreux magistrats au siège royal d'Issoudun. D'Hozier lui a consacré une notice au IIIe registre de l'*Armorial général* et commence la filiation à Pierre de Lestang, écuyer, qui vivait avant 1610.

AUCAPITAINE. — Du 21 septembre 1667. — Louis Aucapitaine, sieur de Limanges, demeurant à Cluis-Dessous, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Aucapitaine.*

Renvoyé comme noble le 24 septembre 1667.

Armes : *D'argent à deux fasces de gueules.*

Originaire d'Italie, suivant ses traditions, cette famille, éteinte depuis peu, établissait sa filiation depuis Jean Aucapitaine, écuyer, maître des eaux et forêts de Cluis-Dessous au commencement du xve siècle. Elle a contracté de belles alliances et produit de nombreux officiers, chevaliers de Saint-Louis. (F. fr. 32272-73.)

DE BETHOULAT. — Du 23 septembre 1667. — François-Gaspard de Bethoulat, tant pour lui que pour Jean et Pierre de Bethoulat a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *F.-G. de Bethoullat*

Renvoyés comme nobles le 27 septembre 1667.

Armes : *De gueules au chevron d'argent accompagné de trois soucis fleurdelysés d'or*, alias *de sable au chevron d'argent accompagné de trois chardons d'or tigés et feuillés du même.*

Très ancienne maison qui a donné cinq chevaliers à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem depuis 1595,

un chevalier de l'ordre en 1666, un Fauconnier du roi et l'un des cent gentilshommes de sa maison dans le courant du XVIe siècle. André de Bethoulat, conseiller d'État d'épée, ambassadeur en Espagne, chevalier des ordres du roi en 1668, était comte de la Vauguyon, du chef de sa femme, Marie de Stuer de Caussade, qu'il avait épousée en 1653, étant veuve de Barthelemy de Quelen dont elle avait eu un fils, Nicolas, marquis de Broutay; André de Bethoulat était en très mauvais termes avec celui-ci, et soutint contre lui un procès célèbre (Bibl. Nat., c[on] des Factums, F. 3); Nicolas de Quelen l'avait attaqué en pleine rue de Grenelle, l'épée à la main ; il le désarma, lui mit l'épée sur la gorge et l'obligea à demander grâce. Quelen, dit le factum, « se retira en silence et se jeta « dans son carrosse comme un homme confus qui a « manqué son coup ». L'affaire fut portée au roi ; Quelen prétendait de son côté que son beau-père l'avait blessé avec sa propre épée. André de Bethoulat et sa femme étant morts en 1693, Nicolas de Quelen prit le titre de comte de la Vauguyon ; son fils Antoine fut créé duc de la Vauguyon et pair de France en 1758.

SEBISE. — Dudit jour. — Claude Sebise, sieur d'Ivoy, tant pour lui que pour son frère, François Sebise, sieur d'Ivoy, demeurant à La Motte-Turlin, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Claude Sebise.*

Armes : *D'azur à trois tours maçonnées d'or 2 et 1, accompagnées de trois étoiles d'argent en chef et d'un croissant du même en pointe.*

Noblesse d'échevinage. Jean Sebise fut élu échevin de Bourges en 1651.

BERTRAND. — Dudit jour. — René Bertrand, sieur de Coudière, de Richebourg et du Lys-Saint-Georges, demeurant audit lieu de Richebourg, a maintenu la qualité d'écuyer et demandé délai d'un mois et a signé : *René Bertrand.*

Délai de trois semaines, du 23 septembre.

Renvoyé comme noble le 15 octobre 1667.

Armes : *Losangé de gueules et d'hermine.*

René Bertrand appartenait à cette grande maison qui a produit les branches des marquis de Beaumont, de Tercillac et de Pouligny, et donné des chambellans et gentilshommes de la maison du roi, des gouverneurs de provinces, des capitaines d'hommes d'armes des ordonnances, un bailli de Berry en 1500, un abbé de Cluny, des chevaliers de Malte, de saint Louis, etc.

BERTRAND. — Duditjour. — Gilbert Bertrand, sieur du Lys-Saint-Georges, y demeurant, par procureur a maintenu être de noble race et lignée. Signé : *Bruère.*

Renvoyé comme noble le 15 octobre 1667.

Même maison.

De LA ROCHE-AYMON. — Duditjour. — Jean-François et Charles de la Roche-Aymon, sieurs de Marron, demeurant en ladite paroisse, par procureur ont maintenu être de noble race et lignée. Signé : *Bruère.*

Armes : *De sable semé d'étoiles d'or au lion du même armé et lampassé de gueules.*

Cette illustre maison que l'on croit issue des anciens seigneurs de Bourbon, établit sa filiation depuis

Aymon, seigneur de la Roche, vivant en 1096. Elle a produit des chevaliers des ordres et de l'ordre, des gouverneurs et sénéchaux de provinces, un grand-prévôt de l'hôtel, un chambellan de François Ier, tué à la bataille de Pavie, des lieutenants généraux des armées du roi, des cardinaux, archevêques et évêques, etc. Elle a obtenu les honneurs de la cour en 1769 et 1772.

De BRIDIERS. — Dudit jour. — De Bridiers [1], sieur de Thinay, demeurant en la paroisse de Bussière-Saint-Georges, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bailly.*

Accordé délai de trois semaines à partir du 28 septembre 1667.

Armes : *D'or à la bande de gueules.*

La première maison des vicomtes de Bridiers, celle dont il s'agit ici, remonte sa filiation à 1425 et a produit trois chevaliers de l'Ordre, un chambellan, des gouverneurs de places fortes et des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Guérin et Hugues de Bridiers, qui produisirent et furent maintenus en 1715, firent preuve depuis Jacques de Bridiers, chevalier, seigneur de Fornou en 1508. (F. fr. 31791)

D'HUISSEL. — Du 23 septembre 1667. — François d'Huissel, sieur de la Ferté, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *D'Huissel Laferté.*

Armes : *D'azur au vol d'argent.*

Ancienne maison qui a donné nombre de chevaliers

1. Le prénom est en blanc.

à l'ordre de Malte et dont le nom s'est écrit aussi de Wissel.

De GRENE. — Dudit jour. — François de Grene, par procureur a déclaré n'avoir jamais pris la qualité d'écuyer. Dont acte. Signé : *Thibault*.

De BOTHEREAU. — Dudit jour. — René de Bothereau, sieur de Villiers, a déclaré n'être pas de cette généralité, mais de celle de Touraine où il a produit et a été renvoyé de la demande du sieur Trabot, au moyen de quoi il a requis être renvoyé de l'assignation, et a signé : *De Bothereau*.

Renvoyé de l'assignation le 26 septembre 1667, en conséquence du renvoi de M. l'Intendant de Touraine.

Armes : *D'argent coupé de gueules, au lion de l'un en l'autre.*

Antoine Bothereau était secrétaire du roi, maison couronne de France en 1647.

HELEVIN. — Dudit jour. — Claude et Sylvain Helevin, par procureur ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai de trois mois. Signé : *Bruère*.

Du MESNIL. — Dudit jour. — François du Mesnil, écuyer, sieur de Diors, par procureur a déclaré maintenir la qualité et demandé délai de trois mois. Signé : *Bery*.

Armes : *D'azur au lion d'or armé et lampassé de gueules.*

Pierre du Mesnil, écuyer, vivait en 1431 ; Olivier du Mesnil, sieur de Diou, était secrétaire de la reine mère en 1560 ; Pierre-François du Mesnil, mestre de camp et gouverneur de Guise, fut maintenu en 1715 à l'Intendance du Berry. (F. fr. 31791.)

De SOUBRAY. — Dudit jour. — Nicolas de Soubray, sieur de Lamotte, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Evezard.*

Renvoyé comme noble le 25 septembre 1667.

Armes : *D'argent au chevron de sable, accompagné de trois trèfles de gueules.*

Nicolas de Soubray avait épousé, en 1644, Marie de Mareuil ; sa production comprenait cinq degrés, depuis Jacques de Soubray, écuyer, qui vivait à la fin du XVe siècle. Marc de Soubray, sieur du Cluseau, frère de Nicolas, épousa Sylvine Piat, fille de Jean, bourgeois de Sainte-Sévère. (Dossiers bleus 618).

COUSIN. — Du 26 septembre 1667. — Benjamin Cousin, sieur de Villenclos, demeurant à Issoudun, par procureur a déclaré que n'étant âgé que de 21 ans et fils de famille, il ne devait être assigné parce que son père, qui est secrétaire du roi, demeurant à Paris, il doit être renvoyé à Paris, pour sur la qualité prétendue y être jugé conjointement avec son dit père, de la qualité duquel la sienne est relative, et où il a élu domicile. Signé : *Renou.*

DUBET. — Dudit jour. — Pierre Dubet, sieur du Parc, demeurant à Issoudun, par procureur, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, mais comme il est présentement au service, il a requis délai jusqu'à la fin de la campagne. Signé : *Evezard.*

Armes : *D'azur à un duc d'or membré et becqué de sable, perché sur un bâton noueux d'argent en bande, à une étoile d'or en la cornière dextre de l'écu.*

Pierre Dubet, conseiller en la maréchaussée de Berry, fut élu échevin de Bourges en 1647 ; c'était sans doute le père de Pierre dont il est question ici.

De FORGES. — Dudit jour. — René de Forges, sieur de Barreneuve, et Charles de Forges, son fils, demeurant au château de Barreneuve, par ledit Charles ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *De Forges.*

Renvoyés comme nobles le 30 septembre 1667.

Armes : *Échiqueté d'argent et de gueules.*

René de Forges fit preuve depuis Guillaume de Forges, damoiseau, seigneur de Barreneuve en 1353. Cette maison, connue depuis le XIe siècle, a produit un cardinal en 1330, et de nombreux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem depuis 1546. Pierre de Forges, marquis de Châteaubrun, page du roi, puis officier d'infanterie, comparut à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789. La terre de Châteaubrun était entrée dans sa famille par donation du marquis de Montmorency-Châteaubrun à Gabrielle de la Marche sa nièce, femme de Pierre de Forges de Barreneuve.

De PIÉGU. — Du 25 septembre 1667. — Pierre de Piégu, sieur dudit lieu et de Sainte-Colombe, et Pierre de Piégu, sieur de Beaulieu, cousins germains, demeurant en la paroisse de Sainte-Colombe, ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *de Piégu.*

Armes : *D'or à la fasce d'azur, au lambel de gueules de trois pièces.*

Cette branche peu connue de la maison de Pot conserva d'abord exclusivement le nom de la terre de Piégu, comme on le voit ici. Toutefois, un rameau, ainsi qu'on le verra plus loin, avait repris le nom et les armes pleines de Pot avec la qualification de chevalier. Les preuves remontent à Guy Pot, écuyer, seigneur de Piégu en 1540. (V. p. 279).

De MAUBRUNY. — Dudit jour. — Antoine de Maubruny, demeurant en la paroisse de Bouges, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai de trois mois. Signé : *Ragu.*

Accordé délai d'un mois.

Armes : *Échiqueté d'or et d'azur, au chef d'argent chargé de trois roses de gueules.*

Maison d'ancienne noblesse militaire. Jean de Maubruny eut commission en 1590 de lever un régiment d'hommes de pied ; Sylvain de Maubruny commandait en 1634 cent hommes de guerre. Alliances avec les maisons de la Motte, de Morainville, de Bonnault, de Potin, de Sathenat, de Cremille, etc.

JESSE. — Du 26 septembre. — Jesse, sieur de Laage, demeurant à Bussière-Saint-Georges (rien de plus sur le registre).

Armes : *D'argent à un laurier naissant de sinople, au chef d'azur chargé de trois cœurs d'or.*

GAZEAU. — Dudit jour. — Jean Gazeau, sieur de la Tour, demeurant au Lys-Saint-Georges.

Du 14 juillet 1669. — Le sieur Trabot, suivant le défaut du 9 janvier 1668 et l'exploit baillé en conséquence par Pelóquin, greffier, le 17 février suivant (rien de plus sur le registre).

Armes : *D'or à une bande crénelée de sable.*

Il est probable que Jean Gazeau, ou peut-être son fils, finirent par produire, car François Gazeau, sieur de la Tour-Gazeau, prit la qualification d'écuyer en faisant insérer ses armes à l'armorial de 1696.

Du MESNIL. — Dudit jour. — Pierre du Mesnil, demeurant à Dyors (rien de plus).

Pour les armes, v. page 163.

BEDÉ. — Du 29 septembre 1667. — Jacques Bedé, sieur de la Godinière, demeurant à Neuvy-Pailloux, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Bedé.*

Condamné.

Armes : *D'azur à une licorne passante d'argent.*

Curieux exemple des bizarreries en fait de maintenues. La branche du Moutier a été maintenue en Orléanais. Celle des Fougerais, maintenue aussi, a produit Charles Bedé, maréchal de bataille des camps et armées sous Louis XIV, père de Charles-Étienne Bedé, reçu page du roi en sa grande écurie, en 1693.

D'ALLEGRIN. — Du 26 septembre 1667. — Cristophe d'Allegrin, sieur de Valleu, demeurant à Neuvy-Pailloux (rien de plus).

Armes : *Parti d'argent et de gueules à la croix ancrée de l'un en l'autre.*

Très ancienne famille de robe originaire de l'Ile-de-France, qui se disait issue de la maison de Cayeu en Picardie et revendiquait pour un des siens Jean Allegrin, chancelier de France sous Louis le Gros. La filiation authentique commence avec Pierre Allegrin, prévôt de Paris en 1345.

DE REFUGE. — Dudit jour. — Charles de Refuge, sieur de Salvert, pour lui et pour François de Refuge, sieur de la Beaupinière, son frère, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Charles de Refuge.*

Renvoyés comme nobles le 30 septembre 1667.

Armes : *D'argent à deux fasces de gueules et deux couleuvres d'azur affrontées en pal, brochant sur le tout.*

Maison d'ancienne chevalerie de Bretagne dont la filiation remonte à Hervé de Refuge, seigneur de Kernazret en 1358 ; elle a produit un Garde des sceaux chambellan de Charles VII, un écuyer-tranchant de François Ier, tué au siège de Novare, et trois lieutenants-généraux des armées du roi en 1622, 1696 et 1744.

DE FRESCHET. — Dudit jour. — François de Freschet, sieur de Chenau, demeurant à Bourges (rien de plus).

DE CREMILLE. — Dudit jour. — Jean de Cremille, sieur de la Touche, demeurant à Bourges (rien de plus).

Voir pour les armes, v. p. 185.

ARNAULT. — Dudit jour. — Pierre Arnault, sieur de Beauvais, demeurant à Bourges, par procureur a dé-

claré maintenir la qualité d'écuyer, et a ledit procureur demandé délai d'un mois pour donner avis au dit sieur de Beauvais qui est de présent en la ville de Paris à la sollicitation de quelque procès qu'il a pendant au Conseil, et duquel il ne peut avoir plus tôt ses titres. Signé : *Berry.*

Accordé délai de quatre mois.

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de deux étoiles d'argent en chef et d'un croissant du même en pointe.*

Noblesse d'échevinage. Dauphin Arnault était échevin de Bourges en 1538.

De JEUFFOSSE. — Dudit jour. — Jeanne de Senneville, veuve de Louis de Jeuffosse, sieur de Saint-Florentin, par procureur a déclaré maintenir la qualité de Louis de Jeuffosse, son défunt mari, et a demandé délai d'un mois, attendu que ledit de Jeuffosse étant un cadet de maison, les titres sont entre les mains de son aîné. Signé : *Dessaulx.*

Je trouve (Pièces orig. 1579) Durand de Gieuffosse, clerc, tabellion à Pontoise en 1427. Nicolas de Jeuffosse, fils d'Antoine, bourgeois de Pontoise, épousa vers 1643 Marie Thevenet, d'une famille de Berry.

De SENNEVILLE. — Dudit jour. — François de Senneville, sieur de Mereau, demeurant à Coulon, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *François de Senneville.*

Renvoyé comme noble le 30 septembre 1667.

Armes : *De gueules au lion d'or tenant un bâton d'argent en pal.*

François de Senneville produisit depuis Denis de Senneville, qui vivait en 1517 avec Marie Tripet, sa femme; un chevau-léger de la garde du roi en 1634 ; un page de la reine en 1782 ; un brigadier des gardes du corps, chevalier de Saint-Louis. Pierre de Senneville, seigneur de Cerbois, comparut à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789. (Carrés d'Hozier 580.)

DANCOUNIER. — Dudit jour. — Pierre Dancounier, demeurant à Girou, a déclaré ne vouloir maintenir la qualité d'écuyer puisque, depuis sept années en ça, il a toujours payé taille en la paroisse de Girou, dans le rôle de laquelle paroisse il a été seulement, à cause de sa pauvreté, cotisé à six sols par quartier, et que s'il a pris la qualité d'écuyer, ça été pendant qu'il était à l'armée où il n'a profité de la dite qualité [1], et a signé : *Pierre Dancounier*.

DE MIRAY. — Dudit jour. — Anne-Dauphine Gourdon, veuve de Louis de Miray, demeurant à Saint-Pierre de Jars, a déclaré comme mère et tutrice de Pierre, Georges, Jean et Louis de Miray ses enfants et dudit défunt sieur de Miray, vivant sieur de la Fontville, maintenir la qualité d'écuyer dudit Louis de Miray et demandé délai d'un mois, et a signé : *Anne Dophine Gourdon*.

Armes : *D'argent à trois étoiles de gueules posées en chef,* alias : *D'azur à trois molettes d'or.*

1. Ce qui veut dire qu'il n'en a point profité pécuniairement.

Le chanoine Hubert commence la filiation de cette famille à Germain de Miray, écuyer, sieur des Marets, qui épousa en 1517 Mathurine de Rabutin ; François de Miray, écuyer, seigneur du Verger, fut écuyer du prince de Conti en 1630.

DES CAYEUX. — Dudit jour. — Philippe des Cayeux, sieur de Monterey, demeurant à Genouilly, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai de trois mois pour retirer ses titres de l'aîné de leur famille qui est demeurant au pays du Perche. Signé : *Renou.*

V. page 100.

AGARD. — Dudit jour. — Paul Agard, sieur de Champs, demeurant à Lury, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, être âgé de cinquante ans et avoir pour fils Paul-Agard de 26 ans et Françoise-Marie Agard, de 20 ans, et a signé : *Agard de Champs.*

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'une tête de léopard du même.*

Jean Agard, sergent royal à Vierzon, qui vivait à la fin du XVIe siècle, est l'auteur de cette famille. Clément Agard, sieur des Rosiers, receveur du grenier à sel de Vierzon, l'un des fils de Jean, forma la branche des sieurs de Morogues et de Maupas ; Sylvain Agard, receveur des tailles, fut élu échevin de Bourges en 1623 ; Claude Agard fut aussi échevin de Bourges en 1630 ; Clément Agard, sieur des Rosiers, maître d'hôtel du roi, fut élu maire de Bourges en 1672 ; son petit-fils, Pierre-Antoine Agard, sieur de Morogues, colonel d'infanterie en 1707, obtint en

[illegible]

De TROCHET. — [illegible] — René de Trochet, [illegible] demeurant en la paroisse de [illegible] à [illegible] [illegible] par devant M. [illegible] de Poitiers et a signé : Trochet.

Armes : D'azur à cinq pals d'or.

Ancienne maison du Poitou, répandue en Berry et Touraine. [illegible] Trochet, écuyer, sieur de Launay, appelé au ban de Berry en 15[illegible], déclara être exempt comme ayant été homme d'armes des ordonnances du roi. Les pièces produites par René de Trochet remontent seulement à Jean de Trochet, écuyer, sieur de Lavau (La Thaumassière le nomme René)

qui épousa en 1540 Gabrielle Ribault. René de Trochet avait épousé en 1658 Françoise de Mathefelon (Dossier bleu 647). Un de ses descendants, Louis-René, comte de Trochet, était représenté à l'assemblée de la Noblesse de Touraine en 1789.

LE GROING. — Du 2 octobre 1667. — Joseph Le Groing, sieur de Villebeau, et Jacques Le Groing, son fils, ont comparu sans être assignés et ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demeurer dans leur château de Villebeau en Bourbonnais. Signé : *Jacques Le Groing tant pour moi que pour mon père.*

Renvoyés comme nobles le 2 octobre 1667.

Armes : *D'argent à trois têtes de lion arrachées et couronnées de gueules.*

La maison des marquis Le Groing, comtes du Sacré-Palais en 1515, est d'ancienne chevalerie. Originaire d'Espagne, elle s'est établie en France au XIV[e] siècle et a produit des chambellans du roi, des gentilshommes de sa maison, un prévôt de son Hôtel, des capitaines d'hommes d'armes des ordonnances, des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et s'est alliée aux plus grandes maisons du Berry.

DE TEXIÈRES. — Du 28 novembre 1667. — Jean de Texières, écuyer, sieur dudit lieu, par procureur a requis, attendu le renvoi fait par monseigneur d'Aguesseau, intendant de Limoges au profit d'André de Texières, son père, du 24 janvier dernier, être renvoyé de la demande et en conséquence être maintenu en sa qualité. Signé : *Évezard.*

Armes : *Losangé de gueules et d'argent.*

Jean de Texières fit preuve, depuis Jean de Texières, écuyer, qui vivait en 1460 et fut père de Raymond qui épousa en 1502 Antoinette de la Vergne. André de Texières, sieur de Remoreau, fut maintenu aussi en 1667 à l'Intendance du Berry. (F. fr. 31791.)

DES ROCHES-HERPIN. — Aujourd'hui 1er juillet 1669 est venu au greffe de la commission de monseigneur Tubeuf, intendant des généralités de Bourges et Moulins, Philippe des Roches-Herpin, sieur du Coudray-Herpin, Villeperdue, Neuvy-Bonbon et Petitbuisson, demeurant en la paroisse de Luçay-le-Chétif, lequel a déclaré qu'en conséquence de l'ordonnance rendue par mondit seigneur l'Intendant, publiée en la dite paroisse, il entend maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Philippe des Roches-Herpin.*

Armes : *D'argent à la bande fuselée de gueules chargée d'un lion d'or couronné, armé et lampassé de gueules ; Écartelé d'argent à deux manches mal taillées de gueules en pal, chargées de passements d'or en sautoir*, qui est Herpin.

Noble et ancienne maison dont était Guillaume des Roches, bailli de Berry en 1206. Philippe des Roches-Herpin, qui figure ci-dessus, était capitaine d'une compagnie de chevau-légers ; il produisit à l'Intendance du Berry, depuis Jehan des Roches, écuyer, seigneur de la Touselle en 1387. Un des descendants de celui-ci, Guillaume des Roches, épousa en 1552 Marie Herpin, fille de Jean Herpin, chevalier, seigneur du Coudray et de Jeanne de Bonnay. La sœur de Marie, Marguerite Herpin, mariée trois fois et sans enfants, donna la terre du Coudray à son petit-neveu, Pierre des Roches, à la condition de porter le nom et les armes de Herpin.

De NOBLET. — Du 8 juillet 1669. — Jacques de Noblet, sieur de la Chesnaye, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *de Noblet.*

Armes : *De gueules à un chevron d'or et une gerbe de blé du même posée sous le chevron.*

Nicolas Noblet, écuyer, vivait en 1490; son Fils Fabien de Noblet, écuyer, sieur de Villermont, épousa Marguerite de Moulins qui lui apporta la seigneurie de Tersillac en Berry ; Annet de Noblet était homme d'armes des ordonnances en 1575 ; Nicolas, son fils, fut reçu chevalier de Malte ; Charles de Noblet fut reçu page de la grande-écurie en 1717.

D'ESTAMPES. — Du 7 août 1669. — François d'Estampes, seigneur d'Autry, Tellier, Gaultret, Creux, demeurant en la paroisse de Mereau, a déclaré maintenir la qualité de chevalier comme étant issu de race de chevalerie, et a signé : *d'Estampes-Autry.*

Armes : *D'azur à deux pointes de giron d'or, au chef d'argent chargé de trois couronnes de gueules.*

Jean d'Estampes, auteur de cette famille, était en 1372 sommelier de garde-robe du duc Jean de Berry, et devint ensuite sommelier de corps (Comptes de l'Hôtel) ; Robinet d'Estampes, valet de chambre de ce prince, garde de ses joyaux et son favori, fut comblé de ses faveurs et choisi pour être un de ses exécuteurs testamentaires. De cette souche modeste est sortie une lignée de personnages de haute distinction, parmi lesquels on compte un cardinal, un maréchal de France, des chevaliers des ordres du roi, des ambassadeurs, des gouverneurs de provinces, des conseillers d'État, etc.

De FOUGÈRES. — Du 16 août 1669. — Jean de Fougères, sieur de Maisonrouge, demeurant en la paroisse de Cluis-Dessus, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Jehan de Fougère.*

Armes : *D'or au chef émanché de gueules de trois pièces.*

Ancienne maison dont la filiation est établie depuis Pierre de Fougères, écuyer, fils de Philippe de Fougères, qui épousa en 1480 Marguerite de Bridiers ; elle a fourni plusieurs capitaines des ville et château de Brosse et un gentilhomme de Mademoiselle d'Orléans en 1671. (F. fr. 32272-73).

De LAAGE — Du 20 août 1669. — Claude de Laage, sieur de Cerboy, demeurant en ladite paroisse, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Claude de Laage.*

Armes : *D'or à la croix de gueules alaisée et surmontée de cinq écussons d'azur.*

Cette famille revendiquait une communauté d'origine avec celle de l'Aage dont était le duc de Puylaurens. Colas de Laage épousa en 1492 Françoise de Lemery, qui mit dans sa maison la terre de Cerboy en Berry ; Philippe de Laage était, en 1669, capitaine d'une compagnie de chevau-légers ; Alexandre de Laage fut reçu page du roi en 1689 et fut ensuite mousquetaire puis officier de dragons ; son fils Alexandre, Marquis de Laage, ne laissa qu'une fille, mariée à Constant de Carvoisin.

De COURAULD. — Du 22 août 1669. — Daniel de Courauld, sieur de Chevilly, y demeurant, paroisse de Mereau, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *D. de Courauld-Chevilly.*

Armes : *D'azur au lion d'or, au lambel d'argent de quatre pendants, écartelé de gueules à cinq billettes d'argent 3 et 2*, qui est Chevilly.

Maison d'ancienne chevalerie de Vierzon. Atte Corau, chevalier, souscrivit en 1146 la fondation de l'abbaye d'Olivet ; Jean Courau, damoiseau, seigneur de la Prée, épousa en 1351 Robine de Chevilly, dame du dit lieu et en prit le nom et les armes. La terre de Chevilly resta dans cette maison jusqu'à la fin du XVII[e] siècle.

PERROT. — Du 31 août 1669. — Jean Perrot, sieur de Lespinière, demeurant en la ville d'Issoudun, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *J. Perrot.*

Armes : *D'argent à un perroquet de sinople perché sur un ballon tiercé en bande de gueules, d'argent et d'azur.*

Jean Perrot, écuyer, fit aveu de Lespinière et du Petit-Chezellet en 1671 ; Jean, son fils, fit aveu des mêmes terres en 1672 ; il était mort en 1696, et sa veuve, Jeanne Rondin, fit enregistrer ses armes à l'armorial de 1696 ; elle ne laissait que deux filles.

DE PATOUFLEAU. — Du 27 novembre 1669. — François de Patoufleau, sieur de la Motte de Dyors, demeurant en la paroisse de Saint-Vincent-de-Gy, proche Massay, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *De Patoufleau.*

Armes : *De gueules à trois étoiles d'argent.*

Cette ancienne maison a eu des fortunes diverses. Le premier du nom dont je trouve mention est Jean

Pathofleau, l'un des valets de chambre du duc Jean de Berry en 1385 ; il figure en cette qualité dans les *Comptes de l'Hôtel* de ce prince. Autre Jean Pathofleau, écuyer, était garde du scel du baillage de Mehun-sur-Yèvre en 1425. Un troisième Jean figure en 1559 dans le registre des aumônes du Grand-Aumônier de France (pièces orig. 2212) en ces termes : « A Jehan « Patouflau, pauvre gentilhomme n'ayant de quoi « vivre, et à un pauvre canonnier ayant été blessé « d'un coup de canon, la somme de 37 sols tournois « à eux ordonnée par M. le Grand-Aumônier pour « leur aider à vivre, qui est : pour ledit Patouflau « 25 sols, et pour ledit canonnier 12 sols pour lui « aider à se faire guérir ». En 1567 Jean de Patouflau, seigneur de Fetz, était Maître des Eaux et Forêts de la terre et justice de Vierzon. En 1646, Louis de Patoufleau, chevalier, seigneur de Laverdin, était gentilhomme de la maison du roi et chevalier de l'Ordre ; autre Louis son fils, épousa en 1695 Angélique de Menou ; c'est lui qui figure dans l'Armorial de 1696 avec des armes imposées d'office.



ÉLECTION DE CHATEAUROUX

BARRAULT. — Du 19 juillet 1666. — Louis Barrault, sieur de la Chaise, défaut.

Du 31 juillet 1666. — Ledit Louis Barrault, sieur de la Chaise, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Armes : *D'azur à un écureuil grimpant d'argent onglé de sable.*

BIEN. — Du 28 juin 1666. — Gabriel et Pierre Bien père et fils, défaut, parlant à leur valet.

Du 20 juillet 1666. — Pierre Bien, sieur de Cluseau, défaut deuxième, parlant à son valet.

Et le 22 août 1666, a comparu en personne Pierre Bien, fils de défunt Gabriel Bien, sieur de Maison-Rouge, demeurant ordinairement en Poitou, au lieu du Charat, paroisse de Saint-Berthelemy de Flex, et non au lieu du Cluseau où il a été assigné, lequel sans approuver ladite assignation ni la juridiction de Monseigneur l'Intendant de cette province, a requis être renvoyé de ladite assignation avec dépens, joint sa minorité, et a déclaré qu'il n'a jamais pris la qualité d'écuyer, et que si on la lui a donnée, ç'a été sans l'avoir requis, et peut-être à cause que son feu père avait été gouverneur des pages de la Grande-Écurie et d'un de ses cent gentilshommes appelés Bec-corbins. Dont acte. Et a signé : *P. Bien.*

armes [illegible].

À première vue, il paraît extraordinaire que le fils d'un des [illegible] gentilshommes de la maison du [illegible] n'eût pas droit à la qualification d'écuyer, d'autant plus que l'édit de [illegible] art. 59 [illegible]

[illegible] que par [illegible] aucun [illegible] des gentilshommes [illegible] et gentilshommes servants [illegible] nobles [illegible].

Il y eut toutefois des exceptions, et des officiers des maisons royales qui n'étaient pas nobles de race jouissaient pendant la durée de leur service des privilèges de la noblesse, mais ces privilèges cessaient avec la fonction. C'est ce qui explique le désistement de Pierre Bien.

BIEN DE PANNEVILLE. — Du 23 juin 1666. — Pierre Bien, sieur de Panneville, [illegible] parlant à la femme de Léonard de Bien, [illegible]. Du 30 juillet 1666, défaut deuxième.

Et le 28 juillet au dit an, est comparu Me Étienne Poncet, procureur au présidial [illegible], fondé de la procuration du sieur de Panneville, a déclaré pour ledit sieur Bien qu'il n'a jamais pris la qualité d'écuyer, ne la prend, ni ne la veut prendre [illegible] rien prétendre, et dès à présent y renonce. Signé : Poncet. Caillaud [illegible].

Malgré son désistement si complet, le sieur de Panneville, on le voit, ne put échapper à la condamnation que paraît avoir évitée son parent dont l'article précède.

De LA COUR. — Du 12 juillet 1666. — Jacques de la Cour, sieur du Metz-Savary, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *J. de la Cour.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'argent semé d'étoiles d'or.*

Les pièces produites remontent à Jacques de la Cour, écuyer, sieur de la Villatte, qui vivait en 1481 avec sa femme Jeanne de la Touzelle et obtint cette année-là, du légat du pape, le pouvoir de faire dire la messe dans son château. Cette maison a fourni des gentilshommes de la chambre du roi et de nombreux officiers. (F. fr. 32272-73.)

FORGET. — Du 25 août 1666. — Daniel Forget, sieur de la Cantinière, demeurant à Châteauroux, âgé de quarante-quatre ans, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai pour retirer ses titres de son procureur à la Cour des Aides, auquel il les avait envoyés pour se défendre de l'assignation qui lui avait été donnée en ladite cour par Thomas Bousseau, et a signé : *Forget.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois coquilles du même.*

Pierre Forget, bourgeois d'Amboise, fut père de Pierre Forget, secrétaire de la reine mère en 1523, maire de Tours en 1530 ; César Forget maire de Tours en 1598 ; Antoine Forget fut anobli en 1608.

De NIEUL. — Du 3 septembre 1666. — Antoine de Nieul, sieur de Bonneau, demeurant à Mézières-en-Brenne, âgé de 46 ans, a déclaré maintenir la qualité

d'écuyer, et a pour frères Guillaume de Nieul, sieur des Cousteaux, capitaine au régiment de Persan, Pierre de Nieul, sieur de la Touche, cornette de cavalerie en garnison à Metz en Lorraine, François de Nieul, page du sieur marquis de Lancosme, et Louis de Nieul, demeurant avec lui. (Non signé.)

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de six coquilles d'argent 4 en chef et 2 en pointe.*

Guillaume de Nieul, écuyer, seigneur dudit lieu, épousa en 1488 Madeleine Gastineau, d'où Antoine de Nieul, écuyer, qui fit hommage de cette seigneurie au baron de Châteauroux en 1524. Cette famille était représentée à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789.

De BROSSARD. — Du 6 septembre 1666. — Pierre de Brossard, sieur de la Seronne, demeurant en la paroisse de Villiers, âgé de 43 ans, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, a pour oncles Israël de Brossard, demeurant au pays de La Marche, Jean de Brossard, présentement à l'armée, et pour cousins issus de germain Jacques de Brossard, sieur de Boisveraud, demeurant près Châteauroux, Jean de Brossard, sieur de la Mujonnerie, demeurant en la paroisse de Saint-Pierre, élection du Blanc, de Brossard de la Bellangerie demeurant en ladite paroisse, Gabriel de Brossard, sieur de Belair, demeurant en l'élection de Châteauroux, Pierre de Brossard, fils dudit Israël, demeurant vers Argenton, qui est tout ce qu'il a dit avoir de parents en ligne masculine, et a signé : *Pierre de Brossard.*

Condamné.

Armes : *Coupé d'argent et de sable, l'argent chargé de trois bandes de gueules et le sable d'une bande échiquetée d'or et d'azur.*

Ce sont là les armes que l'armorial de 1696 attribue à Pierre Brossard, écuyer, sieur de la Seronne, mais elles furent évidemment imposées d'office. Tous les Brossard qu'on trouve dans le registre appartiennent à la même lignée. D'autre part, une famille de Brossard, résidant en la paroisse de Lignac, élection du Blanc, fut maintenue ainsi que nous le verrons plus loin. Enfin Louis de Brossard, chanoine à Levroux, portait : *d'azur à trois fleurs de lys d'argent* 2 *et* 1 *et une cotice de gueules brochant sur le tout.* Ce sont là les armes d'une famille de gentilshommes verriers dont la filiation remonte à 1488.

De SORBIERS. — Du 9 septembre 1666. — Jacques de Sorbiers, sieur de Maubois, demeurant au bourg de Feuille, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, signé : *Dessaulx.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *De gueules au chef d'argent chargé d'un lion passant d'azur, armé, lampassé couronné d'or.*

Ancienne maison dont La Thaumassière commence la filiation à Godemar de Sorbiers, écuyer, seigneur de Pouzieux en 1450, mais qui remonte au XIII[e] siècle.

De BRESSOLLES. — Du 10 septembre 1666. — Isaac de Bressolles, écuyer, sieur de Piedbouillac, demeurant au bourg d'Arthon, âgé de 34 ans, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai, pour faire assigner François de Bressolles son frère aîné demeurant au château d'Arthon, pour lui remettre ses

titres entre les mains, requérant commission à cet effet, et a pour cousin germain Pierre de Bressolles, sieur de Boussays demeurant en Limousin, qui est tout ce qu'il a de parents en ligne masculine, et a signé : *J. de Bressolles*

Renvoyé comme noble.

Pour les armes, v. page 117.

De La MOTTE. — Du 9 décembre 1666. — Antoine de Lamotte, sieur de Doué, y demeurant, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, être âgé de cinquante ans, avoir pour frère René de Lamotte, sieur de Seleine, pour oncle Charles de Lamotte, sieur de Boisgarnier, qui sont tous ceux qu'il connaît de son nom, et a signé : *A. de la Motte.*

Le dit sieur Antoine de La Motte comme fondé de Charles de La Motte, sieur de Boisgarnier, son oncle, a fait pareille déclaration et a signé : *A. de La Motte.*

Du 18 décembre 1666. — René de La Motte, écuyer, sieur de Seleine, demeurant au dit lieu, paroisse de Sutray, âgé de 35 ans, a fait pareille déclaration que son frère et son oncle, et a signé : *De La Motte Selayne.*

Renvoyés comme nobles.

Armes : *D'azur à trois merlettes d'or 2 et 1, au chef cousu de gueules.*

La Thaumassière a donné la généalogie de cette maison dont la filiation remonte à Geoffroy de La Motte, damoiseau, qui vivait en 1343 avec sa femme Jeanne de Salvert.

DE PRADINES DE CARLES. — Du dit jour. — Charles Léon de Pradines de Carles, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Renon.*

Armes : *D'or à trois bandes de gueules chargées chacune d'une étoile d'or, au chef d'azur chargé d'un lion naissant d'or adextré d'une étoile du même.*

Il s'agit ici de Charles Léon de Fornier de Carles, chevalier, seigneur de Pradines, qui appartenait à une ancienne famille du Blaisois. Il eut trois filles reçues à Saint-Cyr sur preuves remontant à François Fornier, écuyer, qui vivait en 1540. Par testament du 14 novembre 1713, Charles Léon de Fornier de Carles, institua pour son héritier André Colla, conseiller au parlement de Provence, à la condition de porter son nom et ses armes.

DE CREMILLE. — Du 23 septembre 1667. — Louis de Cremille, sieur du Chesne, et Jacques de Cremille, demeurant paroisse de Sainte-Colombe en l'élection d'Issoudun, par procureur ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et demandé délai d'un mois pour retirer leurs titres de la province de Touraine dont ils sont originaires. Signé : *Renon.*

Renvoyés comme nobles le 1er octobre 1667.

Armes : *De sable à la croix ancrée d'argent.*

Cette ancienne maison a produit depuis Jean de Cremille, écuyer, seigneur de la Girardière qui épousa Colette de Bailleul en 1470. Représentée par quatre de ses membres à l'assemblée de la noblesse de Touraine en 1789, elle s'est éteinte récemment.

DE MAREUIL. — Du 24 septembre 1667. — Charles

de Mareuil, sieur de Montifaut, y demeurant, a déclaré, tant pour lui que pour Louis de Mareuil, sieur de Cor-[illegible], son frere, maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *C. de Mareuil.*

Renvoyés comme nobles le 27 septembre 1667.

Armes : *Burelé d'or et de gueules.*

Ce sont là les armes que l'inventaire de production attribue à cette famille. Claude de Mareuil, sieur du [illegible] fut maintenu en [illegible] [illegible].

DE CONSTANTIN. — Du 25 septembre 1667. — Jacques Constantin, sieur du Pin, y demeurant, paroisse de [illegible], a déclaré, tant pour lui que pour ses frères, Noël et René de Constantin, maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Jacques de Constantin.*

Renvoyés comme nobles le 30 septembre 1667.

Armes : [illegible]

Ce sont là les armes qui figurent sur l'inventaire de production [illegible]

CHASTEIGNER. — [illegible]

Renvoyé comme noble le 27 septembre 1667.

Armes : *D'or au lion passant de gueules.*

Maison d'ancienne chevalerie du Poitou, connue depuis 1060 et dont la filiation suivie est établie depuis Foucault Chasteigner, chevalier, qui vivait en 1115. Partagée en dix-sept branches dont l'aînée était établie en Berry, elle a donné un chevalier du Saint-Esprit en 1583, des chevaliers de l'ordre du roi et de Malte, des chambellans, des gentilshommes de la chambre, des ambassadeurs, des officiers généraux, etc., et s'est apparentée avec les maisons royales de France, d'Angleterre et de Castille.

De CHANTEAU. — Dudit jour. — Charles de Chanteau, sieur de la Cour, demeurant en la paroisse de Rouvre-les-Bois, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Charles de Chanteau.*

Renvoyé comme noble le 30 septembre 1667.

Armes : *De gueules à trois pals d'argent, au chef cousu d'azur, chargé d'une rose d'argent.*

Charles de Chanteau produisit depuis François Chanteau, écuyer, sieur de la Bassecour, père de Louis qui épousa, en 1587, Marie du Breuil, d'où Baltazar, marié à Marie de Rolland. (Dossiers bleus 168.)

MONTMORENCY. — Du 27 septembre 1667. — François de Montmorency, seigneur de Châteaubrun, gouverneur de Châteauroux, y demeurant, Charles de Montmorency, seigneur de Neuvy-Pailloux, y demeurant, et Louis de Montmorency, seigneur de Saint-Plantaire et prieur commendataire de Saint-Génitour

au Blanc, y demeurant, comparant par le dit sieur de Neuvy, leur frère, lequel a déclaré maintenir la qualité d'écuyer tant pour lui que pour ses dits frères. Signé : *C. de Montmorency*, *Neufvy Payllioux*.

Armes : *D'or à la croix de gueules cantonné de seize alérions d'azur.*

Cette branche berrichonne de l'illustre maison de Montmorency était issue de François, deuxième fils d'Anne de Montmorency, marquis de Thury, baron de Fosseux, chevalier de l'ordre du roi, premier chambellan du duc d'Anjou et d'Alençon, mort en 1592, et de Marie de Beaune. La branche de Châteaubrun s'éteignit en 1746, et le rameau de Neuvy-Pailloux en 1702.

De BREUILLE. — Du 13 juin 1669. — Jacques de Breuille, sieur de la Garenne, demeurant au dit lieu, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai d'un mois pour retirer ses titres des mains des aînés de sa famille, et a dit être âgé de 25 ans et avoir trois frères : Florimond âgé de 18 ans, César âgé de 10 ans et Jean âgé de 7 ans, et a signé : *Jacques de Breuille*.

Armes : *De sinople à deux fasces d'or, au lion de gueules en bande brochant sur le tout.*

Ce sont là les armes que l'armorial de 1696 attribue à Jacques de Breuille, écuyer, sieur de la Garenne.

Du VERDIER. — Dudit jour. — François du Verdier, sieur de la Chapelle-Ortemale, y demeurant, âgé de 42 ans a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *F. du Verdier*.

Armes : *D'azur à deux lions passants d'argent.*

Maison d'ancienne chevalerie ; Girard du Verdier, damoiseau, fut l'un des bienfaiteurs de l'abbaye. de Massay en 1247 ; Robert du Verdier, chevalier, seigneur dudit lieu, jura la trève à l'archevêque de Bourges en 1262 avec les sires de Culan et de Saint-Germain. François du Verdier fils du seigneur de la Chapelle-Ortemale dont il est question ci-dessus fut maintenu à l'Intendance du Berry en 1715 (F. fr· 32272-73 ; une de ses sœurs épousa un La Trémoille ; Louis du Verdier, l'un de ses fils, fut brigadier des armées du roi.

GARNIER. — Dudit jour. — Pierre Garnier, sieur de Lestang, par procureur a déclaré qu'il n'entend maintenir la qualité d'écuyer, que si elle lui a été donnée, ce n'a été de son consentement, ains à son insu, pour ne savoir signer et même a difficulté d'entendre, et a toujours payé la taille au roi, ainsi qu'il est prêt de justifier. Dont acte, signé : *Bruère.*

Cette déclaration du sieur de Lestang de n'avoir pas su qu'on lui donnait la qualité nobiliaire parce qu'il est sourd, est d'un haut comique, et le plus curieux, c'est que ce pouvait être vrai. Il suffisait en effet, pour être assigné, que dans un seul acte notarié, l'intéressé eût reçu la qualification d'écuyer ; or le sieur de Lestang, n'ayant pu lire ni entendre lire l'acte incriminé, pouvait parfaitement ignorer qu'on l'avait anobli par inadvertance ou par politesse notariale.

DE BARBANÇON. — Du 15 juin 1669. — Louis de Barbançon, sieur de Luan et de la Bouverie, demeu-

rant à Mezières-en-Brenne, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Louis de Barbanson.*

Armes : *D'argent à trois lions de gueules armés et couronnés d'or.*

Illustre maison de Flandre qui remonte à Isaac, sire de Barbançon, vivant au XIe siècle. La branche aînée s'est fondue dans Ligne-Arembert, d'où les ducs et princes de Barbançon. Une autre branche s'établit en Picardie et finit en la personne de Louis de Barbançon, marquis de Cany, qui substitua son nom et ses armes à François du Prat, chevalier de Nantouillet, mort en 1695. Enfin, une troisième branche s'établit en Berry ; Allard de Barbançon acquit en 1364 la terre de Champleroy près Romorantin ; son fils Vallerand fut gouverneur de Blois et chambellan du duc d'Orléans ; Jacques, seigneur de Champleroy était lieutenant de roi à Blaye, en 1506 ; Louis de Barbançon, seigneur de Luan et de la Bouverie, chevalier de l'ordre, était gentilhomme du duc d'Orléans en 1663. Cette branche, aujourd'hui éteinte, était représentée à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789.

De NIEUL. — Dudit jour. — Antoine de Nieul, sieur de Bonneau, demeurant à Mezières-en-Brenne, a déclaré comme il a ci-devant fait par devant Monsieur d'Herbigny, ci-devant Intendant, qu'il entend maintenir la qualité d'écuyer, ainsi qu'il a déjà justifié par devant mondit sieur d'Herbigny qui a vu ses titres, comme il résulte de son ordonnance du dix septembre 1666 dont il a justifié, et a signé : *A. de Nieul.*

Pour les armes, v. page 182.

De FOUGÈRES. — Dudit jour. — Louis de Fougères

et François son neveu, fils de Jacques de Fougères, le dit François tant pour lui que pour son père ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer et ont signé : *De Fougère. — François de Fougère.*

Pour les armes, v. page 176.

COURAULD. — Dudit jour. — Louis Courauld, sieur de Durefont, demeurant en la paroisse de Jeu-les-Bois, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Courauld.*

Pour les armes, v. page 177.

ROCHEPEL ou RACHEPELLE. — Dudit jour. — Pierre de Rochepel, sieur de la Borde, demeurant en la paroisse de Saint-Pierre de Camps, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Pierre de Rochepel.*

Et le 1er août 1669 est venue au greffe damoiselle Françoise Fouquet, veuve de Claude de Rochepel, sieur de Laborde, laquelle, en qualité de tutrice de Jean de Rochepel son fils, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer pour son dit fils âgé de 14 ans, et en outre avoir un autre fils, Pierre de Rochepel, assigné, et qui a ci-dessus fait la comparution. Et a déclaré ne savoir signer.

Armes : *D'azur à une pelle d'argent soutenue d'un lion et d'un griffon affrontés d'or, armés et lampassés de gueules, au chef cousu de sable bastillé de trois pièces.*

Lainé, au tome II de son *Dictionnaire véridique*, dit de cette famille : « *Rachepelle* en Berry, anciennement Arrachepelle. On ne connaît de cette famille que ses armes. » La requête de Louis et Hyacinthe

de Rachepelle en 1714 (Bibl. Nat. F. fr. 31791), nous apprend qu'ils produisirent depuis Florent de Rachepelle, écuyer, seigneur de la Borde, qui épousa en 1595 Marie Chollet. Un membre de cette famille comparut à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789 sous le même nom de Rachepelle, et pourtant, comme on le voit ci-dessus, Pierre, sieur de la Borde, a été assigné sous le nom de Rochepel et a signé : Pierre de Rochepel.

De LAAGE. — Du 16 juin 1669. — Charles de Laage, sieur du Rivau, demeurant en la paroisse de Luant, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et joindre ses titres à ceux qui ont été ci-devant produits par le sieur de Laage de Peragou son parent. Signé : *Evezard.*

Pour les armes, v. page 176.

BONIN. — Dudit jour. — Michel Bonin, sieur de L'Hérault, demeurant paroisse de Sacierges, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai de trois mois pour retirer ses titres qu'il a ci-devant produits avec Jean et Jacques Bonin, ses cousins, sur l'assignation qui leur avait été posée à la cour des Aides, à la requête de Me Thomas Bousseau, ci-devant préposé pour la recherche des usurpateurs, et qui a même donné son désistement, et a signé : *Michel Bonin.*

D'azur à trois trèfles d'or.

Ce sont là les armes que André Bonnin, lieutenant-général au duché et pairie de Châteauroux, fit enregistrer à l'armorial de 1696. D'après un renseignement communiqué par M. le vicomte de Laugardière,

Michel Bonin, sieur de L'Hérault ci-dessus, et Guy Bonnin, sieur du Mont, dont on trouvera plus loin la comparution, étaient de la même famille.

BOISÉ. — Du 17 juin 1669. — Claude Boisé, sieur de Courcenay, demeurant en la paroisse de Vesles, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Courcenay.*

Armes : *D'argent à la fasce de sable..*

La Thaumassière a donné la généalogie de cette famille dont les membres sont peu sortis de leur province, mais qui a pour elle l'ancienneté puisqu'elle remonte à Adenet, damoiseau, seigneur de Courcenay, qui vivait en 1327. Elle a fait ses preuves, à la fin du siècle dernier, pour les honneurs de la cour, mais la Révolution l'a empêchée d'en jouir.

De MAREUIL. — Dudit jour. — Claude de Mareuil, sieur du Minerai, demeurant en la paroisse de Luçay-le-Mal, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et ne savoir signer.

Pour les armes, v. page 186.

De ROLLAND. — Dudit jour. — Jean de Rolland, sieur de la Mandonnière, demeurant en la paroisse de Luçay-le-Mal, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Jh. de Rolland.*

Pour les armes, v. page 148.

De PREVILLE. — Charles de Preville, sieur de Touchenoire, demeurant en la paroisse de Gée, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Preville.*

Armes : *D'argent à une bande d'azur chargée de trois annelets d'or.*

Famille originaire de Touraine qui a produit plusieurs pages du roi, un lieutenant-colonel d'infanterie sous Louis XV, des chevaliers de Saint-Louis; une fille reçue à Saint-Cyr en 1693. Jean-Claude-Henry de Préville comparut à l'assemblée de la noblesse du Berry en 1789.

BROSSIN. — Dudit jour. — Charles Brossin, sieur de Roziers, demeurant en la paroisse de Ruys, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Charle Brossin.*

Armes : *D'argent au chevron d'azur.*

Maison d'ancienne chevalerie originaire de Touraine, Pierre Brossin, chevalier, vivait en 1350; Olivier Brossin fut capitaine des gardes du roi François Ier ; Louis Brossin, seigneur de Méré, son fils, fut chevalier de l'Ordre et gouverneur de Loches. Cette maison a donné plusienrs chevaliers à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

DE MAUSSABRÉ. — Dudit jour. — Honoré de Maussabré, sieur de Villablin, demeurant en la paroisse de Pellevoisin, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et aussi le dit sieur de Maussabré a déclaré ne savoir signer.

Armes : *D'azur au lambel à trois pendants d'or.*

Lachesnaye-Desbois a donné la filiation de toutes les branches de cette famille, remontant à Guillaume de Maussabré, écuyer, seigneur du Bois-Saint-Père, capitaine du château de Loches en 1380, et qui a

produit des hommes d'armes des ordonnances et nombre d'officiers chevaliers de Saint-Louis. Honoré de Maussabré, sieur de Villablin, dont il est question ci-dessus, est sans doute celui qui, d'après la généalogie de Lachesnaye-Desbois, forme le 8e degré de la branche de Villablin, fut maintenu par M. de Tubeuf, intendant du Berry, servit pendant 40 ans, fut capitaine dans le régiment de Lesdiguières et épousa en premières noces Marie du Souchet, et en secondes noces Marie Thaumas de la Thaumassière, fille de Nicolas et de Marie Champion.

De MAUSSABRÉ. — Dudit jour. — Jacques de Maussabré, sieur de la Cour, demeurant en la paroisse d'Heugnes, tant pour lui que pour son frère Antoine de Maussabré, demeurant en la dite paroisse, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *J. de Massabré.*

Et le 26 juin, au dit an 1669, par procureur, François de Maussabré, sieur de la Baratterie, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Pour les armes, voir ci-dessus.

Du BREUIL. — Dudit jour. — Jacques du Breuil, sieur du Breuil, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et ne savoir signer.

Et le 26 juin, au dit an 1669, Jean du Breuil, sieur de la Pacaudière, demeurant en la paroisse d'Heugnes, par procureur, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Armes : *D'azur à la fasce d'or accompagnée de trois merlettes du même.*

Le chanoine Hubert a donné une généalogie de cette famille, remontant à Geoffroy du Breuil, écuyer, seigneur de Sarcy en 1537. Claude du Breuil, juge de La Salle-le-Roi, fit insérer les mêmes armes à l'armorial de 1696. Cette famille était représentée à l'assemblée de la Noblesse de Berry en 1789.

D'ORLÉANS. — Du 18 juin 1669. — François d'Orléans, seigneur du Plessis, demeurant en la paroisse de Vicq-sur-Nahon, par procureur a déclaré maintenir la qualité de chevalier par lui prise. Signé : *Clerjault*.

Pour les armes, voir page 120.

DE MAZIÈRES. — Dudit jour. — Gaspard de Mazières, pour lui et pour son père, François de Mazières, demeurant en la paroisse de Balzesme, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Gaspard Demasières*.

Armes : *De gueules au lion d'or.*

Gaspard de Mazières ayant produit et n'ayant point encore recouvré ses titres de production en 1672, adressa à ce sujet une requête à M. Tubœuf, Intendant du Berry, qui ordonna de les lui délivrer (pièces origin. 1907). Dans sa requête, Gaspard de Mazières se qualifie écuyer, ce qui démontre implicitement que la maintenue avait été obtenue ; il avait épousé Marie de Laigue, dont postérité. D'après une note communiquée par M. Henri de Mazières, cette famille, connue dès l'an 1180, est de même souche que celle de Montleon, représentée en Poitou, Berry et Touraine. (Voir ce nom page 213.

DE MIRAY. — Du 19 juin 1669. — François de Miray, sieur de la Lande, demeurant en la paroisse de Villantrois, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Françoys de Miray.*

Pour les armes et la notice voir page 170.

DE PUYVINAULT. — Dudit jour. — Louis de Puyvinault, sieur de Messinière, demeurant en la paroisse de Villegoin, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Louis de Puyvinault.*

Armes : *D'azur à la fasce d'or chargée d'une guivre de gueules, accompagnée en chef de deux croissants, et en pointe de trois étoiles du même.*

Le chanoine Hubert donne la filiation de cette famille depuis Martin de Puyvinault, écuyer, sieur de la Barre, vivant en 1500.

DUBOIS. — Dudit jour. — Honorat Dubois, sieur de la Boujonnerie, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Condamné.

DE PRÉAUX. — Dudit jour. — Jean-Claude de Préaux et Esme de Préaux, sieurs de Préaux, demeurant paroisse dudit lieu, par procureur ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Et le 18 juillet au dit an 1669, est venu au greffe Honoré de Préaux, sieur de Murat, lequel a déclaré, tant pour lui que pour Charles de Préaux, sieur d'Orsenne, demeurant en la dite paroisse, que conformément à l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant,

lue et publiée aux prônes des messes paroissiales des églises de cette généralité, ils entendent vivre noblement et a signé : *Honoré de Préaulx d'Orcene*.

Armes : *De gueules au lion d'argent.*

Maison d'ancienne chevalerie qui tire son nom de la seigneurie de Préaux, près de Châtillon-sur-Indre. Raoul de Préaux, seigneur du dit lieu, était qualifié chevalier en 1232 ; parmi ses descendants on trouve un Maître d'hôtel du roi Henri II, un chambellan du roi Henri III, un sous-gouverneur du roi Louis XIII, chevalier des ordres du roi, des gouverneurs de ville, des officiers-généraux des armées, etc.

CHEVALIER. — Dudit jour. — Alexandre Chevalier, sieur de la Chenaie, demeurant au lieu des Barraux, paroisse de Pellevoisin, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère*.

Je ne sais à quelle famille Chevalier appartenait le sieur de la Chenaie.

De MENOU. — Dudit jour. — Louis de Menou, sieur du Mée et de Pellevoisin, demeurant au dit lieu du Mée, paroisse de Pellevoisin, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Louis de Menou*.

Armes : *De gueules à la bande d'or.*

Louis de Menou était fils de Jacques, seigneur du Mée et de Louise de Rochefort ; il appartenait à une branche cadette de cette grande maison de Menou connue dans la province du Perche depuis 1055, qui a fourni des chevaliers croisés à toutes les croisades et produit un maître des arbalétriers de France sous

le règne de Saint-Louis, un amiral de France sous Charles VI, des chambellans et gentilshommes de la chambre, des gouverneurs de provinces, des officiers-généraux, etc.

De COYGNE. — Dudit jour. — Louis de Coygne, sieur de Marteau, demeurant au dit lieu, paroisse de Clion, tant pour lui que pour son frère, Jacques de Coygne, sieur de Coygne, demeurant à Selle-sur-Nahon, a déclaré qu'ils entendent maintenir la qualité d'écuyer, déclarant en outre ledit Louis de Coygne avoir un frère germain nommé Jean-Claude de Coygne, âgé de 21 ans, et a signé : *L. de Coygne.*

Armes : *D'hermine plein.*

Maison originaire du Portugal, établie en Touraine et Berry. Louis de Coygne, seigneur de Launay, fut maintenu en 1708 à l'Intendance du Berry (Bibl. Nat. F. fr. 31791) sur preuves remontant à Jean de Coygne, écuyer, sieur de la Roche-Coygne, vivant en 1440 qui, de Jeanne Bertrand eut Pierre de Coygne, marié en 1508 à Marguerite d'Alogny. Un chevalier de Malte en 1608 ; un gentilhomme de la chambre du roi en 1627.

Du HALDE. — Dudit jour. — Pierre du Halde, sieur de la Magistère, demeurant au lieu de La Touche, paroisse d'Onzay-Palluau, a déclaré qu'il entend maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *du Halde.*

Renvoyé au conseil, le 24 juillet 1669.

Armes : *Coupé, au 1 d'argent à une grille ou herse de gueules, au 2 d'azur à cinq coquilles d'or,* 2, 1 *et* 2.

Ce sont là les armes qui figurent peintes dans l'inventaire des pièces produites par Pierre du Halde (Pièces orig. 1,464); il avait épousé en 1656 Marguerite Gaultier, dont un fils Jean du Halde, maintenu à la cour des aides en 1660. Il fut renvoyé contradictoirement au conseil en 1669. Sa production remonte à Bernard du Halde, écuyer et Péronne de Caumond qui vivaient au commencement du XVIe siècle. Le personnage marquant de la filiation est le produisant lui-même qui a de beaux états de service : capitaine au régiment de Normandie en 1646, aide de camp du roi dans l'armée d'Italie en 1647, sergent de bataille en 1651, et l'un des cent gentilshommes de Sa Majesté en cette même année 1651.

DE CHOLLÉ. — Dudit jour. — Louis de Chollé, sieur de la Joubardière, demeurant au dit lieu, paroisse d'Onzay-ès-Palluau, par procureur a déclaré maintenir a qualité d'écuyer. Signé : *Bruère*.

Armes : *De gueules à deux fasces d'argent, au chef du même chargé de trois roses d'azur boutonnées d'or.*

La Thaumassière a donné une généalogie de cette famille remontant au XVe siècle, mais il n'en donne pas les armes. Celles ci-dessus sont extraites de la production (Bibl. Nat., F. fr. 32272-73). La Chesnaye-Desbois lui donne : *D'argent au chevron d'azur, chargé en chef d'une étoile d'or et accompagné de trois hures de sanglier de sable, au chef d'azur chargé d'une levrette d'argent colletée de sable* ; puis il ajoute : « La maison de Cholet n'a eu le blason d'hermine que dans le XIVe siècle. » L'article qu'il lui consacre, extrait en partie de Lhermite-Souliers, auteur sujet à caution s'il en fut, la fait descendre des anciens barons de Cholet en Anjou. La branche de la Joubardière a, dit-il, pour auteur Philippe, seigneur de la

Joubardière, quatrième fils de Roger de Cholet, chevalier, qui vivait en 1273, et qui épousa Louise de Palluau.

De COUDREAU. — Du 20 juin 1669. — Claude de Coudreau, sieur de Montchenin, demeurant au bourg de Chezelle, âgé de 34 ans, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Armes : *De gueules au chevron d'or.*

Ancienne maison de Sologne dont étaient Antoine Coudreau, écuyer, seigneur de Monchenin en 1459 et Filbert Coudreau, homme d'armes sous la charge du seigneur de Rochefort en 1587. (MM. du chanoine Hubert).

De POIX. — Dudit jour. — Jacques de Poix, sieur de Marécreux, y demeurant, paroisse de Saint-Lactancin, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Armes : *De sable à trois aigles d'or* 2 *et* 1.

La Thaumassière, qui a donné la généalogie de cette famille, la commence à Jean de Poix, écuyer, sieur de Villemont en 1484. Certains généalogistes la rattachent aux Tyrel, princes de Poix au XIIe siècle, mais d'une part les armoiries des deux maisons n'ont aucun rapport ; puis La Chesnaye-Desbois, à l'article Poix, nous apprend que Jean Tyrel, dernier seigneur de Poix, périt en 1415 à la bataille d'Azincourt et eut pour héritier son neveu Valeran de Soissons, lequel devint possesseur de la seigneurie de Poix, qui passa ensuite dans la maison de Créquy, puis par acquêt dans celle de Noailles qui porte encore aujourd'hui le titre de prince de Poix.

De LA CHATRE. — Dudit jour. — Sylvain de la Chastre, sieur de Paray, demeurant audit lieu, paroisse de Villebernin, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *S. de la Chastre.*

Armes : *De gueules à la croix ancrée de vair.*

Sylvain de la Châtre, qui fut marié trois fois et eut vingt enfants, était de la branche de Paray issue de Jacques, fils de Philippe de la Châtre, grand fauconnier de France en 1429 et de Marguerite de Graçay ; il est curieux de voir ce seigneur se contenter de la modeste qualification d'écuyer, bien qu'appartenant à cette illustre maison qui a produit deux maréchaux de France, deux grands fauconniers de France, des chevaliers de l'ordre et des ordres, des capitaines des gardes du corps, des gouverneurs de provinces, des échansons et chambellans du roi, etc. La dernière descendante de cette branche de Paray, et de la maison de la Châtre, est Ismalie de la Châtre, veuve de Louis-Alfred de Boislinard, fille de Claude-Marcelin, baron de la Châtre, et de Louise-Ernestine d'Escolard. Après elle, il ne restera que le souvenir de cette illustre race.

De JARNAGE. — Du 21 juin 1669. — Claude de Jarnage, sieur de la Rivière, demeurant en la paroisse de Villantrois, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Claude de Jarnages.*

Du 2 juillet 1669. — Claude Jarnage, écuyer, sieur des Aubruns, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, conjointement avec Claude de Jarnage, sieur de la Rivière. Signé : *Dessaulx.*

Armes : *De gueules à deux chevrons d'or accompagnés*

en chef de deux croissants du même, et en pointe d'un scorpion d'or.

D'Hozier, au registre I[er] de son *Armorial général*, a donné la filiation de la maison de Jarnage depuis Jean de Jarnage, écuyer, père de Jean, deuxième du nom, écuyer, seigneur des Cognées, qui épousa en 1513 Catherine de la Tuille; François de Jarnage, seigneur des Aubruns, l'un des deux cents chevau-légers de la garde du roi, fut maintenu à l'Intendance du Berry en 1710 ; deux filles reçues à Saint-Cyr en 1696 et 1735. Une branche de cette famille du Berry s'établit en Bretagne à la fin du XVI[e] siècle et fut déboutée en 1669, et maintenue depuis.

MARTIN. — Dudit jour. — Jean Martin, sieur de la Baratonnière, demeurant en la paroisse de Villantrois, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *J. Martin.*

Dudit jour. — René Martin, sieur de la Pillette, demeurant en la paroisse de Faverolle, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *René Martin.*

Armes : *D'or au chevron de gueules accompagné de trois martinets d'azur.*

D'après un manuscrit inédit provenant des archives du Collège héraldique, René Martin fut maintenu le 5 juillet 1669.

DE BONNAFAU. — Dudit jour. — René de Bonnafau, sieur du Fois, demeurant en la paroisse de Luçay-le-Mal, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *René de Bonnafau.*

Armes : *D'azur à la bande d'argent.*

Ancienne maison originaire du Quercy et qui remonte à Bertrand de Bonnafau, chevalier, seigneur de Tercieu en 1230. Elle a donné plusieurs chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem depuis 1530, un chevalier de l'ordre du roi, capitaine de Rambure en 1637, un capitaine aux gardes en 1648, un écuyer du roi en 1773.

DE BONGARS. — Dudit jour. — François de Bongars, sieur des Forges, demeurant en la paroisse de Ménétréol-sous-le-Landais, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *F. des Forges de Bongars.*

Pour les armes, v. page 142.

BARBE. — Dudit jour. — Anne-Pierre Barbe, sieur d'Oince, demeurant audit lieu, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Anne-Pierre Barbe.*

Armes. *D'azur à une tête de Janus d'or, au chef cousu de gueules chargé d'une croix d'or.*

Famille noble connue depuis le XVe siècle dans la Marche, et répandue en Berry et en Bourbonnais.

GUILLOT. — Dudit jour. — Léonard Guillot, sieur de Beauvais, par procureur a déclaré n'avoir jamais pris la qualité d'écuyer, ni entendu la prendre, et que si elle lui a été donnée dans aucun acte, ce qu'il ne croit pas, ç'a été à son insu et sans sa participation, pour marque de quoi, il a toujours payé la taille et gabelle. Dont acte. Signé : *Renon.*

FOUQUET. — Du 22 juin 1669. — Pierre Fouquet, sieur de Courcelle, demeurant en la paroisse de Mene-

tréol, par procureur a déclaré qu'il ne veut et entend soutenir la qualité d'écuyer que l'on prétend qu'il a prise. Dont acte. Signé : *Poncet.*

Il y avait en Berry, en 1696 une famille Fouquet qui fit insérer à l'Armorial ces armes : *d'argent à un écureuil de gueules* qui sont celles du surintendant Fouquet. Y avait-il parenté ou prétention de parenté? L'origine de la famille du surintendant était modeste, et il n'y aurait rien d'impossible à ce que l'un de ses membres fût venu d'Anjou faire souche en Berry.

D'ARGIER. — Dudit jour. — Damoiselle Marie de Martin, veuve de Claude d'Argier, sieur de la Ridellière, et Jacques et Antoine d'Argier, leurs enfants, demeurant, ledit Jacques, sieur des Augis, en la paroisse d'Auxigny en Touraine, et ledit Antoine, sieur de Belebat, en la paroisse de Villantrois, comparant par Poncet l'aîné, procureur, assisté desdits Jacques et Antoine d'Argier, lesquels tant pour eux que pour leurs frères, Hubert d'Argier, âgé de 25 ans, étant de présent en Candie, et Claude d'Argier, âgé de 18 ans, étant en ladite paroisse de Villantrois avec la damoiselle leur mère, ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *J. Dargier.— A. Dargier. — Poncet.*

Armes : *D'argent à trois tourteaux de gueules.*

La Thaumassière a donné la généalogie de cette famille depuis Gilbert d'Argier, écuyer, père de François, sieur de Saint-Plantaire, qui épousa en 1537 Blanche Terie. Cette généalogie mentionne Jacques et Antoine, mais non les autres frères.

Du GENEST. — Dudit jour. — Louis du Genest, sieur des Chezeaux, demeurant en la paroisse de Luçay-le-Mal, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *L. Dgenest.*

Armes : *D'argent au chef émanché de sable de quatre pièces.*

Pierre du Genest, sieur de Puyrajou, servait au Ban de Poitou en 1491 « et lui fut enjoint d'avoir gantelets, hallebarde et vouge ». (Dossiers bleus, 309). Philippe du Genest fit ses preuves pour l'ordre de Malte en 1539. Louis du Genest, dont il est question ci-dessus, avait épousé Marguerite d'Argier en 1666. Il justifia de six générations depuis Georges du Genest, écuyer, qui, avec sa femme Catherine de Jarie, vivait à la fin du XV[e] siècle.

De BONAFAU. — Dudit jour. — Alexandre de Bonafau, sieur de Presque, demeurant en la paroisse de Faverolle, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai pour retirer ses titres des mains de l'autre de sa famille qui les a produits au greffe de Monsieur de Machault, Intendant d'Orléans. Signé : *Poncet.*

Pour les armes, v. page 203.

De MAROLLES. — Dudit jour. — Louis de Marolles, sieur de Pignottière, demeurant paroisse de Faverolle, par procureur a déclaré que Jacques de Marolles, son père, assigné à la requête du sieur T[illegible], est décédé il y a longtemps, et qu'à son égard il entend maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Poncet.*

Armes : *D'azur à une épée d'argent en pal, accostée de deux plumes d'autruche du même.*

Maison d'ancienne chevalerie, originaire de Touraine, qu'il ne faut pas confondre avec d'autres familles qui, avec leur nom patronymique portent le nom de Marolles. Celle-ci remonte à Raoul, chevalier, seigneur de Marolles, qui vivait en 1130, et a produit un gentilhomme de la chambre du roi Louis XII, un gentilhomme de la vénerie de François Ier, un maréchal de camp des armées du roi Henri III, et enfin le savant abbé de Marolles, mort en 1681.

DE BAILLOU. — Dudit jour. — Étienne de Baillou, sieur de Lallemandière, demeurant en la paroisse de Luçay-le-Mal, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et demandé délai pour retirer ses titres des mains de Louis de Baillou, son cousin-germain, demeurant en la généralité d'Orléans et qui les a produits au greffe de la commission de Monsieur de Machault, Intendant de cette généralité, et a signé : *de Baillou Lalmandière.*

Armes : *D'or à trois hures de sanglier de gueules* 2 *et* 1.

La filiation de cette famille est établie depuis Lionnet de Baillou, écuyer, seigneur de La Forest, qui vivait en 1447. (MM. du chanoine Hubert).

DE BAILLOU. — Dudit jour. — Anne de Préville, veuve de René de Baillou, vivant sieur des Cognées, tant pour elle que pour Pierre de Baillou, son fils aîné, demeurant en la paroisse de Luçay-le-Mal, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et demandé délai pour retirer ses titres produits par Louis

de Baillou, frère de son défunt mari au greffe de la commission de Monsieur de Machault, Intendant d'Orléans. Signé : *Turpin*.

Pour les armes de Baillou, v. ci-dessus ; pour celles de Préville, v. page 194.

De RABEAU. — Dudit jour. — François de Rabeau, seigneur de Launay-Beauregard, demeurant en la paroisse de Langé en Fraignes, a déclaré maintenir la qualité de chevalier, et a signé : *François de Rabeau*.

Armes : *D'or au chef émanché d'azur de trois pièces.*

Maison d'ancienne chevalerie qui remonte à Rabeau de Rabeau qualifié miles dans la charte de fondation de l'abbaye d'Olivet par le sire de Graçay en 1145. Parmi ses descendants : Guillaume Rabeau, capitaine de [illegible] en 14[illegible] ; Charles Rabeau, seigneur de Launay, maréchal-des-logis de la compagnie d'hommes d'armes du duc d'Orléans et gouverneur d'Issoudun en 15[illegible] ; Charles de Rabeau, seigneur de Beauregard, maréchal des camps et armées, conseiller du roi en ses conseils en 16[illegible] ; Claude de Rabeau, lieutenant-colonel des dragons du roi en 1692, et nombre d'officiers tués à l'ennemi.

De LA MOTTE. — Dudit jour. — [illegible] de la Motte, sieur du [illegible], demeurant en la paroisse de Saint-[illegible] et Jacques de la Motte, sieur de Maisonneuve, [illegible], demeurant en la dite paroisse, par procureur [illegible] maintenir la qualité d'écuyer.

Armes : *D'[illegible] accompagné de trois [illegible].*

Il ne faut pas confondre cette famille de la Motte avec celle de La Motte-Doué, dont il a été question précédemment. Les armes de celle-ci nous sont données par la production de Gilbert de la Motte, sieur de Tillou et de François, sieur de la Refferie, maintenus en 1715. (F. fr. 32272-73).

De BERGERAULT. — Dudit jour. — Damoiselle Anne Delhomme, veuve de Louis de Bergerault, vivant sieur de la Mousselière, demeurant au lieu de la Paillonnière, paroisse de Villantrois, tant pour elle que pour ses enfants mâles qui sont demeurants en la généralité de Touraine, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer prise par son défunt mari. Signé : *Thibault.*

Famille du Poitou. Jehan comparut en équipement d'archer en brigandine à la montre de 1488, ce qui est preuve de noblesse.

De LAUNAY. — Du 23 juin 1669. — André de Launay, sieur de Chotin, demeurant en la paroisse de Vineuil, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *A. Delaunay de Chotin.*

Plusieurs familles de ce nom ont été possessionnées en Berry, j'ignore à laquelle appartenait André de Launay.

De MOYRAU. — Du 24 juin 1669. — Dominique de Moyrau, sieur d'Orville, demeurant en la paroisse de Villantrois, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *D. de Moyrau.*

Armes : *De sinople à la fasce ondée d'argent, au chef d'or chargé d'une tête de more au naturel tortillée d'argent.*

De BAUDOIN. — Dudit jour. — Pierre Baudoin, sieur de la Bourie, demeurant en la paroisse de Faverolle, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *De Budoin.*

Armes : *D'azur à trois arbres d'or en chef, et une molette du même en pointe.*

Pierre de Baudoin avait épousé Marie de Muzard. L'inventaire de ses titres le fait remonter à Nicolas de Baudoin, écuyer, qui épousa en 1535 Marguerite de Cassel. (Pièces origin. 218).

De MUSARD. — Dudit jour. — François de Musard, sieur de la Tuilerie, demeurant paroisse de Villantrois, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *F. de Musard.*

Armes : *D'argent à trois chevrons d'azur.*

Il ne faut pas confondre cette famille avec une famille de Musard ou Muzard dont il sera question en l'élection de La Châtre et en celle du Blanc. Daprès un manuscrit provenant des archives du collège héraldique, le sieur de la Tuilerie aurait été condamné contradictoirement.

Du BREUIL. — Dudit jour. — Claude du Breuil, sieur de Lhéronière, demeurant en la paroisse de Faverolle, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai pour retirer ses titres jusqu'à

ce que monsieur l'Intendant d'Orléans, par devant lequel Antoine du Breuil, sieur de la Fouquetière, son oncle, a produit leurs titres communs de noblesse, ait rendu son jugement. Signé : *Renon.*

Pour les armes v. page 195.

Du PONT. — Du 26 juin 1669. — Louis du Pont, sieur de Villours, demeurant en la paroisse d'Argis, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Armes : *D'argent semé de fleurs de lys d'azur au lion du même armé, lampassé et couronné d'or brochant sur le tout.*

Famille du Bas-Berry; François du Pont, écuyer, seigneur de Villours, fit hommage au seigneur d'Argy en 1558; René du Pont, son petit-fils était lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes du maréchal de La Châtre en 1602. (MM. du chanoine Hubert.)

De PUYGIRAULT. — Du 27 juin 1669. — Louis de Puigirault, sieur du Puisdevetz, demeurant en la paroisse de Vicq-sur-Nahon, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et ne savoir signer.

De MALLIVAU. — Dudit jour. — Gabriel de Mallivau, sieur d'Estrée, demeurant en la paroisse de Baudre, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère,*

Armes : *D'argent au lion de sable armé, lampassé et couronné d'or.*

[illegible] de [illegible], sieur d'[illegible] de [illegible] [illegible] le 25 août 16[illegible].

[illegible]. — [illegible]. — François de [illegible], sieur de [illegible], demeurant en la paroisse de [illegible], par procureur a déclaré maintenir sa qualité d'écuyer; signé [illegible].

Armes : D'azur au chevron [illegible] d'or.

L'auteur du manuscrit ancien provenant des archives du collège héraldique, François de [illegible], portait [illegible] d'or [illegible] et « fut « [illegible] comme [illegible] le [illegible] août 16[illegible], peut-« être par [illegible] ». [illegible] les armes de la grande maison des [illegible] d'[illegible], [illegible] en [illegible] dans celle d'[illegible] qui en prit le nom, et [illegible] [illegible] en [illegible] et la personne de [illegible] de [illegible] et de [illegible], qui [illegible] la famille de Nivernais sans laisser d'enfants. François avait-il la génération d'un descendant? Toujours est-il que les [illegible] du Berry étaient originaires du Bugey. Guichenon, en son Histoire de Bresse, a donné la généalogie de cette maison et la fait remonter à Barthélemy de [illegible], damoiseau, qui vivait en 1250 et portait d'azur à un chevron d'or. Un de ses descendants, Claude de [illegible], fut capitaine de Saint-Aignan en Berry; il était frère cadet de Perceval de [illegible], qui vivait au XVe siècle et continua la lignée en Bugey; celle-ci s'éteignit au XVIIe siècle. Ce fut ce Claude, évidemment, qui fut l'auteur des

1. Un livre d'heures ancien qui a figuré à l'exposition rétrospective de Bourges en 18[illegible] porte le nom d'Anne de [illegible] avec ses armes dans un écu en losange : Parti, au 1 [illegible] d'argent et d'or, au 2 de gueules à [illegible] d'or. (Communiqué par M. Gauchery.)

Mathefelon du Berry établis à la Cour de Couffy, près Saint-Aignan ; il fut décoré de l'ordre du Camail en 1441 par Charles, duc d'Orléans et comte de Blois. (Carrés d'Hozier 420). Parmi ses descendants on trouve Bertrand de Mathefelon, maréchal-des-logis de la compagnie d'hommes d'armes de la Chastre et qui, en cette qualité, donna quittance de ses gages en 1575 (Pièces orig. 1888), scellée de son sceau qui porte *un taureau passant ;* il fut aussi gouverneur d'Issoudun. Son fils Jean, homme d'armes de la même compagnie, fut capitaine de la Grosse-Tour de Bourges. Comment et par suite de quelles prétentions François de Mathefelon, sieur de la Bruère, portait il les armes des Mathefelon d'Anjou, je l'ignore. Comment, descendant en tout cas d'une très ancienne et noble famille, fut-il condamné comme usurpateur ? Sans doute parce que très âgé en 1669 et sans postérité mâle, il ne se donna pas la peine de produire et fut condamné « par forclusion », comme le dit le manuscrit précité.

MONLÉON. — Du 29 juin 1669. — Claude de Monléon, sieur de Beaupré, demeurant en la paroisse de Martizé, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Claude de Monléon.*

Armes : *De gueules au lion passant d'argent armé et lampassé de gueules.*

Maison d'ancienne chevalerie du Poitou, où était situé le château de Monléon. Guy de Monléon, chevalier, seigneur du dit lieu, vivait en 1250. Claude de Monléon fut maintenu le 30 juillet 1669, et son fils Alexandre de Monléon fut aussi maintenu à l'Intendance du Berry le 16 juin 1716.

De BOISBERTRAND. — Du 1er juillet 1669. — Jean de Boisbertrand, sieur de Greuille, demeurant en la paroisse de Sacierges, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Jehan de Boisbertrand.*

Armes : *D'argent à trois merlettes de sable* 2 *et* 1.

Jean de Boisbertrand fit preuve depuis Charles de Boisbertrand, sieur de Laage et de Maron, chevalier de l'ordre du roi, père de Claude, qui épousa en 1556 Jeanne de Bethoulat. D'après une note de d'Hozier (cabinet d'Hozier 103), cette famille s'éteignit au commencement du XVIIIe siècle. Les biens de Jean de Boisbertrand furent saisis, et son fils, Michel-Henry, fut reçu « par charité » aux Cordeliers d'Issoudun.

D'AUVERGNE. — Du 2 juillet 1669. — Antoine d'Auvergne, sieur de la Grossivière, demeurant en la paroisse de Villantrois, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Armes : *D'argent à la fasce de gueules chargée de trois coquilles d'argent.*

Cette famille remonte à Jean d'Auvergne, écuyer, seigneur d'Arguillier en 1480, père d'autre Jean, lieutenant au bailliage de Senlis, et aïeul de Jean, troisième du nom, écuyer-tranchant du duc d'Alençon en 1550. Elle a produit encore un chevau-léger de la garde du roi en 1633, un lieutenant-colonel de cavalerie en 1764, et a eu plusieurs filles reçues à Saint-Cyr.

LE BLOY. — Du 3 juillet 1669. — F. Le Bloy, sieur de la Pornerie, demeurant en la paroisse de Croc, premier capitaine au régiment royal, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *F. Lebloy.*

Armes : *D'azur au lion d'or rampant, armé et lampassé de gueules.*

Maintenu sur preuves remontant à Hervé Le Bloy, écuyer, seigneur de la Pornerie en 1413. (F. fr. 31791) On compte parmi ses descendants un gouverneur de Verdun, un lieutenant colonel du régiment du roi sous Louis XIV, un page de la reine en 1725 et des officiers de distinction.

De JUSSAC. — Du 6 juillet 1669. — Dominique de Jussac, seigneur de Beaufort, demeurant en la paroisse de Langé, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Dominique de Jussac.*

Armes : *De gueules à trois fasces ondées d'argent, au lambel à trois pendants d'or*

Maintenu sur preuves remontant à Jean de Jussac qualifié chevalier en 1480.

De LA FAIRE. — Du 13 juillet 1669. — Louis et René de la Faire, sieurs de Vauselle et de la Chaise, demeurant paroisse de Tandu (rien de plus).

Armes : *De gueules à la bande d'argent.*

Cette famille a fait ses preuves depuis Jacques de la Faire, écuyer, seigneur de Pont, vivant en 1476.

De BAUDE. — Dudit jour. — Louis de Baude, seigneur de Lisle et du Dangey, y demeurant (rien de plus).

De BARVILLE. — Dudit jour. — François de Barville, sieur de Boislandry, demeurant paroisse de Saulnay (rien de plus).

Armes : *D'argent à deux bandes de gueules.*

François de Barville fut maintenu sur preuves remontant à 1524 ; il était issu d'une famille du Perche connue depuis Guillaume de Barville, qualifié *miles* dans une charte de 1260. Charles, fils de François, qualifié marquis de Barville, fit insérer ses armes à l'armorial de 1696, Élection de Châteauroux ; il était alors capitaine de carabiniers, gentilhomme du prince de Conty et chevalier de Saint-Lazare, il devint colonel d'un régiment de son nom et mourut sans postérité.

BROSSARD. — Dudit jour. — Jean Brossard, sieur de la Marrée et des Barreaux, demeurant paroisse de Pellevoisin (rien de plus).

Du MOULIN. — Dudit jour. — Jean du Moulin, sieur d'Anvault, demeurant en la paroisse d'Estrechet (rien de plus).

DUBET. — Dudit jour. — Jean Dubet, sieur de Miraut, demeurant en la paroisse d'Estrechet (rien de plus).

Pour les armes, v. page 165.

De PUYGIRAULT. — Dudit jour. — Gabriel de Puygirault, sieur de Laujonnerie, Jacques de Puygirault, sieur des Barreaux, et Jacques de Puygirault, sieur de la Fond, demeurant en la paroisse d'Heugnes (rien de plus).

De PRÉAUX. — Dudit jour. — Aimé, Henry et François de Préaux, seigneur d'Antigny, de la Roize et

de la Voulte, demeurant en la paroisse de Saint-Médard (rien de plus).

Pour les armes, v. page 198.

LE VAILLANT. — Du 19 juillet 1666. — François Le Vaillant, sieur de Chaudenet, demeurant en la paroisse de Saint-Cyran-sur-Indre, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *F. Le Vaillant.*

Armes : *D'azur à la fasce fuselée d'argent.*

Cette famille remonte à Louis Vaillant, écuyer, seigneur de Saint-Mars, qui vivait en 1480.

CHOLLÉ. — Dudit jour. — Claude Chollé, sieur de la Fournonnerie, demeurant paroisse de Villegouin, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Pour les armes, v. p. 118.

BONNIN. — Du 12 août 1669. — Guy Bonnin, sieur du Mont, âgé de 22 ans, demeurant en la paroisse de Sainte-Colombe, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et joindra ses titres à ceux ci-devant produits par Michel Bonnin, sieur de Lherault, et a signé : *Guy Bonnin.*

Pour les armes, v. page 192.

DE ROCHEFORT. — Du 14 août 1669. — Haut et puissant seigneur Claude de Rochefort, seigneur comte de Luçay, demeurant au chastel dudit lieu, dite paroisse, a déclaré maintenir la qualité de chevalier, et a signé : *D. C. de Rochefort.*

Armes : *D'azur semé de billettes d'or, au chef d'argent chargé d'un lion passant de gueules.*

Claude de Rochefort est le seul de tous les comparants mentionnés dans le registre qui ait pris des qualifications si orgueilleuses ; on a vu avec quelle simplicité les Montmorency se contentaient de celle d'écuyer bien que de race bien autrement illustre. La maison de Rochefort remonte à Guy de Rochefort, homme d'armes de la compagnie du seigneur de Flavigny en 1369, père de Jean, écuyer, bailli d'Auxois ; elle a produit deux chanceliers de France, un chevalier des ordres du roi, des chevaliers de Saint-Michel, de Saint-Louis et de Malte, etc., et s'établit en Berry avec Jean de Rochefort, bailli de Dijon, premier-tranchant et porte-cornette du roi François Ier, lequel épousa Antoinette de Châteauneuf qui lui apporta la terre de Luçay-le-Mâle dont la branche cadette retint le nom ; c'est à cette branche qu'appartenait, au siècle dernier, Dominique de Rochefort-Luçay qui prit part au mouvement révolutionnaire dans le canton de Lury qu'il habitait ; c'était un acheminement à l'attitude que prit son arrière petit-fils, le célèbre pamphlétaire Henri Rochefort ; celui-ci a mis autant d'orgueil à renier sa noblesse que son ancêtre à l'affirmer. Cette famille du reste était bien tombée, le père du pamphlétaire, ruiné autant qu'on peut l'être, avait épousé la fille d'un marchand de jouets[1].

Du PUY. — Du 14 août 1669. — René du Puy, âgé de 19 ans, fils de René du Puy, sieur de la Roche-Ploquin, demeurant en la paroisse de Luçay-le-Mal, a déclaré que son dit père entendait maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *René du Puy.*

1. V. Taussserat, *Chroniques de la châtellenie de Lury.*

J'ignore de quelle famille du Puy il s'agit ici.

De GUENAN. — Du 17 août 1669. — François de Guenan, sieur de Lourlière, demeurant en la paroisse de Luçay-le-Mal, tant en son nom que pour Charles de Guenan, sieur de la Chaslonnerie, demeurant en ladite paroisse de Luçay-le-Mal, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Lourllière Guennand.*

Armes : *D'or à trois fusées et deux demies de gueules rangées en fasce.*

Maintenus sur preuves remontant à Louis Guenand, écuyer, qualifié noble et puissant dans son contrat de mariage avec Anne Chevaleau en 1480. (Pièces orig. 1424.) Charles de Guenand, sieur de Chauboisson, fut aussi maintenu en 1715.

De BRIDIEU. — Du 19 août 1669. — Dieudonné de Bridieu, abbé de Saint-Léonard, seigneur du Claveau, demeurant en la paroisse de Paunay, tant pour lui que pour Claude Roger, Gabriel François et Jean de Bridieu, ses frères, demeurant en ladite paroisse de Paunay, et Antoine de Bridieu, seigneur de Linières, demeurant en ladite paroisse de Paunay, son oncle, a déclaré maintenir la qualité de chevalier, et a signé : *Dieudonné de Bridieu.*

Armes : *D'azur à une mâcle d'argent cramponnée par le bas et accompagnée de trois étoiles d'or, 2 en chef et un en pointe.*

Le nom primitif de cette famille était Jacquemeton; Pierre Jacquemeton épousa en 1440 Hélène de Pralmi, héritière de la seigneurie de Bridieu et en prit le nom. On compte parmi ses descendants plusieurs gouver-

neurs de Mézières-en-Brenne, un gentilhomme de la maison du roi en 1593, un lieutenant général des armées, chevalier des ordres du roi en 1652, un page de la reine en 1759 et nombre d'officiers supérieurs.

De BUADE. — Dudit jour. — Messire Sulpice Martinet, prêtre, bachelier en théologie et prieur de l'église collégiale de Palleau, demeurant en la paroisse d'Onzay-Palleau, se disant avoir charge et pouvoir de messire Louis de Buade Frontenac, seigneur comte dudit Palleau, demeurant en la paroisse de Clion, a déclaré que ledit sieur de Frontenac entend maintenir la qualité de chevalier, et a signé : *Martinet.*

Armes : *D'azur à trois pattes de griffon d'or.*

Ancienne maison originaire de Biscaye dont était Henry de Buade de Frontenac, premier maître d'hôtel du roi Louis XIII, conseiller en ses conseils et mestre de camp du régiment de Navarre, en faveur de qui la baronnie de Palluau en Berry fut érigée en comté. Son fils, Louis de Buade, fut vice-roi du Canada.

De MIRAY. — Du 24 août 1669. — Francois de Miray, sieur de La Lande, demeurant en la paroisse de Villantrois, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *François de Miray.*

Pour les armes, v. page 170.

De MAROLLES. — Du 28 août 1669. — Dieudonné Louis de Marolles, sieur dudit lieu du Breuil, demeurant en la paroisse d'Heugnes, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Turpin.*

Pour les armes voir page 207.

De PONCEAU. — Du 29 août 1669. — Louis de Ponceau, seigneur de la Brise, demeurant en la paroisse de Luçay, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Turpin.*

Armes : *De gueules à trois annelets d'argent.*

Cette famille remonte à Regnauld de Ponceaux, seigneur des Brosses, vivant en 1475. (Pièc. orig. 2324.)

AUGUSTIN. — Dudit jour. — Charles Augustain, sieur de Migny, demeurant en la paroisse de Saint-Cyran, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Augustin Migny.*

Armes : *De sable à la fasce d'argent accompagnée de trois porc-épics d'or.*

Je pense que le sieur de Migny appartenait à la famille des Augustin, seigneurs du Courbat en Berry, famille ancienne et bien alliée qui a produit entre autres Claude Augustin, gentilhomme ordinaire de Charles IX, lieutenant d'une compagnie d'hommes d'armes des ordonnances et chevalier de l'ordre, qui épousa Marguerite de Maillé d'où entre autres enfants Henri, chevalier de Malte, tué sur les côtes de Barbarie. (Cabinet d'Hozier, 20.)

CHAUVERON. — Dudit jour. — Jean Louis Chauveron, seigneur de la Motte, Puydoré, Ruzé et autres lieux, demeurant au château de La Motte en Touraine, paroisse de Villebernin, a déclaré maintenir la qualité de chevalier, et a signé : *Jan Louis Chauveron.*

Armes : *D'argent au pal de sable chargé de trois bandes d'or.*

Maison d'ancienne chevalerie du Limousin qui s'établit en Berry en 1388, peut être avec Jean Chauveron qu'on trouve mentionné dans les comptes de l'hôtel du duc Jean de Berry. Elle a produit un chanbellan du roi Charles V, un prévôt de Paris, un échanson du duc de Guyenne, un sénéchal de la Marche, et plusieurs chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

De MAUSSABRÉ. — Du 31 août 1669. — Charles de Maussabré, seigneur des Genets, de la Sabardière et autres lieux, demeurant en la paroisse de Hault, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Charles de Maussabré.*

Pour les armes voir page 194.

De La FAIRE. — Du 2 septembre 1669. — Jacques de la Faire, sieur de la Madrolle, demeurant en la paroisse de Tandu, tant pour lui que pour Claude, Pierre, Charles et François de la Faire, ses frères, demeurant en la dite paroisse, sauf le dit Claude qui est demeurant en la province de Poitou, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *J. de la Faire.*

Pour les armes voir page 215.

De BLET. — Du 23 août 1669. — René Anne de Blet, sieur des Brosses et de la Fouquetière, demeurant en la paroisse de Luçay-le-Mal, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *René Anne de Blet.*

Armes : *D'azur à trois feuilles de blettes d'argent 2 et 1.*

René-Anne de Blet fut maintenu sur preuves remontant à noble homme Louis de Blet, écuyer, qui en 1506 reçut donation du lieu de Mazières du fait de son parent René de Blet, chanoine de l'église de Bourges. (F. fr. 32273.) Mais il était d'une maison connue depuis Gaudin de Blet qui vivait en 1189; Jacquelin de Blet, seigneur de Quincampoix, était garde de scel de la prévôté de Bourges en 1381; Guillaume de Blet était conseiller du duc de Berry en 1410. La branche aînée fondue dans Gamaches en 1475.

De SIGOUGNÉ. — Du 2 septembre 1669. — Louis de Sigougné, sieur de Bournigalle, fils de Charles de Sigougné, sieur de la Bruvaudière et de damoiselle Marie de Beauregard, demeurant en la paroisse d'Obterre, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Louis de Sigougné.*

Armes : *De sable à la croix d'argent chargée d'une croix ondée de gueules et cantonnée de quatre coquilles d'or.*

Maison originaire de Touraine dont était Josbert Sigougné, chanoine de Tours, qui vivait en 1311. Jeanne et Françoise de Sigogné furent maintenues en 1715 à l'Intendance du Berry. (F. fr. 31791.)

De BISAC. — Dudit jour. — Louis de Bisac, sieur de la Chauvellière, demeurant en la paroisse d'Obterre, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Charles et Antoine de Bisac, de la même famille, furent maintenus en 1599. (Dossiers bleus 98.)

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

De BOUSSIGNY. — Dudit jour. — Jean de Boussigny, sieur de Montrot, demeurant en la paroisse d'Orsenne, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Jan de Boussigny.*

Bérangon de Boussigny, seigneur de Moutrot, fut taxé au ban de Berry en 1569 ; Pierre de Boussigny, seigneur de Moutrot, fut maintenu dans sa noblesse en 1599. (Pièces orig.)

De SANSON. — Du 22 septembre 1669. — Jacques de Sanson, seigneur de Grandfond, y demeurant, paroisse de Fleuray-la-Rivière, par procureur a déclaré maintenir la qualité de chevalier. Signé : *Dessaulx.*

Armes : *Écartelé d'or et de gueules au lion de l'un en l'autre.*

Famille d'ancienne chevalerie originatre du Maine et maintenue en Touraine.

D'ARGIER. — Du 16 octobre 1669. — Charles Dargier, sieur de Brouplacet, demeurant en la paroisse de Montchevrier, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Charle Dargie.*

Pour les armes, v. page 205.

ESTOURNEAU. — Du 24 octobre 1669. — Me Henry Renon, procureur, fondé de procuration de Jacquinet Estourneau, seigneur de Tersanne (rien de plus).

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois étourneaux du même.*

Ancienne maison répandue en Poitou et en Limou-

[illegible], dont la filiation remonte à Gérard [illegible], qui vivait vers [illegible] Marguerite de la Cour, et à laquelle appartenait François d'[illegible], chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, premier [illegible] de Monsieur, frère du roi Louis XIV.

DE LAUNAY. — Du [illegible] octobre 1669. — Damoiselle Marguerite de [illegible], veuve de Jacques de Launay, vivant sieur de [illegible], demeurant en la paroisse de [illegible], par procureur du roi et comme mère et tutrice de Jean de Launay, son fils, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer prise par le dit défunt son mari et le dit Jean de Launay, son fils. Signé : *[illegible]*.

Armes : D'argent à un arbre de sinople accosté de deux [illegible] de gueules.

Famille noble et ancienne, originaire du Maine, et qui était représentée à l'assemblée de la Noblesse du [illegible] en [illegible].

DE [illegible]. — Du 3 novembre 1669. — Louis de [illegible], sieur du [illegible] et de la Roche d'[illegible], demeurant en la paroisse de Meung-sur-Loire, tant pour lui que pour Jean de [illegible], sieur du dit lieu, son frère, demeurant en la dite paroisse, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Louis de [illegible]*.

Armes : D'azur au chevron d'argent, accompagné de trois fleurs de [illegible].

Antoine de [illegible] était seigneur de [illegible] en [illegible]. La Thaumassière a donné la filiation de cette famille depuis Pierre de [illegible], écuyer, seigneur dudit lieu, qui épousa en [illegible] [illegible] de Sully.

LÉGÉ. — Du 16 novembre 1669. — Michel Léger, sieur de la Rolanderie, demeurant en la paroisse de de Ronne-les-Bois, a déclare maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Michel Legé.*

Armes : *Taillé d'or et de sable à l'aigle de l'un en l'autre.*

Noblesse d'échevinage, Guillaume Léger fut élu échevin de Bourges en 1532.

De VOUHET. — Du 2 décembre 1669. — Louis de Vouhet, écuyer, sieur du Puy, fondé de procuration de damoiselle Charlotte Fadast, veuve de Charles Vouhet, vivant sieur de Lestang et de Gratin, demeurant au dit lieu de Gratin, paroisse de Chezelle, a déclaré que la dite veuve, tant en son nom que comme mère et tutrice de ses enfants, entend maintenir la qualité d'écuyer prise par son défunt mari et ses enfants. Signé : *Louis de Vouhet.*

Pour les armes, v. page 226.

ÉLECTION DE SAINT-AMAND

ROFFIN. — Du 3 juillet 1666. — François Roffin, sieur de Saint-Denis, défaut deuxième. Ordonné être mis par devers l'intendance pour adjuger les profits et dépens.

Condamné.

DENIS. — Dudit jour. — Jean Denis, sieur des Preugnes, défaut deuxième.

Envoyé au Conseil.

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux roses, et en pointe d'un lion du même.*

Famille de la châtellenie de Moulins.

DE THIANGES. — Du 17 juillet 1666. — Philbert et François de Thianges, sieurs du Tillet et de Creuzet, défaut deuxième, vu l'exploi de Pourat du 10e du courant, fait parlant à un métayer qui n'a voulu dire son nom, lesquels défauts et tout ce que le sieur Trabot voudra bailler et produire ordonnons être mis par devers nous (Perrotin) pour en adjuger les profits et dépens.

Improduit.

Armes : *D'argent à trois tierce feuillss de gueules 2 et 1.*

Maison d'ancienne chevalerie qui tire son nom d'une terre située près de Decize en Nivernais et qui

remonte à Guillaume de Thianges, chevalier banneret en 1214. Bellasse de Thianges épousa en 1453 Charles de Villelume dont la postérité prit le nom et les armes de Thianges. Cette maison a obtenu les honneurs de la cour en 1756.

De MOUSSY. — Du 27 juillet 1666. — Jean de Moussy, sieur de la Motte-Marçay, a fait défaut, puis par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx*.

Condamné.

Armes : *D'or au chef de gueules chargé d'un lion passant d'argent.*

Ce sont là les armes de la grande maison de Moussy qui a produit un chevalier du Temple en 1307, un cardinal, des écuyers et chambellans de Charles VII et Louis XI, des chevaliers de l'ordre du roi, des gouverneurs de ville, des officiers-généraux, etc. et qui a joui des honneurs de la cour en 1768. Jean de Moussy appartenait-il à cette maison? *L'armorial du Bourbonnais* par le comte de Soultrait, mentionne les Moussy, seigneurs de la Motte et de Pouligny, dont était Gilbert de Moussy, seigneur de Pouligny, écuyer-tranchant de la duchesse de Bourbon en 1506, avec cette désignation : Armoiries inconnues, ce qui semble indiquer qu'il ne les croit pas de la même souche. Toutefois, un manuscrit ancien provenant des archives du collège héraldique, attribue à notre débouté les armes ci-dessus avec cette mention : « De Moussy, sieur de la Motte-Marçay, Election de « Saint-Amand, condamné contradictoirement en « en 1967. Il n'y en a plus et la terre a été vendue « par décret. » Il semble résulter de tout ceci que Jean de Moussy était ruiné et ne fut pas en mesure de fournir les preuves de sa noblesse.

FROMENTAU. — Du 26 juilllet 1666. — Pierre Fromentau, sieur de Coron, après défaut deuxième, a comparu par procureur et déclaré maintenir la qualité d'écuyer.

Envoyé au conseil.

Armes : *D'azur au croissant d'argent.*

La maison de Fromentau, Fromentaul ou Fromental, dont le comte de Soultrait fait mention dans son *Armorial du Bourbonnais,* sans donner ses armes, était très ancienne dans cette province ; on trouve dans les *Noms féodaux* de D. Betencourt des Fromentaul et Fromental depuis le XIVe siècle avec la qualification de damoiseau. François de Fromentau, seigueur de la Grange, était en 1565 l'un des cent gentilshommes de la maison du roi sous la charge du comte de Sancerre. Pierre de Fromentau fut sans doute le dernier de son nom, car on n'en trouve pas mention dans l'armorial de 1696. (V. Pièces orig. 1254 et Dossiers bleus 294.)

BOUDET. — Du 1er décembre 1666. — François Boudet, sieur de Permillac, demeurant en la paroisse de Malleray, âgé de 25 ans, fils de défunt Gaspard Boudet, vivant écuyer, sieur du Mas de Permillac, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai d'un mois pour avoir ses titres qui sont entre les mains de Pierre Boudet, sieur de Combraille et du Mas-Permillac, son frère aîné, demeurant audit lieu de Combraille, éloigné de cette ville de 25 lieues. Accordé délai de quinzaine.

Armes : *D'or à un demi-vol de sable.*

Très ancienne famille répandue en Bourbonnais, Auvergne et Berry. François Boudet et Pierre, son frère, furent maintenus en 1667 sur preuves remontant à Hélion Boudet, écuyer, vivant en 1420, père de Nicolas Boudet, archer de la garde du roi. (F. fr. 32272).

THIBAULT. — Du 5 février 1667. — Charles Thibault, sieur de Chantesse et lieutenant seul du vice-sénéchal de Saint-Amand, demeure d'accord d'avoir pris la qualité d'écuyer comme seul lieutenant de résidence en la ville de Saint-Amand, et non en autre qualité; néanmoins que pour faire cesser tout conteste, il abandonne la qualité, outre que par déclaration du conseil il est dit que le lieutenant, résidant proche son capitaine, sera exempt de la taxe, et Thibault étant seul, doit jouir de ladite déclaration. Signé : *Thibault.*

BONNET. — Du 27 janvier 1667. — Antoine Bonnet, président en l'élection et grenier à sel de Saint-Amand, comparant en personne (rien de plus, et en marge : condamné.)

DE LASPIC. — Du 14 février 1667. — Charles de Laspic), sieur de Vouillon, demeurant à Saint-Amand, défendeur (rien de plus, et en marge : condamné).

Armes : *Écartelé au 1 et 4 de sable à une aigle d'argent becquée, membrée et couronnée d'or accompagnée en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'un besant du même ; au 2 et 3 d'argent à trois fusées de gueules, au lion d'argent lampassé et couronné d'or brochant sur le tout.*

Anne-Marie de Laspic, femme de Jean Semellier, écuyer, procureur du roi au bureau des finances de Bourges, fit enregistrer les armes ci-dessus à l'armorial de 1696.

Le GROING. — Du 11 septembre 1667. — Jean Le Groing, sieur de la Lande-Saulzais, demeurant audit lieu, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, a pour cousins germains Joseph Le Groing, sieur de Villebouchet, demeurant audit lieu, Gabriel Le Groing, sieur d'Arculat, demeurant au Plaix, paroisse de Saint-Denis, et pour cousin en loin degré, A. Le Groing, sieur de Larmagière [1], demeurant audit lieu, qui sont tous ceux qu'il connaît en ligne directe de son nom et armes dans l'étendue de cette généralité, déclare avoir autres parents ès-provinces d'Auvergne, Poitou et Limousin dont il ne sait le nom, et a signé : *Jehan Legroing.*

Renvoyé comme noble.

Pour les armes, v. page 173.

De BIGNY. — Du 14 septembre 1667. — Messire Louis-Armand de Bigny, chevalier, comte d'Ainay, y demeurant, Élection de Saint-Amand, messire Philippe de Bigny, chevalier, seigneur de Senevoy, y demeurant, Élection de Tonnerre, tant pour lui que pour Messire François de Bigny, chevalier, seigneur de Villaine, son frère aîné, y demeurant, Élection de Clamecy, Messire Philippe de Bigny, chevalier, marquis de Bigny, y demeurant, paroisse de Vallenay, Élection de Saint-Amand, lesquels comparants ont déclaré maintenir la qualité

1. La Romagère.

d'écuyer, et ont signé : *Louis-Armand de Bigny d'Ainay. — Philippe de Bigny. — Philippe de Bigny.*

Renvoyés comme nobles le 1[er] octobre 1667.

Armes : *D'azur au lion d'argent armé et lampassé de gueules, à l'orle de cinq poissons du même.*

Jean de Chevenon, écuyer, qui portait suivant l'Armorial de Gilles Le Bouvier *d'argent à la fasce de gueules accompagnée de trois tiercefeuilles du même,* épousa en 1402 l'héritière de la maison de Bigny et en prit le nom et les armes. Cette nouvelle maison de Bigny a donné un échanson du roi Charles VII, capitaine du château de Mehun en 1461, un gouverneur de la Bastille en 1514, un chevalier de l'ordre et de nombreux chevaliers de Malte, dont un commandeur de L'Ormeteau au xv[e] siècle. Pierre-Charles, marquis de Bigny, fut décapité à Bourges en 1793. Le nom de Bigny, éteint de nos jours, a été relevé par un membre de la maison de Tulle de Villefranche.

BISEC. — Du 14 juillet. — Charles Bisec, sieur de la Chaume, demeurant paroisse d'Orsay-Sainte-Croix (rien de plus).

DE PONARD. — Du 15 octobre 1669. — Jean Ponard, sieur de Sizières, y demeurant, paroissse de Marçay, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *de Paunar.*

(Au-dessous est écrit :

Le 1[er] juillet 1671, j'ai retiré du greffe mes titres de noblesse ci-dessus produits dont je décharge le greffier. Signé : *Ponna^{r}d* [1].

1. Ce gentilhomme était évidemment peu lettré ; à deux ans de distance il a signé son nom avec une orthographe différente, encore la seconde fois avait-il oublié l'*r* qu'il a ajouté au-dessus.

Armes : *D'or à deux pals d'azur.*

Ancienne famille du Nivernais. Guyon Ponard vivait à la fin du XVe siècle; Jean, son petit-fils, écuyer, seigneur de la verrerie de Boux, obtint l'érection, au nom de Ponard, d'un fief qu'il possédait à Mazille; Jean deuxième du nom, petit-fils de celui-ci, est celui qui figure ci-dessus; il épousa Anne de Grandval dont il n'eut que trois filles.

DE PENHOUET. — Du 25 octobre 1669. — François de Penhouet, sieur dudit lieu et du Brethon, demeurant en la paroisse d'Espinasse, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Penhouet.*

Il y avait en Bretagne plusieurs familles nobles de ce nom ; la plus illustre, et qui s'est répandue en plus de branches portait *d'or à la fasce de gueules* et a produit un chevalier croisé et un amiral de Bretagne.

DE BONNEVAL. — Du 7 septembre 1669. — René de Bonneval, sieur de Juvigny, demeurant en la paroisse de Saint-Marian, tant pour lui que pour ses frères, Gilbert de Bonneval demeurant en la paroisse de Saint-Pierre et Claude de Bonneval demeurant en la paroisse du Bourg de Boussac, a déclare maintenir la qualite d'écuyer, et a signé : *J. de Bonneval.*

Armes : *D'azur au lion d'or armé et lampassé de gueules.*

Sans qu'il soit besoin de recourir à l'origine du sénateur romain que Pallet attribue à la maison de Bonneval, elle justifie amplement le dicton : *noblesse de Bonneval.* Elle remonte par titres à Geraud

de Bonneval qui, en 1055, fit une donation à l'abbaye de Solignac. Parmi les descendants de ce chevalier on compte un chambellan du roi Louis XI, un sénéchal du Limousin, Antoine de Bonneval qui épousa Marguerite de Foix, cousine germaine de Gaston IV, roi de Navarre, un échanson de Charles VIII, des chevaliers de l'ordre, des gouverneurs de provinces, des officiers-généraux, un pair de France sous la Restauration et un député de l'Indre de nos jours.

De LAIZE. — Du 19 novembre 1669. — Charles de Laize, sieur du Riau, demeurant en la paroisse de Marçay, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Ch. de Laize.*

Armes : *De sable à la bande d'or accompagnée en chef d'une étoile et d'une rose du même, et en pointe d'une rose et d'une étoile d'argent.*

Ce sont là les armes de la maison de Laizer dont le nom parait s'être écrit de Laize. On trouve en effet (Carré d'Hozier 365) Jacque de Laize, gentilhomme servant de Madame, Sœur du roi en 1564, fils de noble homme Jacques de Laize et de Hippolyte d'Oradour. Or ces deux personnages figurent dans la généalogie de Laizer publiée par La Chesnaye-Desbois. Cette ancienne maison d'Auvergne a produit nombre d'officiers supérieurs, entre autres un lieutenant-général des armées du roi en 1734, des maîtres d'hôtel et gentilshommes de la maison du roi et des princes, etc.

Des AGES. — Dudit jour. — Me Jean Nibelle, procureur au siège présidial de Bourges, comme fondé de procuration de damoiselle Gabrielle de Barbançois,

veuve de feu Gilbert des Ages, sieur du Mas-Sarrazin, demeurant au dit lieu de (rien de plus).

Armes : *D'argent au lion de sable couronné d'or, armé et lampassé de gueules.*

Très ancienne maison du Bourbonnais, Guillaume des Ages, écuyer, seigneur de Laleuf, épousa en 1477 Anne de Villiers ; Gabriel des Ages fut reçu chevalier de Saint-Jean de Jérusalem en 1567 ; Pierre des Ages, chevalier, fit hommage en 1662 du fief de Dornon près Vierzon. Alliances avec les maisons de Culant, de Francières, Andrault, du Peyroux, Bertrand, etc.

ÉLECTION DE LA CHATRE

De BIZE. — Du 3 juillet 1666. — Gabriel de Bize, sieur de Puymaigre, défaut.

Le 26 dudit mois de juillet, Gabriel de Bize, par François Lainé, procureur, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai pour produire ses titres, ne pouvant iceux recouvrer à cause de son indisposition, ce qui lui a été octroyé.

Condamné.

Armes : *D'azur à une colombe essorante d'or surmontée d'une croix pattée du même.*

François de Bize, sieur du Chassin, bailli de Boussac, fit enregistrer les armes ci-dessus à l'armorial de 1696. Il y avait en Languedoc une famille de Bize fort ancienne et noble dont était Savaric de Bize, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant d'une compagnie de cinquante lances fournies en 1568, et qui portait : *d'azur à un lévrier rampant d'argent.* (Pièces orig. 357). Peut-être notre débouté avait-il la prétention de se rattacher à cette famille.

De LA CHAPELLE. — Du 3 juillet 1666. — François de la Chapelle, sieur du dit lieu, défaut parlant à la femme (rien de plus).

Renvoyé.

Armes : *D'azur à la fasce d'argent accompagnée de trois étoiles d'or,* 2 *en chef et* 1 *en pointe.*

[illegible] au registre II de son Armorial général, a donné la généalogie de cette famille remontant à [illegible] de la Chapelle, damoiseau en [illegible].

BERNARD. — Du 3 mai 1667. — Pierre Bernard, écuyer, sieur de [illegible], par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demande délai de six mois pour retirer ses titres qui sont en la ville de [illegible]. Signé *Bruer*.

> Armes : *De [illegible] à six pigeons d'argent becqués et membrés de gueules.*

THOMAS. — Du 3 juillet 1666. — Philippe Thomas, sieur de Bellegarde, défaut, parlant à un de ses domestiques rien de plus.

Condamné.

> Armes : *D'azur au lion d'argent.*
>
> Philippe Thomas fut sans doute condamné par défaut de production. Il était écuyer de la grande-écurie du roi : en 1671 il fit donation de 200 livres tournois à Charles Thomas son fils, écolier au collège Sainte-Marie de Bourges. Jean Thomas, sieur de Bellegarde, contrôleur des traites foraines à Châteauroux, fit enregistrer les armes ci-dessus à l'armorial de 1696 ; Joseph Thomas, sieur de Bellegarde, était lieutenant de la maréchaussée à La Châtre en 1750.

DE VILLEMENARD. — Du 12 juillet 1666. — Louis de Villemenard, sieur du Breuil, défaut.

Le 31 juillet 1666, le dit Louis de Villemenard, sieur du Breuil, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Évezard.*

Armes : *D'azur à trois mains coupées au naturel 2 et 1.*
La Thaumassière a donné la généalogie de cette famille depuis Guillaume de Villemenard, écuyer, qui vivait à la fin du XVe siècle.

De LAAGE. — Dudit jour. — Claude de Laage, sieur de Penyon, défaut.

Du 2 août 1666. — Défaut deuxième.

Pour les armes, v. page 176.

De JARRIE. — Du dit jour. — René de Jarrie, sieur de la Vesse, demeurant en la paroisse de Saint-Étienne d'Argenton, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a pour frère Jacques de Jarie, demeurant paroisse de Condon, élection de Clermont (pas de signature).

Renvoyé comme noble à Moulins.

Armes : *D'or à la fasce de sable.*
Cette ancienne maison, originaire de la Marche, a produit un écuyer d'écurie du roi en 1485, un bailli d'Aunis qualifié chevalier en 1501, des gentilshommes de la maison du roi et des hommes d'armes de ses ordonnances. (Pièces orig., 1571.)

De LAIGUE. — Dudit jour. — Jean de Laigue, sieur de Bellevue, demeurant à Jeu-les-Bois, défaut.

Du 2 août 1666. — Ledit sieur de Bellevue a déclaré maintenir la qualité d'écuyer comme étant issu de noble et illustre race, et a signé : *de Laigue.*

Renvoyé.

Armes : *Échiqueté d'argent et de gueules.*

Hugues de Laigue, écuyer, seigneur de Chandaire, vivait en 1413. Gabriel de Laigue, capitaine au régiment de la Couronne, et ses frères, Philippe, Louis, Jean et Florent de Laigue, furent maintenus à l'Intendance du Berry. (F. fr. 32272-73.)

GALLANT. — Du 14 juillet 1666. — Louis Gallant, sieur d'Argentières, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai d'un mois pour produire ses titres; accordé délai de quinzaine. Signé : *Louis Gallanct.*

Renvoyé.

Armes : *D'argent au sautoir engreslé de gueules..*

Etienne Gallant, seigneur d'Argentières et de la Varenne, fut aussi maintenu à l'Intendance du Berry en 1715, sur titres remontant à 1541. (F. fr. 31791.)

GALLANT. — Dudit jour. — Michel Gallant, sieur de Jarige, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, temps compétent lui étant donné pour produire ses titres. Accordé quinzaine. Signé : *Evezard.*

Renvoyé.

Pour les armes, v. ci-dessus.

BROSSARD. — Dudit jour. — Jacques Brossard, sieur de Boisverault, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer ainsi qu'il justifiera par ses titres qui sont entre les mains du sieur de La Seronne de la province

de Touraine, son cousin-germain, aîné de leur famille, et a signé : *Jacques Brosard*[1].

Pour les armes, v. page 183.

MAUDUIT. — Dudit jour. — François Mauduit, sieur du Courbat, défaut.

Nota qu'il a comparu sous le nom de du Vivier en l'Election de Bourges. Signé : *Dessaulx*.

V. page 99.

DE LA COUR. — Dudit jour. — Jacques de la Cour, sieur de Mets-Savary, défaut.

A ci-devant comparu en l'Élection de Châteauroux.

V. page 181.

BERNOT. — Dudit jour. — Gilbert Bernot, sieur de la Feraudière, défaut deuxième.

Condamné.

ROLLIN. — Du 15 juillet 1666 — Claude Rollin, sieur du Bouchaud, défaut deuxième.

On trouve dans l'armorial de 1696, Élection de La Châtre, le nom de Sylvain de Rollin, écuyer, sieur de la Forest, probablement le fils de Claude, mais les armes qui lui sont attribuées, *d'or coupé de sable à une bande d'argent*, furent imposées d'office.

1. Très péniblement, le sieur de Boisverault a tracé son nom, avec l's brochant sur l'o et le reste à l'avenant.

De BRULLE. — Dudit jour. — Claude de Brulle, défaut vu l'exploit de Massieux parlant à sa cousine.

Du 4 août, défaut deuxième.

Et le 6 août est comparu le dit Claude de Brulle, sieur de Malvaude, lequel a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *de Brulle.*

Renvoyé au conseil.

Armes : *De gueules au chevron d'argent accompagné de trois étoiles d'argent, le tout ombré d'or.*

Claude de Brulle et son frère Louis, sieur de Palein, étaient fils d'Antoine de Brulle, sieur du Rut, demeurant à Cluis, et de Marie d'Arreau. Ils produisirent depuis Artus de Brulle, écuyer, vivant à la fin du xv[e] siècle. (Dossiers bleus, 141.)

ANDRÉ. — Du 16 juillet 1666. — Jean André, sieur des Aulnais, défaut.

Du 6 août 1666. — Jean André, sieur des Aulnais, demeurant à Aigurande, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Du 16 juillet 1666. — Charles André, sieur de la Garde, défaut.

Du 6 août 1666. — Charles André, sieur de la Garde, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Armes : *Écartelé au 1 et 4 d'azur au lion rampant d'or, au 2 et 3 d'azur au sautoir alaisé d'or.*

Ce sont là les armes peintes sur l'Inventaire de la production de Charles et de Jean André. Ce dernier était en 1650 capitaine d'une compagnie de cent

chevau-légers. La famille André était originaire de la ville d'Aigurande. Pierre André, écuyer, sieur de la Drouille, fit hommage de cette seigneurie au baron de Châteauroux en 1491 ; il était bailli d'Aigurande. Jean André était archer de la compagnie de Villequiers en 1584. Claude André, sieur de la Garde et son fils Charles furent successivement baillis d'Aigurande, l'un en 1599, l'autre en 1650. (Pièces orig. 58).

D'OYRON. — Du 16 juillet 1666. — Pierre d'Oyron le jeune, sieur de Seguières, par procureur a demandé délai.

Et le 23 dudit mois, le dit Pierre d'Oyron, par le même procureur, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai d'un mois pour produire. Signé : *Evezard*.

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'argent à trois roses de gueules tigées et feuillées de sinople.*

Cette famille remonte à Jean d'Oyron, écuyer, seigneur de Baugé-Menuau, de Vernoil et de Lorillonière qui vivait en 1471. Son fils, Charles d'Oyron, écuyer, seigneur de Lorillonière, fit aveu de cette terre en 1477. (F. fr. 32272).

ARNAULT. — Dudit jour. — Claude Arnault, sieur de Lavau, par procureur a demandé délai.

Et le 23 dudit mois de juillet, le dit Arnault, par le même procureur, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai pour retirer ses titres qui sont tant à Paris à la chambre du Trésor qu'à Lyon et autres lieux où il a été contraint de les produire. Signé : *Evezard*.

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de deux étoiles d'argent en chef et d'un croissant du même en pointe.*

Dauphin Arnault fut élu échevin de Bourges en 1538.

D'OYRON. — Dudit jour. — Louis d'Oyron, sieur de la Roche Pontion, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé commission pour faire assigner Jacques d'Oyron, sieur d'Aquin qui, comme aîné, a les titres de la famille et a signé : *Doyron.*

Pour les armes, v. page 243.

Du BREUIL. — Dudit jour. — Louis Galland, sieur d'Argentière, a comparu en personne, et en vertu du pouvoir à lui donné par Sébastien du Breuil, demeurant au Breuil, paroisse de Baraize, a déclaré que le dit sieur du Breuil entend maintenir la qualite d'écuyer, et a signé : *Louis Galland.*

Armes : *D'argent à la fasce vivrée de gueules accompagnée de deux jumelles du même bordées de sable.*

D'après le *Livre d'or* du marquis de Magny, cette famille aurait une commune origine avec celle du Breuil du Bosc de Gargilesse. La filiation remonte à Jacques du Breuil, écuyer, seigneur dudit lieu qui épousa en 1517 Gilberte d'Aigurande, d'où Gilbert du Breuil, homme d'armes de la compagnie de Saint-Pol et Jean du Breuil, capitaine gouverneur de Mézières.

De SAINT-JULIEN. — Du 19 septembre 1667. —

Louis de Saint-Julien, sieur d'Angibault, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. (Pas de signature.)

Armes : *De sable semé de billettes d'or, au lion morné du même brochant sur le tout.*

Maison d'ancienne chevalerie de La Marche où elle est connue depuis le XII[e] siècle et qui a pris son nom de la terre de Saint-Julien, première baronnie de La Marche. La Thaumassière a donné la filiation de cette branche depuis Louis de Saint-Julien, chevalier, seigneur d'Angibault en 1419 jusqu'à Louis ci-dessus, maintenu en 1667. René de Saint-Julien, chevalier, mousquetaire du roi, fut aussi maintenu à l'intendance du Berry en 1715. (F. fr. 32272-73.) Jean, comte de Saint-Julien, premier baron de La Marche, épousa Marie de Laage qui lui apporta la seigneurie de Cerboy, près Vierzon, dont il fit hommage en 1739. La comtesse de Saint-Julien, dame du Tremblay, était représentée à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789.

De La Chastre. — Du 19 septembre 1667. — Jean-Baptiste de La Chastre, sieur de Breuillebault, y demeurant, paroisse de Thevé et Jean de La Chastre, sieur de Briante, y demeurant élection de La Chastre, ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et ont signé : *La Chastre Breulbault. — La Chastre Briante.*

Renvoyés comme nobles le 23 septembre 1667.

Pour les armes voir page 202.

Jean-Baptiste de La Chastre, seigneur de Breuillebault. avait épousé Jacqueline Turpin de Crissé, dont il n'eut qu'un fils, René, mort sans alliance, et une fille, Marie-Agnès, mariée à Jacques Le Groing, che-

valier, seigneur de Treignac. Devenu veuf, Jean-Baptiste fut accordé avec Isabelle de Chamborant, mais il mourut en 1668 avant la célébration du mariage.

De MONTIEUX. — Du 19 septembre 1667. — Sylvain de Montieux, sieur de Fary, y demeurant, paroisse de Neret et Joachin de Montieux, sieur de Gessay et de Laage, y demeurant, paroisse de Bussière Saint-Georges, ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai pour retirer leurs pièces qui sont en mains de l'aîné de leur famille. Signé : *S. Demontieux Fary.*

Renvoyés comme nobles le 6 octobre 1667.

Armes : *D'azur au chef d'or.*

Jean de Montieux, sieur de Fary, suivit Louis XII en Italie en 1502 ; Jean de Montieux, sieur de Fary, était gentilhomme de la maison du roi en 1590. (Dossiers bleus 465).

De BRIDIERS. — Dudit jour. — Sylvain de Bridiers, sieur des Combes, demeurant au château du Mont, paroisse de Luzeret, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai pour retirer ses titres des mains de l'aîné de la famille. Signé : *Fauvre.*

Pour les armes voir page 162.

De MARCILLAC. — Dudit jour. — Denis de Marcillac, sieur d'Acre, demeurant en sa maison d'Acre, en la paroisse de Neret, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *De Marcillac.*

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'un cygne au naturel nageant sur une rivière d'argent.*

Maintenu comme fils d'un secrétaire du roi de l'ancien collège. Denis de Marcillac, écuyer, président-trésorier de France en Berry, son fils sans doute, fit enregistrer ses armes à l'armorial de 1696, élection de Bourges.

DU MONT. — Du 20 septembre 1667. — Balthazard du Mont, sieur de Fonteny-la-Lande, demeurant en la paroisse de Chassignol, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Lesueur*.

Armes : *D'or à la croix ancrée de sable, alias d'argent à la croix de sable.*

Famille noble du Limousin. Charles du Mont, chevalier, marquis de La Lande Fonteny, figure à l'armorial de 1696, élection de La Châtre, mais avec des armes imposées d'office : *De sable à une montagne d'argent.*

FERRÉ. — Dudit jour. — Simon Ferré, sieur de Maison-Neuve, demeurant en la paroisse de Crozon, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Lesueur*.

Armes : *De gueules à la bande d'or accompagnée de trois fleurs de lys du même 2 et 1.*

Ancienne maison du Poitou établie en Berry et Bretagne, et dont Lachesnaye-Desbois remonte la filiation à Yvon Ferré qui vivait en 1389. On compte parmi ses descendants un page du roi, des magistrats et des officiers en grand nombre, et deux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] — [illegible] — Messire Gilles Lucas de [illegible], seigneur de Saint-Chartier, demeurant audit Saint-Chartier, par procureur a déclaré maintenir la qualité de chevalier, et demande délai d'un mois pour justifier. Signé : *Sauger.*

Sursis pour six semaines.

Armes : *D'or à un taureau passant de gueules surmonté de trois roses du même en chef.*

Ce personnage, possesseur d'une des plus importantes baronnies du Berry, qui prenait la qualité de chevalier, qui demandait un sursis d'un mois pour prouver sa noblesse et à qui on en accordait un plus

long qu'il n'avait demandé, paraît à première vue d'autant plus énigmatique qu'on ne trouve sur cette famille aucun document généalogique dans les ouvrages spéciaux. Mais le cabinet des titres nous en fournit plusieurs qui constituent une sorte de roman héraldique. C'est d'abord une généalogie imprimée, sans nom d'auteur, inconnue à Guigard, et ainsi intitulée : « Généalogie de Messieurs les Lucas, du nom et des « armes des quels est chef M. le marquis de Saint-« Marc ». (Dossiers bleus 408). Or le marquis de Saint-Marc n'est autre que notre seigneur de Saint-Chartier. L'auteur, suivant l'usage des généalogistes stipendiés du temps, se perd tout d'abord dans des récits fantastiques, faisant descendre les Lucas d'un prince troyen émigré, qui a fondé Londres en Angleterre, Lucques en Italie, etc. Nous passons ensuite en revue un certain nombre de rois gaulois et autres qui sont aussi les ascendants des Lucas, puis l'auteur arrive à la filiation suivie « prouvée, dit-il, par actes « authentiques qui sont au trésor de la maison de « haut et puissant seigneur messire Gilles Lucas, « chevalier des ordres du roi [1], militaires de Notre-« Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, marquis « de Saint-Marc, comte de Chauvigny et de Saint-« Chartier, seigneur de Saint-Gouard et autres places, « héritier des princes du Bas-Berry ». Cette filiation commence à un Guillaume Lucas qui suivit Du Guesclin en Espagne en 1366 ; puis vient une série de personnages importants, un connétable de Castille, un chambellan du roi Louis XI, chevalier de l'Etoile et du Porc-Epic, etc. En se rapprochant de l'époque contemporaine, la lignée devient plus modeste, on voit apparaître une branche de Saclé dont je parlerai tout à l'heure, et enfin on arrive au père

1. Qu'on remarque comment le généalogiste a placé la virgule, pour faire croire que Gilles est chevalier des ordres du roi.

[illegible]

[illegible] écus [illegible] [illegible] mais [illegible] [illegible] suggestive [illegible] personnage qui [illegible] mais [illegible] [illegible]

[illegible]

note : « Pierre Lucas fut fils d'un petit mercier de « Loudun, mais d'une très honorable famille de Poi« tiers dont l'un en fut maire. Son père qui le voulut « pousser dans sa ville à la pratique, le fit apprendre « à bien écrire, et de suite il fut donné au commis « de M. de Beaulieu, secrétaire d'État. Étant devenu « l'un des commis de son maître, il entra en sa place, « où il se porta si bien que M. de Beaulieu le prit en « affection et lui donna toute l'intendance de sa « maison, le fit secrétaire du roi et l'un de ses com« mis. Enfin, comme ledit sieur de Beaulieu se défit « de sa charge à M. de Loménie, secrétaire du cabi« net, il l'obligea de le prendre pour son premier « commis qu'il fut assez longtemps. Et comme le roi « le reconnut pour homme de bien, il le fit secrétaire « du cabinet qu'il exerça nombre d'années pendant « lesquelles le roi ne l'appelait que son petit bon« homme Lucas, car effectivement il était de fort « petite stature. Il suivit le roi en toutes ses armées « et dans d'honorables emplois, et aux États-géné« raux tenus à Paris, il fut envoyé plusieurs fois à la « chambre du Tiers-État pour lui faire entendre les « volontés du roi. » Et maintenant, comment notre Gilles Lucas qui, on le voit, était issu de souche modeste, était-il arrivé à épouser une fille de haute naissance et richement apanagée, à devenir marquis de Saint-Marc, capitaine aux gardes, chevalier de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, c'est ce qu'aucun document ne nous apprend. Il eut plusieurs enfants dont deux fils qui moururent jeunes ; l'aîné portait le titre de comte de Chauvigny.

De LONGBOST. — Dudit jour. — Gilbert de Longbost, sieur de Longbost, tant pour lui que pour Louis de Longbost, son fils, sieur de Lestang, demeurant, savoir : ledit Gilbert en la paroisse de Cluis-Dessous, et

ledit Louis en la paroisse de Rezay, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Gilber de Longbost.*

Renvoyés comme nobles le 26 septembre 1667.

Armes : *D'argent à trois chevrons d'azur.*

Philiberte *de Longobosco,* damoiselle, veuve de Pierre de Saint-Aubin, fit hommage en 1357 de la terre et seigneurie de Sarregosse (*noms féodaux*); Jean de Longbost, écuyer, seigneur des Courts, épousa en 1418 Perrenelle de Bressolles.

De LA CHASTRE. — Dudit jour. — Philippe de La Chastre, ecuyer, fils de Jean de La Chastre, écuyer, sieur du Plaix, demeurant au château du Plaix, paroisse de Saint-Hilaire, a déclaré maintenir pour son père la qualité d'écuyer, et a signé : *Philippe de la Chastre.*

Renvoyé comme noble le 25 septembre 1667.

Pour les armes, v. page 202.

Jean de La Chastre était fils de Claude de La Chastre et de Jeanne de Laise.

De PRUCHON.— Dudit jour.— Philippe de Pruchon, sieur de Villelin, demeurant en la paroisse de Rezay, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Philippe Depruchon.*

Des FORGES. — Dudit jour. — René des Forges, sieur de Barreneuve, demeurant en la paroisse de Rivarennes.

Cejourdhui 24e dudit mois est comparu ledit sieur des Forges, enregistré à Issoudun, lequel a maintenu les qualités d'écuyer, tant pour lui que pour son fils.

Renvoyé le 3 septembre 1667.

Pour les armes, v. page 165.

DE BOISLINARD. — Dudit jour. — Sylvain de Boislinard, sieur de Terrières, demeurant en la paroisse de Rivarennes et Claude-Baptiste de Boislinard, par procureur ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Renvoyés comme nobles le 6 octobre 1667.

Armes : *D'argent au vergne terrassé de sinople, à la bordure engreslée de gueules.*

Cette famille dont le nom patronymique est Vergnaud a pour auteur discret homme maître Pierre Vergnaud qui vivait en 1306 à Ramon avec sa femme nommée Agnès. Distinguée par ses services et ses alliances, elle a fait ses preuves pour l'ordre de Malte, pour l'école militaire et la maison de Saint-Cyr. (V. la généalogie très documentée publiée par M. de Boismarmin, XVIII[e] vol. des *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre.*)

DU MONT. — Dudit jour. — Messire Balthazard du Mont, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et de chevalier même, et demandé pour produire délai de trois mois. Signé : *Thibault.*

Cet article fait double emploi v. page 247.

FOURNIER. — Du 23 septembre 1667. — Claude Fournier, sieur de Boismarmin, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai de trois mois pour retirer ses titres des mains d'un sien frère demeurant en la généralité d'Orléans. Signé : *Evezard.*

Armes : De [illegible] [illegible] d'argent.

[illegible] le Fournier de [illegible] fut maintenu [illegible] le [illegible]. Il appartenait à une ancienne maison qui, d'après La Chesnaye-Desbois, remonterait à Jean Fournier, seigneur de la Vome, vivant en [illegible] [illegible] et dont [illegible] établissement à [illegible] depuis Hugues le Fournier, chevalier, vivant en 1270, père de Jean, damoiseau, seigneur de la Vome et aïeul de Jean, deuxième du nom, qui figure au premier degré dans la généalogie donnée par La Chesnaye-Desbois. La branche aînée, celle de [illegible], s'éteignit à la fin du siècle dernier, mais le frère de [illegible]-Jean de Fournier, capitaine de [illegible], puis lieutenant-colonel d'infanterie en 17[illegible], perpétua la lignée d'où sont sortis les marquis de Fournier de Bellevue encore existants qui ont donné des officiers de terre et de mer, chevaliers de Saint-Louis, et deux zouaves pontificaux tués, l'un à Patay, l'autre au plateau d'Auvours.

DE VAUX. — Dudit jour. — François de Vaux, sieur de Vaux, demeurant en la paroisse de Briante, tient de [illegible].

Armes : *D'azur au [illegible] d'argent, armé et lampassé de gueules.*

Ancienne maison de chevalerie qui remonte à Guy de Vaux, seigneur dudit lieu, lequel vivait en 1350 et fut père d'André de Vaux, damoiseau, qui fit échange de terres en [illegible], et de Guillaume de Vaux, damoiseau, vivant en [illegible] (Cabinet d'Hozier 329).

BIEN. — Du 23 septembre 1667. — Jean Bien, sieur de Maison-Rouge, demeurant en la paroisse de Chassignolles, par procureur, a requis délai de quinze jours pour sa déclaration.

Et le 30 dudit mois de septembre, a déclaré par procureur qu'il n'entend soutenir la qualité d'écuyer laquelle il n'a jamais prise, que s'il se trouve quelque acte par lequel on la lui ait donnée, c'est à cause que feu son père était l'un des cent gentilshommes du roi. Signé : *Poncet.*

Pour les armes, v. page 180.

De BOISLINARD. — Du 21 septembre 1667. — Baptiste de Boislinard, sieur de Mesle, demeurant paroisse de Néret... A ci-devant comparu avec Sylvain de Boislinard.

Pour les armes, v. page 253.

De BETHOULAT. — Dudit jour. — Sylvain de Bethoulat, sieur de la Grange, demeurant à la Grange, paroisse de Mouheres, tant pour lui que pour Claude de Bethoulat, sieur de Bois-la-Reine, a déclaré être noble et issu de nobles, mais ne pouvoir quant à présent en rapporter les titres parce qu'ils ont été mis entre les mains de André de Bethoulat, sieur de la Petinière, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, et en conséquence donnera sa requête pour avoir un délai, et a signé : *Silvint de Bethoulat.*

Pour les armes, v. page 159.

BONY de LA VERGNE. — Dudit jour 23 septembre 1667. — Jean Bony de la Vergne, demeurant au chastel de Monthuson, paroisse de Chassigneul, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et pour le justifier requiert être renvoyé par devant monsieur l'In-

tendant de Limoges comme en étant originaire et cadet de sa famille, et où Pierre Bony, son frère aîné, a produit ses titres. Signé : *Poncet*.

Armes : *De gueules à trois besants d'argent* 2 *et* 1.

Jean Bony de la Vergne, seigneur de Monthusson, fut maintenu par ordonnance de M. Tubeuf le 23 octobre 1668. Il appartenait à une maison d'ancienne chevalerie dont d'Hozier, en son *Armorial général*, établit la descendance depuis Jean Bony de la Vergne, qui vivait au XVe siècle, et dont le fils, Christophe Bony, damoiseau, seigneur de la Vergne, épousa en 1495 Antoinette Cottet. D'après l'*État présent* de Bacheim-Deflorenne, cette maison qui existe encore remonterait à Jean Bony, chevalier, mentionné dans une charte de 1276 ; elle a donné un lieutenant-colonel du régiment de Schombert en 1690, un aide de camp du dauphin aux armées de Flandres et de nombreux officiers parmi lesquels François de Bony, titré marquis de la Vergne, capitaine de dragons en 1728.

De LA TREMOUILLE. — Du 29 septembre 1667. — Léonard de la Tremouille, sieur de Fontaugier, demeurant paroisse de Saint-Nazaire, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer dont il justifiera par ses titres qu'il produira dans quinzaine. Signé : *Bruère*.

Accordé délai de deux mois le 7 octobre 1667.

Armes : *D'argent au chevron de gueules accompagné de deux aiglettes de sable en chef et d'une étoile d'azur en pointe*.

Ces armes, on le voit, constituent une brisure de celles de la branche ducale de La Trémoille qui

sont : *D'or au chevron de gueules accompagné de trois aiglettes d'azur becquées et membrées de gueules.* On ignore le point de jonction de ce rameau avec les autres branches de la maison de La Trémoille. Les titres produits remontent la filiation à Jacques de la Tremoille qui vivait à la fin du xv[e] siècle et épousa Françoise de Beaumont. Léonard de La Trémouille fut maintenu le 15 octobre 1668. Il épousa Anne de Boislinard, dont postérité.

BARATON. — Dudit jour. — Charles Baraton, sieur de la Michenne, demeurant paroisse de Rivarennes, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Renvoyé comme noble le 8 octobre 1667.

Armes : *De gueules à deux fasces d'or accompagnées de deux étoiles d'argent en chef et d'un croissant du même en pointe.*

La Thaumassière a donné la généalogie de cette famille depuis François Baraton, sieur de Fonteneaux, qui épousa vers 1510 Catherine Guillemin. Anne Baraton, fille de Claude Baraton, écuyer, sieur de la Vallée, veuve de Pierre Guillot, élu en l'Élection de Châteauroux, présenta requête au roi en 1662 pour être maintenu dans sa noblesse, bien qu'elle se fût alliée à un roturier, ce qu'elle obtint par Lettres datées de 1642. (Archives du Cher).

DE LIGONDÈS. — Dudit jour. — Charles de Ligondès, sieur de Saint-Domet, demeurant en la paroisse de Chouday, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et demandé délai de deux mois.

Armes : *D'azur au lion d'or accompagné de trois étoiles du même 2 et 1.*

Cette maison, originaire d'Auvergne, remonte à Perrin du Ligondès, écuyer, seigneur dudit lieu, qui vivait en 1300. Elle a donné des gentilshommes de la chambre du roi, des gouverneurs de places, un brigadier des armées et onze chevaliers de Malte. Les armes ci-dessus sont celles que La Thaumassière et Lachesnaye-Desbois assignent à la branche du Berry. Vertot blasonne celles de François de Ligondès reçu chevalier de Malte en 1712 : *D'azur semé de molettes d'or, au lion rampant du même sur le tout.* Ce sont celles que portent actuellement les marquis du Ligondès.

DE BOISLINARD. — Dudit jour. — Claude de Boislinard, sieur de la Noraye, demeurant paroisse de Rivarennes... a ci-devant comparu avec Sylvain de Boislinard.

Renvoyé comme noble le 7 octobre 1667.

Pour les armes, v. page 253.

DU MONT. — Dudit jour. — Jacques du Mont, sieur de la Couture, demeurant paroisse de Dampierre-en-Argenton, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et demandé délai d'un mois. Signé : *Evezard.*

Renvoyé comme noble le 6 octobre 1667.

Pour les armes, v. page 247.

MUZARD. — Du 26 septembre 1667. — Jacques Muzard, sieur prieur de Saint-Gaultier, y demeurant, par procureur fondé d'un pouvoir qui lui a été présentement remis ès mains par Charles de Montmorency,

sieur de Neuvy-Pailloux, son beau-frère, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer dont il justifiera au conseil où Claude Muzard, sieur de Sauzelle, son père, a été renvoyé. Signé : *C. de Montmorency Neufvy-Payllioux.* Et plus bas : *Fauvre.*

V. pour les armes, page 276.

La généalogie de Montmorency, par le P. Anselme, nous apprend que Charles de Montmorency, seigneur de Neuvy-Pailloux, fut d'abord prieur de Saint-Gaultier ; il avait donc cédé ce bénéfice à son beau-frère lorsqu'il épousa Catherine-Élisabeth de Muzard.

TOURNEU. — Dudit jour. — René Tourneu, sieur de la Chaume et du Solier, demeurant paroisse de Chassigneul, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai d'un mois. Signé : *Péan.*

Condamné.

MAUDUIT. — Dudit jour. — François Mauduit, sieur du Vivier, demeurant paroisse de Saint-Soin. (Rien de plus.)

Il y a là double emploi, François Mauduit a comparu en l'élection de Bourges. V. page 98.

DUBET. — Dudit jour. — Étienne Dubet, sieur des Mardelles, demeurant au bourg de Saint-Marcel, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Évezard.*

Pour les armes, v. page 165.

De MAUSSABRÉ. — Du 23 septembre 1667. — Claude

[illegible]

[illegible]

[illegible] — [illegible] — [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] — [illegible] — [illegible]

[illegible] — [illegible] — [illegible]

Armes : *De sable à trois têtes de léopard d'or armées et lampassées de gueules* 2 *et* 1.

Cette maison, d'ancienne chevalerie de la Marche, était établie en Berry dès l'an 1300 et en possession de la seigneurie de Sarzay qui fut érigée en marquisat en 1647. Elle a donné des chevaliers de l'ordre du roi et de Malte, des gentilshommes de la Chambre, des capitaines de compagnies d'hommes d'armes des ordonnances, un gouverneur d'Issoudun, un capitaine du ban et arrière-ban de Berry, plusieurs officiers-généraux, et pendant la restauration un sous-gouverneur du duc de Bordeaux. Elle a eu les honneurs de la cour en 1765, 1770 et 1780. François de Barbançois, qui figure ci-dessus, était le fils de Sylvain de Barbançois, chevalier, seigneur de Charon et de Marguerite Bertrand ; il épousa Marie de Chamborant, dont il n'eut point d'enfants. Il était le chef de sa branche qui finit avec cette génération, car de ses trois frères, deux furent chevaliers de Malte, et le dernier, Guy, comte des Roches, capitaine des gardes du grand Condé et qui avait épousé Marie de Bigny, mourut aussi sans postérité en 1682.

De LOUCHE. — Dudit jour. — Gabriel de Louche, sieur du Pousset, demeurant au village du Menou, paroisse de Chavin. (Rien de plus.)

On trouve (Pièces orig. 1758) Michel de Louche, sieur de Boisremond, en 1537 ; Gabriel de Louche, époux de Jeanne Moreau en 1619.

GION. — Dudit jour. — Léon Gion, sieur de Molinneuf, demeurant paroisse de Montville, malade.

Renvoyé comme noble à Moulins et en conséquence de l'assignation à lui donnée le 11 septembre 1667.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Il n'y a pas apparence que ces d'Aubusson de la Châteigneraye appartiennent à l'illustre maison d'Aubusson de la Feuillade ; la branche de Chassingrimont s'était bien établie en Berry, mais elle s'éteignit en la personne de Jean-Charles d'Aubusson, chevalier de Malte, tué en duel en 1675. Il est possible que ces seigneurs de la Châteigneraye, établis en l'élection de La Châtre, soient d'une famille d'Aubusson beaucoup plus modeste qui portait : *d'azur à trois étoiles d'argent*, famille ancienne du reste, car on trouve parmi ses auteurs Etienne d'Aubusson, qui comparut en équipement d'archer dans une montre de 1491, et les archers devaient être nobles. Il serait possible aussi que les Châteigneraye fussent issus d'un rejeton illégitime de la grande maison d'Aubusson. On sait qu'en ce temps-là les bâtards des grands seigneurs se faisaient honneur de leur naissance. A propos de cette même maison d'Aubusson, on trouve au cabinet des titres (coll. Chérin, vol. 10), une lettre d'un descendant de la branche de Banson dont le père était le fils naturel du comte de Banson, et qui écrivait au généalogiste des ordres du roi pour le prier de vérifier ses titres, afin d'obtenir une commission d'officier aux colonies.

MARS. — Du 22 septembre 1667. — Marcel Mars, sieur de la Tour, de la ville de Saint-Marcel.

Est comparu Evezard, procureur, qui a dit l'exploit posé chez ledit sieur de la Tour lui avoir été envoyé avec une missive signée *Mars*, frère dudit dessus, du 15 du présent mois, suivant laquelle missive il appert que ledit sieur de la Tour n'est au pays, ains près de Sa Majesté en qualité de l'un de ses gardes, et ainsi il ne peut faire de déclaration certaine sur ce qui lui est demandé. C'est pourquoi il a requis un délai jusque à la

titres produits par son cadet à la cour des Aides, pour lesquels rapports il requiert temps de deux mois. Signé : *Bruère.*

Pour les armes, v. page 226.

JOHANNY. — Du 31 août 1668. — Léonard Johanny, sieur de Lavau, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et être prêt d'en justifier par bons titres, lui étant au préalable donné temps de deux mois pour les rapporter, pour être iceux dispersés en trois diverses provinces. Signé : *Bruère.*

LE BORGNE. — Du 19 octobre 1668. — Jean le Borgne, sieur de la Vergne. Est comparu Evezard, procureur, qui a dit être chargé d'une lettre à lui écrite par damoiselle de la Vergne de Bony, épouse dudit sieur Le Borgne, avec un exploit porté à la requête du sieur Trabot à icelui sieur de la Vergne aux fins de rapporter ses titres de noblesse ; et comme par ladite lettre il n'a point ordre ni pouvoir de soutenir pour ledit sieur de la Vergne la qualité d'écuyer, mais bien de remontrer seulement que Jean Le Borgne son père est assigné par devant Monseigneur l'Intendant de Limoges où il a produit ses titres, et ainsi qu'il ne les peut rapporter quant à présent. C'est pourquoi le dit Evezard fait la dite démonstrance, de laquelle il a requis acte, et de la réprésentation qu'il a faite de ladite lettre, et en conséquence lui donner un délai de trois mois pour venir faire déclaration certaine sur la dite qualité d'écuyer et rapporter ses titres. Signé : *Evezard.*

Et le 8 août 1669 est comparu ledit Evezard, porteur

de la procuration dudit Le Borgne, du 6 du présent mois, lequel a déclaré que le dit Le Borgne n'a aucune connaissance de sa généalogie, qu'il est originaire du Bas-Limousin, a servi le roi plusieurs années où il a consommé tout son bien, s'est depuis établi en cette province où il n'a aucuns biens, et ne subsiste que de ce qui lui est fourni par la damoiselle de la Vergne son épouse, avec laquelle il n'a aucune communauté, a déclaré n'avoir jamais pris la qualité d'écuyer, que si elle lui a été donnée c'est à son insu et n'en veut tirer avantage. Au moyen de quoi il a requis être renvoyé de la demande du sieur Trabot. Dont acte. Signé : *Evezard.*

Il y avait à cette époque plusieurs familles du nom de Le Borgne, appartenant à l'ancienne noblesse, une entre autres, originaire des environs de Graçay, à laquelle dans son *Tableau généalogique*, Waroquier a consacré une notice touffue, et qui portait : *d'azur à trois tiercefeuilles d'or*, et fut maintenue en 1667. Peut-être Jean Le Borgne appartenait-il à l'une d'elles. C'est assez vraisemblable, puisqu'il avait épousé une fille de qualité [1]. Toujours est-il qu'on sent, dans les deux articles qu'on vient de lire, un petit drame domestique. La femme, qui reçoit l'assignation de Trabot en l'absence de son mari avec lequel elle n'a « aucune communauté » et qui ne sait quelle déclaration compte faire celui-ci, commence par charger un procureur de « remontrer » simplement que son beau-père, assigné à l'Intendance de Limoges, y a produit ses titres, qu'on ne peut donc les produire

1. Les Bony de La Vergne sont de très ancienne noblesse, v. page 256.

présentement, et en conséquence requiert un délai de trois mois. *Dix mois après* seulement, le mari se décide à parler, et par le même procureur fait déclarer qu'il n'a aucune connaissance de sa généalogie, qu'il a servi le roi pendant plusieurs années, qu'il a « consommé tout son bien » ne vit que des subsides de sa femme, et finalement qu'il n'a jamais pris la qualification d'écuyer, — ce qui est absolument invraisemblable, — et qu'il ne la veut prendre. Bref, un désistement complet. Est-ce par découragement, par pauvreté, par indifférence, par ressentiment conjugal, ou par tout autre sentiment? Le champ est libre aux conjectures, mais le fait est singulier et valait la peine d'être souligné.

De la RUE. — Du 5 avril 1669. — René de la Rue, écuyer, sieur de la Ville-Pierre, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer comme ayant été portée par ses ancêtres et prédécesseurs, qui ont toujours vécu noblement. Signé : *Fauvre*.

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois losanges d'argent.*

PREVOST. — Du 21 juin 1669. — Charles Prevost, sieur du Seux, demeurant en la paroisse d'Orsanne, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Charles Prevot*.

Armes : *D'argent à deux faces de sable accompagnées de six merlettes du même* 3, 2 *et* 1.

RIFFAUD. — Du 29 juin 1669. — Pierre Riffaud, sieur de Château-Guillaume, demeurant en la paroisse

dudit nom, tant pour lui que pour André Riffaud, sieur de Beauregard et du Cluseau, son oncle, demeurant en la paroisse de Chaillac, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *P. Riffaud.*

Armes : *D'or à la fasce d'azur chargée d'un cœur enflammé d'argent.*

Famille du Poitou qui a donné un gentilhomme ordinaire du roi, chevalier de l'Ordre, maintenue en 1669 et en 1708 (F. fr. 31791). La forteresse de Château-Guillaume, acquise en 1612 par la famille Riffaud, fut saisie en 1693 et passa à la famille de La Faire.

SAVARY. — Dudit jour. — Pierre Savary, sieur de Clais (*sic*) et Jean Savary, sieur des Chezeaux, par procureur ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer et joindront leurs titres à la production ci-devant faite par Jean Savary, sieur des Thibaults. Signé : *Evezard.*

Armes : *Écartelé d'argent et de sable.*

Cette maison a donné un chevalier croisé à la croisade de Damiette, un chevalier des Ordres du roi, des chambellans, des ambassadeurs, des capitaines d'hommes d'armes, des gouverneurs de places, des officiers-généraux, etc. Les seigneuries de Maulevrier et de Lancosmes ont été érigées en marquisat et celle de Brèves en comté en 1625 et 1738. Honneurs de la Cour en 1781.

MANDEROST. — Du 11 juillet 1669. — Gilbert Manderost, sieur des Groulars, demeurant paroisse de Saint-Martin de Pouligny (Rien de plus.)

DU CARDEU. — Dudit jour. — François du Cardeu, sieur de Salvert, demeurant paroisse de Saint-Nazaire (Rien de plus.)

AURY. — Dudit jour. — (Le nom en blanc) Veuve de Jean-Louis Aury, sieur de la Rocquetière, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants, demeurant paroisse de Ciron (Rien de plus.)

DE SALIGNAC. — Du 15 octobre 1669. — Louis de Salignac, sieur dudit lieu, demeurant en la paroisse de Saint-Martin de Pouligny, comparant en personne, en conséquence de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant lue et publiée en toutes les paroisses de cette généralité, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *de Saligniat.*

Armes : *D'argent à trois fusées de gueules en fasce.*

Cette famille, originaire du Limousin, a fait ses preuves depuis François de Salignac ou Salaignac, écuyer, qui vivait en 1527.

DE VALLEZARGUE. — Du 16 octobre. — Marc de Vallezargue, sieur de la Chassagne, demeurant au dit lieu, en la paroisse de Vic-sur-Saint-Chertier, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *M. de Vallezargue.*

Armes : *Ecartelé : au 1 et 4 de sable au lion d'or, au 2 et 3 d'argent à trois tourteaux de gueules 2 et 1.*

Gilbert de Valzergues, écuyer, seigneur de la Chassagne, fit enregistrer ses armes à l'armorial de 1696, Élection de La Châtre. Il fut maintenu à l'Inten-

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] Bonsimart, [illegible] Jean de Bonsimart et de damoiselle Françoise de Vernines, demeurant en la paroisse de Pezay, tant pour lui que pour [illegible] dame de Vernines, sa mère, ayant la garde-noble de lui son fils et



de ses autres enfants, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Emond de Boislisnards.*

Pour les armes, v. page 253.

De LANET. — Dudit jour. — Jean de Boislinard, écuyer, sieur des Chezeaux, au nom et comme tuteur de Jacques et Jeanne de Lanet, enfants de défunt Mathieu de Lanet, sieur de Tussac, et de Sylvine de Boislinard, demeurant en la paroisse de Rivarennes, a déclaré maintenir pour le dit Jacques de Lanet, la qualité d'écuyer, et a signé : *J. de Boislisnars.*

Armes : *De gueules au taureau passant d'argent, onglé et accorné d'or.*

Ancienne famille originaire du Poitou dont les preuves remontent à Mathurin de Lanet, écuyer, seigneur de Fosseblanche et de la Roussetière qui épousa en 1498 Jehanne d'Arnac. Jacques de Lanet, fils de Mathieu, dont il est question ci-dessus, épousa en 1682 Marie de Verines dont il eut Claude, garde du corps du roi, marié en 1707 à Gabrielle de Besdon, dont : Joseph de Lanet, officier aux gardes du corps avec rang de lieutenant-colonel, et Claude de Lanet, gendarme de la garde du roi. (F. fr. 32273.) Cette famille militaire compte encore aujourd'hui des représentants dans l'armée.

De BOISLINARD. — Du 28 octobre 1669. — Damoiselle Marie du Breuil, veuve de feu Joachim de Boislinard, vivant sieur de la Salle et de la Bezaude, demeurant en la paroisse de Saint-Nazaire, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer prise par le dit défunt.

Pour les armes, v. page 253.

De DURY. — Dudit jour. — Jean de Boislinard, écuyer, sieur des Chezeaux, demeurant en la paroisse de Rivarennes, fondé de procuration de damoiselle Jeanne de Boislinard, veuve de Aymond de Dury, sieur de Conflans et de Montaignon, demeurant au dit lieu de Montaignon, paroisse de Pezay, a déclaré pour elle maintenir la qualité d'écuyer prise par le dit défunt Dury, son mari. Signé : *J. de Boislinars.*

> Armes : *D'argent à une gerbe de sinople accompagnée en chef d'un duc de sable becqué et membré d'or.* (Rietstap.)

Le GROING. — Du 29 octobre 1669. — Gaspard Le Groing, sieur de Saint-Sornin et Piedbarbeau, demeurant en la paroisse de Lignerolles, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Gaspard Le Groing.*

Pour les armes, v. page 173.

BOURDON. — Nicolas Bourdon, sieur de Fontenelle, demeurant en la paroisse de Vijon, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Bourdont Fontenelle.*

> Je ne sais à laquelle des nombreuses familles du nom de Bourdon appartenait le sieur de Fontenelle.

PERREAU. — Dudit jour. — Nicolas Bourdon, sieur de Fontenelle, au nom et comme fondé de pouvoirs de Pierre Perreau, sieur de la Forest, son beau-frère, demeurant en la paroisse de Vijon, et Pierre Perreau,

sieur de Rochebure, demeurant en la paroisse de Pradeau, a déclaré pour eux maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Fontenelle.*

Armes : *Parti : au 1 d'or au demi rocher d'azur, au 2 d'azur au pal d'or.*

Noblesse d'échevinage. François Perreau fut élu échevin de Bourges en 1504.

De BERTRAND. — Du 4 novembre 1669. — Messire Louis de Bertrand, sieur de Beaulieu, la Pérouse et du Chassin, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Péan.*

Pour les armes, v. page 161.

D'AIGUIRANDE. — Du 5 novembre 1669. — François d'Aiguirande, sieur des Ternes, demeurant en la paroisse de Notre-Dame de Pouligny, tant pour lui que pour Jean d'Aiguirande, son frère, étant de présent dans les gardes du corps du roi, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *F. Daiguirande.*

Armes : *D'or au lion de sable armé et lampassé de gueules.*

Maison d'ancienne chevalerie que l'on croit issue de celle de Déols, et qui a pris son nom de la ville d'Aigurande. Elle a donné un chevalier croisé en 1219, un écuyer du roi Louis XI, un gentilhomme de la chambre de François Ier, lieutenant de cinquante hommes d'armes des ordonnances, un gentilhomme de la maison du roi Louis XIV, etc. Armand Louis, comte d'Aiguirande, a obtenu les honneurs de la

[illegible]

[illegible] — [illegible] 1669. — [illegible]

Pour les armes, v. page 280.

GARAT. — Du 2 novembre 1669. — Gabriel Garat, sieur de Villegenest, demeurant en la paroisse de Pommiers, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Garat.*

> *Armes* : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles de même.*
>
> On trouve en 1585 Bertrand Garat, archer des gardes de Monseigneur, fils de France, frère unique du roi. (Pièces orig. 1296.)

MARTEL. — Du 8 novembre 1669. — René Martel, sieur de Launay, demeurant en la paroisse de Pezay, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *René Martel.*

René Martel, écuyer, sieur de Launay, était mort en 1696. L'*Armorial général* attribue à sa veuve ces armes : *D'or à trois pals de sinople.*

De La TRIMOUILLE. — Dudit jour. — Léonard de la Trimouille, sieur de la Bruère et de Fontaugier, demeurant au lieu de la Bruère, paroisse de Saint-Nazaire, au nom et comme curateur de Sylvain de la Trimouille, sieur de la Barre, fils de défunt René de la Trimouille, sieur dudit lieu et de damoiselle Jeanne de la Vergne, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Evezard.*

Pour les armes, v. page 256.

BERTRAND. — Du 7 novembre 1670. — Louis Bertrand, seigneur de Beaulieu et autres lieux, demeurant au dit lieu de Beaulieu, paroisse de Vigeon, en conséquence de l'ordonnance publiée en toutes les paroisses de cette généralité, a déclaré maintenir la qualité de chevalier, et a signé : *L. Bertrand de Beaulieu.*

Il s'agit ici évidemment du même personnage qui par procureur (v. page 273) a maintenu un an auparavant la qualité d'écuyer. Probablement, étant donnée sa noblesse bien connue, le procureur aura négligé de produire, ou bien peut-être Louis Bertrand tenait-il à être maintenu avec la qualité de chevalier qu'il prend ici.

ÉLECTION DU BLANC

De MUZARD. — Du 2 juillet 1666. — Claude de Muzard, écuyer, sieur de Sauzelle, a maintenu la qualité d'écuyer, joint l'arrêt par lui déjà obtenu en la cour des Aides, contradictoirement avec Thomas Bousseau sur les titres qu'il a produits en ladite cour et qu'il rapporte d'abondant pour les communiquer au sieur Trabot, ne voulant les délaisser pour l'inconvénient qui lui pourrait arriver de la perte d'iceux, et qu'il en doit aide à ses frères qui sont appelés pour le même fait par devant Monsieur l'Intendant de Poitiers. Sur quoi nous Perrotin, juge subdélégué, avons donné acte au dit sieur de Muzard de sa comparution et séjour depuis mercredi cinq heures en cette ville, et ordonné qu'il comparaîtra lundi prochain en trois semaines et rapportera ses titres. Et a signé : *Sauzailes.*

Armes : *D'azur au lion d'or accompagné en chef de deux étoiles du même.*

On a vu, à l'article concernant Charles de Muzard, prieur de Saint-Gaultier, fils de Claude, que ce dernier avait été renvoyé au conseil. D'après un manuscrit faisant partie des archives du *Collège héraldique*, il ne fut maintenu que le 4 octobre 1669, trois ans après sa première comparution, ce qui montre qu'il y eut des difficultés. Cette famille était très bien alliée, nous avons vu que Charles de Muzard était beau-frère de Charles de Montmorency qui comparut en

son nom. On lit dans les *Noms féodaux* que Claude de Muzard et Antoine son frère étaient fils de Renée de Poix. Catherine de Muzard était veuve en 1700 de Léonard de Mesnard, chevalier, seigneur de Vautiniac.

BONAMY. — Du 20 août 1667. — Joseph Bonamy, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection du Blanc, y demeurant, a déclaré ne vouloir maintenir la qualité d'écuyer et dénié ne l'avoir jamais prise et que si elle lui a été donnée par quelque acte, ç'a été sans sa participation, à cause de la charge de gentilhomme de la chambre du roi dont il est pourvu. Au moyen de quoi il demande être renvoyé de l'assignation du sieur Trabot et a signé : *Bonamy*.

Le cas de ce receveur des tailles pourvu de la charge de gentilhomme de la Chambre est très extraordinaire ; il s'explique toutefois par l'article 259 de l'édit de Henri III de mai 1579 dont j'ai eu déjà occasion de parler précédemment, le voici *in extenso :* « N'entend Sa Majesté que par ci après aucun soit « reçu aux états des gentilshommes de sa chambre « ou ès compagnie de cent gentilshommes ni aux « places de maîtres d'hôtel, gentilshommes servants, « écuyers d'écurie, qu'ils ne soient nobles de race ; « et si aucuns s'en trouvent qui ne soient de ladite « qualité, y sera par Sa Majesté pourvu d'autres en « leur place. » Tel était le cas de Joseph Bonamy, mais comment, étant de condition si modeste, avait-il pu être « pourvu » de cette charge considérable ; voilà qui demeure extraordinaire.

Dans l'*État présent de la Noblesse* de Bachelin-Deflorenne, édition de 1886, on trouve mention d'une famille Bonamy de Villemereuil, *originaire du Berry*,

et qui porte : *d'azur au chevron d'argent accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe d'une tête de lion arrachée et lampassée du même*. Elle descend d'un secrétaire du roi mort en 1776 et a produit un officier de la grande-armée, mort en 1812, père d'un général de brigade; peut-être, puisqu'elle est originaire du Berry, descend-elle du comparant ci-dessus.

DUMONT. — Du 1er septembre 1667. — Jacques Dumont, sieur de Laage et du Couret, demeurant en la paroisse d'Azerard en Poitou, élection du Blanc, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Dumont.*

DE CHASTILLON. — Du 14 avril 1668. — Gabriel de Chastillon, écuyer, demeurant en la paroisse de Saint-Léger, élection du Blanc, a déclaré, comme il a fait en la ville de La Chastre par devant monseigneur l'Intendant, maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Chastillon.*

Armes : *De gueules à l'aigle éployée couronnée d'or.*

Maison originaire du Poitou qui remonte à Simon de Chastillon, écuyer, seigneur dudit lieu, vivant en 1450. Gabriel qui figure ci-dessus, capitaine au régiment de royal-vaisseaux avait épousé en 1648 Isabeau de Sernay.

DE BARBANÇOIS. — Du 14 juin 1669. — Léon de Barbançois, sieur de Saint-Victor, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et être prêt de produire ses titres dans un temps compétant, et a signé : *Léon de Barbansoues*

Peut-on supposer d'après cette signature que ce personnage qualifié *Léon de Barbançois, sieur de Saint-Victor* dans l'acte de comparution, soit le chef de la branche aînée de la maison de Barbançois : Léon de Barbançois deuxième du nom, marquis de Sarzay, mestre de camp de cavalerie et gouverneur de Bourg-sur-mer? Il est, avec son père, le seul qui, dans la généalogie donnée par Lachesnaye-Desbois et La Thaumassière, porte le prénom de Léon.

POT. — Du 20 juin 1669. — Raoul Pot, sieur de Piégu Pot, demeurant en la paroisse de Saint-Sulpice, sur l'avis à lui donné de la publication de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant faite en plusieurs paroisses de cette généralité, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Raoul Pot.*

Armes : *D'or à la face d'azur.*

Cette illustre maison qui remonte à Guillaume Pot, chevalier, seigneur de Champroy en 1250, a donné deux chevaliers de la Toison d'or dont un à la création en 1429, cinq chevaliers des ordres du roi, sept grand-maîtres des cérémonies de France, un premier chambellan, six premiers-tranchants, etc. D'après le Père Anselme, elle serait éteinte, mais une branche ignorée, celle de Piégu, s'était perpétuée en Berry et fut maintenue en la personne de Raoul Pot, sur preuves remontant à Guy Pot, écuyer, seigneur de Piégu en 1540. Messire Louis Pot, chevalier, seigneur de Piégu, Daniel Pot, seigneur de Puyferrat et autres produisants furent aussi maintenus en 1715. La requête porte leur écusson avec les armes pleines de Pot, timbrées d'un casque et d'une couronne de comte, supports deux lions. (F. fr. 32272.)

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

la Gouste-Bernard, fils aîné de défunt Jean Martin, sieur de Chasseloup et de la Roche-de-Mouhet et de damoiselle Anne Courault, sa veuve, tant pour lui que comme fondé de procuration de ladite damoiselle sa mère, tutrice de Jacques, André et François Martin ses enfants, a déclaré maintenir pour lui et ses frères la qualité d'écuyer, et a signé : *Louis Martin de la Goutte-Bernard.*

Pour les armes v. page 203.

AGENET. — Dudit jour. — François Agenet, sieur de Breviande, demeurant en la paroisse de La Chastre au vicomte, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *François Agenet.*

Armes : *D'argent à trois merlettes de sable.*

Maison d'ancienne chevalerie originaire du Poitou, et qui remonte à Benoit Agenet, chevalier, vivant en 1343.

LOUBES. — Dudit jour. — Dame Suzanne de Pons, veuve de messire Philippe Loubes, sieur de la Gastevine, demeurant en la paroisse de Belabre, ayant la garde noble de Regnault-Louis Loubes, sieur dudit lieu de La Gastevine, par M[e] Jean Boullier, procureur fiscal de la justice de Gastevine, a déclaré pour ladite dame qu'elle entend maintenir la qualité d'écuyer due à son fils. Signé : *Boullier.*

Armes : *Losangé d'or et d'azur.*

Maison d'ancienne chevalerie qui remonte à Godefroy Loubes, chevalier, seigneur de Romefort et de Magnac qui vivait en 1209. La châtellenie de La Gastevine appartenait de toute antiquité à ces seigneurs.



De SALAGNAC. — Louis de Salagnac, sieur de Rochegaudon, demeurant en la paroisse de Chaillac, et Pierre de Salagnac son fils ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Piere de Salagnac.*

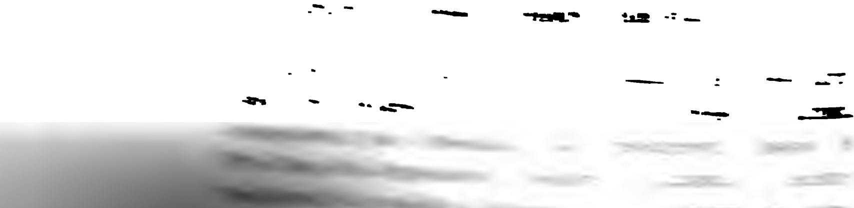
Armes : *Bandé d'or et de sinople de six pièces.*

La Thaumassière a donné la filiation de cette maison depuis Hélion de Salagnac, écuyer, seigneur de La Roche-Gaudon qui vivait en 1421 ; Pierre de Salagnac servit brillamment sous le règne de François Ier et fut nommé par ce prince gouverneur de Talant en Bourgogne. Louis de Salagnac dont il est question ci-dessus avait épousé Élisabeth de la Porte; Pierre était son fils aîné.

De La CHASSAGNE. — Dudit jour. — Marie Poute, veuve de Jacques de la Chassagne ; Louise Poute, veuve de Honoré de la Chassagne ; François de la Chassagne et Jacques de la Chassagne, demeurant savoir : la dite veuve de Jacques de la Chassagne et les dits François et Jacques de la Chassagne. ses petits-fils en la paroisse d'Azérable, et la dite veuve de Honoré de la Chassagne en celle de Magnac, élection de Limoges, comparants par procureur assisté de Jean Poute, sieur de Saint-Sornin, demeurant en la paroisse de Dampierre, élection de Limoges, ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer suivant les pièces dont ils justifieront, et même de l'ordonnance rendue par M. d'Aguesseau, intendant de la généralité de Limoges. Signé : *Poute.*

Armes : *D'azur à deux fasces d'or accompagnées de cinq étoiles du même 2 en chef et 2 en abîme.*

Maintenus le 18 juillet 1669 (F. fr. 32273). Cette



Bois-du-Perche, archer de la garde du roi, qui épousa en 1514 Antoinette Mathieu, fille de Georges Mathieu, écuyer, seigneur des Hosmes. Louis Descolard qui figure ci-dessus avait épousé en 1633 Jeanne Bonneau. Charles Descolard, écuyer, seigneur de Lesse, fit aveu du fief et seigneurie des Hosmes en 1682; Louis Descolard, écuyer, seigneur des Hosmes, en fit aveu en 1697. L'armorial de 1696 lui attribue des armes imposées d'office : *De gueules à trois annelets d'or 2 et 1.*

RICHARD. — Du 27 juin 1669. — Sylvain Richard, sieur de la Tour-aux-Paumeurs, y demeurant, paroisse de Verneuil, tant pour lui que pour René Richard, sieur de la Jarrige, son frère, demeurant en la paroisse de Verneuil, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *S. Richard.*

Armes : *De sable au chef cousu de gueules chargé d'un lambel d'or à cinq pendants.*

Pierre Richard, chevalier, seigneur de la Tour, fit aveu en 1513 d'un tenement noble situé à Troussures, et épousa en 1540 Marguerite Rigault; René Richard, écuyer, fit aveu du fief de Lignaud en 1671; Jacques-René Richard, écuyer, seigneur de La Tour-aux-Paumeurs, fit aveu en 1702.

DE LEFFE. — Dudit jour. — Louis de Leffe, fils de Louis de Leffe, sieur de la Bernadière et de Peurajou, demeurant en la paroisse de Chaillac, tant pour son père que pour lui, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Louis de Leffe.*

Armes : *Parti : au 1 d'argent à trois merlettes de sinople, au 2 losangé d'or et d'azur.*

La filiation de cette famille est établie depuis Mathurin de Leffe, écuyer, seigneur de la Grange, qui vivait en 1430 ; Jean de Leffe était un des deux cents gentilshommes de la maison du roi en 1578. Le fief de la Bernardière est resté dans cette famille depuis le XVI[e] siècle jusqu'en 1790 (F. fr. 32272).

De GREAULME. — Du 27 juin 1669. — Pierre de Greaulme, seigneur de Rigonny, demeurant en la paroisse de Douadic, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *P. de Greaulme.*

Armes : *De sable à trois coquilles d'or.*

D'après Carré de Busserolle, cette maison serait originaire d'Écosse et sortie de celle de Graham, issue elle-même de la maison royale d'Ecosse ; Bertrand de Greaulme s'établit en France vers 1450 et fut capitaine de francs-archers. Quoi qu'il en soit, les preuves fournies à la cour des Aides en 1664 remontent à 1457 (F. fr. 31791). La maison de Greaulme a donné plusieurs officiers-généraux dont l'un grand-croix de Saint-Louis.

De GREAULME. — Du 14 juillet 1669. — Gabriel de Greaulme, sieur de la Vallette, demeurant en la paroisse de Lurais, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Gabriel de Greaume.*

On voit par les signatures que l'orthographe du nom varie, bien que les signataires appartiennent à la même famille.

De MARANS. — Dudit jour. — Louis, Joachin, François et Jacques de Marans, sieurs de la Landeterie, de Saint-Marc et du Tertre demeurant savoir : Louis, Joa-

chin et François de Marans en la paroisse de Saint-Martin de Tournon, et Jacques de Marans en la paroisse de Lingé, comparant par le dit François de Marans lequel a déclaré, tant pour lui que pour Louis et Joachin de Marans ses frères, et Jacques de Marans, son cousin-germain, maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *François de Marans.*

Armes : *Fascé et contrefascé d'or et d'azur de six pièces, à un écusson d'argent en abîme, au chef tiercé en pal, le premier tranché d'or et d'azur, le deuxième parti d'azur et d'or, le troisième taillé d'azur et d'or.*

Maintenus en 1669 et 1714. Deux filles de cette maison furent reçues à Saint-Cyr en 1686 sur preuves remontant à Pierre de Marans, seigneur des Ormes-Saint-Martin et Françoise de Pindray sa femme qui vivaient en 1515. Saint-Allais, au tome XII de son *Nobiliaire universel* a donné une généalogie assez confuse des Marans, qu'il fait remonter au temps des Croisades ; Renaud de Pressigny, maréchal de France sous Louis XI serait de cette maison ; mais en définitive la filiation régulière, d'après cette notice, ne commence qu'à Charles de Marans, gouverneur de Saint-Malo en 1498, et père de Pierre de Marans ci-dessus nommé. François de Marans des Ormes-Saint-Martin fut reçu chevalier de Malte en 1564 et Charles de Marans en 1636. Abel-Louis de Marans de Varennes fut nommé brigadier des armées du roi en 1677. Le comte Louis de Marans était maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis et aide de camp du duc de Bourbon sous la Restauration.

De la Tousche. — Dudit jour. — Hubert de la Tousche, fils de Daniel de la Tousche, sieur de Quittière, demeurant en la paroisse de Saint-Phalle de

Maillé, tant pour son père que pour lui a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Hubert de la Tousche.*

Armes : *D'or au lion rampant de sable armé, lampassé et couronné de gueules.*

Daniel et Hubert de la Tousche qui figurent ci-dessus furent maintenus par arrêt du conseil en 1670 sur preuves remontant à Pierre de la Tousche, écuyer, lieutenant pour le roi en la capitainerie du bois de Vincennes, qui épousa en 1555 Anne Bizeau. Marie de Coué, veuve de Hubert de la Tousche, sieur de la Guittière, obtint aussi une maintenue à l'intendance du Berry en 1714. (F. fr. 31791.) Une très ancienne maison du même nom et armes, sauf que le champ de l'écu est d'or, existait dans le même temps en Bretagne, et celle-ci en paraît être un rameau répandu aussi en Limousin et dont Nadaud commence la filiation à Jean de la Tousche qui épousa en 1464 Philippe du Puy de Bresmond. Hervé de la Tousche était capitaine de Châteaubriand en 1384; Julien de la Tousche, gouverneur du Mont-Saint-Michel en 1596 ; Pierre de la Tousche, gouverneur de Belfort en 1650.

De La BUSSIÈRE. — Dudit jour. — Honoré de la Bussière, fils de Daniel de la Bussière, sieur de Jutereau, demeurant en la paroisse de Saint-Pierre de Maillé, a déclaré tant pour le dit sieur son père que pour lui et pour René de la Bussière, sieur de la Roustière, son oncle, et pour Honoré de la Bussière, fils dudit René, son cousin-germain, maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Honoré de la Bussière.*

Armes : *D'azur à une bande d'argent accompagnée*

de deux molettes du même 1 en chef et 1 en pointe, et accostée de deux demi-vols aussi d'argent.

Maison originaire du Poitou où elle est connue depuis Regnault de la Bussière qui vivait en 1300. Deux filles furent reçues à Saint-Cyr en 1686 sur preuves remontant à Jean de la Bussière, écuyer, vivant en 1490.

De RECHIGNEVOISIN. — Dudit jour. — Pierre de Rechignevoisin, sieur de la Pagerie, demeurant paroisse de Saint-Hilaire de Bellefont, fils de Gabriel de Rechignevoisin, sieur de la Maisonneuve demeurant paroisse de Saint-Léger de Vicq, a déclaré pour son dit père maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *P. de Rechignevoisin.*

Armes : *De gueules à une fleur de lys d'argent.*

Ancienne maison du Poitou dont la filiation suivie remonte à Guillaume de Rechignevoisin, écuyer, seigneur de Guron du fait de sa femme Catherine Martin qu'il épousa en 1402. On compte parmi ses descendants des hommes de guerre distingués, entre autres Jean de Rechignevoisin de Guron, gouverneur de Marans, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé en 1621, ambassadeur en Angleterre, qui, enfermé dans la citadelle de Cazal, la défendit onze mois durant. Cette maison a donné encore des capitaines d'hommes d'armes, des gentilshommes ordinaires de la chambre du roi, des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem depuis 1523, et de nombreux officiers.

De RICOUX. — Dudit jour. — François de Ricou, sieur du Cheron, demeurant au dit lieu, paroisse de Saint-Martin de Tournon, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *François de Ricou.*

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Famille originaire du Maine et qui remonte à Pierre du Montier, écuyer, vivant en 1480.

De JEU. — Dudit jour. — Damoiselle Catherine Ferré, veuve de Jean de Jeu, sieur de la Briderest, demeurant en la paroisse de Saint-Leger de Vic, par procureur a déclaré n'avoir d'intérêt à soutenir la qualité d'écuyer du défunt sieur de la Briderest, pour être séparée quant aux biens d'avec lui, et même renonce à la communauté qu'elle avait contractée avec lui, et que son fils et dudit défunt, âgé de vingt-deux ans, de présent au service de Sa Majesté au régiment des gardes, n'a jamais pris la qualité d'écuyer. Dont acte. Signé : *Turpin*.

Ce désistement semble motivé par la pauvreté. Le père prenait la qualité d'écuyer, il est mort ruiné ; la mère, comme elle le dit, n'avait aucun intérêt à soutenir cette qualité ; le fils, soldat aux gardes, courait le monde.

De BESDON. — Dudit jour. — René de Besdon, sieur de Lingé, demeurant au dit lieu, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *René de Besdon*.

Armes : *D'argent à deux fasces d'azur accompagnées de six roses de gueules* 3, 2 *et* 1.

Ancienne maison d'origine militaire. Jean et Guillaume de Besdon, écuyers, comparurent dans une montre passée à Mirebeau en 1371 ; Antoine de Besdon comparut en équipement d'archer au ban de 1491.

De LAIGUE. — Dudit jour. — Gabriel de Laigue,

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Armes : *Parti au 1 d'azur à la fasce d'argent accompagnée de trois étoiles d'or, au 2 de gueules au chef émanché de trois pièces d'or.*

Maintenu sur preuves remontant à Cristophe de Laleuf, écuyer, seigneur de la Ferrière qui vivait en 1480.

De COUHÉ de LUSIGNAN. — Dudit jour 28 juin 1669. — Pierre de Couhé de Lusignan, sieur de Touvent et autres lieux, demeurant en la paroisse de Saint-Phalle de Maillet, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Et le 18 juillet, au dit an 1666, est venu au greffe et comparu en personne Henry de Couhé de Lusignan, seigneur de la Mesnardière, demeurant en la paroisse de Nahon, lequel en conséquence de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant, lue et publiée au prône de la messe paroissiale dudit Nahon, a déclaré maintenir la qualité de chevalier, et a signé : *Henri de Coué de Lusignan.*

Armes : *Ecartelé d'or et d'azur à quatre merlettes de l'un en l'autre.*

« Cette famille, dit Lachesnaye-Desbois, se dit être sortie de l'illustre famille de Lusignan quoiqu'il n'y ait pas longtemps qu'elle ajoute le nom de Lusignan à celui de Couhé. » Guy de Lusignan qui vivait à la fin du XIIIe siècle était seigneur de Couhé. La famille du nom de Couhé en prit texte pour revendiquer Guy de Lusignan, seigneur de Couhé, comme son auteur.

AUTOR. — Dudit jour. — Louis Autor, sieur de Rocheblond, demeurant en la paroisse de Chaillac, tant



lités, et vu iceux, requérir, de l'assignation qui avait été donnée, pour raison de ce, être renvoyé... Fait et passé en la conciergerie de ladite ville avant midi ce cinquiesme jour de juin mil six cent soixante-neuf. » Signé : *Jean Autor*. Et signé des deux notaires.

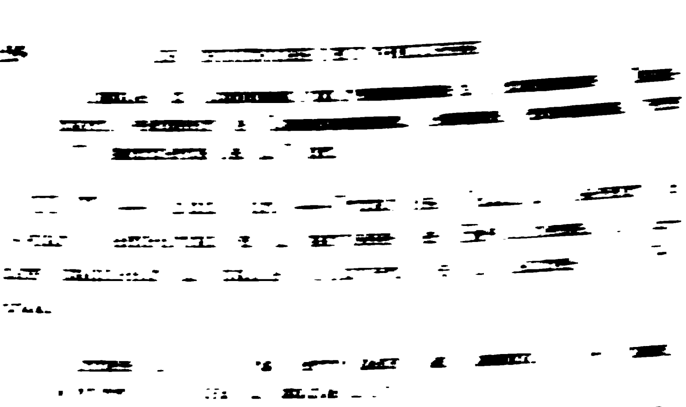
On trouve (Pièces orig. 148), la production des trois frères Autor, signée de Louis Autor, et portant les armes blasonnées ci-dessus. Cette production, ou du moins l'inventaire de cette production, remonte à Étienne Autor, écuyer, seigneur de Saint-Fiel, qui épousa en 1521 Anne de Savignage et fut père de Pierre Autor, marié en 1541 à Louise de Chamborant et qualifié *honorable homme* en 1574. Au dos de l'inventaire on lit : « Le 20 juillet, lesdits Autor ont été condamnés en 900 livres d'amende contradictoirement et déclarés roturiers ».

DE SAINT-JULIEN. — Dudit jour. — Jean de Saint-Julien, sieur de Saint-Prié, demeurant en la dite paroisse, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *J. de Saint-Julien*.

Pour les armes, v. page 244.

BLANCHARD. — Du 30 juin 1669. — Damoiselle Marguerite Paire, veuve de Jean Blanchard, ayant l'administration de François Blanchard, sieur du Querroy, Antoine Blanchard, sieur de Masso, et François Blanchard, sieur du Sirié, comparant par Jean Blanchard, sieur du Pedoux, demeurant tous en la paroisse de Saint-Maurice, lequel Jean Blanchard tant pour lui que pour les dessus dits a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Jean Blanchard*.

Armes : *D'azur au lion d'or accompagné de trois couronnes du même, rangées en chef.*



2 et 3 d'azur à la bande d'or accompagnée de six merlettes du même rangées en orle.

Famille de robe, Cristophe de Rouffignac fut conseiller au parlement de Paris en 1543, président aux enquêtes puis président au parlement de Bordeaux. Cette famille existe encore en de nombreuses branches,

De GRAILLY. — Du 30 juin 1669. — Joachin de Grailly, sieur des Certaux, demeurant en la paroisse de Saint-Martin-d'Angle, et Joachin de Grailly, sieur du Plessis, demeurant audit lieu, paroisse de Neons, André de Grailly, sieur de Chausseaux, demeurant en la paroisse de Lurais, cousins-germains, par procureur ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Armes : *D'argent à la croix de sable chargée de cinq coquilles d'argent.*

Une famille de même nom et armes existe encore en Poitou ; l'*État présent* de Bachelin-Deflorenne (Édition de 1886), la qualifie ainsi : « Très ancienne famille qui prend son nom de la terre de Grailly, au pays de Gex, sur les bords du lac de Genève. »

De MAUVISE. — Dudit jour. — Charles de Mauvise, sieur de Tilloux, demeurant paroisse de Sauzelles, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Armes : *D'argent à la croix ancrée de sable accompagnée en chef de deux croissants de gueules.*

Maison d'ancienne chevalerie du Poitou. Guillaume de Mauvise, damoiseau, vivait en 1300 ; Blaise de Mauvise, chevalier, était gouverneur du château du

Bouchet en 1450 ; Renaud de Mauvise fut reçu chevalier de Malte en 1541. Charles de Mauvise dont il est question ci-dessus fut maintenu le 4 août 1669 sur preuves remontant à Blaise de Mauvise, chevalier, seigneur de Mauvières, qui épousa en 1430 Georgette de Mesnard ; son fils, aussi appelé Charles, gendarme de la garde du roi, fut maintenu à l'intendance du Berry en 1715 (F. fr. 31791).

D'ALOIGNY. — Dudit jour. — René d'Aloigny, seigneur du Grand et du Petit-Bois-Morand, demeurant audit lieu, paroisse de Notre-Dame d'Antigny, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Armes : *De gueules à trois fleurs de lys d'argent, alias cinq fleurs de lys d'argent en sautoir.*

Maison d'origine chevaleresque et des plus anciennes du Poitou, répandue en Berry et en Périgord. Elle a produit entre autres personnages un maréchal de France, capitaine des gardes du corps, chevalier des ordres du roi, mort en 1676, un maître d'hôtel du roi Louis XI, des capitaines de compagnies d'ordonnances, etc. Le dernier représentant de la branche aînée, Louis d'Aloigny, marquis de Rochefort, baron de Craon, brigadier des armées du roi, mourut en 1701. Louis d'Aloigny, sénéchal de Châtellerault, obtint l'érection en marquisat de la seigneurie de La Groye en 1661. La marquise d'Aloigny a obtenu les honneurs de la cour en 1787. René d'Aloigny qui figure ci-dessus était fils de Guy, seigneur de Boismorand, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre et capitaine des gardes du prince de Condé ; l'un de ses frères, Guy d'Aloigny, chevalier de Malte, fut grand bailly de Morée.

De THIANGES. — Du 1er juillet 1669. — Messire Sylvain de Thianges, seigneur des Henards, demeurant en la paroisse de Saint-Pierre-de-Maillé, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère*.

Pour les armes, v. page 228.

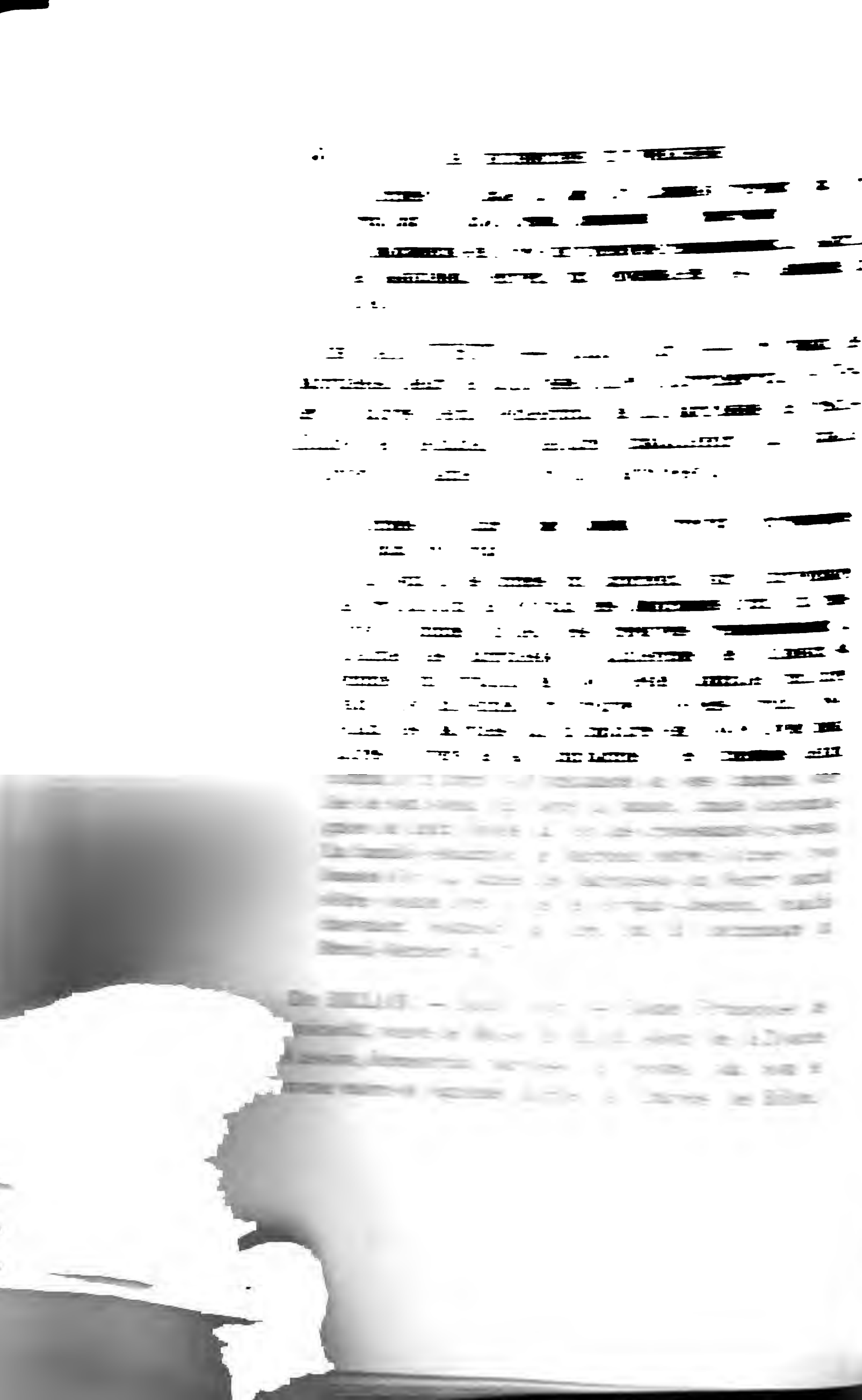
De La MAZIÈRE. — Pierre de la Mazière, sieur des Vigneaux, garde du corps de sa majesté, demeurant en la paroisse dc Concremiers, comparant par Antoine de la Mazière, sieur des Granges, son fils, lequel, en vertu de lettre missive de son père, a déclaré pour icelui n'avoir pris la qualité d'écuyer qu'à cause de la charge de garde du corps de Sa Majesté, se soumettant pour l'avenir au jugement de monseigneur l'intendant. Dont acte. Signé : *La Mazière*.

Il est bien certain qu'en conséquence de l'arrêt du 30 mai 1656, les gardes du corps du roi avaient droit à la qualité d'écuyer et à l'exemption de toute taxe.

BARBE. — Dudit jour. — René Barbe, sieur de la Tour, demeurant en la paroisse de Saint-Igny, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *René Barbe*.

Pour les armes, v. page 204.

De GASTINEAU. — Dudit jour. — Louis de Gastineau, sieur du Grand-Estourneau, demeurant en la paroisse de Saint-Igny, tant pour lui que pour Jacques de Gastineau, son frère, âgé de quinze ans, demeurant en ladite paroisse, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Louis de Gatineau*.



son fils et dudit défunt, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Poncet.*

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois bâtons noueux coupés du même en pal.*

Famille de la Marche qui compte parmi ses membres Jean de Billon, envoyé comme ambassadeur aux Pays-Bas pour y traiter de la paix en 1529. (Pièces orig. 351.)

LANDAULT. — Du 2 juillet 1669. — Charles Landault, sieur de la Morandière, demeurant en la paroisse de Saint-Germain, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Turpin.*

Armes : *D'argent à la fasce de gueules accompagnée de six merlettes de gueules.*

Charles Landault fut maintenu sur preuves remontant à Gilles Landault, écuyer, sieur de Mollière, père de François, qui épousa en 1545 Antoinette Pollin. Laurent Landault fut aussi maintenu en 1715. (Dossiers bleus 380.)

AUBOUTET. — Dudit jour. — Pierre Auboutet, sieur de la Roue, demeurant en la paroisse de Saint-Pierre de Maillé, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Armes : *D'or au chevron de gueules accompagné de trois merlettes de sable.*

La Thaumassière a donné une généalogie très étudiée de cette famille, généalogie continuée par Pallet qui l'appelle *d'Hauboutet.* Elle remonte à Jean Auboutet, écuyer, seigneur de Mauviger qui épousa en 1483 Marguerite de Brunaise ; elle a de belles alliances et de beaux services militaires.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] Pierre, François, [illegible], Joseph du Cher [illegible] Pierre [illegible]

[illegible]

[illegible] Saint-Jean de Jérusalem [illegible] grand-prieur d'Auvergne.

suivant La Thaumassière, il était fils de Louis du Cher qui épousa Jeanne de Sauzet en 1464 ; Vertot n'en fait pas mention, sa liste du grand-prieuré d'Auvergne ne commence qu'en 1516. René du Cher était maître d'hôtel ordinaire du roi et chevalier de son ordre en 1580; René du Cher, son fils, fut aussi maître d'hôtel ordinaire du roi ; Amable du Cher qui était mort en 1669, comme on vient de le voir, eut de Renée Auboutet, qu'il avait épousée en 1640, dix enfants, huit fils et deux filles. Deux des fils n'existaient plus dès avant la comparution, Charles, l'un d'eux était mort à l'armée. Des six qui figurent ci-dessus, Amable, l'aîné, continua la filiation, deux embrassèrent l'état ecclésiastique ; les trois derniers, François, Honoré et Joseph, servirent dans les armées de Louis XIV ; le premier mourut au service, et Joseph fut tué d'un coup de canon dans la tranchée de Saint-Omer.

Du CHER. — Dudit jour. — René du Cher, sieur du Gué, demeurant en la paroisse de Saint-Hilaire de Benaise, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Poubeau.*

René du Cher qui figure ici était chevau-léger de la garde du roi et frère cadet d'Amable du Cher, dont il est question ci-dessus.

Du BOUEX. — Dudit jour. — N. du Bouex, sieur de Villemort, demeurant paroisse de Bethines (rien de plus).

Armes : *D'argent à deux fasces de gueules.*

Maison d'ancienne chevalerie, originaire de la Marche, qui a donné des officiers généraux, des che-

[illegible]

[illegible] — [illegible] 1669 — [illegible] Jean de Bressard [illegible] demeurant [illegible] Saint- [illegible] devant Mon- [illegible] demeurant [illegible] reconnaissance [illegible]

[illegible]

[illegible] — [illegible] — [illegible] Bretue. [illegible]

Armes : *D'argent à trois vaches passantes de gueules colletées et clarinées d'azur l'une sur l'autre.*

Cette famille qui a pris son nom de la terre de Brettes en Angoumois, remonte sa filiation à Jeannet de Brettes qui épousa en 1537 Peyronne de Neuville ; elle a donné un chevalier et une chanoinesse de Malte, plusieurs pages de la Grande-Ecurie et de nombreux officiers dont un colonel, chevalier de Saint-Louis. Gédéon de Brettes, qui figure ci-dessus, fut maintenu en 1667. Marié trois fois, il fut père de Jacques-François, dit le marquis de Cros, capitaine aux chevau-légers de la garde.

De DURFORT. — Dudit jour. — Léon de Durfort, sieur de Begé, demeurant en la paroisse de Belâbre (rien de plus).

Armes : *D'azur à une bande d'or et une bordure du même.*

Ce sont là les armes des Durfort de Born. Louis de Durfort était seigneur de Belâbre en 1607.

De LOUCHE. — Dudit jour. — Robert de Louche, sieur de Boisremond, demeurant en la paroisse de Parnac (rien de plus.)

Armes : *D'argent au chevron de gueules accompagné de trois têtes de lion arrachées de sable.*

Michel de Louche, écuyer, seigneur de Boisremond, vivait en 1537. Thomas de Louche était lieutenant-général en la Verderie de Pacy en 1569. (P. orig. 1758.)

De LINIERS. — Du 20 juillet 1669. — Louis de Liniers, sieur des Perelles, demeurant en la paroisse de Chaillac, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Blanc, paroisse de Saint-Génitour, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx*.

Armes : *D'argent à la fasce d'azur chargée d'une étoile d'or et accompagnée de trois roses de gueules, 2 en chef et 1 en pointe.*

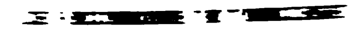
Cette famille du Poitou a donné un maire à la ville de Poitiers en 1480. Une branche s'est établie en Berry avec Charles Richard qui, en 1588, acquit la seigneurie de Saint-Aigny, près Le Blanc.

SOUFFRAIN. — Dudit jour. — François Souffrain, sieur de la Vergne, demeurant en la paroisse de Mouhet (rien de plus).

Armes : *D'argent à la bande d'azur chargée de trois quintefeuilles d'or ; au chef de gueules à trois croissants d'argent.*

Ce sont là les armes qui sont peintes sur la requête en maintenue ; les armes que l'armorial de 1696 attribue à Léonard Souffrain, écuyer, sieur de Saint-Didier sont fausses. Cette famille, aujourd'hui éteinte, fut maintenue en 1715 ; on trouve aux *Dossiers bleus*, vol. 618, le brouillon du rapport du juge d'armes sur sa production, et ce rapport, plus que sévère, constitue la plus sanglante critique des maintenues et donne raison à tout ce qu'en dit Saint Simon ; il conclut en effet à ce que les requérants « soient condamnés à l'amende, à la restitution de l'exemption des tailles, et même à être « condamnés comme faussaires pour les titres faux « qu'ils ont produits. » Et ils furent maintenus nonobstant.

De THOUARS. — Dudit jour. — Pierre-Louis de Thouars, sieur de la Callare, demeurant au Blanc (rien de plus).



Nicolas Pinault fut anobli en 1639 ; il épousa en 1640 Elisabeth Auboutet, dont il eut deux fils, l'un d'eux, Pierre Pinault, sieur du Pin, fut maintenu en 1715. (Pièces orig. 2282.)

D'ARNAC. — Du 25 juillet 1669. — Pierre d'Arnac, sieur de la Millandière, de la Tessonière et de Peulorge, demeurant en la paroisse de Pouligny, tant pour lui que pour Charles, Jean et Sylvain, ses frères, sieur de la Boudinière, de la Roche et de l'Isle, demeurant au dit lieu de la Boudinière, paroisse de Pouligny, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Pierre d'Arnac.*

Armes : *De gueules à sept annelets, alias mâcles d'or* 3, 3, 2 *et* 1.

Maintenu sur preuves remontant à Jean d'Arnac, écuyer, qui vivait à la fin du XVe siècle et épousa Marguerite d'Aloigny. Joachin d'Arnac, capitaine au régiment de Navarre, fut aussi maintenu à l'intendance du Berry en 1715. (F. fr. 32273.)

DE COLLIN. — Du 26 juillet 1669. — René de Collin, sieur de la Mollière, demeurant en la paroisse de Saint-Léger de Vic, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et déclaré ne savoir signer, de ce enquis.

Une famille Collin, répandue en Bourgogne, Nivernais et Bourbonnais portait : *D'azur au sautoir d'argent chargé en cœur d'une aigle de sable et accompagné en pointe de trois tiges de lys d'argent.* Une autre famille Collin originaire du Bourbonnais, répandue en Touraine et en Poitou et qui a produit un prévôt de Tours en 1550, un capitaine de cette ville en 1579, un trésorier de France à Poitiers, un secrétaire du

roi, maison couronne de France en 1694 portait : *Parti au 1 de sinople au croissant d'argent surmonté d'une aigle éployée d'or ; au 2 de sable au lion d'or.* Enfin une famille Collin de Laminière, originaire de Bretagne, s'établit à la fin du XIVe siècle sur les confins de la Marche et du Bas-Berry. Cette famille qui existe encore porte : *D'argent au chevron de gueules accompagné de trois étoiles du même.* Je pense que c'est à cette dernière qu'appartenait René de Collin.

DE CREMILLE. — Dudit jour. — François de Cremille, sieur de Varan, demeurant en la paroisse de Saint-Martin de Tournon, tant pour lui que pour Roger de Cremille, sieur de Cremille, son frère, demeurant au lieu de Boisleroy, paroisse de Cléré-du-Bois, élection de Châteauroux, et Louis de Cremille, âgé de vingt ans, son neveu, fils de Louis de Cremille, son frère, demeurant en la paroisse de Cléon, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *F. de Cremille.*

Pour les armes, v. page 185.

DE BAGNAC. — Du 2 août 1669. — François de Bagnac, sieur de la Grandroche, demeurant en la paroisse de Tarsanne, tant pour lui que pour Jean de Bagnac, sieur de Ricoux, son père, demeurant dans la dite paroisse, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *François de Baignac.*

LE BRAY. — Du 22 août 1669. — Jean Le Bray, sieur de Saint-Germain, demeurant en la paroisse dudit Saint-Germain, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *J. Le Bray.*

DE SOISY. — Du 24 août 1669. — Messire François de Soisy, prêtre, prieur de Dissay et curé de la Chapelle-Blanche, en vertu de la procuration à lui passée par René de Soisy, sieur de la Bordebure, demeurant en la paroisse de Saint-Léger-de-Vic, son frère, a déclaré qu'il entend maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *F. de Soisy.*

Armes : *Bandé d'or et d'azur, au chef d'azur.*

Famille originaire de l'Ile-de-France. Guillaume de Soisy, fils de Jean de Soisy, écuyer, seigneur dudit lieu, fut maintenu dans sa noblesse le 4 mars 1454 par sentence des Elus de Paris, contre les habitants de Dual ; François de Soisy, seigneur de Bordebure, s'établit en Berry au commencement du XVIIe siècle.

DU LIÈGE. — Du 27 août 1669. — Damoiselle Gabrielle de Maran, veuve de François du Liège, sieur de la Roche et du Charrot, demeurant en la paroisse de Saint-Pierre-de-la-Bussière, et François-Jacques du Liège, sieur de Chastillon, demeurant en ladite paroisse, par procureur ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Armes : *De gueules à une épée d'argent en bande.*

Famille originaire de la Haute-Marche. Hugues du Liège, écuyer, seigneur dudit lieu, vivait en 1378. D'après le *Dictionnaire de la noblesse* de D. de Mailhol, Jacques du Liège du Charrault aurait été reçu dans l'ordre de Malte en 1586 sur preuves remontant à Bertrand du Liège, seigneur dudit lieu de Charrault en 1512 ; on ne trouve pas ce nom dans les listes des chevaliers de Malte de Vertot ni de La Rocque.

De LIGNAUD. — Du 14 septembre 1669. — Robert de Lignaud, seigneur de Lussac, demeurant à Lacheber-nard (sic), paroisse dudit Lussac, tant pour lui que pour Maximilien de Lignaud, seigneur dudit lieu de Lussac, son père, a déclaré maintenir la qualité de chevalier et a signé : *Robert Lignaud.*

Armes : *D'argent à trois merlettes de sable.*

Cette maison, originaire des environs d'Aiguirande et connue depuis le XII[e] siècle, remonte sa filiation suivie à Jean Lignaud, damoiseau, qui vivait en 1397. Elle a produit deux chevaliers de l'ordre du roi, des gentilshommes ordinaires de Henri III et de Louis XIII, un capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances, un maréchal des camps et armées, grand-croix de Saint-Louis, et un grand nombre d'officiers de tous grades. Le comte de Lussac a obtenu les honneurs de la cour le 16 février 1788.

FAMILLES MAINTENUES

QUI NE FIGURENT PAS DANS LE REGISTRE DES COMPARUTIONS ET DONT LES NOMS SE TROUVENT DANS LES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET DES ARCHIVES NATIONALES

ALABAT. — Claude Alabat, demeurant à Bourges, maintenu en 1756.

Armes : *De gueules à trois grelots d'or.*

Très ancienne famille qui a donné quatre échevins à la ville de Bourges depuis 1497, un abbé de Saint-Sulpice, un secrétaire du roi et de nombreux magistrats. L'un d'eux, Jacques Alabat, sieur de Vignery, mort en 1694, a laissé un armorial manuscrit, conservé à la Bibliothèque nationale, et dont une partie est consacrée à l'histoire de sa famille qu'il fait remonter au commencement du XIV[e] siècle et qu'il cherche à identifier avec une famille Alaba d'Espagne. En réalité elle fut anoblie par l'échevinage ainsi que le prouvent des Lettres du roi du 5 juillet 1759 (Arch. nat. P. 2595) réglant les conditions pour la noblesse des maires de Bourges; on y lit :

« Par arret de notre Conseil du 10 février 1756, confirmant une ordonnance rendue le 7 janvier 1756 par le sieur Dodart, intendant de Bourges, en faveur du sieur Alabat, ancien maire de ladite ville qui était poursuivi pour le paiement des droits de franchise, nous avons maintenu tacitement ledit sieur Alabat dans la jouissance du privilège de noblesse. Et con-

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

où Richard Cœur de Lion était seigneur d'Issoudun. Elle a donné un grand nombre de magistrats au bailliage de cette ville et était représentée par trois de ses membres à l'assemblée de la Noblesse de Berry en 1789.

D'ASSY. — François d'Assy, sieur de Chaudenay, Hugues, sieur du Bouchet, et Gabriel, sieur de Pouzieux, maintenus en 1715 à l'Intendance du Berry.

Armes : *D'argent au lion de sable armé et lampassé de gueules, au chef du même chargé de deux croissants d'argent adossés.*

Charles d'Assy, fils de François d'Assy, écuyer, épousa en 1584 Jeanne de Buchepot ; un maréchal-des-logis des gardes du duc de Montpensier en 1603 ; une fille reçue à Saint-Cyr en 1715. (F. fr. 32272.)

D'AUBIGNY. — Jean et autres fils mineurs de Louis d'Aubigny, demeurant en la paroisse de Contes, élection de Saint-Amand, maintenus en 1715 à l'Intendance du Berry.

Armes : *D'or à une bande de gueules chargée de trois lionceaux d'argent.*

Les preuves remontent à Ithier d'Aubigny, qualifié noble et puissant en 1538 ; un gentilhomme de la chambre du roi en 1655 ; un capitaine de chevau-légers en 1671 commandant le ban de Bourbonnais en 1690. (F. fr. 31791 et 32272.) Étienne-Joseph d'Aubigny assistait à l'assemblée de la Noblesse de Berry en 1789.

D'AUTRAY. — Charles d'Autray, sieur des Roches, maintenu en 1715.



écuyer, seigneur dudit lieu et de Salbrune, qui épousa en 1543 Anne de Sacouginy. Le père du produisant, Charles de Beaucaire, était capitaine au régiment de La Fère en 1667, et commandait le ban de Bourbonnais en 1691. (F. fr. 32272.)

LE BÈGUE. — François Le Bègue, sieur de Montpensier, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur à la fasce d'argent accompagnée en chef d'un soleil dor, et en pointe d'une gerbe du même.*

Cette famille a donné plusieurs maires et échevins de Bourges, et de nombreux magistrats au présidial. (F. fr. 31791.)

LE BLOY. — Pierre Le Bloy, sieur de la Pornerie, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur au lion d'or armé et lampassé de gueules.*

Cette famille remonte à Hervé Le Bloy, écuyer, sieur de la Pornerie en 1413 ; Fiacre Le Bloy, sieur de la Pornerie, fut capitaine au régiment du roi en 1661, puis lieutenant-colonel et gouverneur de Verdun ; Pierre, son fils, maintenu en 1715, était capitaine au même régiment. (F. fr. 31791.)

De BOUTILLON. — René de Boutillon, maintenu en 1712.

Maintenu comme étant issu de René de Boutillon anobli en 1672, époux de Anne de Remondis.

Louis de BROSSARD, sieur de la Bourdelaise en la paroisse de Lignac, Élection du Blanc. Maintenu.

[illegible]

CHARDEBŒUF. — Louis Chardebœuf, écuyer, sieur de Pradel, capitaine au régiment de la marine, père de Jean Chardebœuf, demeurant en l'élection du Blanc, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur à deux fasces d'argent accompagnées de quatre étoiles d'or entre les deux, d'un croissant d'argent en chef et d'une tête de bœuf tarée de face, en pointe.*

Ce sont là les armes que donne l'inventaire de production de Louis Chardebœuf qui fit preuve de six degrés à partir de Jean Chardebœuf et Clémence Pollin, sa femme, vivant en 1550. (F. fr. 32273.)

Du CHATEAU. — Jean du Château, sieur de la Cour, et Louis, sieur de la Feuille, maintenus en 1668.

Armes : *D'azur à trois lions rampants d'or* 2 *et* 1.

Les preuves remontent à Charles du Château, écuyer, sieur de la Pierre, et Jacquette des Ages, sa femme, qui ne vivaient plus en 1548. (F. fr. 32272.)

De CHATEAUBODEAU. — René-Marie de Châteaubodeau, maintenu en 1700.

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois quintefeuilles du même, celle de la pointe surmontée d'un croisant d'argent.*

Cette maison, originaire du pays de Combraille, prouve sa filiation depuis 1469 ; elle a produit un chevalier de l'ordre du roi en 1561, un chambellan du duc d'Alençon, un gentilhomme du duc d'Anjou en 1622, un maréchal des camps et armées du roi en 1667.

De CLUIS. — Gabriel de Cluis, seigneur de Noisat,

et Léon de Cluis, prieur, son tuteur, maintenus a l'Intendance du Berry.

Armes : *D'argent au lion rampant d'azur.*

On lit dans le registre du F. fr. 32272 que Gabriel et Léon de Cluis portent « *une tour crenelée d'or et de gueules a my-partie* » (*sic*). Cette maison a pris son nom de la ville de Cluys ou elle était établie dès le xiᵉ siécle, avant que les Gaucourt en fussent possesseurs. Elle a donné à l'Eglise un évêque de Tulle en 1425, à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem deux grands-prieurs, et une abbesse à Saint-Laurent de Bourges.

De COTIGNON. — Henry de Cotignon, chevalier, seigneur de la Charnaye, maintenu en 1698.

Armes : *D'azur au sautoir d'or accompagné en chef d'une étoile du même.*

Henry de Cotignon, dans sa requête en maintenue (*F. fr.* 32273) arguait de sa descendance d'Odile Cotignon qui, en 1372, fit aveu au comte d'Estampes de sa terre de Castelchinon. M. de Soultrait dit que cette famille du Nivernais descend de Droin Cotignon, notaire à Moulins Engilbert dans la première moitié du xvᵉ siècle, et dont on ignore le lien de parenté avec Odile. Quoi qu'il en soit, cette ancienne famille a produit un capitaine-châtelain de la ville de Moulins-Engilbert, de nombreux magistrats, et trois généalogistes des ordres du roi.

Du DRAC. — Louis du Drac défunt, ses enfants maintenus en 1715.

Armes : *D'or au dragon de sinople langué, armé et lampassé de sinople.*

Maison originaire de Picardie, qui remonte à Barthelémy du Drac, trésorier des guerres en 1342; Jean du Drac, fils de celui-ci, fut président au parlement de Paris; on compte parmi ses descendants un évêque de Meaux, cinq chanoines-comtes de Brioude, un maréchal de camp en 1638, et de nombreux conseillers au parlement de Paris.

De DURAT. — Sylvain de Durat, chevalier, seigneur de la Celette en l'Élection de Bourges, et François, seigneur des Portes, maintenus en 1715.

Armes : *Echiqueté d'or et d'azur.*

La filiation de cette maison originaire d'Auvergne est établie à partir d'Antoine de Durat, seigneur des Portes et de Leyrat, qui épousa en 1444 Philippe de la Marche; son fils, Jean de Durat, fut bailli de Combraille, écuyer et chambellan de Charles de Bourbon, connétable de France; autre Jean, chevalier de l'ordre du roi en 1569, fut aussi bailli de Combraille, capitaine des châteaux de Semur et d'Auzances et lieutenant d'une compagnie de cinquante hommes d'armes des ordonnances; François de Durat, chevalier de Saint-Louis et de Notre-Dame du Mont-Carmel et Saint-Lazare fut maréchal des camps et armées en 1768. De nos jours, le Père Jean de Durat fut abbé de la Trappe de Sept-Fond et vicaire général de son ordre.

De FADATE. — François de Fadate, sieur de Saint-Georges, maintenu en 1715.

Armes : *D'or au chevron de gueules accompagné de trois tourteaux du même, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or.*

Famille originaire d'Italie, établie en Berry au XVIe

[illegible]

[illegible] — [illegible] tableau [illegible]

[illegible]

[illegible] maison [illegible]

[illegible]

[illegible]

blasons, « lesquelles armoiries existent encore au château de Rozay. » Ce n'est point exact, les armoiries qu'on voit dans la chapelle de ce château, plusieurs fois répétées, sont simplement celles ci-dessus décrites. La filiation de cette famille donnée par La Thaumassière, comme celle de la production pour la maintenue, commence à Jean Foucault, président aux enquêtes au Parlement de Bretagne en 1568. Les généalogies publiées l'une par La Chesnaye-Desbois, l'autre par Courcelles, remontent beaucoup plus haut, mais diffèrent absolument entre elles pour ce qui est des degrés antérieurs au président Jean Foucault. Qu'en conclure ? Cette dernière dit que la terre de Rozay fut donnée en dot à Charles Foucauld, chevalier, seigneur de Miradoux, père du président Jean Foucault et époux de Jacqueline Sardé. Or la terre de Rozay appartint à la famille Sardé jusqu'en 1599 ; elle fut vendue alors par décret et adjugée à Jean Foucault. On compte parmi les descendants de celui-ci deux secrétaires du roi, maison couronne de France, un maire de Bourges, des présidents-trésoriers de France, des conseillers au présidial de Bourges, un maréchal de camp en 1788, de nombreux officiers chevaliers de Saint-Louis, un député en 1819 et un préfet des Vosges sous le second Empire.

De FRESNEAU. — Simon de Fresneau, produisant pour Pierre, François, Charles et Simon de Fresneau, maintenus en 1717.

Armes : *D'argent au chevron brisé de sable accompagné de trois hures de sanglier du même.*

Simon fit preuve de neuf degrés depuis Dominique de Fresneau, écuyer, qui épousa Renée de la Barre. (F. fr. 32272).

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

son frère puîné, des biens de leur père, Louis-François Godaire, écuyer, sieur du Carroy; Jacques Godaire était capitaine du château de Monfrault en 1625. (F. fr. 32272.)

DE GUILLON. — Marcelin de Guillon, sieur de Mennetou-Couture, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur au sautoir d'or.*

Famille originaire du Lyonnais et qui a donné un gentilhomme ordinaire du duc d'Orléans et plusieurs conseillers au Parlement de Paris. (F. fr. 32273.)

DE JUMILHAC. — Léonard de Jumilhac, sieur de Puyvinaud, en l'Election du Blanc.

Armes : *D'argent à la chapelle maçonnée de sable, soutenue de deux anges de carnation mis en fasce.*

Ce sont là les armes que le registre de maintenues assigne à Léonard de Jumilhac, sans autres enseignements (F. fr. 32273). Il semble que ce soit une brisure du blason de la famille Chapelle de Jumilhac : *D'azur à la chapelle d'or.* Celle-ci, qui remonte à Antoine Chapelle, anobli en 1597 par Henri IV, a produit plusieurs officiers-généraux, un gouverneur de la Bastille en 1762, un gouverneur de Sainte Lucie en 1763. Elle a obtenu les honneurs de la cour et l'érection en marquisat de la terre de Jumilhac en 1656.

DE LAPELIN. — Anne de Boyau, veuve de Gilbert-Adrien de Lapelin, et Adrien de Lapelin son fils, maintenus en 1715.

Armes : *D'or au chevron d'azur accompagné de trois roses de gueules.*

Famille originaire du Bourbonnais et dont la filiation remonte à Nicolas de Lapelin secrétaire du duc de Bourbonnais en 1430 ; elle a produit un contrôleur des guerres sous le règne de François Ier, des procureurs généraux et maîtres des comptes, un brigadier des gardes du corps, chevalier de Saint-Louis en 1778, un lieutenant-colonel chevalier de Saint-Louis en 1780.

De LASTES. — Salomon de Lastes, sieur de la Roche, en l'élection du Blanc, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné en chef d'un soleil et de deux étoiles et en pointe d'un croissant, le tout d'or.*

La noblesse de cette famille remonte à Pierre de Lastes, pourvu en 1613 de la charge de secrétaire du roi maison couronne de France et de ses finances.

De LOYSEAU. — Laurent de Loyseau, lieutenant au régiment de Grandmont, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur à la fasce ondée d'argent accompagnée de trois trèfles du même.*

Les preuves remontent à Jacques de Loyseau, écuyer, seigneur du Bouchet-en-l'Isle et Jeanne de la Giffardière, sa femme, dont Claude de Loyseau qui épousa en 1533 Esmée de Baille. Plusieurs officiers chevaliers de Saint-Louis. (F. fr. 32273.)

De MAGNAC. — Louis de Magnac, sieur de Monteurier et de Sery, paroisse de Cluys, maintenu en 1715.

Armes : *De gueules à deux pals vaivés d'argent et d'azur, au chef d'or.*

Louis de Magnac produisit depuis Jean de Magnac qui épousa en 1541 Marie de Puyvinault; mais il était d'une maison d'ancienne chevalerie qui remonte à Ithier de Magnac, lequel affranchit en 1278 les habitants de Buxières-d'Aillac et de Gournay.

Des MAIGNOUX. — François des Maignoux, sieur de Laleuf, demeurant en l'élection du Blanc, maintenu en 1667.

Armes : *D'azur à deux chevrons d'or accompagnés de trois merlettes d'argent, celle de la pointe soutenue d'un cœur d'or.*

Cette famille a été maintenue aussi en 1715 sur preuves de huit degrés. (F. fr. 31791.)

MANESSIER. — N. Manessier, chevalier, seigneur de la Motte-Dyors, maintenu en 1715.

Armes : *D'argent à trois hures de sanglier de sable.*

MANGIN. — Jean Mangin, sieur de Chizay et de Bastides, et ses frères, maintenus en 1715.

Armes : *Coupé au 1 d'azur à deux croissants d'argent, au 2 de gueules plein.*

Cette famille remonte à Jérôme Mangin, chevalier, seigneur de Chalançon qui épousa en 1440 Jeanne de la Haye. Une branche s'établit au Blanc où elle donna des élus à cette ville. Pierre Mangin, qui vivait à la fin du XVIe siècle, ayant dérogé, Jean Mangin, sieur de Chizay, obtint en 1678 des lettres de réhabilitation qui furent enregistrées. (F. fr. 31791.)

De MARGAT. — Pierre-François de Margat, maintenu en 1715.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] — [illegible] sieur de V[illegible],
[illegible]

Armes : *D'argent à cinq couronnes d'épines de sable 2, 2 et 1.*

Les armes primitives de cette ancienne maison étaient de *sable à une jumelle d'argent*, elles furent changées en mémoire de ce que l'un de ses membres fut chargé par le roi Saint-Louis de rapporter de la Terre-Sainte la relique insigne de la couronne d'épines. Elle a donné à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem de nombreux chevaliers, entre autres un grand-prieur de France, des gouverneurs de places fortes, etc.

De MESSEMÉ. — Emery de Messemé, sieur de Bellegarde en la paroisse de Faverolle, maintenu en 1669.

Armes : *De gueules à six feuilles de palmier d'or appointées en cœur.*

Maison originaire du Poitou, dont la filiation remonte à 1422.

De MEURAT. — N. de Meurat, sieur de la Ruinière, en l'élection de Saint-Amand, maintenu en 1715.

Armes : *D'argent à quatre fasces d'or, au franc-quartier échiqueté d'argent et de gueules.*

MICHEL. — Jacques Michel, sieur de Saint-Michel, maintenu en 1708.

Armes : *D'azur à une croix d'or cantonnée de quatre coquilles du même*, alias *d'azur à trois coquilles d'or 2 et 1.*

Maison originaire de Normandie dont la filiation est établie depuis Thomas Michel, écuyer, sieur de la Michelière, homme d'armes des ordonnances du

[illegible] [illegible] bataille d'Azincourt. [illegible] chevalier de l'Ordre [illegible] gouverneurs de [illegible] [illegible] [illegible] camp [illegible] de [illegible] et de nombreux officiers.

De MORAS. — Léonard de Moras, chevalier, seigneur de [illegible], maintenu en 1715.

Armes : [illegible] d'argent [illegible] accompagnées de quatre molettes d'or.

Les preuves remontent à [illegible] de Moras, qui épousa en [illegible] [illegible] chevalier de Malte [illegible]

De MORGUES. — François de Morgues, seigneur de [illegible], maintenu en 1715.

Armes : [illegible] chevron d'or accompagné [illegible]

Cette famille, [illegible] avec [illegible] de Morgues, établit sa filiation [illegible] siècle [illegible] a produit deux chevaliers de l'Ordre [illegible] chambellan d'Henri II, un gentilhomme de la Chambre et un brigadier des armées [illegible] sous Louis [illegible]

De PAGANY. — Jean-François de Pagany, seigneur de la [illegible], maintenu en 1715.

Armes : [illegible] trois [illegible] d'or, au chef d'[illegible] chargé d'un [illegible] à trois pendants

de gueules ; au 2 et 3 d'argent à deux lions rampants d'azur supportant un casque sommé d'une fleur de lys du même.

Jean-François de Pagany produisit depuis Étienne de Pagany, fils de noble Pagan de Pagany, qui épousa en 1603 Marie Salomon ; Claude de Pagany, s[r] de la Chaise et d'Eugny, substitut du procureur-général au Parlement de Paris obtint le 1[er] octobre 1680 des Lettres de relief du roi dans lesquelles il était dit que sa famille était noble, originaire de la Romagne, et que son cinquième aïeul s'était établi en France en 1579 et avait été gouverneur de Saint-Léonard en Nivernais. (F. fr. 31791.)

De PANEVINON. — Sylvain de Panevinon, sieur de Rongonnet et de la Maisonneuve, et Leonnet, sieur de Lachaud, maintenus en 1715.

Armes : *D'argent au lion de sable armé et lampassé de gueules, à une fasce du même brochant.*

Les preuves remontent à Bertrand de Panevinon, écuyer, sieur de Remille, fils de François de Panevinon et de Jeanne Neyret, lequel Bertrand épousa en 1569 Marie de Chassignolle. (F. fr. 32272)

Du PEYROUX. — Gilbert du Peyroux, sieur de la Mazière, maintenu en 1715.

Armes : *D'or à trois chevrons d'azur, au pal du même brochant sur le tout.*

Maison originaire de la Marche où elle est connue depuis le XI[e] siècle, et qui établit sa filiation depuis 1400 ; elle a produit plusieurs chevaliers de Malte, dont un commandeur de Lormeteau en 1692, et de nombreux officiers chevaliers de Saint-Louis,

[illegible]

[illegible] Saint-Lazare [illegible]

[illegible]

[illegible] aux [illegible]

[illegible] maintenant [illegible]

[illegible] maison [illegible]

sous Hugues Capet. La Thaumassière commence la filiation de la branche d'Issertieux à Oudard de la Porte, père de Jean, qui épousa en 1435 Jeanne Guitois. François de la Porte, un de ses descendants, était gentilhomme-servant de la maison du roi en 1583.

DES PRÉS. — Jean des Prés, sieur de Montron et des Barres en l'Élection de Saint-Amand, maintenu en 1669.

Armes : *D'azur au chevron d'argent accompagné de trois coquilles d'or.*

Famille du Nivernais qui avait de grandes prétentions nobiliaires et faisait remonter son origine au XIIIe siècle ; un de ses membres, Guillaume des Prés, aurait été maître d'hôtel de Charles VIII et l'aurait suivi en Italie. Le comte de Sornay (Epigraphie héraldique du Nivernais) nous apprend que ce Guillaume des Prés était simplement marchand et bourgeois de Nevers ; son fils Pierre continua le commerce et y amassa une grosse fortune. Leurs descendants prirent place dans la haute bourgeoisie nivernaise, s'allièrent à des familles distinguées et finirent par s'agréger à la noblesse. L'un d'eux, Charles des Prés, sieur des Roches-sur-Arnon, et qui portait aussi la qualification de comte de Limozana au royaume de Naples, en réminiscence des prétentions ancestrales, figure dans le catalogue des gentilshommes du bailliage de Saint-Pierre-le-Moustier en 1789.

RAGUEAU. — Paul Ragueau, sieur des Chezeaux, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur au chevron ondé d'argent chargé de deux rats d'eau affrontés de sable et accompagné de quatre étoiles d'argent, trois en chef et une en pointe.*

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Famille du Nivernais. Jean-Baptiste de la Rivière avait épousé en 1699 Françoise de Cullon ; il fit preuve depuis Jacques de la Rivière, écuyer, sieur de la Garde, qui épousa en 1576 Marguerite de Loron. (F. fr. 32273.)

ROBERT. — François Robert, sieur de Pesselières et de Jalognes, premier gentilhomme et maréchal du comté de Sancerre, maintenu en 1711.

Armes : *D'azur à trois pattes de griffon d'or.*

Antoine Robert fut anobli par Louis XI en 1481 ; Jacques Robert obtint des lettres de réhabilitation de dérogeance et fut maintenu à la cour des Aides en 1679. (F. fr. 31791.)

ROCQUES. — Antoine Rocques, sieur de Souligny, y demeurant, élection de Saint-Amand, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois rocs d'argent.*

Famille originaire du Blaisois ; les preuves remontent à François Rocques, écuyer, sieur des Modières en 1544 ; Jean Rocques, sieur de Souligny, épousa Anne de Culan en 1612. (F. fr. 32272.)

LE ROY. — Claude Le Roy, chevalier, seigneur baron de Buxières, Montdésiré et Brennetin, maintenu en 1715.

Armes : *De sable à neuf tiercefeuilles d'or* 3, 3, 2 *et* 1.

Cette ancienne maison remonte à Pierre Le Roy, qualifié *miles* dans une charte du roi Philippe-le-

Hardi en 1277. Elle a produit deux maîtres d'hôtel du duc Jean de Berry, un écuyer de bouche de Charles VII, un gouverneur de l'écurie de Louis XI, un conseiller d'État en 1580, un écuyer servant du roi en 1650, un capitaine de ses chasses en 1687, un gentilhomme ordinaire du duc d'Orléans, des chevaliers de Malte et des ordres de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare.

SAIN. — Jean Sain, sieur de Prévert, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur a une fasce d'argent chargée d'une tête de more de sable tortillée d'argent et accompagnée de trois coquilles d'or 2 en chef et 1 en pointe.*

Famille originaire de Châtellerault qui a pour auteur René Sain pourvu en 1515 de l'office de secrétaire du roi, maison couronne de France et de ses finances, et qui a produit deux receveurs-généraux des finances en Berry, un président trésorier de France, maire de Tours en 1613, un mousquetaire et un garde du corps du roi et plusieurs officiers chevaliers de Saint-Louis.

DE SAINT-MARTIN. — Guillaume de Saint-Martin, chevalier, seigneur de Baignat, maintenu en 1714.

Armes : *Semé d'hermines à trois bandes de gueules.*

Famille originaire du Limousin : les preuves remontent à Pierre de Saint-Martin, écuyer, sieur de Baignat, en 1526 ; autre Pierre était l'un des deux cents gentilshommes de la maison du roi et Sénéchal de la Basse-Marche en 1541 ; un gentilhomme de la Chambre en 1596.

SCORION. — François Scorion, chevalier, seigneur de Begaudel en l'Election du Blanc, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur à trois gerbes d'or* 2 *et* 1.

François Scorion, dans sa production, arguait de sa descendance d'un grand d'Espagne ; il avait déjà produit en Poitou. (F. fr. 32273.) Marie d'Argié, veuve de Jean de Scorion, était représentée à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789.

SEURAT. — Benoît Seurat, sieur de Lissay, capitaine au régiment de Vieille-Marine et Guillaume Seurat, sieur de Fonbary, maintenus en 1715.

Famille d'échevinage de Bourges, établie ensuite à Orléans où Isaac Seurat, sieur de la Boullaye, fut élu député de la Noblesse aux Etats-généraux en 1789.

DE LA SOUCHE. — Elisabeth Le Borgne, veuve de Gilbert Bon de la Souche, sieur de Boisaubiers et de Saint-Bonnet du Désert, Election de Saint-Amand, maintenue en la personne de son mari défunt.

Armes : *D'argent à deux léopards de sable armés, lampassés et couronnés de gueules.*

La production ne remonte qu'à Françoise de la Souche qui fit hommage en 1540 (F. fr. 32273), mais cette maison est très ancienne ; Imbaud de la Souche vivait en 1322 ; François de la Souche fit hommage de la seigneurie de la Souche en 1377.

TACQUENET. — Jacques Tacquenet, sieur de Villelys, en l'Election de Saint-Amand, maintenu en 1715.

Armes : *D'or à une tête de more de sable bandée d'argent.*

Jacques Tacquenet épousa Marguerite de Bize ;

[illegible] preuves [illegible] écuyer. [illegible] qui fit hommage [illegible] en 1485 [illegible] Jacquinet [illegible] en 1509 par [illegible] la taille. (F. fr. [illegible]).

DU TEILLIER. — Charles du Teillier, [illegible] en 1715.

Il était fils de Jean du Teillier et de Françoise [illegible] et il prouve depuis Henry du Teillier, [illegible] le fils Jean épousa en 1522 Renée d'Argy (F. fr. [illegible]).

TENON. — Nicolas Tenon, sieur d'Azy et de Fonfay, maintenu en 1715.

Armes : *Écartelé aux 1 et 4 de sable à la fasce d'or, aux 2 et 3 de sable à deux lions léopardés d'or.*

Une généalogie de cette famille de robe, imprimée en 1646, la fait descendre d'un chancelier du duc de Bourgogne qui vivait au XIII[e] siècle, mais la filiation n'est établie que depuis Jean Tenon, maître des comptes à Nevers en 1406. Les preuves de Nicolas Tenon remontent à noble homme Étienne Tenon, qui épousa en 1580 Françoise Bolane (F. fr. 32273). Le plus qualifié de la famille fut Antoine Tenon, baron de la Guerche, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, lequel épousa Marie Briçonnet, de la grande famille parlementaire de ce nom.

THAUMAS DE LA THAUMASSIÈRE. — Gaspard Thaumas de la Thaumassière, maintenu en 1669. Nicolas, son fils, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur semé de molettes d'or, au lion du même brochant sur le tout, au chef de gueules chargé d'un croissant d'argent.*

La Thaumassière a assez parlé de sa famille dans son *Histoire du Berry*, pour qu'il soit inutile d'y revenir ici. V. aussi *Pièces orig.* 2816.

TRIBOUDET. — Maintenu par lettres de 1759.

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois mâcles du même.*

Les lettres patentes du roi, datées du 22 juin 1759 s'expriment ainsi : « Voulant traiter favorablement le sieur Triboudet, lieutenant particulier au bailliage de Bourges, qui remplit actuellement la charge de maire et dont les fonctions doivent cesser à la prochaine fête de Saint-Pierre, attendu qu'il s'en est bien et dignement acquitté et qu'il a été élu conformément aux anciens règlements, ordonnons qu'à l'expiration de son mairat actuel, il jouira ainsi que ses enfants et descendants nés et à naître du privilège de noblesse ». (Arch. nat., P, 2595),

DE TURENNE. — Louis de Turenne, sieur du Breuil maintenu en 1715.

Armes : *Coticé d'or et de gueules.*

Ancienne maison du Limousin, qu'il ne faut pas confondre avec celle de Bouillon dont était le grand Turenne. Louis de Turenne fit preuve depuis Pierre qui épousa en 1519 Isabelle de Vallenée (F. fr. 32272).

DES ULMES. — Pierre-Claude des Ulmes, sieur de Montifault, maintenu en 1715.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

DE [illegible] — [illegible] sieur de Saint-[illegible] et [illegible] sieur de [illegible] [illegible] en 17[illegible].

[illegible] d'argent à trois [illegible] de gueules, celle du [illegible] chargée de trois [illegible] du champ.

[illegible] qui remonte à Hu-[illegible] écuyer, sieur de [illegible], qui fit hom-mage [illegible] Les preuves remontent à Jacques [illegible] et Catherine Coucault sa femme. [illegible] Jacques et Charles [illegible] Vernes étaient gen-darmes [illegible] garde [illegible] en 1494 et 1496. (F. fr. [illegible]).

DE LA VIGNE. — Pierre de la Vigne, sieur de Buley, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur à un fusil d'or accompagné de trois cailloux d'argent.*

Famille du Nivernais. Pierre de la Vigne fit preuve depuis Jean de la Vigne, écuyer, qui vivait en 1480, père d'autre Jean qui épousa en 1522 Jeanne de la Barre. (F. fr. 32272.)

Du VIVIER. — François du Vivier, sieur de la Chaume, en la paroisse de Jeu-les-Bois, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur à cinq chevrons d'or accompagnés en pointe d'une étoile du même.*

François du Vivier produisit depuis Thomas du Vivier, écuyer, seigneur dudit lieu, qui épousa en 1542 Jacqueline de Gauguin. Claude du Vivier, aïeul du produisant, était homme d'armes de la compagnie de Monsieur le Prince en 1625 ; Claude, son fils, fut capitaine au régiment de la Baume, ci-devant de Noailles. (F. fr. 32273.)

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS

A

Agard, sieur de Champs, [illegible]

Agenart, sieur de Breviande, [illegible]

[illegible], sieur du Mas-[illegible], [illegible]

[illegible] (d'), sieur des [illegible], [illegible]

[illegible], [illegible]

[illegible], sieur de Con-[illegible], [illegible]

[illegible] (d'), sieur de Val-lée, [illegible]

[illegible] (d'), sieur de Bois-[illegible], [illegible]

André, sieur des Aulnais, 242.

André, sieur de la Garde, 242.

Anglars (d'), sieur de Crésancy, 144.

Anjorrant, sieur de la Croix, 109.

Argier (d'), sieur de la Ridellière, 205, 225, 262.

Armillon (d'), sieur des Chaises, 119.

Arnac (d'), sieurs de la Millandière, de la Boudinière, de l'Isle, 309.

Arnault, sieur de Beauvais, 168.

Arnault, sieur de Lavau, 243.

Arreau (d'), sieur de Fonteix, 314.

Arthuis (d'), sieur de Veaux, 314.

Assy (d'), sieur de Chaudenay, 315.

Aubigny (d'), 315.

Auboutet, sieur de la Roche, 301.

Aubrun (d'), sieur de Villebon, 151.

Aubusson (d') sieur de la Châteigneraye, 260, 262.

Aucapitaine, sieur de Limanges, 159.

Augustin, sieur de Migny, 221.
Aury, sieur de la Rocquetière, 269.
Auseuldre, sieur du Mas, 280.
Autor, sieur de Rocheblanche, 293.
Autray (d') sieur des Roches, 315.
Auvergne (d'), sieur de la Groussinière, 214.

B

Baignac (de), sieurs de Ricou et Grandroche, 310.
Baillou (de), sieur de Lallemandière, 207.
Ballue (de), sieur de Saint-Jean, 316.
Bar (de), sieur de Buranlure, 129.
Barathon, sieur de Veauvert, 106.
Barathon, sieur de la Michenne, 257.
Baraton, 158.
Barbançois (de), sieur de Charon, 260.
Barbançois (de), sieur de Saint-Victor, 278.
Barbançon (de), sieur de Luan, 189.
Barbarin (de), sieur de Boussarnon, 151.
Barbe, sieur d'Oince, 204.
Barbe, sieur de la Tour de Voulon, 299.
Baron, sieurs de Pally et de Champroys, 316.
Barrault, sieur de la Chaise, 179.
Barville (de), sieur de Boislandry, 215.
Baude, sieur de l'Isle, 215.
Bazoges (de), sieur de Boismaître, 130.
Beaucaire (de), sieur de Lienesse, 316.
Beaudoin, sieur de la Bourie, 210.
Bedé, sieur de la Godinerie, 167.
Bengy, sieur de Puyvallée, 125.
Berault, sieur de Fontbon, 143.
Bergerault (de), sieur de la Mousselière, 209.
Berluault, 150.
Bernard, sieur du Creuson, 157.

Bernard, sieur de [illegible], 258.

Bernard, sieur de la [illegible]nière, [illegible].

Bertrand, sieur de [illegible]-Saint-Georges, 61.

Bertrand, sieur de [illegible]gny, [illegible].

Bertrand, sieur de [illegible], [illegible], [illegible].

[illegible] (de), sieur de [illegible], [illegible].

Bethoulat (de), [illegible].

Bethoulat (de), sieur de Bois-la-Reine, [illegible].

[illegible], sieur de la [illegible], [illegible].

[illegible], [illegible].

Bien, sieur de [illegible], [illegible].

Bien, sieur de Maison-Rouge, [illegible].

Bigny (de), comte d'Ainay, [illegible].

Bigot, sieur de Fontaine, [illegible].

Billon (de), sieur de la Touche, 300.

[illegible] (de), sieur de la Chauveillière, 253.

[illegible], sieur de la Chaume, 233.

Bize (de), sieur de Puymaigre, [illegible].

Blanchard, sieur du Quernay, 256.

Blanchard, 256.

Blet (de), sieur des Bresses, 222.

Bois (du), sieur du Gelins, 145.

Boisbertrand (de), sieur de Grenille, 214.

Boissé (de), sieur de Courcenay, 193.

Boisfinards (de), 253, 255, 258, 262, 270, 271.

[illegible] (de), sieur d'Arbre, [illegible].

Bonafos (de), sieur du Fons, 283.

Bonafos (de), sieur de Presque, 306.

Bonamy, [illegible].

Bompars (de), 142, 146, [illegible], 304.

Bonin, sieur du Courpoy, [illegible].

Bonnard (de), sieur de Laspinat, 115.

Bonnault (de), sieur de Mery, 137.

[illegible] (de), sieur de Carbon, 123.

Bonnet, 231.

Bonneval (de), sieur de Juvigny, 236.

Bonnin, sieur du Mont, 217.
Bonin, sieur de Lhérault, 192.
Bony de Lavergne, sieur de Lestang, 255.
Bost (du), sieur du Breuil, 262.
Bothereau (de), sieur de Villiers, 163.
Boudet, sieur de Permilhac, 230.
Bouex (du), sieur de Villemort, 303.
Bougué, sieur de Chambaudoin, 141.
Bourdaloue (de), sieur de la Creusée, 139.
Bourdon, sieur de Fontenelle, 272.
Bourgeois, sieur de Boron, 152.
Bousigny (de), sieur de Montrot, 225.
Boutillon (de), 317.
Boyau (de), sieur de la Garde, 116.
Boyau (de), sieur de la Ronce, 137.
Boyau (de), sieur de Laubier, 141.
Boyau (de), sieur de Saint-Julien, 155.
Bressolles (de), sieur d'Arthon, 117.
Bressolles (de), sieur de Piedbouillac, 183.
Brettes (de), sieur du Cros, 304.
Breuil (du), sieur d'Argentière, 244.
Breuil (du), sieur dudit lieu, 195.
Breuil (du), sieur de Lheronnière, 210.
Breuille (de), sieur de la Garenne, 188.
Bridiers (de), sieur de Combs, 246.
Bridiers (de), sieur de Thinay, 162.
Bridieu (de), sieur du Claveau, 219.
Bron (de), sieur de Laumoy, 152.
Brossard (de), 182, 216, 240, 304, 317.
Brossin, sieur de Rosiers, 194.
Brulle (de), sieur de Malvaude, 242.
Buade Frontenac (de), comte de Palluau, 220.
Byottière (de), sieur du Plessis, 153.

C

Caillart, sieur du Mesnil, 101.
Cardeu (de), sieur de Salvert, 269.
Carré, sieur d'Anjouin, 154.
Carteron, 318.
Catherinot, 103.
Cayeux (des), sieur de Rocherioux, 100.
Cayeux (des), sieur de Monterey, 171.
Cezard (de), 318.
Chambellan, sieurs du Genetoy, 130.
Chamborant (de), sieur de Droux, 318.
Chanteau (de), sieur de la Cour, 187.
Chardebœuf, sieur de Pradel, 319.
Charrier, sieur de Miterant, 138.
Chassy (de), baron de Doye, 131.
Chasteignier (de), sieur de Marigny, 186.
Chastillon (de), 278.
Château (du), sieur de la Cour, 319.
Châteaubodeau (de), 319.
Chauveau (de), sieur du Brouillat, 149.
Chauveron, sieur de la Motte, 221.
Chauvin (de), sieur de la Courdieu, 129.
Chenu, 105, 132.
Cher (du), sieur de la Brosse, 302, 303.
Chevalier, sieur de la Chenaie, 198.
Chollé, sieur de la Jombardière, 200.
Chollé, sieur de la Fournonerie, 217.
Chollet, sieur des Chollets, 136.
Chrestien, sieur de la Feronière, 152.
Clabat, sieur de la Route, 118.
Cluis (de), sieur de Noisat, 319.
Cocqueborne (de), vicomte de Fussy, 125.
Collin, sieur de la Mollière, 309.
Compain (de), sieur de Chezelle, 97.
Constant (de), 172.
Constantin (de), sieur du Pin, 186.

Contremoret (de), sieur de Marcilly, 111.
Cotignon (de), sieur de la Charnaye, 320.
Coudreau (de), sieur de Montchenin, 201.
Cougny (de), sieur de Moulinneuf, 102.
Couhé de Lusignan, sieur de Touvent, 293.
Courauld (de), sieur de Chevilly, 176.
Courauld (de), sieur de Durefont, 191.
Cousin, sieur de Villenclos, 164.
Coygne (de), sieur de Marteau, 199.
Cremille (de), sieur de la Touche, 168.
Cremille (de), sieur de Varan, 310.
Culant (de), baron de Brécy, 131.
Cullon (de), sieur de Cru, 111.
Cullon (de), sieur de Troisbrioux, 141.

D

Dampierre (de), sieur du Vrain, 127.
Dancounier, 170.
Denis, sieur des Preugnes, 228.
Descolard, sieur des Hommes, 284.
Dorsanne, 156.
Douhault (de), sieur du Bois-Douhault, 224.
Drac (du), 320.
Dubet, sieur des Mardelles, 259.
Dubet, sieur du Parc, 164, 216.
Dubois, sieur de la Boujonnerie, 197.
Dujon, sieur de la Vallée, 101.
Dumont, sieur de Laage, 278.
Durat (de), sieur de la Celette, 321.
Durbois (de), sieur de la Garenne, 153.
Durfort (de), sieur de Begé, 305.
Dury (de), sieur de Conflans, 272.

E

Estampes (d'), sieur d'Autry, 175.
Estevard (d'), sieur de Faix, 113.
Estourneau, sieur de Tersanne, 225.

F

Fadate (de), sieur de Saint-Georges, 321.
Faur (du), sieur de Pierrefite, etc., 122.
Fauvre, sieur d'Allouy, 105.
Ferré, sieur de Maisonneuve, 247.
Fontaine, sieur de Fernel, 103.
Fontenay (de), 322.
Forges (des), sieur de Barreneuve, 165, 252.
Forget, sieur de la Cantinière, 181.
Fornier de Carles, sieur de Pradines, 185.
Foucault, sieur de Rozay, 322.
Fouchier (de), sieur de Sevry, 128.
Fouchier, sieur de Grandlieu, 128.
Fougères (de), sieur de Maison-Rouge, etc., 176, 191.
Fougères (de), sieur du Colombier, 292.
Fouquet, sieur de Courcelle, 204.
Fournay (du), sieur de la Forest, 113.
Fournier, sieur de Boismarmin, 253.
François (de), sieur d'Epaigne et de Boisgisson, 99.
Freschet (de), sieur de Chenu, 168.
Fresneau (de), 323.
Friches (des), sieur d'Aubilly, 102.
Fromenteau, sieur de Coron, 230.

G

Gafary (de), 124.
Galland, 274.
Gallant, sieur d'Argentière, etc., 240.
Gamaches (de), sieur de Jussy, 146.
Garat, sieur de Villegenest, 274.
Garnier, sieur de la Chaumelle, 140.
Garnier, sieur de Lestang, 189.
Gastineau (de), sieur du Grand-Estourneau, 299.
Gazeau, sieur de la Tour, 166.
Gendarme (de), sieur du Pavillon, 124.
Genest (de), sieur des Cheseaux, 206.
Gentil, sieur de Villarnoux, 324.
George, sieur du Manay, 107.
Gevry (de), sieur de Launay, 132.
Gion (de), sieur de Moulinneuf, 261.
Godaire, sieur de Maupertuis, 324.
Gougnon, sieur des Minières, 145.
Grailly (de), sieur des Certeaux, 297.
Grasset, sieur du Roulier, 108.
Greaulme, sieur de Rigonny, etc., 286.
Grene (de), 163.
Guenand, sieur de Lourelière, 219.
Guibert (de), sieur de Pesselières, 98.
Guillon (de), sieur de Mennetou, 325.
Guillot, sieur de Beauvais, 204.
Guiot, sieur de Josmard, 296.
Guyon (de), sieur d'Aumont, 113.
Guyot, sieur de Montgermain, 100.
Guyot, sieur de la Perelle, 270.

H

Halde (du), sieur de la Magistère, 199.
Helevin, sieur de la Morandière, 163.
Herouard (de), sieur de Gaville, 119.
Huissel (d'), sieur de la Ferté, 162.

J

Jacquier, sieur de la Grange, 282.
Jarrie (de), sieur de la Vesce, 239.
Jarnage (de), sieur de la Rivière, 202.
Jaucourt (de), sieur de la Vaiserie, 122.
Jesse, sieur de Laage, 166.
Jeu (de), sieur de la Briderest, 291.
Jeuffosse (de), sieur de Saint-Florentin, 159.
Johanny, sieur de Lavau, 265.
Jouslin, sieur d'Arnon, 157.
Jouslin, sieur de Vergon, 155.
Jumilhac (de), sieur de de Puyvinaud, 325.
Jussac (de), sieur de Beaufort, 215.

L

Laage (de), sieur de Cerboy, 176.
Laage (de), sieur du Rivau, 192.
Laage (de), sieur de Penyon, 239.
La Barre (de), sieur de la Vernière, 145.
La Barre (de), sieur du Vernay, 126.
Labbe, vicomte de Saint-Georges, 121.
Labbé, sieur de Montveron, 100.
La Bussière, sieur de Jutereau, 288.

La Bussière (de), sieur de Lodde, 110.

La Bussière (de), sieur de Verdonnet, 124.

La Chapelle (de), sieur dudit lieu, 114, 237.

La Chapelle (de), sieur de la Fage, 133.

La Chassagne (de), 283.

La Chastre (de), sieur de Paray, 202.

La Châstre (de), sieur de Breuillebault, 245.

La Châstre (de), sieur du Plaix. 252.

La Châstre (de), sieur de Varroux, 103.

La Coste (de), sieur de la Bruère, 101.

La Cour (de), sieur du Mas-Savary, 181, 241.

La Faire (de), sieur de Vauzelle, 215.

La Faire (de), sieur de la Madrolle, 222.

Laigue (de), sieur de Belle-vue, 239.

Laigue (de), sieur de la Grange, 239, 291.

Laize (de), sieur du Riau, 235.

La Lande (de), sieur de Vieilleguerre, 264.

Laleuf (de), sieur de la Perrière, 292.

La Mazière (de), sieur du Vigneau, 299.

La Motte (de), sieur de Doué, 184.

La Motte (de), sieur du Tillou, 208.

Landault, sieur de la Morandière, 301.

Lanet (de), sieur de Tussac, 271.

Lapelin (de), 325.

La Porte (de), sieur du Brioux, 332.

La Rivière (de), sieur dudit lieu, 280.

La Rivière (de), sieur de la Garde, 334.

La Roche-Aymon (de), 161.

La Rue (de), sieur de Ville-pierre, 267.

La Souche (de), sieur de Boisaubin, 337.

Laspic (de), sieur de Vouillon, 231.

Lastes (de), sieur de La Roche, 326.

La Thaumassière (de), voir Thaumas.

La Touche (de), sieur de Gattiere, 25[illegible].
La Tremouille (de), sieur de Fontaines, 25[illegible].
La Tremouille (de), sieur de la Barre, [illegible].
Lauriere (de), sieur de Pauroy, [illegible].
Launay (de), sieur de Che[illegible], 2[illegible].
Launay (de), sieur de Van-neuf, [illegible].
La Verne Gamache (de), sieur de Sury-es-Bois, [illegible].
La Vigne (de), sieur de B[illegible]y, 3[illegible].
Le Begue, sieur de Mon-pensier, 3[illegible].
Le Boy, sieur de la Por-nerie, 214, 3[illegible].
Le Borgne, sieur de la Vergne, 2[illegible].
Le Bray, sieur de Saint-Germain, 310.
Leffe (de), sieur de la Bernardiere, 2[illegible].
Lefort, sieur de Montifault, 1[illegible].
Le Fuzelier, sieur de Cormeray, 324.
Legé, sieur de la Bolanderie, 227.
Le Groing, sieur de Villebœuf, 173.
Le Groing, sieur de la Lande, 2[illegible].
Le Groing, sieur de Saint-Sornin, [illegible].
Le [illegible], sieur de Preau, [illegible].
Le Maistre, sieur de [illegible], 13[illegible].
Le[illegible], sieur du Cor-bet, 1[illegible].
Le Piquart de Phelipeaux, 3[illegible].
Le Roy, baron de Barrières, 335.
Lestang (de), 155.
Lestang (de), sieur de Laube, 156.
Levaillant, sieur de Chardonay, 217.
Levaillant, sieur de Baugé, 260.
Liège (du), sieur de la Roche, 311.
Ligonnac (de), sieur de Laubespine, 106.
Lignaud (de), sieur de Lussac, 312.
Ligondès (de), sieur de Saint-Domet, 25[illegible].
Ligonnet, 126.
Liniers (de), sieur de la Perelle, 305.
Longboet (de), sieur de la Grange, 251.



Loubes, sieur de la Gastevine, 281.
Louche (de), sieur du Pousset, 261.
Louche (de), sieur de Boisremond, 305.
Loyseau (de), 326.
Lucas, sieur de Saint-Chartier, 248.
Lumagne (de), 141.

M

Macé, sieur des Preugnes, 157.
Magnac (de), sieur de Monteurier, 326.
Maignoux (des), sieur de Laleuf, 327.
Mallivau (de), sieur d'Estrée, 211.
Manchins (de), sieur de Chassy, 115.
Manderost, sieur des Groulars, 268.
Manessier, sieur de la Motte-Dyors, 327.
Mangin, sieur de Chizay, 327.
Marans (de), sieur de Landeterre, 286.
Marbeuf (de), sieur de Mamau, 158.
Marcillac (de), sieur d'Acre, 246.
Mareschal, sieur de Forbois, 147.
Mareuil (de), sieur de Montifault, 186.
Mareuil (de), sieur du Mineray, 186, 193.
Margat (de), 327.
Marolles (de), sieur de la Pignottière, 206.
Marolles (de), sieur dudit lieu, 220.
Marquest (du), sieur de la Brosse, 300.
Mars, sieur de la Tour, 263.
Martel, sieur de Launay, 274.
Martin, sieur de la Pillette, 203.
Martin, sieur de la Baratonière, 203.
Martin, sieur de Marolles, 248.
Martin, sieur de Chasseloup, 281.

Poix (de), sieur de Marecreux, 201.
Ponceau (de), sieur de la Brise, 221.
Ponnard, sieur de la Crouslaye, 127.
Ponnard, sieur de Sizières, 233.
Pons (de), sieur de Fournolles, 332.
Pont (du), sieur de Villours, 211.
Pot, sieur de Piégu-Pot, 279.
Pradines de Carles, 185.
Préaux (de), sieur du dit lieu, 197.
Préaux (de), sieur de Murat, 197.
Préaux (de), sieur d'Antigny, 216.
Prés (des), sieur de Montron, 333.
Preville (de), sieur de Touchenoire, 193.
Prévost, sieur du Seux, 267.
Pruchon (de), sieur de Villelis, 252.
Puy (du), sieur de la Roche-Pelloquin, 218.
Puygirault (de), sieur de Laujonnerie, 211, 216.
Puyvinault (de), sieur de la Messinière, 197.

R

Rabeau (de), sieur de Launay, 208.
Ragueau, sieur des Cheseaux, 333.
Rechignevoisin (de), 289.
Refuge (de), sieur de Salvert, 168.
Reugny (de), sieur du Riau, 129.
Reusènes, sieur du Mas, 306.
Ribot, sieur du Rivol, 154.
Richard, sieur de la Tour-aux-Pomeurs, 285.
Richard, sieur de Saint-Aigny, 306.
Ricoux (de), sieur de Chiron, 289.
Riffaud, sieur de Château-guillaume, 267.
Riglet, sieur du Mesnil, 334.
Rilhac (de), sieur dudit lieu, 334.

Moyrau (de), sieur d'Orville, 209.
Musard (de), sieur de la Thuillerie, 210.
Muzard (de), sieur de Saint-Gaultier, 258.
Muzard (de), sieur de Sauzelle, 276.

N

Nieul (de), sieur de Bonneau, 181, 190.
Noblet (de), sieur de la Chesnaye, 175.

O

Orléans (d'), sieur de Crécy, 120.
Orléans (d'), sieur du Plessis, 166.
Oyron (d'), sieur de Siguières, 243, 244.

P

Pagany (de), sieur de Narcy, 330.
Panevinon (de), sieur de Rongonnet, 331.
Pathoufleau (de), 177.
Penhouet (de), sieur du Brethon, 234.
Perreau, sieur de la Forest, 272.
Perron, 157.
Perrot, sieur de Lespinière, 177.
Peuille (de), sieur de Fontaine, 112.
Peuille (de), sieur de Fraigne, 147.
Peyroux (du), 331.
Piégu (de), sieur dudit lieu, 165.
Pierrebuffière (de), sieur de Prunget, 224.
Pinault, sieur des Ormeaux, 106.
Pinault, sieur de la Touche, 306.
Pinault, sieur de Peubert, 308.

Salla (du), sieur des Granges, 97.
Sussy (de), sieur de Bordebure, 311.
Soubray (de), sieur de la Motte, 164.
Souffrain (de), sieur de la Vergne, 307.

T

Tacquenet, sieur de Villetre, 337.
Taillandier, sieur de la Brosse, 130.
Teillier (du), 338.
Tenon, sieur d'Azy, 338.
Tespes (de), sieur de Parnay, 113.
Texières (de), sieur dudit lieu, 173.
Thaumas de la Thaumassière, 338.
Thianges (de), sieur du Tillet, 228.
Thianges (de), sieur des Renards, 299.
Thibault, sieur de Chantesse, 231.
Thomas, sieur de Bellegarde, 238.
Thouar (de), sieur de la Callare, 307.
Thollet (de), sieur de Boissiramé, 95.
Tourneu, sieur de la Chaume, 259.
Triboudet, 339.
Tripières (de), sieur de Pierry, 96.
Trochet (de), sieur de Saint-Georges, 172.
Trochet (de), sieur de Charnay, 292.
Tullier, sieur de Bouy, 107.
Tullier, sieur de Ripières, etc., 109.
Turenne (de), sieur du Breuil, 339.
Turpin, sieur de Lespinière, 108.

U

Ulmes (des), sieur de Montifault, 339.

V

Vallenciennes (de), sieur de Lespine, 308.
Vallezargue (de), sieur de la Chassagne, 269.
Vaux (de), sieur de Nau, 254.
Vellard (de), sieur de Vic, 340.
Verdier (du), sieur de la Chapelle Ortemale, 188.
Verdillac (de), sieur de la Roeze, 284.
Verines (de), sieur de Saint-Martin, 340.
Vezien (de), sieur du Rivaut, 282.
Villemenard (de), sieur du Breuil, 238.
Vivier (du), sieur de la Chaume, 341.
Vouhet (de), sieur du Puy, 226.
Vouhet (de), sieur de Bonbon, 264.
Vouhet (de), sieur de Lestang, 227.

TABLE

Avant-Propos.. 87
Élection de Bourges.. 95
Élection d'Issoudun.. 153
Élection de Châteauroux.. 179
Élection de Saint-Amand.. 228
Élection de La Châtre.. 237
Élection du Blanc.. 276
Familles maintenues dont les noms ne figurent pas dans le registre des comparutions.. 313
Table alphabétique des noms.. 342

UNE VICTIME

DU

CHANCELIER MAUPEOU

A SANCOINS

Par M. E. DUROISEL.

Les membres du Parlement exilés à Bourges par ordre du roi Louis XV, à l'occasion de la bulle *Unigenitus*, ont, à deux reprises, occupé nos sociétés berruyères.

Les Comptes-Rendus de la Société du Berry (t. IX, année 1863), donnent une lecture très intéressante, faite par M. Ubicini dans les séances de la Société. Elle a pour objet la découverte aux Archives nationales du journal de l'un des exilés [1].

Le second travail sur l'exil des vingt-huit membres du Parlement à Bourges est de l'un de nos collègues les plus actifs : *Note sur la résidence des parlementaires à Bourges, d'après deux anciens plans,* par M. P. de Goy (IX[e] vol. des *Mémoires*).

L'exil dura quinze mois. Il avait été décrété le 8 mai

1. Ce journal a été, depuis, publié presque intégralement par M. A Grellet-Dumazeau : *Les exilés de Bourges (1753-1754), d'après des documents inédits et le journal anecdotique du président de Meinières.* Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, in-8°, 1892.

1753. Les membres du Parlement devaient être rentrés à Paris le 20 août 1754, des diverses villes où ils avaient été envoyés : Bourges, Angoulême, Poitiers, Châlons, Clermont, Montbrison et Vendôme.

On semble avoir ignoré jusqu'ici que, à une autre époque, le Berry fut le lieu d'exil d'un autre membre du Parlement.

En 1771 — l'histoire dit à la suite de quels faits — les parlements furent dissous et remplacés par des Conseils supérieurs, où l'on fit entrer les créatures du chancelier Maupeou, le promoteur de la mesure. On sait l'impopularité du Parlement Maupeou. Les anciens parlementaires furent exilés.

Mais il semble que cette fois — était-ce pour rendre le châtiment plus sensible ? était-ce pour éviter des incidents de la nature de ceux qui s'étaient produits à Bourges quinze ans auparavant ? — on se tint de garde de les réunir par gros groupes dans quelques villes importantes. Ils durent être séparés les uns des autres et envoyés isolément, les uns dans leurs terres, les autres, les plus influents ou les plus coupables peut-être, dans des villes de moindre importance. Les éléments me manquent pour les recherches nécessaires à l'élucidation de cette question, mais il en fut sûrement ainsi pour M. de Dompierre d'Hornoy qui fut expédié sur... Sancoins.

En cherchant dans les registres des délibérations des Assemblées des notables de cette ville, des renseignements sur le vœu fait par Sancoins à Notre-Dame de Lorette de la paroisse de Château-sur-Allier, renseigne-

ments que j'ai trouvés en partie, j'ai rencontré la note suivante que je transcris en entier :

« *Note mémorable historique.* — Le roi ayant jugé à « propos d'exiler son parlement de Paris et d'en dis- « perser les membres séparément et dans divers endroits « du Royaume, le 21 janvier 1771, le dimanche 27 jan- « vier 1771, à une heure après midi, arriva en exil en « cette ville messire Jean-Marie-François de Paule de « Dompierre d'Hornoy, seigneur d'Hornoy, Fontaines « et autres lieux, conseiller du roi en la cour du Parle- « ment de Paris, en la deuxième chambre des requêtes « du palais, avec dame Madame de Magnanville, son « épouse. Environ une heure après son arrivée, le « secrétaire-greffier soussigné fut nommé, député de la « part tant de messieurs de la prévôté royale de San- « coins que de messieurs les officiers municipaux pour « aller demander l'agrément de Monsieur et Madame « d'Hornoy de vouloir bien recevoir les visites de ces « deux corps. Sur leur réponse gracieuse, Messieurs « les officiers de la prévôté de Sancoins se rendirent en « corps et en robes noires à quatre heures chez M. et « Mme d'Hornoy, firent leur visite et compliment « tel qu'il pouvait être en pareille circonstance. Eux « sortis... Messieurs les officiers municipaux entrèrent, « firent même visite et compliment. Ensuite suivirent « les dames de cette ville, rassemblées en corps. Tout « le monde fut très bien reçu. Duquel cérémonial, moi, « secrétaire-greffier soussigné, ai fait note sur le pré- « sent registre suivant l'agrément de messieurs les offi- « ciers municipaux. Et en foy de quoi j'ai signé :

« BEAUVAIS, *secrétaire-greffier.* »

[illegible]

[illegible] de la ville, [illegible] fi- [illegible] [illegible] Jonquières [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Sénanges, [illegible] ses membres [illegible] membre du Parlement, [illegible] [illegible] les agréments [illegible] pour les [illegible] et la [illegible] de Simonnais... Si [illegible] qui eût [illegible] Bourges... [illegible] par la [illegible] des per- [illegible] [illegible] [illegible] fait en [illegible] [illegible] les exilés. [illegible] [illegible] [illegible] toutes les mesures [illegible] [illegible] n'était pas [illegible] plus possible [illegible] des [illegible] qui auraient pu [illegible]

Cela [illegible] ne sera pas assez [illegible] pour lui [illegible] de [illegible] les [illegible]... Louis XV [illegible] Louis XVI monta sur le trône, Monsieur [illegible] dans ses [illegible] et le Parlement [illegible]

Il semble [illegible] aux agrandissements uni- versels, bien [illegible] [illegible] [illegible] impopulaire. Serait-il impossible de soutenir [illegible] que si sa souveraineté subsiste, la Révolution n'eût pas eu lieu, et que Capétien par [illegible] Louis XV [illegible] est [illegible] les [illegible] et, pour ainsi dire, [illegible] le premier anneau de la longue chaîne d'inter- [illegible] de ce [illegible] malheureux [illegible]

Mais ce qui est incontestable, c'est que Monsieur et

Madame de Dompierre d'Hornoy virent d'un œil tout différent la mesure de réparation qui les arrachait aux douceurs de Sancoins ; si tant est, ce que j'ignore pour cause de silence de nos registres, que dans cet intervalle de trois ans et demi, le lieu de leur exil n'ait pas été changé.

Si les officiers de la prévôté royale et les dames de la ville furent admis une seconde fois à leur faire *leur visite et compliment, ils furent aussi ce qu'ils pouvaient être en pareille circonstance*, car ils durent trouver Monsieur le membre de la deuxième chambre des requêtes et Madame son épouse dans des dispositions toutes différentes de celles où ils étaient le dimanche 27 janvier 1771.

Le nom de Dompierre d'Hornoy a été illustré de nos jours par le vice-amiral de Dompierre d'Hornoy, petit-neveu de Voltaire, dont la belle carrière et le rôle politique ne sauraient être déjà oubliés. J'ignore le lien de sa parenté avec le parlementaire qui a fait l'objet de cette note. La nouvelle de sa mort m'arrive précisément au moment où je trace ces lignes.

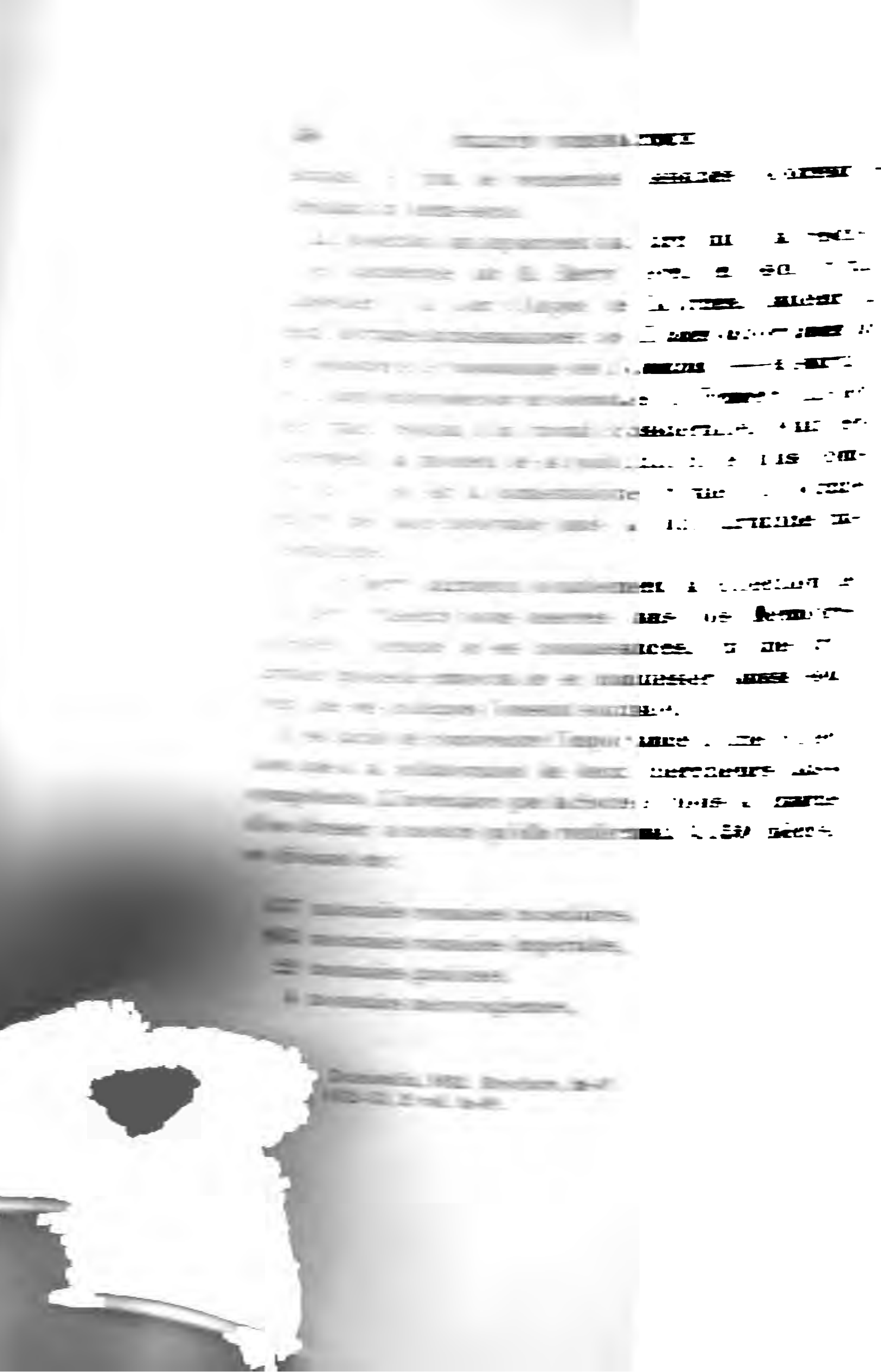


BULLETIN NUMISMATIQUE
ET
SIGILLOGRAPHIQUE
N° 21

Par M. D. MATER

(*Communications du Chapitre de l'Église Cathédrale de Bourges, de MM. Auclerc, Émile Chénon, Creusot, Duroisel, Gauchery, de Kersers, Ponroy, François Roger et de Saint-Venant.*)

L'événement le plus important, au point de vue numismatique, qui se soit produit dans notre région depuis la publication du vingtième bulletin, est assurément le legs que M. Victor Berry a fait de sa collection et de sa bibliothèque numismatiques en faveur de la Société des Antiquaires du Centre. Formée presque exclusivement dans notre pays de pièces sorties de notre sol, particulièrement riche en séries locales, cette collection était essentiellement berruyère, sinon par sa composition, tout au moins par son origine. Sa dispersion aurait été profondément regrettable pour la numismatique locale, tandis que sa conservation, dans les conditions où elle se réalise, contribuera certainement au développement dans le sein de la Société d'une branche intéressante de l'archéologie de notre ancienne province, tout en maintenant dans son intégralité l'œuvre de deux véritables



37 monnaies carolingiennes,
623 monnaies royales françaises,
351 monnaies féodales,
632 méreaux, jetons, médailles,
500 monnaies étrangères,
50 monnaies diverses.

Un examen attentif de cette collection a fait apparaître des suites intéressantes, bon nombre de pièces rares et même inédites. Le Bulletin publiera des extraits de l'inventaire et, pour cette année, commencera en donnant la liste des monnaies royales frappées à Bourges.

I

Découvertes numismatiques.

Peu de découvertes ont été portées à notre connaissance et cependant, comme chaque année, le vieux sol berrichon a dû restituer quelques-uns des trésors numismatiques confiés à son sein pendant le cours des siècles passés. Il faut excepter Châteaumeillant et Aigurandes, où MM. Émile Chénon et François Roger ont suivi avec soin les découvertes qui se produisaient et se sont fait un devoir de nous apporter le résultat de leurs constatations. Par ce que nous avons ainsi appris pour ces deux seules localités, on peut juger de la somme considérable de renseignements que le Bulletin aurait été appelé à recueillir, si l'exemple de nos collègues avait été plus généralement imité.

M. Chénon nous a communiqué la note suivante sur les découvertes numismatiques des environs de Château-

[illegible] a [illegible] uve a la Faute au
[illegible] Bon, semblable a
[illegible] avril 1898
[illegible] Indre, en
[illegible] de Charles VI
[illegible] Louis XV, 1716 1897;
[illegible] de la Motte-
[illegible] de gros-de-roi de
[illegible] — a Découverte a
[illegible] la Châtelet
[illegible] de Bourgogne,
[illegible] poids:
[illegible] — a Pouligny-
[illegible] d'environ
[illegible] appartenant
[illegible] Henri II,
[illegible] de Lorraine, Ferdi-
[illegible] — a Découverte à
[illegible] quart
[illegible] — Découverte a
[illegible] et Indre,
[illegible] d'or
[illegible] 5 décembre

[illegible] deux petits
[illegible] au Plaix,
[illegible] a Aigurandes,

[illegible] serie Mem.

dans l'Indre. Le dépôt de Measne se composait de 7 pièces étrangères : un écu d'or au soleil ou couronne d'or de la Gueldre de Charles-Quint, (1544), 4 doubles ducats et un ducat de Ferdinand et Isabelle, souverains d'Espagne (1479-1506) et un double ducat de Jeanne la Folle et Charles-Quint (1479-1506), et de 6 pièces françaises : un écu d'or à la couronne de Charles VII frappé à Paris, 2 écus d'or au soleil de Louis XII des ateliers de Poitiers et de Saint-Quentin, un écu d'or au porc-épic de Louis XII de Montpellier, enfin 2 écus au soleil de François Ier frappés à Troyes et à Toulouse, pesant tous 3 gr. 20 chacun.

Le trésor d'Aigurandes renfermait trente-quatre écus d'or à la couronne, dont 33 de Charles VII et un de Louis XI, de frappe médiocre, mais de bonne conservation, n'appelant d'ailleurs aucune observation particulière.

M. Gauchery a signalé une petite cachette de 7 douzains : 6 de Charles VII des ateliers de Saint-Lô, Chinon, Lyon et Montpellier et un de Louis XI, frappé à Saint-Pourçain. Il nous a aussi communiqué un beau florin de Pierre III, roi d'Aragon (1276-85), trouvé aux Bruyères, commune de Neuvy-sur-Barangeon.

Au pied de l'oppidum de la Groutte près de Saint-Amand, non loin de l'endroit où on a également découvert un monument romain en forme de colonne, on a mis au jour un dépôt de 300 ou 400 grands bronzes romains, parmi lesquels un trop rapide examen ne nous a pas permis de reconnaître de revers rares.

M. l'abbé Duroisel nous signale un grand bronze d'Antonin au revers de l'Allégresse (Cohen, n° 819),

[illegible]

II

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

✠ CARLVS IMP AVG. Croix. — ℟. ✠ BITVRICES CIVIT. Monogramme carolingien — (Gariel, Pl. XLVII n° 46).

Pl. I, 1.

Ar. Denier : 1 gr. 60.

2° *Louis IV d'Outremer :* Obole de Bourges.

M. François Roger nous a communiqué une précieuse obole de Louis IV, malheureusement fragmentée, qu'il y a tout lieu de croire inédite.

✠ LVDVOICVS REX. Croix. — ℟. ✠ BITVRICES CIVIT. Monogramme odonique, ODO avec les O croisettés et RX en croix.

Pl. I, 2.

Ar. Obole : o gr. 3.

3° *Lothaire* : Obole de Bourges.

... LOTERIVS... Croix pattée. — ℟... TVRICES CIV... Temple tétrastyle. — (Gariel, Pl. LVII, n° 10).

Coll. François Roger. Trésor de Châteauneuf-sur-Cher.

Pl. I, 3.

Ar. Obole : 0 gr. 5.

COLLECTION BERRY : MONNAIES ROYALES FRAPPÉES A BOURGES.

4° *Charlemagne.*

✠ CARLVS REX FR. Croix cantonnée de 4 croissants. — ℟. ✠ BITVRICAS. Monogramme carolingien. — (Gariel, t. II, Pl. XXII, n° 43 ; — Prou, n° 729).

Pl. I, 4.

Ar. Denier : 1 gr. 70.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Trésor de Châteauneuf-sur-Cher. — Berry, Pl. XX. n° 12 ; — Mater, *Les monnaies de Bourges aux* x[e] *et* xi[e] *siècles*. Pl. VI, n° 4. *Mém. Antiq. Centre*, t. XVII).

10° *Lothaire*.

Mêmes droit et revers avec CIVITAS.

Bill. Denier : 1 gr. 16 et 1 gr. 20.

Trésor de Châteauneuf-sur-Cher. — Berry, Pl. XX, n° 10 ; — Mater, Pl. II, n° 6).

11° *Lothaire*.

Mêmes droit et revers avec CIVI.

Bill. Denier : 1 gr. 28.

Trésor de Châteauneuf-sur-Cher. — Berry, Pl. XX, n° 13; — Poey d'Avant, n° 1918; — Mater, Pl. II, n° 7).

12° *Lothaire*.

✠ LOERIUS RX. Croix pattée. — R̂. ✠ BITVRICES CIVITAS. Temple Tetrastyle.

Bill. Denier : 1 gr. 17.

Trésor de Châteauneuf-sur-Cher. — (Berry, Pl. XX, n° 11 ; — Mater, Pl. II, n° 8).

13° *Lothaire*.

✠ LOTERIVS REX (X pommeté). Croix pattée. — R̂. X pommeté, BITVRICES CIVIT. Monogramme carolingien dégénéré.

Bill. Denier : 1 gr. 27.

Trésor de Châteauneuf-sur-Cher. — (Berry, Pl. XX, n°9; — Mater, Pl. III, n° 3) ; — Poey d'Avant, n° 1921 ; — Gariel, t. II, Pl. LVII, n° 7).

14° X pommeté, ...ERIVS REX. Croix pattée. — R̂. X pommeté, BITVR... CIVIT. Monogramme carolingien dégénéré.



Pl. 1





20° *Charles VIII.*

Même pièce avec FRANCORV au droit et NOME au revers.

Bill. Douzain : 2 gr. 64.

21° *Charles VIII.*

✠ KAROLVS : FRANCORVM : REX : B (un annelet sous le B). Grand K couronné accosté de deux fleurs de lys. — ℟. ✠ SIT : NOME : DNI : BENEDICTV : B (un annelet sous le B). Croix ornée de quatre couronnes et cantonnée de quatre fleurs de lys. — (Hof., n° 19).

Bill. Carolus : 2 gr. 34.

Ce carolus a été frappé par Ronsart, maître de la monnaie de Bourges de 1489 à 1496.

22° *François Ier.*

(Couronnelle) FRANCISCVS · I : D : G · FRA.......B. Buste couronné de profil à droite. — ℟. Couronnelle. XPS · VICIT · XPS . REGNAT · XPS · IMPE · B. Écu de France couronné dans un épicycloïde à dix-sept arceaux. — (Hof., n° 55).

Ar. Teston : 4 gr. 04.

23° *François Ier.*

✠ FRANCISCVS FRANCORVM REX. Écu de France couronné dans une rosace à trois lobes. — ℟. ✠ SIT : NOMEN : DNI : BENEDICTVM. Croix cantonnée de deux F et de deux salamandres dans une rosace à quatre lobes; à l'exergue B. — (Hof., n° 105).

Bill. Douzain à la salamandre.

24° *Henri II.*

(Hermine) HENRICVS · 2 · DEI · G · FRANCOR · (étoile) REX. Écu de France couronné, accosté de deux crois-

[illegible] à l'exergue Y. — R. SIT NOMEN [illegible] 1551. Croix formée [illegible] cantonnée d'une couronne [illegible] une fleur de lys aux 2 et 3. — [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] FRANC ET P · REX · Buste [illegible] à droite ; à l'exergue [illegible]. — R. SIT NOMEN [illegible] Croix fleuronnée et fleurdelisée [illegible] exergue Y. — H. [illegible] n° 19[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] DE FRAN ET POL Y. Buste [illegible] de profil à droite ; au-dessous [illegible] — R. DOUBLE TOVRNOIS. [illegible]

[illegible]

[illegible] *Tournon.*

[illegible] FRANC point creux dans le C [illegible] REX. [illegible] accosté de deux C. à l'exergue [illegible] — R. SIT · NOMEN · DOMINI · BENE [illegible] 159[illegible] Croix échancrée cantonnée d'une fleur de lys aux [illegible] et 3.

Bill. Tournon.

29. Charles X.

Même pièce avec FRANC [illegible] au droit et la croix du revers cantonnée d'une couronnelle aux 1 et 4 et d'une fleur de lys aux 2 et 3.

Bill. Tournon.

Louis XIV.

29° Demi-écu blanc, 1662. — (Hof., n° 104).

30° Pièce de 50 sols, 1704. — (Hof., n° 173).

31° Écu aux trois couronnes, 1711. — (Hof., n° 187).

32° Sol de 15 deniers. — (Hof., n° 218).

33° Liard, 1658. — (Hof., n° 235).

34° Liard, 1690. — (Hof., n° 244).

Louis XV.

35° Dixième d'écu vertugadin, 1717. — (Hof., n° 30).

36° Tiers d'écu de France, 1722. — (Hof., n° 42).

37° Cinquième d'écu, 1729. — (Hof., n° 52).

38° Vingtième d'écu, 1728. — (Hof., n° 54).

MÉREAUX DE BOURGES

On a signalé à diverses reprises des méreaux de Bourges qui sont remarquables par la petitesse de leur module et par l'absence de légende. Ainsi Pierquin de Gembloux en a mentionné deux empruntés au Musée de Bourges [1], M. Berry père, deux autres faisant partie de sa collection [2], enfin M. de Kersers en a fait connaître trois [3], sans d'ailleurs qu'aucun de ces numismatistes se soit arrêté au caractère anormal de ces petits monuments métalliques et en ait cherché l'explication.

1. *Hist. monet. et philologique du Berry*, 125, Pl. V. N°s 1 et 2.
2. *Bull. du Comité d'hist. et d'arch. du diocèse de Bourges*, séance du 15 février 1867, n°s 5 et 24.
3. *Bull. Num.*, n°s 11 et 15. (*Mém. Ant. Centre*, t. XV, 3C3 et XVI, 273.

[illegible] François
[illegible] spécimens et en
[illegible] une explication par-
[illegible] l'attention sur cette
[illegible] de passer à
[illegible] nous allons d'ail-
[illegible] avec une [illegible] inespérée,
[illegible] Louis de
[illegible] médailliers
[illegible] Musée de
[illegible] la Société des
[illegible]

[illegible] Bourges [illegible]

[illegible] — 8.
[illegible]

[illegible] II.
[illegible]

[illegible] III.
[illegible]

42° Même type avec le chiffre IIII en lettres boule-tées.

Pl. I, 42.

Cuiv., D. : 21 mill.

Coll. Creusot.

43° Même type avec la lettre P.

Pl. I, 43.

Cuiv., D. : 20 mill.

Coll. François Roger.

44° Même type avec le chiffre II, un point entre les deux lettres : le cercle engrelé est remplacé par un cercle de quatorze arceaux ou épicycloïde.

Pl. I, 44.

Cuiv., D. : 24 mill.

Coll. Louis de Kersers.

L'attribution de ces divers méreaux à la Sainte-Chapelle du Sauveur du Palais royal de Bourges ne fait pas de doute : ils présentent, avec les méreaux à légende de la même collégiale, une similitude complète de style et de type ; on retrouve notamment sur les uns et les autres les trois fleurs de lys du droit, et sur les deux faces le cercle à engrelure, qui est une réminiscence des armoiries de Jean de Berry, le fondateur de la Sainte-Chapelle. Dans la suite, le cercle à engrelure se transforma en cercle à arceaux, comme on l'a vu sur le méreau n° 44, transformation qui doit s'être produite sous le règne de François Ier, par imitation des douzains à la croisette et de certains testons de ce prince. On peut en conclure que la Sainte-Chapelle eut deux types successifs de méreaux, celui à cercle en-

[illegible]

Autres méreaux de la Sainte-Chapelle : type à la croix fleurdelisée.

45° Croix fleurdelisée cantonnée de quatre quintefeuilles dans un quadrilobe cerné de quatre autres quintefeuilles. — ℟. Chiffre IIII en minuscules gothiques dans un cercle à engrelure.

Pl. I, 45.

Cuiv., D. : 21 mill.

Coll. Louis de Kersers.

45° *bis* même type avec le chiffre VII.

Cuiv., D. : 21 mill.

Coll. Ponroy.

Ces méreaux de provenance locale appartiennent certainement à une des collégiales de Bourges. On a proposé de les attribuer à la Sainte-Chapelle et je confesse n'avoir aucune attribution meilleure à proposer, mais je tiens à indiquer franchement les raisons qui pour moi la rendent cependant discutable. L'unique point de ressemblance qu'ils aient avec les méreaux de la Sainte-Chapelle, consiste dans le cercle engrelé du revers, mais ils en diffèrent par la croix fleurdelisée et cantonnée de l'avers, par le quadrilobe qui renferme cette croix, enfin par l'emploi au revers de lettres numérales gothiques. En résumé il y a un seul point de similitude contre trois de dissemblance, ce qui est insuffisant, on en conviendra, pour permettre d'affirmer que l'attribution proposée est certaine.

Méreaux de Saint-Aoustrille-du-Château.

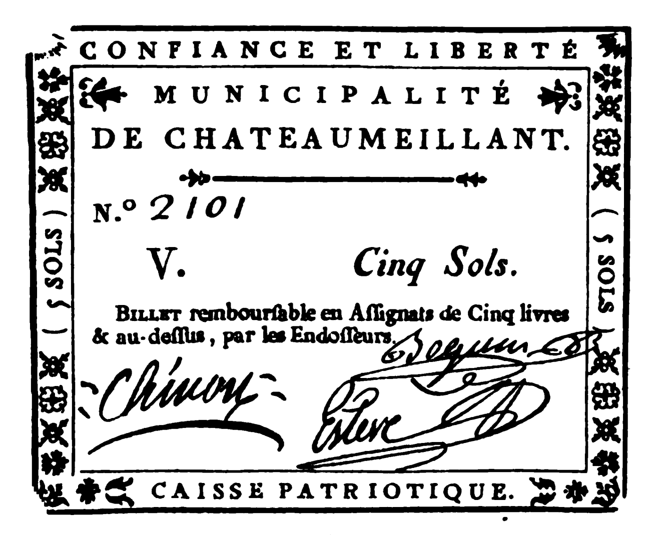
Trois fleurs de lys dans un cercle engrelé. — ℟.

53 65

66 64

62

63


CONFIANCE ET LIBERTÉ

MUNICIPALITÉ

DE CHATEAUMEILLANT.

N.° 2101

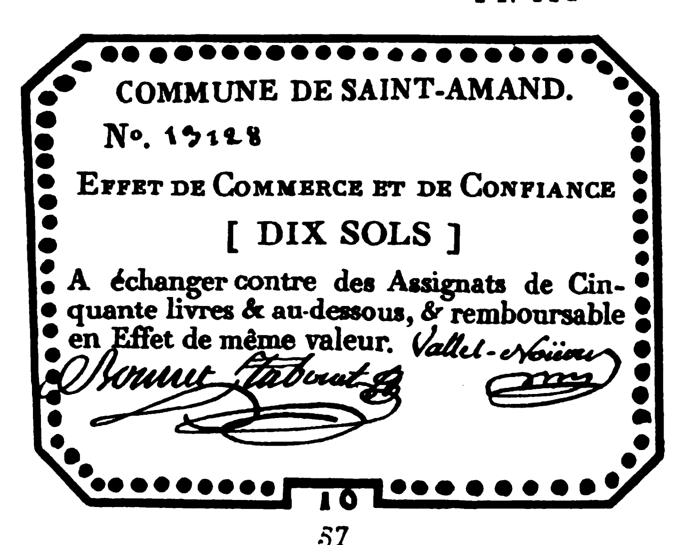
V. *Cinq Sols.*

BILLET rembourſable en Aſſignats de Cinq livres & au-deſſus, par les Endoſſeurs.

(5 SOLS) (5 SOLS)

CAISSE PATRIOTIQUE.





COMMUNE DE SAINT-AMAND.

N°. 17128

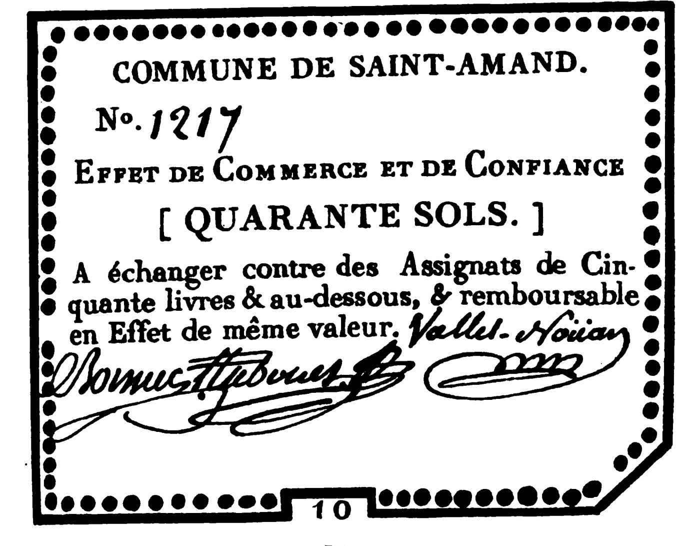
EFFET DE COMMERCE ET DE CONFIANCE

[DIX SOLS]

A échanger contre des Assignats de Cinquante livres & au-dessous, & remboursable en Effet de même valeur.

10

57



COMMUNE DE SAINT-AMAND.

N°. 1217

EFFET DE COMMERCE ET DE CONFIANCE

[QUARANTE SOLS.]

A échanger contre des Assignats de Cinquante livres & au-dessous, & remboursable en Effet de même valeur.

10

58



Pl. I, 48.

Cuiv., D. : 17 mill.

Coll. Antiq. du Cent.

Ce méreau a été déjà publié, mais il nous a paru utile de le rapprocher des autres petits méreaux. Il appartient selon toute probabilité au chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier et l'M gothique qu'il porte, indique qu'il était donné pour l'assistance à l'*office de matines*.

Méreaux à l'S.

49° Lettre S dans un épicycloïde à 11 arceaux tréflés. — ℟. Le chiffre IIII en lettres numérales dans un épicycloïde à dix arceaux tréflés. — (Kersers, Bul. n° 15, t. XVI, 273).

Plomb, D. : 24 mill.

Coll. Louis de Kersers.

50° Même type avec le chiffre V.

Pl. I, 50.

Cuiv., D. : 22 mill.

Coll. Ponroy.

51° Même type avec le chiffre V et au revers un épicycloïde à 8 arceaux.

Cuiv., D. : 21 mill.

Coll. François Roger.

Ces méreaux soulèvent une question d'attribution particulièrement délicate. M. Alphonse de Kersers[1] et après lui M. François Roger, considérant la lettre S comme l'initiale du mot SALENSIS, ont proposé de les attribuer au chapitre de Notre-Dame-de-Sales. L'ori-

1. *Mém. Antiq. Centre*, t. XVI, 273.

gine berruyère de ces méreaux n'est pas douteuse, ils appartiennent incontestablement à une des collégiales de Bourges, mais rien ne démontre que cette collégiale soit Notre-Dame-de-Sales. Il y a en effet une différence absolue de type et de style entre les méreaux à l'S et les méreaux signés de Notre-Dame-de-Sales. Ces derniers offrent au droit la Vierge, vue à mi-corps, et tenant l'enfant Jésus, au milieu des branches de feuillage et au revers un chiffre numéral entouré d'une couronne de lauriers. Pour se convaincre de l'impossibilité d'admettre cette attribution, il suffit de comparer le méreau à l'S, figuré sur la planche I, n° 50 avec un méreau signé de Notre-Dame de-Sales portant le chiffre inédit III et faisant partie de la collection du Musée de Bourges, qui est reproduit à côté sous le n° 52.

L'attribution à Notre-Dame-de-Sales se trouvant ainsi écartée, je confesse n'avoir aucune autre collégiale de Bourges à proposer pour la remplacer et cependant, comme on l'a dit plus haut, on ne saurait douter que ces méreaux n'aient été émis à Bourges. On ne peut pas voir non plus dans la lettre S l'indice que ces méreaux servaient à rétribuer, comme ceux dont il a été précédemment question, l'assistance à un office, *l'office de Sexte*, puisqu'ils portent en même temps des chiffres de différentes valeurs.

L'ornementation de ces pièces de compte, dont la caractéristique principale est l'épicycloïde à arceaux tréflés, ne peut être non plus d'aucune utilité pour leur attribution, car on le trouve également sur des méreaux des vicaires de l'Église de Bourges[1],

1. Pierquin de Gembloux. *Hist. Mon.*, Pl. IV, n° 19; Pl. IX, n° 5.

de Saint-Étienne[1] et de Saint-Ursin[2], de telle sorte que l'on peut dire qu'à un certain moment il a été d'un emploi presque général sur les méreaux de Bourges; cette époque doit être celle de François I[er], dont les écus d'or à la croisette, émis en vertu de l'ordonnance du 19 mars 1540, mirent à la mode l'épicycloïde à arceaux tréflés.

Petit méreau à légende de la Sainte-Chapelle.

M. François Roger possède un méreau de la Sainte-Chapelle d'un type absolument anormal, car son module le range dans la catégorie des petits méreaux et il est pourvu d'une légende au droit, tout en restant muet à l'avers.

53° Trois fleurs de lys dans un épicycloïde à onze arceaux cernés de points. — ✠ CAPPELLA STI SALVATORIS. — ℞. Chiffre VI en lettres numérales dans un épicycloïde à onze arceaux cernés de fleurs de lys.

Pl. II, 53.

Cuiv., D. : 20 mill.

Coll. François Roger.

Je me contenterai de constater le caractère particulier de cette pièce, sans essayer d'apporter aucune explication à son sujet.

JETON DE LECONTE, ÉCHEVIN DE PARIS

M. Gauchery nous communique ce jeton qui est d'une certaine rareté :

1. *Ibid.* Pl. IV, n° 2.
2. *Ibid.* Pl. IV, n° 13 ; Pl. IX. n[os] 8 et 9; —*Mém. Ant. Centre*, IV, 347. Gravé.

54° (Quartefeuille) I LE·CONTE·ESCHEVIN·ET-BOVRGEOIS-DE PARIS. Ecu en cartouche accosté de la date 15-80 et écartelé : au 1 et 4 d'argent à la bande d'azur, accompagné de six roses de gueules, rangées en orle ; au 2 et 3 d'or à trois fasces d'azur, au bâton écoté de gueules, posé en bande et brochant sur le tout. — ℟. (Quartefeuille) HÆC·CAPIT· VNITOS·NAVIS·PELLITQ·REBELLES. Ecu aux armes de Paris dans une couronne de lauriers.

Cuivre.

MÉDAILLE DE MATHIEU DE BRISACIER

55° MATHÆVS·DE·BRISACIER· Buste à droite, la tête couverte d'une perruque à longues boucles, cuirassé et cravaté ; à l'exergue C·MARTIN·F. — ℟. NOBILITAS SOLA EST ATQVE VNICA VIRTVS. Bellone, brandissant une flèche et tenant un bouclier, est assise sur un lion, au milieu d'armes et de trophées militaires ; au fond une ville forte.

Pl. IV, 55.

Bronze doré ; D. : 52 mill.

Mathieu de Brisacier, Secrétaire des Commandements, est né vers 1630. Il était fils de Guillaume, seigneur de Montriche en 1651, neveu de Charles, conseiller du Roi, trésorier de France à Bourges en 1651, petit-fils de Roland de Brisacier, conseiller d'État de 1605 à 1613, trésorier de France à Bourges.

COIN MONÉTAIRE DE CHARLES VIII

M. Auclerc possède un coin qui a servi sous Char-

les VIII à frapper des Carolus, c'est le coin du droit qui porte la légende habituelle, sans indication d'atelier, ✠ CAROLVS FRANCORVM REX et dans le champ un K couronné entre deux fleurs de lys. On sait qu'il y avait deux coins, la pile et le trousseau : la pile munie d'un talon et d'une queue carrée en forme de clou que l'on enfonçait dans le billot ou *cépeau*, placé au bout du banc du monnayeur et le trousseau que l'on tenait à la main. Le coin de M. Auclerc est une pile.

BILLETS DE CONFIANCE DE CHATEAUMEILLANT ET DE SAINT-AMAND

Depuis la publication de notre étude sur les Billets de confiance [1], il nous a été communiqué trois billets que nous n'avions pu rencontrer à cette époque ; nous les décrivons aujourd'hui.

56° *Billet de confiance de 5 sols de Châteaumeillant.*

Billet quadrangulaire sur papier blanc, portant dans le haut, entre deux fleurons :

MUNICIPALITÉ
DE CHATEAUMEILLANT

N° 2101
V Cinq sols.

BILLET remboursable en Assignats de Cinq livres
et au-dessus, par les Endosseurs.

Chenon Beguin
Estève

1. XXIIIe volume du *Mém. Ant. du Centre.*

nous avons relevé sur une charte de 1195 [1] un sceau de cire avec Leocade, tel qu'il vient d'être décrit, et nous l'avons encore retrouvé sur un procès-verbal du 16 mars 1708, relatif à la prise de possession de la Chantrerie par François Jacquemet [2]. La seule différence que l'on puisse constater consiste dans le relief de la gravure : très accusé à l'origine lorsqu'il était d'usage d'appliquer le sceau directement sur la cire, ce relief s'atténua notablement, quand au XVI[e] siècle on prit l'habitude de plaquer une feuille de papier sur la cire. On renouvela alors le sceau du Chapitre et M. de Girardot a découvert divers renseignements relatifs à cette opération. On voit en effet, en 1575, le Chapitre prescrire de refaire le sceau et d'y *engraver Leocadius ainsi qu'il soit anciennement*. La gravure en fut faite par M[e] Jacques Augier, maître orfèvre et tailleur de la monnaie, qui reçut 15 liv. 7 s., pour ce travail et on pourrait ajouter, pour ses fournitures, car il est indiqué qu'il avait fourni une partie du metal.

60[e] Sceau de l'abbaye de Chezal-Benoit.

M. de Saint-Venant nous communique une matrice du sceau de l'abbaye de Chezal-Benoit qui est conservée à Vendôme, au musée de la Societe archéologique du Vendômois.

L'abbé debout, vu de face, sous un dais gothique, la tête couverte d'un capuchon tenant sa crosse de la main ... et un livre de la gauche.

1. Cartulaire, 11 janvier
2. ... du Chapitre de *Saint-Étienne de Bourges*, Orléans.

Pl. IV

61



60



59



58

Sceaux et Médaille

SIGILLVM CONGREGACIONIS CASALIS BENEDCTI, en minuscules gothiques.

Sceau ogival de cuivre, à nervure dorsale percée d'un trou ; — Haut. : 50 mill. — Fin du XV[e] s.

61° *Sceau du Frère G... d'Issoudun.*

Oiseau tourné à gauche, tenant un rameau dans son bec.

✠ S' · FRATRIS · G · ESOLDVNI

Sceau ogival de cuivre à nervure dorsale terminée par un anneau, — Haut. : 32 mill.

Coll. Creusot. (Trouvé à Neuvy-Saint-Sépulcre, dans l'Indre.)

L'interprétation de la lettre G de la légende soulève une difficulté : Est-ce la première lettre du nom du propriétaire du sceau, ou celle de sa dignité dans le couvent auquel il appartenait, en d'autres termes, est-on en présence du sceau de frère Georges, Godefroy, Guy ou de tel autre nom commençant par un G ou du frère Gardien d'un couvent d'Issoudun ? La seconde interprétation ne serait admissible que si le sceau désignait le nom du couvent ou de l'ordre du Frère[1] ; en l'absence de cette indication, il faut considérer l'initiale G, comme s'appliquant au nom du Frère.

L'oiseau que représente le sceau paraît être la colombe de l'Arche de Noë revenant avec le rameau vert libérateur. Le même sujet se retrouve à Issoudun sur la porte d'une ancienne maison du XV[e] siècle, cons-

1. On trouve dans le catalogue de la collection Charvet plusieurs sceaux de Frères Gardiens, mais toujours avec l'indication du Couvent ou de l'Ordre dont ces Frères faisaient partie (Voyez n[os] 769 et 1440.)

truite par un prieur de Saint-Cyr d'Issoudun [1], qui sert actuellement de presbytère. Sans en tirer aucune induction, il y a là une coïncidence qu'il importait de signaler.

62° *Sceau de R. de Montagut.*

Ce sceau n'est ni inédit, ni local, mais il nous a fourni l'occasion d'un rapprochement intéressant. On le décrivait ainsi : écu rond chargé de deux briques accompagnées d'une espèce de crosse, le tout surmonté d'une croisette.

✠ R. DE MONTAGVT.

Matrice de sceau orbiculaire en cuivre avec nervure dorsale terminée par une saillie ; diam. : 28 à 30 mill.

(Douet d'Arcq, *Inv. Sceaux*, Arch. nation., n° 2,864 ; — Florange, *Coll. Sceaux-matrice,* 1894, n° 115.)

Pl. II.

Musée de Bourges.

Les pièces que le champ du sceau renferme, peut-être assez difficiles à expliquer au point de vue de la science du blason, se retrouvent exactement sur un denier de Raymond VII, comte de Toulouse, décrit dans Poey d'Avant, t. II, Pl. LXXXI, n° 4, que nous reproduisons Pl. II, n° 63.

64° *Marque de fabrique de Bourges.*

M. de Kersers possède dans son cabinet un plomb qui offre au droit l'agneau pascal ayant une fleur de lys devant et une autre sur le dos et au revers la syllabe

1. De la Tremblais, De la Villegille et J. de Voyes, *Esquisses pittoresques sur le département de l'Indre*, 76 et 78.

AT en minuscules gothiques. M. de Laugardière pense que c'est un des plombs dont on se servait pour marquer les draps fabriqués à Bourges à la fin du moyen-âge. Un autre plomb, présentant beaucoup d'analogie avec celui de M. de Kersers, se trouve au Musée de Bourges. (D. Mater, Coll. sigillographique du Musée de Bourges, *Mém. Soc. hist. Cher*, 1884, 4me série, I, 377.)

IV

Bibliographie.

M. Adrien Blanchet, continuant ses intéressantes incursions dans le domaine de la numismatique berruyère, a publié dans la *Revue numismatique*[1] deux inventaires du mobilier de l'atelier monétaire de Bourges remontant, l'un au 22 juillet 1561, l'autre au 30 mars 1577, conservés aux archives municipales de la ville de Bourges, qui contiennent sur l'outillage d'un atelier monétaire au XVIe siècle d'utiles renseignements.

Nous trouvons dans le même recueil une note du même savant[2] sur deux jetons attribués l'un à Jacques Cœur et l'autre à la Chambre des Comptes de Bourges, que nous ne saurions passer sous silence.

Voici la description du jeton attribué à Jacques Cœur, qui fait partie de la collection Richard : ✠ ENLVI : DOVLCEVR : ET : AMOVR. Croix pattée cantonnée de 4 K, ayant au centre un cœur chargé d'un K. — ℟. SVR :

1. IVe série, t. IV, 235.
2. *Ibid.*, p. XXXV.

TOVS : AVTRE : LOYAL. Fleur sur sa tige. Dans le champ trois fleurs de lys avec un soleil au centre, sous une couronne, le tout dans un quadrilobe tréflé.

Le style et le type de ce jeton fixent d'une façon certaine sa fabrication à une époque contemporaine de Charles VII : cette circonstance et la présence d'un cœur ont suggéré la pensée de l'attribuer à Jacques Cœur. M. Blanchet se déclare très opposé à cette attribution et à l'appui de son opinion il fait remarquer que la devise du jeton n'a rien de commun avec celles que Jacques Cœur répandit à profusion dans son hôtel de Bourges.

Je partage entièrement les doutes de M. Blanchet, doutes que je crois justifiés par une objection qui me paraît péremptoire. Jacques Cœur, lorsqu'il reçut en 1440 des lettres de noblesse, fut pourvu d'armes parlantes qui rappelaient son nom et son prénom : *D'azur à la fasce d'or chargée de 3 coquilles de sable accompagnée de trois cœurs de gueules 2 et 1*. Ce blason ne saurait être divisé et pour pouvoir concerner Jacques Cœur, il faudrait la présence sur le jeton, non d'un seul cœur, mais de trois cœurs et de trois coquilles. Pour moi le jeton avec un cœur et avec une devise d'amour est tout simplement une pièce de plaisir du temps de Charles VII.

Aucune controverse semblable ne saurait s'élever à propos du jeton de la Chambre des Comptes de Bourges qui appartient incontestablement à la numismatique berruyère. Voici la description de cette pièce qui fait partie du Cabinet national des médailles et dont nous reproduisons le dessin. (Pl. II, n° 65.)

✠ IE SVIS : DE BOVRGES. BERGER.GARD .Berger

debout à gauche, tenant un bâton et levant la main droite vers un quadrupède accroupi devant lui, le tout dans un épicycloïde formé de seize arceaux centrés d'un point creux. — ℟. ✠ GARDENT : MOTONS. EN VNG VERG. Trois moutons clarinés, 2 et 1, dans un épicycloïde semblable à celui du droit. — Cuivre.

C'est certainement un des plus anciens jetons de la Chambre des Comptes de Bourges, par laquelle on doit entendre, comme l'a fait observer M. Soyer[1], la Chambre de la ville, chargée de la vérification des Comptes du receveur des deniers municipaux, et non pas la Chambre des Comptes du Roi, qui siégea momentanément à Bourges lors des invasions anglaises. Les trois moutons clarinés qui se voient au revers, constituent une des premières représentations connues des armes de la ville de Bourges.

*
* *

La collection Charles Lormier de Rouen[2] renfermait deux matrices de sceaux du Berry.

66° *Sceau du custode de la Custodie des Frères Mineurs de Bourges.*

Saint nimbé et couronné, vraisemblablement saint Étienne, debout, vu de face, tenant une palme de la main droite et de la main gauche des pierres (?) pressées sur sa poitrine ; au-dessous, dans une niche, un personnage à genoux à dextre.

S : CVSTODIS CVSTOD'. MINORVM : BITURICĒSIS

1. *Soc. hist. du Cher*, procès-verbal de la séance du 8 novembre 1900.
2. Catalogue Vve Raymond Serrure, Paris, 1900, in-4°.

Matrice de sceau ogival en cuivre du XVIe siècle. — Haut. : 56 mill.

Pl. II, 66.

(Catal. Ch. Lormier, nº 963, Pl. IV dont nous empruntons le dessin.)

67° *Sceau de H. Pucin, clerc, de Bourges.*

Écu à une bande chargée de trois coquilles (?).

✠ S· h· PVCIN· CLICI· BIT

Matrice de sceau orbiculaire en cuivre du XIVe siècle. — D. : 23 mill.

(*Ibid.*, n. 980.)

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

Reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 11 mai 1891.

STATUTS

ARTICLE 1er. — La Société des Antiquaires du Centre, fondée en 1867, s'occupe de travaux littéraires et scientifiques et spécialement de tout ce qui a trait à l'ancienne province du Berri.

Elle a son siège à Bourges.

ART. 2. — Elle se compose de *Membres Fondateurs* et de *Membres Titulaires*, tenus, autant qu'ils le peuvent, de fournir des travaux et des communications, et d'assister aux séances; d'*Associés libres*, résidant ou non-résidant; de *Membres Correspondants*, étrangers à l'ancien Berri.

ART. 3. — Le nombre des Membres, tant Fondateurs que Titulaires ne pourra dépasser cinquante. Le nombre des Associés libres et des Correspondants est illimité.

ART. 4. — Les Membres Titulaires sont nommés par les Membres Titulaires et Fondateurs, à la majorité, au scrutin secret et sur la proposition de deux membres. Il n'est procédé à cette nomination qu'à la séance qui suit celle où a été faite la présentation.

Tout Membre *Titulaire* peut devenir *Fondateur*, en en faisant la déclaration au Président et en payant la cotisation attachée à ce titre. Il suffit d'être présenté par trois Membres et d'être agréé par le Bureau pour être admis comme *Associé libre* ou *Correspondant*.

ART. 5. — La cotisation annuelle est fixée à vingt-cinq

francs pour les Membres Fondateurs, à quinze francs pour les Membres Titulaires et à six francs pour les Associés libres.

La cotisation peut être rachetée en versant une somme égale à vingt fois le montant de la cotisation annuelle.

La Société peut conférer le titre de *Bienfaiteur* aux membres qui ont versé une somme de mille francs.

Art. 6. — La Société a un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Secrétaire-Adjoint, un Trésorier, un Bibliothécaire, élus par les Membres Fondateurs et Titulaires réunis en Assemblée générale, et au scrutin secret. Ils ne peuvent être pris que parmi les Membres Fondateurs.

Elle a de plus un Comité de Rédaction composé de cinq Membres élus dans la même forme que les Membres du Bureau.

Les uns et les autres sont nommés pour trois ans et sont indéfiniment rééligibles.

Art. 7. — Les Membres du Bureau et ceux du Comité de Rédaction, élus comme il est dit en l'article précédent, constituent le Conseil d'Administration. Celui-ci a le même Bureau que la Société. Il se réunit sur la convocation du Président ou de six de ses Membres, et, autant que possible, tous les trimestres ; il est tenu procès-verbal de ses séances.

La présence du tiers des Membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les vacances, s'il vient à s'en produire, seront comblées à la plus prochaine Assemblée générale.

Art. 8. — Les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs, aux acquisitions et échanges d'immeubles sont soumises à l'approbation du Gouvernement.

Art. 9. — Les délibérations relatives aux aliénations,

constitutions d'hypothèques, baux à long terme et emprunts ne sont valables qu'après l'approbation par l'Assemblée générale.

Art. 10. — Le Trésorier représente la Société en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Art. 11. — Toutes les fonctions de l'Association sont gratuites.

Art. 12. — Les ressources de l'Association se composent :

1° Des cotisations et souscriptions de ses Membres ;

2° Des dons et legs ;

3° Des subventions qui pourraient lui être accordées ;

4° Enfin du revenu de ses biens et valeurs de toute nature.

Des ressources exceptionnelles pourront être créées avec l'autorisation du Gouvernement.

Art. 13. — Les fonds disponibles seront placés en rentes nominatives 3 0/0 sur l'État ou en obligations nominatives de chemins de fer dont le minimum d'intérêt est garanti par l'État.

Art. 14. — Le fonds de réserve comprend :

1° Le dixième de l'excédent des ressources annuelles ;

2° Les sommes versées pour le rachat des cotisations ;

3° La moitié des libéralités autorisées sans emploi.

Ce fonds est inaliénable ; ses revenus peuvent être appliqués aux dépenses courantes.

Art. 15. — Chaque année la Société publie un volume contenant le résumé de ses travaux et les écrits, lus par ses Membres ou transmis par des tiers, qui lui paraissent dignes de l'impression. Si ses ressources le lui permettent, elle publie, en outre, des éditions critiques ou des documents rares se rattachant aux anciennes provinces du

Centre. Toutes ces publications sont soumises au Comité de rédaction.

ART. 16. — L'Assemblée générale comprenant les Membres Fondateurs et Titulaires se réunit au moins une fois par an. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration ; elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de la Société. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, et vote le budget de l'exercice suivant.

Les rapports et les comptes sont adressés chaque année au Préfet du département et au Ministre de l'Intérieur.

ART. 17. — La qualité de Membre de la Société se perd :

1° Par la démission ;

2° Par le non-paiement de la cotisation pendant deux ans ;

3° Par la radiation prononcée pour motifs graves par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des Membres présents, sur le rapport du Conseil d'Administration et le Membre intéressé dûment appelé à fournir ses explications.

ART. 18. — Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou de vingt Membres, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée extraordinaire convoquée à cet effet ne peut modifier les Statuts qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents. L'Assemblée doit se composer au moins de la moitié des Membres Fondateurs et Titulaires. Ils peuvent se faire représenter par des collègues munis de

mandats réguliers et spéciaux, pourvu que chaque mandataire ne réunisse pas plus de quatre voix y compris la sienne. La délibération de l'Assemblée est soumise à l'approbation du Gouvernement.

Art. 19. — L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société et convoquée spécialement à cet effet devra comprendre au moins la moitié plus un des Membres Fondateurs et Titulaires. Ses résolutions seront prises à la majorité des deux tiers des Membres présents.

Art. 20. — En cas de dissolution, l'actif de la Société sera attribué, par délibération de l'Assemblée générale, à un ou plusieurs établissements analogues et reconnus d'utilité publique.

Cette délibération sera soumise à l'approbation du Gouvernement.

Art. 21. — Il sera procédé de même en cas du retrait de l'autorisation donnée par le Gouvernement.

Dans le cas où l'Assemblée générale se refuserait à délibérer sur cette attribution, il sera statué par un décret rendu en forme des règlements d'administration publique.

Art. 22. — La Société décide dès aujourd'hui que si la dissolution est volontaire ses collections seront attribuées au Musée Municipal et à la Bibliothèque de Bourges.

Art. 23. — Un Règlement intérieur, adopté par l'Assemblée générale et approuvé par le Préfet, fixe les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents Statuts.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
POUR
L'EXÉCUTION DES STATUTS

I

Bureau. — Comité de rédaction. Conseil d'administration

(Statuts, art. 6, 7, 10, 11, 15 et 16.)

ARTICLE 1er. — Le Bureau de la Société, composé, comme il est dit à l'article 6 des Statuts, d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire-adjoint, d'un Trésorier et d'un Bibliothécaire, est nommé au scrutin secret direct ou par correspondance, pour trois ans, par les membres fondateurs et titulaires convoqués en Assemblée générale.

Les membres du Bureau sont indéfiniment rééligibles.

ART. 2. — Tous les membres fondateurs et titulaires doivent, autant que possible, être présents à la Séance électorale.

En prévision d'un empêchement pour quelques-uns d'y assister, tous reçoivent en temps utile, avec leur convocation, en même temps qu'une double enveloppe destinée à assurer le secret et la régularité du scrutin, une liste du Bureau sortant avec l'indication des vacances et des candidatures nouvelles. Cette liste, disposée de façon à pouvoir être modifiée par les électeurs, leur servira, s'ils le veulent, de bulletin de vote.

ART. 3. — Le nombre des votants doit être de la moitié plus un, au moins, des membres électeurs en exercice.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, une nouvelle Assemblée générale est convoquée pour procéder à un second tour. La majorité relative sera suffisante à ce deuxième tour.

A égalité de voix, le membre le plus âgé est élu.

ART. 4. — Tout membre titulaire, par le fait qu'il accepte une fonction dans le Bureau, devient membre fondateur pendant la durée de son mandat.

ART. 5. — Le *Comité de rédaction*, qui se réunit aux membres du Bureau pour l'examen des mémoires renvoyés à son appréciation par la Société, après avoir été lus en entier ou par extraits à l'une des séances, se compose de cinq membres élus avec le Bureau dans les mêmes formes et pour le même temps.

ART. 6. — Aucun écrit n'est publié par la Société s'il n'a été préalablement approuvé par le Comité de rédaction.

Lorsque des corrections sont jugées nécessaires, elles sont demandées à l'auteur. Si celui-ci ne consent pas à les faire, l'écrit n'est pas inséré dans les Mémoires de la Société et il nepeut en être référé en séance. Tout cela, d'ailleurs, reste verbal et secret. Le manuscrit refusé est rendu à l'auteur.

Le comité de rédaction propose à la Société qui statue, parmi les écrits acceptés, et eu égard aux ressources, ceux qui lui paraissent devoir entrer dans le volume à publier annuellement.

ART. 7. — Toute vacance venant à se produire dans le Bureau ou dans le Comité de rédaction est comblée à la plus prochaine Assemblée générale, suivant les règles éta-

[illegible] DU CENTRE

[illegible]

[illegible] de ses travaux.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

réserve le Président et de celles relatives aux gestions du Trésorier et du Bibliothécaire.

Il est spécialement chargé de tous les détails concernant les publications de la Société et veille à la bonne exécution des impressions et des illustrations. Il révise la correction des épreuves. Il prend soin de tout ce qui regarde la tenue des séances et, après fixation de l'ordre du jour par le Président, rédige et adresse les convocations. Il dresse les procès-verbaux des séances de la Société et des réunions du Conseil d'administration, en donne lecture à la séance suivante et les transcrit sur des registres spéciaux lorsqu'ils ont été approuvés.

Il rédige chaque année, sous le contrôle du Comité de rédaction, un rapport sur les travaux de la Société pendant l'année précédente.

Il adresse aux nouveaux membres leur diplôme ainsi qu'un exemplaire des Statuts et du Règlement, tient au courant la liste des membres de toute catégorie, celle des Sociétés correspondantes et celle des établissements qui reçoivent les publications.

Il conserve, d'accord avec le Trésorier, les volumes de la Société non distribués.

Art. 12. — Le *Secrétaire-adjoint* supplée le Secrétaire et partage avec lui les devoirs de la fonction.

Art. 13. — Le *Trésorier*, indépendamment de la mission que lui confère l'article 10 des statuts, perçoit les cotisations, solde les dépenses sur les mandats du Président et présente chaque année au Conseil d'administration le compte des recettes et dépenses de l'année écoulée et le projet de budget de l'année suivante.

Il est le dépositaire des fonds, valeurs et titres divers, ainsi que des jetons de présence.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] fixée par les

Statuts. L'article 4 ci-dessus indique le cas où tout membre titulaire devient de plein droit fondateur.

Art. 17. — Les *Associés libres* sont nommés par le Bureau sur la présentation de trois membres.

Cette présentation n'est pas nécessaire pour les membres titulaires démissionnaires qui demandent à rester attachés à la Société en qualité d'associés libres.

Ils peuvent assister aux séances lorsqu'ils ont une communication à faire ou un travail à lire.

Ils doivent signaler les découvertes faites dans la région qu'ils habitent et fournir autant que possible les renseignements qui leur sont demandés.

Ils reçoivent les publications de la Société.

Art. 18. — La Société confère le titre de *Correspondant* aux savants et gens de lettres étrangers à l'ancien Berry qui se mettent en rapport avec elle et lui envoient leurs travaux.

Ils peuvent, sur décision du Bureau, recevoir gratuites ment les publications.

Art. 19. — Les membres reçoivent dès leur admission un diplôme signé par le Secrétaire, contresigné par le Président et revêtu du sceau de la Société. Il leur est adressé en même temps un exemplaire des Statuts et du Règlement.

Par le fait de leur candidature, ils se sont engagés à se soumettre à ce Règlement et à ces Statuts.

Art. 20. — La Société délivre gratuitement à ses membres fondateurs et titulaires une carte signée par le Président qui, au nom du Conseil d'administration, recommande le porteur, en vue de ses recherches scientifiques, aux Présidents des Sociétés savantes de France et de l'Etranger, aux Bibliothécaires, Archivistes et Conserva-

teurs de Musées. Cette carte est disposée de manière à recevoir la photographie et la signature légalisée du titulaire et à servir ainsi de *carte d'identité*.

ART. 21. — Le titre de *Bienfaiteur* peut être conféré par la Société aux membres qui ont versé une somme de mille francs ou ont enrichi la bibliothèque ou les collections de la Société de dons équivalents à cette somme.

ART. 22. — La cotisation fixée par l'article 5 des Statuts est due dans le premier mois de chaque année.

Les membres nouvellement admis, sauf ceux qui sont nommés aux séances de novembre et de décembre, doivent la cotisation de l'année courante dans le mois qui suit leur admission.

Les frais de recouvrement sont à la charge des membres dont la cotisation, faute de paiement aux époques réglementaires, est mise en recouvrement par le Trésorier.

ART. 23. Tout membre qui veut cesser de faire partie de la Société doit adresser au Président une lettre de démission. La cotisation de l'année courante reste acquise ou est due à la Société si cette démission n'est envoyée qu'après l'époque fixée pour le paiement des cotisations.

ART. 24. — Tout membre qui a négligé d'acquitter sa cotisation pendant deux années est, après deux réclamations restées sans effet, considéré comme démissionnaire. Les cotisations arriérées n'en sont pas moins dues et peuvent être recouvrées par telle voie que de droit.

ART. 25. — La cotisation peut être rachetée, aux termes de l'article 8 des Statuts, en versant une somme égale à vingt fois le montant de la cotisation annuelle. Ce versement, pour les membres fondateurs, peut être effectué en quatre annuités consécutives égales; pour les membres

titulaires et les associés libres, en deux annuités consécutives de même valeur.

ART. 26. — Les membres qui assistent aux séances reçoivent un *jeton de présence*.

Ce jeton est en argent ou en cuivre jaune. Les uns et les autres sont du même module. Ils portent dans le champ, d'un côté, l'écusson de la ville de Bourges et, de l'autre, une croix fleuronnée, et reproduisent les emblèmes d'un ancien et rare jeton de Bourges. La légende est, au droit : SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE et, au revers : FONDÉE A BOURGES EN MDCCCLXVII.

A chaque séance, le Trésorier délivre à chacun des membres présents un jeton de cuivre. Les membres qui auront reçu trois jetons de cuivre auront droit de recevoir en échange un jeton d'argent.

Les membres qui n'ont pas de résidence à Bourges et qui n'auront assisté dans une année qu'à une ou deux séances auront droit cependant à un jeton d'argent.

Les réunions du Conseil d'administration et du Comité de rédaction donnent aux membres qui y prennent part le droit de recevoir un jeton de cuivre.

Les jetons d'argent peuvent être repris par le Trésorier, au taux qui sera fixé par le Conseil d'administration, en paiement de tout ou partie de la cotisation annuelle.

ART. 27. — Les membres de la Société qui auraient négligé de faire connaître au Trésorier ou au Secrétaire leur changement de domicile et qui n'auraient pas reçu les volumes expédiés à leur ancienne adresse, ne peuvent s'en procurer d'autres exemplaires qu'en en acquittant le prix.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

ART. 35. – Les séances, en cas d'absence du Président et du Vice-Président, sont présidées par un membre du Comité de rédaction.

IV

Publications de la Société (*Statuts*, art. 15).

ART. 36. — Le but de la Société est d'encourager et de faciliter par un lien commun les études, les recherches et les publications sérieuses. Elle constate et recueille, avant tout, ce qui a trait aux antiquités, aux monuments et à l'histoire des anciennes provinces du Centre.

Elle se met, par l'échange de ses publications, en rapport avec les autres Sociétés savantes.

Chaque année, elle publie un volume contenant le résumé de ses travaux et les écrits lus par ses membres ou transmis par des tiers, qui ont été approuvés, comme il est dit à l'article 6 ci-dessus, par le Comité de rédaction.

ART. 37. — La Société ne publie dans ses Mémoires que des travaux inédits ; toutefois, il est admis une exception à cette règle en faveur des lectures faites par les sociétaires au Congrès des Sociétés savantes et dont le texte aurait été inséré dans le Bulletin historique ou dans le Bulletin archéologique, publiés par le Ministère de l'Instruction publique.

ART. 38. — L'auteur d'une communication insérée dans un volume de la Société peut en faire faire un tirage à part à ses propres frais, en en faisant la déclaration signée en tête de son manuscrit. Il s'entend avec l'imprimeur pour ce tirage, sans que la Société ait à intervenir.

Aucune modification au texte n'y peut être apportée sans l'approbation du Comité de rédaction.

Tout tirage à part doit porter la mention : *Extrait des Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre.*

Sauf exception motivée et autorisation du Bureau, les exemplaires n'en sont remis par l'imprimeur à l'auteur qu'après la distribution du volume qui contient le mémoire.

V

Bibliothèque de la Société.

Art. 39. — La bibliothèque de la Société est à la disposition des membres, sous la surveillance du Bibliothécaire.

Art. 40. — Sauf exception en ce qui concerne les livres rares ou ceux qui, à cause de leur format, ne peuvent être déplacés sans danger pour leur conservation, les ouvrages composant la bibliothèque peuvent être prêtés en dehors du local social aux membres fondateurs et titulaires qui en font la demande au Bibliothécaire.

Les prêts sont inscrits à leur date sur un registre spécial qui est émargé pour récépissé par l'emprunteur.

La réintégration, qui devra avoir lieu dans le délai maximum de deux mois, sauf autorisation écrite du Président, est constatée sur le même registre dans une colonne réservée à cet effet.

Art. 41. — Les emprunteurs sont responsables de toute perte ou détérioration survenue par leur fait.

Art. 42. — En l'absence du Bibliothécaire, les prêts de livres peuvent être exceptionnellement consentis, dans les formes ci-dessus, par le Président ou le Secrétaire.

VI

Dispositions diverses.

Art. 43. — Il ne peut être fait aux séances de motion d'ordre, ni de proposition tendant à la modification du Règlement, qu'après communication préalable au Bureau.

Si le Bureau ne les agrée pas, elles ne pourront être développées qu'à la séance qui suit leur énoncé ; il faut la moitié plus un des membres inscrits et les deux tiers des voix pour apporter des modifications au Règlement.

ART. 44. — Toute question de détail qui n'aurait pas été prévue au présent Règlement sera résolue par le Conseil d'administration.

Pour copie conforme au texte inséré dans le procès-verbal du 9 janvier 1901.

Le Président,
CH. DE LAUGARDIÈRE.

Vu et approuvé.

Bourges, le 6 mars 1901.

Le Préfet du Cher,
PASCAL.



LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

BUREAU

Président :	M. CH. DE LAUGARDIÈRE.
Vice-président :	M. MATER.
Secrétaire :	M. DES MÉLOIZES.
Secrétaire-adjoint :	M. DE GOY.
Trésorier :	M. GIRARD DE VILLESAISON.
Bibliothécaire :	M. O. ROGER, ✻.
Membres du Comité de rédaction :	MM. P. DUBOIS DE LA SABLONIÈRE.
	ALBERT DE GROSSOUVRE, ✻.
	le Vicaire général LELONG.
	HENRI PONROY.
	E. TOUBEAU DE MAISONNEUVE.

La réunion des membres du Bureau et du Comité de rédaction forme le Conseil d'Administration de la Société.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

Membres bienfaiteurs

(Article 5 des Statuts)

1. M. le Marquis DE NICOLAÏ, au château de Blet (Cher).
2. Mme la Baronne Douairière DE NEUFLIZE, au château de Brinay, par Foëcy (Cher).
3. M. BUHOT DE KERSERS, († 11 décembre 1897).
4. M. BERRY (Victor), († 25 novembre 1899).

Membres fondateurs et titulaires

(*Le nombre en est limité à cinquante par l'art.* 3 *des statuts.*)

MM.	Date d'admission.
1. MÉLOIZES (Marquis DES), ✠, Correspondant honoraire du ministère de l'Instruction publique, rue Jacques-Cœur, 18, à Bourges, *membre fondateur*, Secrétaire.	23 janvier 1867.
2. RAPIN DU PLAIX, au château du Plaix, par Levet (Cher), *membre fondateur.*	Id.
3. TOUBEAU DE MAISONNEUVE (Ernest), r. Moyenne, 25, à Bourges, *membre fondateur.*	Id.

[illegible]

[illegible]

10. Vogüé [illegible], membre de l'Académie [illegible], membre libre de l'Institut [illegible] académie des inscriptions et belles-lettres, ancien ambassadeur, au château du Pezeau, par Boulleret (Cher), et rue Fabert, 2, à Paris. 2 janvier 18[illegible]

11. Brimont (le vicomte Thierry de), au château d'Aunay, par Essai (Orne). 6 mars 18[illegible].

12. Roy (Pierre de), rue de Paradis, 26, à Bourges, *membre fondateur*, Secrétaire-adjoint. — 17 mars 1884.

13. Boyer (Henri), avocat, conseiller général du Cher, rue Coursarlon, 17, à Bourges. — 5 mai 1880.

14. Benoist de Laverdière (Anatole de), rue Coursarlon, 2, à Bourges, et avenue de Clichy, 91, à Paris. — 3 juin 1880.

15. Huguet de la Salmonière (Pierre), avocat, conseiller général du Cher, rue des Arènes, 61, à Bourges. — 12 janvier 1881.

16. Pressoir (l'abbé), Chanoine honoraire, Supérieur de l'Institution Sainte-Marie, rue de Dun, 38-48, à Bourges. — 7 juin 1882.

17. Roger (Octave), ✠, ancien magistrat, rue Moyenne, 24, à Bourges, *membre fondateur*, Bibliothécaire. — Id.

18. Machart (Paul), chef d'escadrons d'artillerie, Sous-Directeur, à Briançon (Hautes-Alpes). — 7 mars 1883.

19. Mater (Daniel), avocat, président de la commission du Musée, rue Saint-Sulpice, 16, à Bourges, *membre fondateur*, Vice-Président. — Id.

20. Toulgoet-Tréanna (Comte de), C ✠, au château de Rozay, par Thénioux (Cher). — 22 février 1884.

21. Gauchery (Paul), architecte, à Vierzon (Cher). — Id.

22. Bazennerye (Armand), avocat, an-

cien magistrat, rue Fernault, 18, à Bourges. 22 février 1884.

23. DEBALLE (Alfred), professeur au lycée, rue d'Orléans, 34, à Bourges. 5 mars 1884.

24. CHAUMONT-QUITRY (Marquis Félix DE) ✻, ancien capitaine d'état-major, au château de Maubranches, par Moulins-s-Yèvre (Cher), et boulevard des Invalides, 13, à Paris. 4 novembre 1885.

25. SAINT-VENANT (Julien DE), ✻, inspecteur des forêts, Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, à Nevers (Nièvre). 8 décembre 1885.

26. GROSSOUVRE (Albert DE), ✻, Ingénieur en chef des Mines, rue de la Petite-Armée, 4, à Bourges. 5 mai 1886.

27. CHÉNON DE LÉCHÉ (Abel), r. du Guichet, 1, à Bourges, *membre fondateur*. 30 mars 1887.

28. CHARLEMAGNE (Edmond), ancien magistrat, à Châteauroux (Indre), et au château de Lépinière, par St-Eloy-de-Gy (Cher). 1er août 1887.

29. ROCHE (l'abbé Auguste), Curé-Doyen de La Guerche (Cher). 4 janvier 1888.

30. MÉLOIZES (Comte Henri DES), rue Jacques Cœur, 18, à Bourges. 7 mars 1888.

31. THABAUD DES HOULIÈRES (François), au château de l'Isle-sur-Arnon, par Lignières (Cher). 27 février 1889.

32. BENGY DE PUYVALLÉE (Antoine DE), rue Coursarlon, 2, à Bourges. 4 décembre 1889.



47.	Duroisel (l'abbé E.), Curé-Doyen de Sancoins.	9 janvier 1901.
48.	Lachaussée (Henri de), rue Mayet-Genetry, 3, à Bourges.	13 février 1901.
49.	Soyer (Jacques), Archiviste départemental du Cher, rue de la Chappe, 31, à Bourges.	1er mai 1901.
50	Bengy de Puyvallée (Maurice de) Élève à l'école nationale des Chartes, avenue de Clichy, 91, à Paris.	5 juin 1901.

ASSOCIÉS LIBRES

(*Le nombre n'en est pas limité par les statuts.*)

MM.

1. Arenberg (le prince Auguste d'), ✻, député du Cher, au château de Menetou-Salon (Cher), ou rue de la Ville-Lévêque, 20, à Paris.
2. Aubeigné (Gaston d'), à Ciron, par Le Blanc (Indre), ou rue Lecourbe, 226, à Paris.
3. Auclair, conducteur principal des Ponts et Chaussées en retraite, à Saint-Amand (Cher).
4. Baraudon, au château de Quantilly, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).
5. Baye (le baron Joseph de), de la Société nationale des Antiquaires de France, avenue de la Grande-Armée, 58, à Paris.
6. Beaufils (l'abbé), Curé-Doyen d'Ardentes (Indre).
7. Beaufranchet (le comte F. de), au château de Moisse, par Genouillat (Creuse).
8. Beauvais (A. de), auditeur à la Cour des Comptes, Boulevard Raspail, 5, à Paris.
9. Bodin (Sélim), à Vierzon (Cher).

[illegible]

[illegible], au château de [illegible], par [illegible]
[illegible] (Cher).

[illegible] (Cher).

[illegible], au château de [illegible], par
[illegible] (Cher).

[illegible], à Bourges.

[illegible]

auxiliaire de la maison d'éducation de la Légion d'honneur, à Saint-Denis.

29. **Clérambault (de)**, ancien conservateur des Hypothèques, rue des Minimes, 13, à Tours (Indre-et-Loire).

30. **Collard**, ✻, ancien capitaine d'infanterie, au château de Pesselières, par Veaugues (Cher).

31. **Corbin** (Edme), ancien magistrat, au château de Chambon, par Savigny-en-Septaine (Cher).

32. **Corbin de Mangoux** (Gabriel), au château du Creuzet, par Charenton (Cher).

33. **Costa de Beauregard** (le comte), au château de Beauregard, par Douvaine (Haute-Savoie).

34. **Deschamps** (Henri), avoué, rue de Linières, 3, à Bourges.

35. **Delaunay** (l'abbé), professeur de sciences au Petit Séminaire de Saint-Gaultier (Indre).

36. **Drake del Castillo**, au château de Saint-Cyran, par Châtillon (Indre).

37. **Dubois de la Sablonière** (Joseph), rue Hôtel-Lallemant, 15, à Bourges.

38. **Dufour**, au château de Lauroy, par Clémont, (Cher).

39. **Dupré-Goudal**, ancien notaire, à Saint-Amand (Cher).

40. **Duvergier de Hauranne**, ✻, ancien conseiller général du Cher, au château d'Herry (Cher), ou rue de Prony, 95, à Paris.

41. **Flamare** (Henri de), archiviste du département de la Nièvre, à Nevers.

42 **Fougères** (Raymond de), ancien conseiller général, au château de Fougères, par Châteauroux (Indre), ou faubourg Bannier, 35, à Orléans (Loiret).

43. **Fournier** (Henri), ancien sénateur, au château de Jarrien, par Saint-Florent (Cher).

44. **Gaignault** (Alphonse), imprimeur, à Issoudun (Indre).

[illegible]

[illegible] Receveur de l'Enregistrement et des Domaines [illegible]

[illegible] château [illegible]

[illegible] Saint-[illegible]

[illegible] Savigny-en-[illegible]

[illegible] château [illegible]

[illegible] Paris.

[illegible]

[illegible] château [illegible]

[illegible] Saint-[illegible]



179. [illegible] Bourges.

180. [illegible] ancien conseiller général [illegible] Nièvre, au château de [illegible] (Nièvre).

[illegible] château de [illegible] (Cher).

[illegible] inspecteur des [illegible] Pyrénées.

[illegible]

62. Lemoine, ancien conseiller général du Cher, à Corquoy, par Châteauneuf (Cher).

63. Le Normand du Coudray, place des Qnatre-Piliers, 3, à Bourges, et à Pressigny, par Nérondes (Cher).

64. Létang, architecte de la ville de Châteauroux, rue de la République, 6, à Châteauroux (Indre).

65. Liège (Émiland du), rue d'Alsace, 17, à Bourges.

66. Liège (René du), au château des Chapelles, par Baugy (Cher).

67. Lignac (Ferdinand de), au château de Chapelutte, par Saint-Éloi-de-Gy (Cher).

68. Lyonne (le comte de), O. ✳, ancien chef d'escadrons d'artillerie, au château de Coulon, par Graçay (Cher), ou au château de Ségure, par Bayonne (Basses-Pyrénées).

69. Mallard (Gustave), ancien magistrat, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Saint-Amand (Cher).

70. Mallebay (René), rue des Varennes, au Blanc (Indre).

71. Manceron, conservateur des hypothèques, à Lille (Nord).

72. Maransange (Henry de), conseiller général du Cher, au Châtelet-en-Berry (Cher).

73. Marguerye (le comte de), rue de Musset, 15 *bis*, à Paris.

74. Masquelier (Valery), au château des Planches, par Saint-Maur (Indre).

75. Mazières (Henri de), avocat à la Cour d'appel, rue Alphonse de Neuville, 20, à Paris, et villa des Lilas, à Vendœuvres (Indre).

76. Mignan, au château du Chaumoy, par Saint-Florent (Cher.)

77. Mirpied (le docteur), ancien maire de la ville de Bourges, rue Saint Sulpice, 59, Bourges.

78. Montalivet (Georges Masson de), au château de Villedieu (Indre), et rue Roquépine, 14, à Paris.

79. MONTESQUIOU (le baron DE), au château de [illegible]

80. MOREAU (l'abbé), curé doyen de [illegible]

81. MOREAU, docteur-médecin, rue de la Monnaie, [illegible], à Bourges.

82. MOREAU (René), à Sancergues (Cher), et boulevard Saint-Michel, 49, Paris.

83. MOULINEAU (Albert), ancien magistrat, avenue de la Préfecture, à Châteauroux (Indre).

84. NEUFLIZE (la baronne douairière DE), au château de Brinay, par Foëcy (Cher), ou place Malesherbes, [illegible], à Paris.

85. NEUFLIZE (le baron DE), au château de Brinay, par Foëcy (Cher), et rue Lafayette, [illegible], Paris.

86. ORSANNE (René D'), inspecteur des contributions indirectes, au Mans (Sarthe).

87. PAULTRE, au château de Châteaufer, par Marseilles-lès-Aubigny (Cher).

88. PERROT DE PREUIL (Lucien), place Lafayette, à Châteauroux (Indre).

89. PETRUCCI (le comte DE), au château de [illegible], par [illegible]-le-Potier (Cher).

90. PIERRE, homme de lettres, à Éguzon (Indre).

91. PIGELET (Paul), imprimeur, à [illegible]

92. PILLIVUYT (Louis), à Mehun-sur-Yèvre (Cher).

93. RAYNAL (Paul DE), rue Washington, [illegible], à Paris, et au château du Montet, Saint-Éloi-de-Gy (Cher).

94. [illegible] (Théogène), au château des Écouriaux, par Saint-Amand (Cher).

95. [illegible]-ORSAY (Ulric), rue des Minimes, à [illegible]

96. [illegible] (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur du petit séminaire Saint-[illegible], à Bourges.

97. [illegible] (DE), [illegible], député de l'Indre, au château [illegible]

de Puy-d'Auzon, par Cluis (Indre) et rue de l'Arcade, 25, à Paris.

98. SAINT-SAUVEUR (le vicomte DE), au château d'Autry, par Vierzon (Cher).

98. SARRIAU (Henri), rue Treilhard, 4, à Paris.

99. SALLÉ (l'abbé), chanoine de la Métropole, rue Bourbonnoux, 18, à Bourges.

100. SALLÉ DE CHOU (François), rue Moyenne, 13 bis, à Bourges, et au château de Chou, par Savigny-en-Septaine (Cher).

101. SERVOIS DU WATBLET, au château d'Aubigny, par Marseilles-les-Aubigny (Cher), et rue de la Néva, 10, à Paris.

102. SÈZE (le vicomte Maurice DE), au château des Tourelles, par Cour-Cheverny (Loir-et-Cher).

103. SUPPLISSON (Maurice), Ingénieur civil, à Sancerre (Cher).

104. TABOÜET (Edmond), à Saint-Désiré, ou à La Palisse (Allier).

105. TAUSSERAT, au château de Chevilly, par Vierzon (Cher).

106. TORCHON (Emile), rue Saint-Médard, 30, à Bourges.

107. VERDON (DE), avocat, ancien magistrat, rue du Puits-de Jouvence, 9, à Bourges.

108. VERNE (Charles DU), rue de la Parcheminerie, 13, à Nevers (Nièvre).

109. VERNEUIL (G. Huard DE), rue de l'Equerre, 4, à Bourges.

110. VORYS (Jules DE), au château de la Chaume, par Saint-Gaultier (Indre), et avenue de Déols, à Châteauroux (Indre).

MEMBRES CORRESPONDANTS

1. BARTHÉLEMY (Anatole DE) ✻, membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue d'Anjou St-Honoré, 9, à Paris.

2. BERTRAND (Alexandre), O. ✻, membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifi-

ques, conservateur du Musée des Antiquités nationales, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

3. BONNAULT D'HOUET (le baron X. DE), archiviste paléographe, à Compiègne (Oise).

4. CHASTELLUX (le Comte DE), au château de Chastellux (Yonne).

5. COUTIL (Léon), correspondant du ministère de l'Instruction publique, président de la Société normande d'Études préhistoriques, aux Andelys (Eure).

6. DELISLE (Léopold) C. ✻, membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale, président du Comité des Travaux historiques et scientifiques (section d'histoire), rue des Petits-Champs, 8, à Paris.

7. GUIFFREY (Jules), O. ✻, membre de l'Institut, administrateur de la manufacture nationale des Gobelins, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, avenue des Gobelins, 42, à Paris.

8. R. P. DELATTRE, de la Société des Missionnaires d'Afrique, correspondant de l'Institut, à Carthage.

9. HÉRON DE VILLEFOSSE (Antoine), O. ✻, membre de l'Institut, Conservateur du département des antiquités grecques et romaines au musée du Louvre, Directeur à l'École pratique des Hautes-Études, Président de la section d'archéologie au Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue Washington, 15, à Paris.

10. LA BOURALIÈRE (A. DE), rue de la Baume, 14, à Poitiers (Vienne).

11. LASTEYRIE (le Comte Robert DE) ✻, membre de l'Institut, professeur à l'École des Chartes, secrétaire du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, Paris.

12. Mowat (Robert) O. ✻, de la Société nationale des Antiquaires de France, rue des Feuillantines, 10, à Paris.

13. Robillard de Beaurepaire (Charles de), ✻, correspondant de l'Institut, archiviste de la Seine-Inférieure, membre non résidant du Comité des Travaux historiques et scientifiques, à Rouen.

14. Thédenat (l'abbé Henry), membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, quai des Célestins, 2, à Paris.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Compagnie est en correspondance.

Aisne..	1. Société académique de Laon.
—	2. Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Allier	3. Société d'émulation du département de l'Allier, — à Moulins.
Alpes (Hautes-)	4. Société d'études des Hautes-Alpes, — à Gap.
Aveyron	5. Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, — à Rodez.
Calvados....	6. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
—	7. Société des Antiquaires de Normandie, — à Caen.
—	8. Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments, — à Caen.
Charente..............	9. Société archéologique et historique de la Charente, — à Angoulême.
[illegible]-Inférieure..	10. Société d'archéologie de Saintes (réunie à la *Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*).

Charente-Inférieure	11.	Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, — à Saintes.
Cher	12.	Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher (ancienne *Commission historique*), — à Bourges.
Corrèze	13.	Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, — à Brive.
Côte-d'Or	14.	Société bourguignonne de géographie et d'hist., — à Dijon.
—	15.	Société des sciences historiques et naturelles de Semur.
Creuse	16.	Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, — à Guéret.
Dordogne	17.	Société historique et archéologique du Périgord, — à Périgueux.
Doubs	18.	Société d'émulation du Doubs, — à Besançon.
Eure-et-Loir	19.	Société archéologique d'Eure-et-Loir, — à Chartres.
—	20.	Société Dunoise, — à Châteaudun.
Gard	21.	Académie de Nîmes (ancienne Académie du Gard).
Garonne (Haute-)	22.	Société archéologique du Midi de la France, — à Toulouse.
Gironde	23.	Société archéologique de Bordeaux.
Ille-et-Vilaine	24	Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, — à Rennes.

Indre-et-Loire...... 25. Société archéologique de Touraine, — à Tours.

Loir-et-Cher.. .. 26. Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, — à Blois.

— 27. Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, — à Vendôme.

Loire. ... ... 28. *La Diana*, société historique et archéologique du Forez, — à Montbrison.

Loire (Haute-) .. 29. Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, — au Puy.

Loire-Inférieure . .. 30. Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

Loiret .. .. 31. Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.

— 32. Société archéologique et historique de l'Orléanais, — à Orléans.

Manche . . .. 33. Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches.

— 34. Société nationale académique de Cherbourg.

Marne............... 35. Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.

Meurthe-et-Moselle... 36. Société d'archéologie lorraine, — à Nancy.

Meuse.............. 37. Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

Morbihan	38. Société polymathique du Morbihan, — à Vannes.
Nièvre	39. Société Nivernaise des sciences, lettres et arts, — à Nevers.
Nord	40. Commission historique du département du Nord, — à Lille.
—	41. Société d'émulation de Cambrai.
Oise	42. Société historique de Compiègne.
—	43. Comité archéologique de Senlis.
Pyrénées (Basses-)	44. Société des sciences, lettres et arts de Pau.
Rhône	45. Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.
Saône-et-Loire	46. Société Éduenne, — à Autun.
Sarthe	47. Société historique et archéologique du Maine, — au Mans.
Savoie	48. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, — à Chambéry.
Seine	49. Société d'anthropologie, — rue de l'École de médecine, 15, à Paris.
—	50. Société nationale des Antiquaires de France, au palais du Louvre, — à Paris.
Seine-et-Marne	51. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne, — à Melun.
—	52. Société historique et archéologique du Gâtinais, — à Fontainebleau.
Seine-et-Oise	53. Société archéologique de Rambouillet.

Seine-Inférieure.....	54.	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
—	55.	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, — à Rouen.
Somme.............	56.	Société d'émulation d'Abbeville.
—	57.	Société des Antiquaires de Picardie, — à Amiens.
Tarn-et-Garonne.....	58.	Société archéologique de Tarn-et-Garonne, — à Montauban.
Vienne.............	59.	Société des Antiquaires de l'Ouest, — à Poitiers.
Vienne (Haute-).....	60.	Société archéologique et historique du Limousin, — à Limoges.
Yonne..............	61.	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, — à Auxerre.
—	62.	Société archéologique de Sens.
Algérie.............	63.	Académie d'Hippone, — à Bône.
Angleterre..........	64.	Institut archéologique de Grande-Bretagne et d'Irlande, — à Londres.
Belgique............	65.	Société archéologique de Bruxelles.
Croatie (Autriche-Hongrie)..	66.	Société archéologique croate, — à Zagreb.
Dalmatie............	67.	Société des Antiq., — à Knin.
États-Unis...........	68.	Smithsonian Institution, — à Washington.

Suède.............. 69. Académie royale des belles lettres, d'histoire et des antiquités de Stockholm.

Suisse.............. 70. Société neufchâteloise de géographie, — à Neufchâtel.

Publications périodiques reçues par la Société.

---

1. *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.*

2. *Bibliothèque de l'École des Chartes.*

3. *Journal des Savants.*

4. *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques (Histoire. — Archéologie).*

5. *Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements.*

6. *Revue des études grecques.*

7. *Bulletin monumental.*

8. *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.*

9. *Bulletin historique du diocèse de Lyon.*

10. *Analecta Bollandiana.*

11. *Bulletin du Musée municipal de Châteauroux.*

BIBLIOTHÈQUES RECEVANT LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

1. Bibliothèque de l'Institut de France.
2. Archives du Cher.
3. Archives de l'Indre.
4. Cabinet des Médailles à la Bibliothèque nationale.
5. Commission des monuments historiques, rue de Valois, 6, à Paris.
6. Musée du Trocadéro, à Paris.
7. Bibliothèque de la Sorbonne, à Paris.
8. Bibliothèque spéciale du moyen-âge à la Faculté des Lettres de Paris.
9. Cour d'appel de Bourges.
10. École normale d'instituteurs, à Bourges.
11. Grand-Séminaire de Bourges.
12. Lycée de Bourges.
13. Petit Séminaire de Bourges.
14. Petit Séminaire de Saint-Gaultier (Indre).
15. Association des anciens élèves des Frères des Écoles chrétiennes, à Bourges.
16. Ville de Bourges.
17. Ville de Châteauroux.
18. Ville de Saint-Amand.
19. Ville de Sancerre.
20. Ville d'Issoudun.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

La Société [illegible]

[illegible]

[illegible]



DC
605.1
S6
v. 24
1900

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.